

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

TRAVAIL ET EMPLOI





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

**Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.**

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission

### **TRAVAIL ET EMPLOI** **7**

Bilan de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits et des emplois 14

Programme 102

### **ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI** **19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 20

Objectifs et indicateurs de performance 24

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 34

Justification au premier euro 40

Opérateurs 68

Programme 103

### **ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI** **79**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 80

Objectifs et indicateurs de performance 86

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 95

Justification au premier euro 105

Opérateurs 141

Programme 111

### **AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL** **151**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 152

Objectifs et indicateurs de performance 156

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 163

Justification au premier euro 169

Opérateurs 182

Programme 155

### **CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL** **189**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 190

Objectifs et indicateurs de performance 192

Présentation des crédits 200

Justification au premier euro 207

Opérateurs 242



### MISSION

---

#### TRAVAIL ET EMPLOI

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14

## BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

### BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Travail et emploi » traduit la volonté du Gouvernement de développer et de consolider les liens qui existent entre les questions d'emploi, de compétences et de formation professionnelle, et celles relevant de la réglementation et des conditions de travail des salariés.

L'année 2019 a été celle de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La mission est composée de quatre programmes budgétaires, dont un programme de soutien :

- le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est responsable des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le directeur général du travail (DGT) est responsable du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- la directrice des finances, des achats et des services (DFAS) est responsable du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Les politiques publiques financées par la mission « Travail et emploi » sont notamment mises en œuvre par le réseau des directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE), placées sous la double autorité de la ministre du Travail et du ministre de l'Économie et des Finances.

**Pour les programmes 102 et 103**, l'année 2019 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des orientations structurelles portées sur les champs de l'emploi et des compétences, au service d'une stratégie globale de réallocation des moyens des politiques actives du marché du travail. Il s'agit, à la fois, de concentrer les efforts sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et d'accompagner les territoires et les entreprises dans leurs démarches d'adaptation aux transitions économiques.

Tout d'abord, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été mise en œuvre. Elle réforme en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle et de l'alternance. Pour ce faire, le Gouvernement a souhaité renforcer le rôle des branches professionnelles et faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi par le développement de l'apprentissage. Ce dernier est désormais sécurisé par un dispositif de préparation à l'entrée en apprentissage et diverses mesures ont été prises pour renforcer son attractivité auprès des futurs apprentis : possibilité d'y entrer jusqu'à l'âge de 29 ans révolus, octroi d'une aide au permis de conduire, rémunération revalorisée et mise en place des référents handicap et mobilité dans tous les CFA.

La loi prévoit aussi que depuis le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel de formation crédité en euros et non plus en heures. Ce compte est ainsi accessible depuis le mois de novembre 2019 par internet ou via l'application mobile « mon compte formation ».

Par ailleurs, le Gouvernement a déterminé les nouvelles règles d'indemnisation du chômage, qui ont fait l'objet du décret du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, les négociations entre partenaires sociaux sur l'assurance chômage n'ayant pas abouti en février 2019. Cette réforme permet notamment de lutter contre la précarité sur le marché du travail : du côté des salariés, elle accroît les incitations à la reprise d'un emploi stable ; du côté des entreprises, elle accroît les incitations à rationaliser leur recours aux contrats de très courte durée.

Un deuxième chantier d'édification d'une société de compétences a été poursuivi en 2019. En effet, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a pour vocation de mettre le pied à l'étrier de l'emploi à 2 millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, de répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance et de contribuer à la transformation des compétences, liée notamment aux transitions



écologique et numérique. Ainsi, en 2019, ce sont 460 000 entrées supplémentaires en formation financées par le PIC qui ont été enregistrées. Au-delà de ces évolutions quantitatives, les entrées en formation de 2019 traduisent également les objectifs qualitatifs du PIC (+19 % de formations pour les non qualifiés, +14 % des durées de formation, +47 % pour les formations savoirs de base notamment) et une représentation équilibrée des publics cibles du PIC, que sont les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou les bénéficiaires du RSA.

Un troisième chantier a consisté à renforcer l'approche renouvelée de la politique d'inclusion dans l'emploi, dont le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) constitue la pierre angulaire. Il regroupe au niveau régional les moyens d'intervention relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion professionnelle, aux entreprises adaptées et aux initiatives territoriales. Ce fonds a permis aux préfets de région d'améliorer l'articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et leur adaptation aux problématiques territoriales.

La politique de développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) constitue l'un des piliers du FIE en vue de lutter contre le chômage des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, les moyens déployés par l'État sont à cet égard significativement augmentés pour permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cette croissance sera facilitée par la mise en œuvre progressive du Pacte d'ambition pour l'IAE, fruit d'une concertation de six mois avec l'ensemble des acteurs de l'inclusion portée par le ministère du Travail et le Conseil de l'inclusion dans l'emploi.

Par ailleurs, **le programme 111** a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel, au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail.

Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

**S'agissant des crédits de fonctionnement portés par le programme 155**, leur périmètre a largement évolué ces dernières années. La surface financière hors titre 2 du programme 155 a été en 2019 principalement dédiée aux dépenses de fonctionnement des DIECCTE (Outre-mer), à la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP), aux dépenses destinées aux études et statistiques, de communication, de politique des ressources humaines, d'applicatifs informatiques « métier » d'administration centrale et des DI(R)ECCTE. A ceci s'ajoutent d'une part, les dépenses d'assistance technique relatives au Fonds social européen (FSE) qui sont entièrement couvertes par des crédits de l'Union européenne rattachés par fonds de cours au programme, et d'autre part des dépenses d'appui (études et statistiques, communication, systèmes d'information) au plan d'investissement dans les compétences (PIC) à destination des publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi (« mon compte formation » par exemple).

## ■ BILAN DES RÉFORMES

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre de nombreuses réformes dans le champ, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**S'agissant de l'emploi**, on peut citer l'approfondissement des réformes de fond en matière d'emploi des travailleurs handicapés. Au cœur de cette démarche, le déploiement par les entreprises adaptées de la réforme « Cap vers l'entreprise inclusive » est essentiel et un quart d'entre elles était déjà engagé dans les expérimentations fin 2019. Si elles continuent à être des partenaires économiques à part entière du milieu ouvert, les entreprises adaptées développent également l'accompagnement des transitions professionnelles en ayant recours au « CDD Tremplin ».

Une intensification de l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au travers de la montée en puissance des emplois francs a également été conduite. Lancé en avril 2018 et déployé à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, ce dispositif est une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. En 2019, la mesure a d'une part été élargie à un plus grand nombre de quartiers offrant ainsi l'opportunité à une population plus importante de bénéficier de cette mesure et a, d'autre part, connu plusieurs améliorations pour la rendre plus efficace. Aussi, en 2019, 15 500 emplois francs ont été signés, portant ainsi à plus de 19 000 le nombre cumulé depuis avril 2018, dont 80 % le sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Par ailleurs, dans le but d'articuler et de structurer l'ensemble de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, l'action du ministère en matière d'animation du service public de l'emploi (SPE) a été particulièrement forte. Elle a notamment consisté à appuyer les acteurs présents sur l'ensemble du territoire (Pôle emploi, Missions locales et Cap emploi) dans leurs efforts de développement des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme. C'est notamment le cas du rapprochement des Cap emploi et de Pôle emploi afin de faire bénéficier les travailleurs handicapés dans un lieu unique d'accueil, de la force du réseau de Pôle emploi et de la connaissance fine du handicap par les agents des Cap emploi.

L'année 2019 a aussi vu la conclusion des négociations concernant le renouvellement de la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour la période 2019-2022, véritable feuille de route qui confie à Pôle emploi la mission de renforcer ses partenariats stratégiques avec les autres acteurs du service public de l'emploi.

Enfin, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), contributeur essentiel à l'objectif d'édification d'une société de compétences, a poursuivi sa transformation en 2019 visant à sécuriser sa position d'acteur majeur de la formation professionnelle, à assurer sa soutenabilité financière et à refonder son projet social. Le Plan de Sauvegarde de l'Emploi de l'établissement a été homologué par la DIRECCTE d'Île-de-France le 13 décembre 2019.

S'agissant de la politique du travail, l'année 2019 a vu la poursuite des nombreux chantiers relevant du champ d'intervention **du programme 111**.

En matière de relations au travail, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du dialogue social, impulsée par les ordonnances de septembre 2017 pour le renforcement du dialogue social. Ces dernières visent d'une part, à élargir la place de la négociation collective, notamment au niveau de l'entreprise et, d'autre part, à simplifier le dialogue économique et social à travers une refonte du paysage des institutions représentatives du personnel. 2019 a été notamment l'année de la mise en place du Comité social et économique (CSE), en remplacement des anciennes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail). Au 31 décembre 2019, 65 590 CSE ont été mis en place par les entreprises, ce qui témoigne de l'appropriation sur le terrain de cette nouvelle instance.

Après le plein déploiement de la publicité des accords d'entreprise et l'ouverture d'une plateforme de télé-procédure en 2018, l'année 2019 a été celle du développement des outils dématérialisés de dépôt, de gestion et de publicité des accords d'entreprises. Les modalités de dépôt ont notamment été adaptées aux évolutions législatives relatives à la signature des accords. Signe du succès rencontré par l'application, plus de 98 % des accords déposés le sont désormais en format dématérialisé.

L'année 2019 est également caractérisée par le renforcement de la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, marquée par le nouveau plan pluriannuel national de lutte contre le travail illégal 2019-2021, dans lequel sont inscrits des axes d'actions prioritaires fixés au système d'inspection du travail et portés par le Groupe National de Contrôle (GNVAC).

Le renforcement de l'arsenal juridique par la loi du 10 juillet 2014, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a largement contribué au renforcement de l'effectivité du droit en matière de lutte contre la fraude au détachement. Les nouveaux outils introduits par ces lois (amendes administratives, suspensions de la prestation de service international (PSI), fermetures administratives, responsabilité solidaire, etc.) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles du détachement, au respect des règles du noyau dur et aux droits des salariés.

Avec la mobilisation des services déconcentrés, notamment des unités régionales de contrôle en matière de travail illégal (URACTI), 49 098 interventions ont été menées<sup>[1]</sup> sur le champ du travail illégal. Près de la moitié des interventions (43 %) a eu lieu dans le secteur du BTP<sup>1</sup>. L'usage des amendes administratives, introduites par la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, s'est poursuivi en 2019 avec 732 nouvelles amendes prononcées<sup>[2]</sup>.

L'année 2019 a vu le déploiement des mesures figurant dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elles visent, d'une part, à mettre fin aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et, d'autre part, à lutter contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail. Les décrets d'application n° 2019-15 du 8 janvier 2019 et n° 2019-382 du 29 avril 2019 ont précisé, pour l'ensemble des entreprises d'au moins 50 salariés, les modalités d'une véritable obligation de transparence et de résultat en matière d'égalité professionnelle, assortie d'un dispositif de sanction financière. S'agissant de l'objectif d'égalité de rémunération, une entrée en vigueur échelonnée a été prévue en fonction de la taille des entreprises, et

c'est au 1<sup>er</sup> mars 2020 que l'ensemble des entreprises d'au moins 50 salariés devront publier leur Index, puis chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars. S'agissant de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail, la Direction générale du travail a élaboré un guide pratique et juridique mis en ligne et largement diffusé au grand public le 8 mars 2019.

**Enjeu majeur et emblématique pour la direction générale du travail en 2019, l'objectif de déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du code du travail numérique a été tenu.** Ce projet, prévu dans l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, permet aux usagers, salariés et employeurs, d'accéder de façon gratuite, autonome, simplifiée et dématérialisée aux réponses et textes juridiques traitant du droit du travail et applicables à leur situation. L'employeur ou le salarié pourra se prévaloir des informations obtenues et sera, en cas de litige, présumé de bonne foi.

Les questions de conditions de travail et de santé au travail ont été au cœur des priorités du ministère du travail en 2019. Un point d'étape a été réalisé en 2019 sur les avancées permises par le **troisième plan santé au travail (PST 3)**, l'ensemble des actions prévues a démarré et 82 % des mesures ont déjà apporté des résultats positifs.

En soutien aux actions menées en 2019 par le ministère, on peut signaler que les crédits hors titre 2 du programme 155 ont également porté des dépenses au titre de l'organisation d'événements ministériels dans le cadre du G7 et contribué au cofinancement, avec le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), du code du travail numérique (CTN).

[1] et [2] Source : Wiki'T ; Période d'étude : 01/01/2019 au 31/12/2019 (export du 20/01/2020)

## COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Des réflexions sur la mise en place d'éléments de comptabilité analytique ont été initiées, en lien avec les services du ministère de l'action et des comptes publics. Il s'agit, en se basant notamment sur des données issues de la comptabilité générale, de procéder au calcul de différents coûts en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	Prévision	Exécution
	AE	CP
Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés	586 579	674 681
Plan d'investissement dans les compétences - P102 (Édifier une société de compétences)	586 579	674 681
Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs	860 400	2 300 1 642
Plan d'investissement dans les compétences - P103 (Édifier une société de compétences)	849 388	2 283 1 635
Plan d'investissement dans les compétences - P155 (Édifier une société de compétences)	12 12	17 7
<b>Total</b>	<b>1 447 979</b>	<b>2 974 2 323</b>

Le ministère du Travail porte la partie de ce plan qui vise à rehausser le niveau de qualification en édifiant une société de compétences : le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Doté de 14 Md€ sur la période 2018-2022, ce plan doit permettre de former et accompagner 2 millions de jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, tout

**Travail et emploi**

Mission | BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

en accélérant par l'investissement la transformation du système de formation professionnelle continue. Ce plan est accompagné d'actions visant à :

- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs ;
- assurer la transformation qualitative et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant l'interopérabilité des systèmes d'information de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel.

Le PIC est cofinancé par l'État et les entreprises (via un financement dédié prévu dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Une partie importante de sa mise en œuvre est confiée aux conseils régionaux, compétents en matière de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois. L'année 2019 a constitué la seconde année de mise en œuvre.

Sur le périmètre de la mission «Travail et emploi», le PIC est porté par plusieurs programmes:

- Une enveloppe financière globale de 848,7 M€ en AE et de 387,7 M€ en CP a été ouverte en LFI 2019 sur le programme 103 pour financer l'ensemble de ces actions. Un fonds de concours d'un montant de 1,5 Md€ en provenance de France compétences a complété cette dotation budgétaire en 2019, en application de l'article L. 6123-5 du code du travail. L'exécution 2019 s'est élevée à 2 283 M€ en AE et 1 635 M€ en CP.
- Sur le programme 102, le PIC finance depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation. À partir de 2019, le PIC finance également les dépenses au titre de l'allocation PACEA et prend en charge une partie des dépenses liées à la rémunération de fin de formation (R2F). Au total, l'enveloppe des crédits du PIC ouverte par la LFI 2019 sur le programme est de 586,2 M€ en AE et 579,3 M€ en CP (496,6 M€ en AE et 489,7 M€ en CP pour la Garantie jeunes, 48 M€ en AE et CP pour l'allocation PACEA et 41,6 M€ en AE et en CP pour la R2F). L'exécution 2019 s'est élevée à 674 M€ en AE et 681 M€ en CP.
- Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère, pour un volume de 11,8 M€ en AE et en CP. L'exécution 2019 s'est élevée à 17 M€ en AE et 7 M€ en CP.

Des précisions complémentaires sur l'exécution des crédits GPI sont fournies, pour chaque programme, dans les parties « Justification au premier euro » des actions correspondantes (encart « Contribution au GPI »).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

#### Indicateur 1.1 : Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	Non rempli					
Taux d'emploi au sein des 25-49 ans	%	Non rempli					
Taux d'emploi au sein des 50-64 ans	%	Non rempli					

**OBJECTIF 2 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (P111)****Indicateur 2.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective (P111)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	17,1	17,7	19	19	Non connu	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52	51,9	59	59	Non connu	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,4	63,5	64	64	Non connu	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,9	80,4	84	84	Non connu	85

## Travail et emploi

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

## Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>			
Prévision	6 297 315 750	6 429 371 344	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 276 522 643	6 440 154 518	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	20 793 107	-10 783 174	
Exécution	5 788 845 119	6 408 889 825	
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>			
Prévision	8 280 564 419	7 387 333 789	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 386 693 007	5 234 129 090	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 893 871 412	2 153 204 699	
Exécution	8 142 966 426	7 031 943 584	
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>			
Prévision	48 869 223	81 042 378	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	56 969 516	87 988 820	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-8 100 293	-6 946 442	
Exécution	46 010 197	74 127 159	
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>			
Prévision	704 296 997	708 940 278	8 865
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	690 247 903	688 646 455	8 852
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	14 049 094	20 293 823	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			13
Exécution	686 541 276	677 811 101	8 769
<b>Total Prévision</b>	<b>15 331 046 389</b>	<b>14 606 687 789</b>	<b>8 865</b>
<b>Total Exécution</b>	<b>14 664 363 017</b>	<b>14 192 771 668</b>	<b>8 769</b>

\* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
102 – Accès et retour à l'emploi	7 190 084 549 4 862 103 298	6 276 522 643 5 788 845 119	7 869 290 277 7 476 738 013	6 440 154 518 6 408 889 825
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	4 065 989 130 3 925 338 767	3 587 788 367 3 551 424 231	4 065 989 130 3 926 851 618	3 587 788 367 3 551 292 452
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	2 609 500 321 455 008 887	2 102 490 329 1 582 178 408	3 300 030 849 3 086 015 559	2 273 040 884 2 177 045 882
03 – Plan d'investissement des compétences	514 595 098 481 755 644	586 243 947 655 242 479	503 270 298 463 870 836	579 325 267 680 551 491
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 126 321 638 6 025 984 163	7 918 793 007 8 142 966 426	7 008 374 918 6 724 355 016	6 766 229 090 7 031 943 584
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	447 384 112 131 471 375	440 088 059 208 399 919	1 459 563 838 1 051 955 105	399 169 371 380 377 343
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 654 914 707 1 768 322 698	1 653 854 111 1 901 323 678	1 847 734 511 2 067 136 047	1 023 462 602 1 258 086 021
03 – Développement de l'emploi	3 022 372 537 3 211 523 031	3 444 081 658 3 760 858 108	3 022 872 537 3 215 194 029	3 423 789 258 3 761 568 920
04 – Plan d'investissement des compétences	1 001 650 282 914 667 059	2 380 769 179 2 272 384 721	678 204 032 390 069 835	1 919 807 859 1 631 911 300
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	154 928 388 139 985 067	56 969 516 46 010 197	86 524 713 71 576 663	87 988 820 74 127 159
01 – Santé et sécurité au travail	24 408 599 23 988 017	24 125 000 23 983 808	24 108 599 23 675 571	24 425 000 24 343 325
02 – Qualité et effectivité du droit	24 026 130 10 447 837	21 102 000 12 067 205	24 026 130 9 853 525	21 102 000 9 887 830
03 – Dialogue social et démocratie sociale	106 493 659 105 549 213	11 742 516 9 959 184	38 389 984 38 047 567	42 461 820 39 896 004
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	695 846 008 680 493 893	699 547 903 686 541 276	692 533 105 676 066 798	697 946 455 677 811 101
07 – Fonds social européen - Assistance technique	9 200 000 10 592 903	9 300 000 10 370 569	9 200 000 8 077 507	9 300 000 12 653 825
08 – Fonctionnement des services	5 780 449 3 371 379	5 598 704 21 205 776	3 629 379 3 419 168	3 549 711 10 796 331
09 – Systèmes d'information	13 194 735 14 686 032	16 948 951 16 626 172	13 194 735 14 865 655	16 948 951 14 988 501
10 – Affaires immobilières	3 668 426 3 429 587	2 338 591 701 064	3 761 874 1 973 084	4 041 419 1 467 853
11 – Communication	3 473 380 3 838 057	7 436 380 3 603 476	3 546 758 3 691 886	7 509 758 3 415 552
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	8 626 721 7 018 903	14 653 722 6 282 658	8 230 508 6 205 403	14 257 508 6 417 115
13 – Politique des ressources humaines	29 456 466 28 232 489	28 814 585 27 121 908	28 524 020 28 509 552	27 882 138 27 442 272
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 828 330 71 826 142	72 085 906 69 827 030	73 828 330 71 826 142	72 085 906 69 827 030
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 474 545 84 908 504	85 833 693 85 205 024	82 474 545 84 908 504	85 833 693 85 205 024

**Travail et emploi**

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	344 075 450 328 529 039	333 271 905 328 843 538	344 075 450 328 529 039	333 271 905 328 843 538
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 329 745 20 392 280	21 752 975 20 494 570	22 329 745 20 392 280	21 752 975 20 494 570
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 737 761 103 668 578	101 512 491 96 259 491	99 737 761 103 668 578	101 512 491 96 259 491



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
102 – Accès et retour à l'emploi	7 190 084 549 4 862 103 298	6 276 522 643 5 788 845 119	7 869 290 277 7 476 738 013	6 440 154 518 6 408 889 825
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 564 785 867 1 523 435 957	1 472 199 351 1 457 658 917	1 564 785 867 1 565 887 095	1 472 199 351 1 459 177 401
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 622 298 682 3 334 667 341	4 801 323 292 4 327 976 201	6 301 504 410 5 906 850 918	4 964 955 167 4 946 502 424
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 000 000 4 000 000	3 000 000 3 210 000	3 000 000 4 000 000	3 000 000 3 210 000
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 126 321 638 6 025 984 163	7 918 793 007 8 142 966 426	7 008 374 918 6 724 355 016	6 766 229 090 7 031 943 584
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	12 386 722 311 341 962	7 121 650 327 397 609	12 386 722 276 779 814	7 121 650 313 159 888
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 113 934 916 5 714 642 201	7 911 671 357 7 815 568 816	6 995 988 196 6 447 575 202	6 759 107 440 6 718 783 696
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	154 928 388 139 985 067	56 969 516 46 010 197	86 524 713 71 576 663	87 988 820 74 127 159
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	22 029 799 26 938 096	28 427 516 29 362 459	21 926 124 24 811 936	25 146 820 26 327 188
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -24 074	0 0	0 0	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	132 898 589 113 071 045	28 542 000 16 647 738	64 598 589 46 764 727	62 842 000 47 799 971
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	695 846 008 680 493 893	699 547 903 686 541 276	692 533 105 676 066 798	697 946 455 677 811 101
Titre 2. Dépenses de personnel	622 445 831 611 071 613	617 256 970 602 811 008	622 445 831 611 071 613	617 256 970 602 811 008
<b>Autres dépenses :</b>	<b>73 400 177</b> <b>69 422 280</b>	<b>82 290 933</b> <b>83 730 267</b>	<b>70 087 274</b> <b>64 995 185</b>	<b>80 689 485</b> <b>75 000 092</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	73 192 926 67 130 852	82 096 544 78 639 787	69 880 023 62 899 276	80 495 096 72 509 154
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 280 905	0 331 798	0 328 080	0 258 197
Titre 6. Dépenses d'intervention	207 251 2 010 523	194 389 998 539	207 251 1 767 829	194 389 1 104 698
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 3 760 143	0 0	0 1 128 043
<b>Total</b>	<b>14 167 180 583</b> <b>11 708 566 421</b>	<b>14 951 833 069</b> <b>14 664 363 017</b>	<b>15 656 723 013</b> <b>14 948 736 490</b>	<b>13 992 318 883</b> <b>14 192 771 668</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	622 445 831 611 071 613	617 256 970 602 811 008	622 445 831 611 071 613	617 256 970 602 811 008
<b>Autres dépenses :</b>	<b>13 544 734 752</b> <b>11 097 494 808</b>	<b>14 334 576 099</b> <b>14 061 552 008</b>	<b>15 034 277 182</b> <b>14 337 664 877</b>	<b>13 375 061 913</b> <b>13 589 960 660</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 672 395 314 1 928 846 867	1 589 845 061 1 893 058 773	1 668 978 736 1 930 378 121	1 584 962 917 1 871 173 631
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 256 831	0 331 798	0 328 080	0 258 197

**Travail et emploi**

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 869 339 438 9 164 391 110	12 741 731 038 12 161 191 294	13 362 298 446 12 402 958 676	11 787 098 996 11 714 190 789
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 000 000 4 000 000	3 000 000 6 970 143	3 000 000 4 000 000	3 000 000 4 338 043

### PROGRAMME 102

---

#### ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	34
Justification au premier euro	40
Opérateurs	68

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, etc.).

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise, ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles. Dans sa dimension inclusive, elle vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi, mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les parcours emploi compétences (PEC) et l'insertion par l'activité économique (IAE), a constitué la première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis par Jean-Marc BORELLO à la Ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition a été renforcée avec l'insertion en 2019 au sein du FIE des entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aides à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Par ailleurs, cette ambition s'est trouvée également prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que par la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

### **Animation du service public à l'emploi**

Le programme a pour vocation première de structurer l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, missions locales et Cap emploi).

L'année 2019 a vu la conclusion des négociations concernant le renouvellement de la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour la période 2020-2022. Véritable feuille de route pour l'opérateur dans les années à venir, ce document capitalise sur l'amélioration continue du taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (+2,2 points par rapport à la réalisation 2018) et des entreprises (+3,2 points par rapport à la réalisation 2018) de ces dernières années pour proposer de nouvelles cibles à atteindre ainsi que sur les avancées de la période précédente en termes, notamment, de personnalisation de l'offre de services à destination des demandeurs d'emploi ou de développement de l'offre de services numériques pour accélérer le retour à l'emploi durable (en hausse de 1,4 point par rapport à 2018) des demandeurs d'emploi, renforcer l'offre de services aux entreprises face aux difficultés de recrutement croissantes des employeurs et développer les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi en mobilisant le plan d'investissement dans les compétences. En effet, ces changements de pratiques ont notamment permis d'augmenter, ces dernières années, le taux d'accès à l'emploi durable six mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi. En 2019, le résultat dépasse la cible initialement définie.

2019 a également vu la décision de rapprocher deux acteurs du service public de l'emploi : les Cap emploi et Pôle emploi afin de faire bénéficier les travailleurs handicapés dans un lieu unique d'accueil, de la force du réseau de Pôle emploi et de la connaissance fine du handicap par les agents des cap emploi. 19 sites préfigurateurs sont retenus avant une généralisation. L'objectif est de ramener le taux de chômage des travailleurs handicapés au même niveau que celui du reste de la population alors qu'il est actuellement deux fois plus élevé.

## Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2019 a conforté la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi en regroupant au niveau régional les moyens d'intervention relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion professionnelle, aux entreprises adaptées et aux initiatives territoriales. Ce fonds a permis aux préfets de région de bénéficier de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

### *Parcours emploi compétences*

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de l'ancrage du fonds d'inclusion dans l'emploi, marque d'une plus forte territorialisation des politiques de l'emploi, notamment via la mobilisation de la fongibilité à hauteur de 20 % du volume notifié de parcours emploi compétences (PEC), en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), de même que la fongibilité des PEC vers les initiatives territoriales autorisée dans la limite de 4 % des autorisations d'engagement notifiées.

En 2019, 80 512 PEC ont été prescrits, soit près de 99 % de l'enveloppe programmée, dont 15 257 en Outre-mer (soit 100 % de l'enveloppe attribuée aux territoires ultra-marins). 2 597 contrats d'inclusion dans l'emploi (CIE) ont par ailleurs été prescrits dans les conseils départementaux et les départements d'outre-mer.

L'objectif d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail a été poursuivi via la consolidation du triptyque accompagnement-emploi-formation, se concrétisant par :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables. A ce titre, la mise en place progressive de la prestation « mes compétences pour l'emploi », financée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et activée par Pôle emploi en lien avec l'AFPA a permis de proposer aux bénéficiaires de parcours emploi compétences, une valorisation de leur expérience tels qu'une validation des acquis de l'expérience (VAE), une reconnaissance des savoir faire professionnels (RFSP) ou une certification Cléa Socle ;
- des engagements renforcés en termes d'accompagnement et de formation s'agissant :
  - des prescripteurs de parcours emploi compétences, tout au long du parcours. Il s'agit notamment de l'entretien tripartite systématisé lors de l'entrée en PEC permettant d'assurer les engagements des parties pendant le contrat, du suivi en cours de PEC via un livret dématérialisé adressé par Pôle emploi aux bénéficiaires et aux employeurs, ainsi que de la poursuite de la systématisation des entretiens de sortie visant à éviter les ruptures sèches de parcours ;
  - des engagements des employeurs concernant la mise en place de formations qualifiantes (+0,7 point par rapport à 2018), ainsi que des engagements d'accompagnement relatifs aux compétences (+2,4 points pour « l'évaluation des capacités et compétences »).

### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage. 75 014 ETP ont été conventionnés par l'État en 2019. Les conseils départementaux se sont également mobilisés, assurant un cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 5 224 ETP conventionnés sur l'année 2019. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés en 2019 pour permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cette croissance sera facilitée par la mise en œuvre progressive du Pacte d'ambition pour l'IAE, fruit d'une concertation de six mois avec l'ensemble des acteurs de l'inclusion portée par le Ministère du travail et le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, portant sur cinq engagements qui seront progressivement mis en œuvre :

- accompagner chaque personne selon ses besoins,
- innover et libérer le potentiel de création d'emplois des entreprises sociales inclusives,
- rallier toutes les entreprises et tous les acteurs publics à la cause de l'inclusion,
- agir ensemble sur tous les territoires,
- simplifier, digitaliser et co-construire en confiance.

En outre, dans ce contexte, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un nouveau levier pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Ainsi, le PIC permet sur la période 2018-2022 le financement d'un effort supplémentaire significatif dans la formation des salariés de l'IAE de 260 M€, dont 60 M€ en 2019.

#### *Initiatives territoriales*

Afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion, la possibilité de fongibiliser une partie de l'enveloppe des parcours emploi compétences (PEC) vers les initiatives territoriales a été autorisée en 2019 dans la limite de 4 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée. Bien que les projets soutenus dans le cadre de ces initiatives couvrent des thématiques très diversifiées, certains champs sont récurrents, à l'instar du développement des clauses sociales d'insertion, de l'accompagnement socio-professionnel des publics spécifiques ou encore d'un travail autour des freins périphériques à l'accès à l'emploi.

#### **Les mesures en faveur des jeunes**

L'accompagnement des jeunes les plus vulnérables vers l'emploi a particulièrement été porté en 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le plan d'investissement dans les compétences (PIC), avec l'ambition d'aller vers et de mobiliser les jeunes sans emploi ni formation pour leur proposer des solutions, d'amplifier les offres d'accompagnement existantes et de sécuriser financièrement les parcours. Cela s'est notamment illustré par :

- Le lancement d'un appel à projets intitulé « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » financé dans le cadre du PIC, visant à amplifier et structurer les démarches territoriales permettant de repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les plus éloignés de l'emploi. À ce jour, plus de 230 projets lauréats ont été conventionnés sur toute la France pour un montant de 60 M€ ;
- Le développement dans le cadre du PIC des dispositifs de deuxième chance : l'offre de service des écoles de la 2<sup>e</sup> chance est renforcée de 2 000 parcours supplémentaires financés d'ici 2022, par le biais de l'extension d'écoles existantes ou de l'ouverture de nouveaux sites ou écoles, et les capacités d'accueil de l'Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE) sont augmentées par l'ouverture d'un 21<sup>e</sup> centre et des projets d'extension de 2 centres ;
- La création d'un parcours d'intégration par l'acquisition de la langue : le PIAL, sas linguistique et socio-professionnel financé dans le cadre du PIC et permettant aux jeunes primo arrivants de disposer d'un niveau de langue suffisant pour la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun ou l'insertion dans l'emploi. Ce parcours a bénéficié à 3 900 jeunes pour environ 5,7 M€.

Par ailleurs, plus de 330 000 jeunes sont entrés dans un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (soit +17 %) et 98 000 jeunes ont suivi un parcours intensif « Garantie jeunes » (soit +7 %). L'efficacité de l'accompagnement s'est renforcée en 2019 : le taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes a progressé de 4 points par rapport à 2018.

Enfin, 2019 est également l'année de mise en œuvre de la globalisation des crédits versés par l'État aux missions locales afin de favoriser le décloisonnement des dispositifs et une gestion plus souple de leurs crédits pour financer les actions d'accompagnement notamment de la Garantie jeunes. Cette globalisation s'est inscrite dans la nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales pour la période 2019-2022. Toujours concernant les missions locales, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit dans le code de l'éducation leur rôle en matière de contrôle du respect de l'obligation de formation des 16-18 ans. Les travaux engagés pour la mise en œuvre de cette nouvelle obligation se poursuivront en 2020 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

## Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

L'année 2019 a été marquée par l'approfondissement des réformes de fond lancées dans le champ de l'emploi des travailleurs handicapés. Ces réformes ont été synthétisées par la stratégie « Ensemble osons l'emploi » présentée avec la feuille de route pour l'emploi des personnes handicapées lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, en 2019 les entreprises adaptées ont déployé la réforme « cap vers l'entreprise inclusive ». Un quart des entreprises adaptées était déjà engagé dans les expérimentations fin 2019. Si elles continuent à être des partenaires économiques à part entière du milieu ouvert, elles développent désormais également l'accompagnement des transitions professionnelles en ayant recours au « CDD Tremplin ». Les entreprises adaptées de travail temporaire également en gestation sont porteuses de nouvelles opportunités.

## Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en œuvre en 2017 pour une durée de cinq ans sur dix territoires, l'Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) vise à favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans des entreprises à but d'emploi de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de redéployer les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives ») pour ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité. A fin 2019, 12 entreprises à but d'emploi ont été créées, elles comptent 768 salariés conventionnés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

#### Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

#### INDICATEUR 1.1

##### Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4135046	4262527	+3 %	+3 %	4320090	Non déterminé

#### Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En cohérence avec l'indicateur n°1 de la convention tripartite 2015-2018, les cibles étaient exprimées à conjoncture économique constante et par rapport à un niveau de référence 2014 afin de capter l'action réelle de Pôle emploi. Néanmoins, l'année 2019 étant hors champ de la convention tripartite 2015-2018 et le modèle de conjoncture adopté dans le cadre de cette convention n'ayant pas été pérennisé, il est impossible de mesurer le nombre de retours à l'emploi corrigé des effets de la conjoncture.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

#### Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;

ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;

sont en catégorie E en M ;

sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;

entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

#### Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (bascules en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associées pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.



**INDICATEUR 1.2****Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Tous publics	%	4,4	4,2	4,5	4,5	Non déterminé	5
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	3	2,9	3	3	Non déterminé	3,5
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,1	2,2	2,5	2,5	Non déterminé	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	1,8	2	2,1	2,1	Non déterminé	2,2
Travailleurs handicapés	%	1,8	2	1,9	1,9	Non déterminé	2,2
Personnes résidant en QPV	%	3,3	3,2	3,3	3,3	Non déterminé	3,7
Jeunes -25 ans	%	7,7	7,1	6,9	6,9	Non déterminé	7,7
Femmes	%	4,2	4,0	3,6	3,6	Non déterminé	4,5

**Commentaires techniques**

Source des données: Pôle emploi - Dares, STMT - enquête Sortants.

Champ: France métropolitaine

Mode de calcul:

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent désormais uniquement sur le mois de septembre alors que jusqu'en 2016, elle portait sur les sortants de pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C de chaque mois de septembre pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C inscrits sur les listes de fin du mois précédents. Ainsi, en septembre 2017, 4,5 % des demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A, B, C à la fin du mois d'août sont sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi.

**Numérateur**: nombre de sorties pour reprise d'emploi en septembre des personnes inscrites en catégorie A, B et C à la fin du mois d'août,

**Dénominateur**: nombre de personnes inscrites en catégorie A, B, C à la fin du mois d'août.

Commentaires:

**Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

**L'emploi durable** correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacances, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

Deux nouveaux sous indicateurs ont été ajoutés ; ils concernent respectivement les jeunes de moins de 25 ans et les femmes.

Point d'attention:

Les données issues de l'enquête sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1 au minimum. Par conséquent, nous ne disposons pas, à ce jour, des données 2019.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

**Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi**

La prévision fixée pour l'année 2018 a été reprise à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité à la date d'établissement sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Entre octobre 2018 et septembre 2019, 4 320 090 demandeurs d'emploi ont trouvé un emploi d'une durée supérieure ou égale à un mois. Ceci représente une augmentation de 1,4 % sur un an, inférieure à la cible 2018 de 3 % répercutée sur l'année 2019.

Le ralentissement de la progression du nombre de reprise d'emploi masque le dynamisme accru du recul du nombre de demandeurs d'emploi par rapport à la période précédente. En effet, entre octobre 2018 et septembre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (personnes sans activité réduite et tenues de rechercher un emploi) diminue de 2,4 % sur un an et de 1,9 % pour les catégories A, B et C confondues (personnes tenues de rechercher un emploi, qu'elles soient en activité réduite ou non). Par ailleurs, l'amélioration de la conjoncture économique a pour effet d'augmenter la part des demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. Or, ces demandeurs d'emploi ont plus de difficultés à accéder ou retrouver un emploi que le reste de la population.

Au-delà de l'impact positif de la conjoncture économique, qui a pour effet de limiter le nombre de nouvelles inscriptions de demandeurs d'emploi, cette progression peut être attribuée aux évolutions de l'offre de services de Pôle emploi avec, notamment, la poursuite de la stratégie de personnalisation accrue de l'accompagnement de Pôle emploi.

**Indicateur 1.2. Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

Les données issues de l'enquête sont disponibles à partir d'avril de l'année N+1 au minimum. A ce stade, nous ne disposons donc pas des données 2019.

**OBJECTIF 2**

Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

**INDICATEUR 2.1**

Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	29,6	33,2	28,3	33,7	34,6	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données :

Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (sauf pour l'année 2015, année charnière d'application de la nouvelle convention tripartite avec l'opérateur couvrant les sortants d'octobre 2014 à juin 2015). Proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.

On comptabilise comme emploi durable tout contrat à durée indéterminée, CDD de 6 mois ou plus, ou emploi à son compte que l'on peut repérer à partir des données administratives (DPAE « durables » et bascules en catégorie E – création d'entreprises ou contrats aidés – dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois). On estime qu'environ 90 % des DPAE donnent lieu à une embauche effective.

Ce taux se définit comme le ratio :

**Numérateur** : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi en mars de l'année N et qui ont eu accès à une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE en CDI ou CDD de 6 mois ou plus, ou qui ont basculé en catégorie E) ;

**Dénominateur** : nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi.

**Limites et biais connus** : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. Les formations prescrites par Pôle emploi mais financées et indemnisées par une autre structure (conseils régionaux par exemple) ne sont pas prises en compte.

Certains accès à l'emploi durable ne sont pas couverts par cet indicateur :

- pour les salariés de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs à l'étranger (non repérés par les DPAE) ;
- pour les missions d'intérim, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Ne sont pas prises en compte les sorties pour reprise d'emploi déclarée ou les bascules en catégorie C, dans la mesure où on ne connaît pas la durée du contrat.

En outre, ne sont pas pris en compte les CDD ou mission d'intérim d'une durée inférieure à 6 mois qui donnent lieu ensuite à un contrat de travail durable. En effet, dans le cas du renouvellement d'un contrat, les entreprises ne sont pas tenues de faire une DPAE. On sous-estime ainsi les accès à l'emploi durable.

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi.

**Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.**

## INDICATEUR 2.2

### Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	71	73,2	70	74	75,4	Non déterminé
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	70,7	71,2	72	73	74,4	Non déterminé

#### Commentaires techniques

**Source des données** : Pôle emploi, enquête annuelle

**1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »** : Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

**2e sous-indicateur « entreprises »** :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée mensuellement par mail auprès des entreprises ayant clôturé une offre au cours du mois précédent.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes... » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

**Mode de calcul** : Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

**Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »** : Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattaches à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

**Champ du 2e sous-indicateur « entreprises »** : Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Limites et biais connus : Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et des lors peu représentatif.

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans le cadre de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi 2019-2022. Cette convention liste des indicateurs stratégiques et les cibles associées pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit des cibles à horizon 2022). Or, la négociation de cette convention a été finalisée après la rédaction du PAP 2019 et du PAP 2020, qui fixaient respectivement les cibles 2019 et 2020. En conséquence, la cible 2018 a été reprise à l'identique dans le cadre des travaux du PAP 2019 et, à ce jour, aucune cible 2020 n'a été définie. Les indicateurs, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront révisés en lien avec le nouveau tableau d'indicateurs de la convention tripartite 2019-2022 à l'occasion du PAP 2021.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

La prévision fixée pour l'année 2018 a été reprise à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Le taux d'accès à l'emploi durable six mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi s'établit à

34,6 % (en hausse de 1,4 point par rapport à 2018 et au-dessus de la cible 2018 fixée à 28,3 % et automatiquement répercutée sur 2019).

L'amélioration des résultats de cet indicateur, initiée en 2018, se confirme en 2019. La recherche d'une meilleure adéquation entre les formations prescrites et les besoins du marché du travail – notamment à travers la mobilisation de nouveaux outils numériques tels que les applications « La Bonne formation » ou « Forma'Diag », et le suivi intensifié des demandeurs d'emploi sortant de formation ont contribué à ces résultats positifs.

### Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

Pour les deux sous-indicateurs, les prévisions fixées pour l'année 2018 ont été reprises à l'identique pour 2019, compte tenu de l'absence de visibilité sur les indicateurs de la prochaine convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi couvrant les années 2019-2022.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016, avec une hausse de plus de 10 points en trois ans (de 64,1 % en 2016 à 75,2 % en 2019) et de 2 points sur un an. Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2018, peut s'expliquer à l'aune des évolutions importantes de l'offre de services de Pôle emploi avec notamment en 2016 la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ou encore le déploiement du « nouveau parcours du demandeur d'emploi ». Le renforcement de la personnalisation du suivi, avec un accompagnement adapté aux besoins des demandeurs d'emploi, et de la relation entre le conseiller référent et le demandeur d'emploi sont les facteurs clés de cette évolution.

Concernant les entreprises, leur satisfaction progresse également fortement sur un an (+3,2 points), malgré l'augmentation des difficultés de recrutement croissantes des entreprises sur certains secteurs ou territoires. La prise en compte de ces difficultés par Pôle emploi, notamment à travers l'opération #VersunMetier, dont l'objectif est de faire se rencontrer des entreprises locales confrontées à des difficultés de recrutement et des demandeurs d'emploi intéressés par ces postes, a contribué à l'amélioration de la satisfaction des entreprises à l'égard du service rendu.

Les deux cibles associées à cet indicateur sont largement dépassées.

**OBJECTIF 3**

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

**INDICATEUR 3.1**

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	48,7	53	55	55	Non déterminé	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	35,7	40,5	42	45	Non déterminé	45
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	31,5	39	38	42	Non déterminé	41

**Commentaires techniques**

**Source des données :** Les résultats présentés ici portent sur les sortants de CUI interrogés au cours de l'année. Ils proviennent d'une enquête en continu réalisée par l'ASP pour le compte de la Dares et de la DGEFP. Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la fin de prise en charge, c'est-à-dire 6 mois après la fin du versement de l'aide de l'État et des conseils départementaux. Pour tenir compte du taux élevé de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la Dares procède à un traitement statistique de la non-réponse.

**Mode de calcul :**

– **Sous-indicateurs CUI autres que « travailleurs handicapés » :**

Le sous-indicateur CUI non marchand comprend les sorties de CUI-CAE (hors contrats en ACI).

**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois, en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

**Dénominateur :**

Nombre total de sortants de contrats aidés enquêtés au cours de l'année.

– **Sous indicateur « travailleurs handicapés » :**

Les précisions méthodologiques sont similaires.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

## INDICATEUR 3.2

## Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29	26,8	39	32	26,5	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	15,5	14,6	21	18	14,4	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	54,4	55,5	47	55	51,4	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	28	29,5	22	31	26,2	23
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	49,6	48,9	37,5	50	47,2	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,7	26,6	18	28	26,4	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	25,1	24,2	28	28	26,0	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	10,1	10,3	11,5	13	11,4	13

**Commentaires techniques**Source de données : données ASP, traitement DARESMode de calcul :

**Numérateur** : sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre SIAE).

**Dénominateur** : sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée.

Précision sur les **sources d'information** de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.

• La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés. En 2017, l'information relative à la situation la situation à la sortie est inconnue pour 25 % des salariés dans les ETTI et les AI, contre environ 4 % dans les ACI et les EI. De même, la sortie est non précisée (« autre situation connue ») pour 1 % à 10 % des sortants selon les structures. Ce dernier motif peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congés de maternité, hospitalisation, etc.).

• Les taux d'insertion pour l'année 2019 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée. Au moment de la rédaction de ce document, les données pour le 4ème trimestre 2019, et dans une moindre mesure le 3ème trimestre 2019, sont donc incomplètes.

Précision sur les **choix méthodologiques** de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant effectué un parcours d'insertion en ACI ou EI de moins de 2 mois ne sont pas comptabilisés dans l'analyse.
- De même, les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés.

**INDICATEUR 3.3****Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,3	1,4	1,5	1,5	Non déterminé	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	57	53	59	56	52	62

**Commentaires techniques**

Source des données: Dares (enquête Sortants Dares / Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi).

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent uniquement sur le mois de septembre. L'enquête Sortants portait jusqu'en 2016 sur les sortants des catégories A, B et C de Pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre. Elle ne porte plus que sur le mois de septembre depuis 2017.

Point d'attention: les données issues de l'enquête sont disponibles uniquement à partir d'avril de l'année N+1 au minimum.

Mode de calcul:

Enfin, les données issues de l'enquête Sortants Dares/Pôle emploi ne sont disponibles qu'à partir d'avril de l'année N+1

Taux de retour à l'emploi durable

**- Pôle emploi:**

Numérateur: nombre de TH sortis pour reprise d'emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur: nombre de TH inscrits sur les listes de PE

**- Cap emploi:**

Numérateur: nombre de TH en emploi (CDD de plus de 6 mois, CDI, création).

Dénominateur: nombre de personnes prises en charge pour accompagnement dans l'année.

Points d'attention:

- Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé,

- Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait car le statut est déclaratif) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la cotraitance.

**INDICATEUR 3.4****Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes	%	64	72	70	38.5	76	72

**Commentaires techniques**

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, le taux de sorties positives est calculé comme suit :

- Part des jeunes sortis du dispositif GJ à l'issue du parcours d'accompagnement (avec ou sans renouvellement) en sortie positive/Total des sorties

Selon l'acte délégué signé par la Commission Européenne, les sorties positives ont été définies comme suit :

Pour chaque jeune accompagné, la sortie est dite « positive » dès lors qu'il a pu :

- accéder à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue ;
  - obtenir un emploi ;
  - créer une entreprise.
- cumuler au moins 80 jours ouvrés d'expériences professionnelles sur 12 mois d'accompagnement. En effet, si l'une des trois sorties évoquées ci-dessus n'est pas constatée, il convient de considérer que le jeune a acquis une autonomie par l'emploi du fait de la multiplication des expériences professionnelles. Elles sont indépendantes et peuvent intervenir à tout moment du parcours d'accompagnement.

#### Commentaires

De 2013 à 2016, la Garantie Jeunes a été expérimentée dans les différents territoires par vagues successives. La mesure est généralisée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer), avec une mise en oeuvre progressive au cours de l'année. 2018 est ainsi la première année complète pour laquelle toutes les missions locales mettent en oeuvre ce parcours d'accompagnement.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

En 2018, six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 53 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+4 points par rapport à 2017). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 41 % pour les sortants de CUI-CAE (+5 points) et à 39 % pour les travailleurs handicapés sortants de CUI-CAE (+7 points).

Ces bons résultats s'expliquent notamment par la transformation qualitative des contrats aidés en parcours emploi compétences, progressivement mise en place depuis 2018, reposant sur un emploi permettant de développer des compétences transférables et des engagements renforcés à la charge de l'employeur et du prescripteur en termes d'accompagnement et de formation afin de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des bénéficiaires de parcours emploi compétences.

Pour des raisons de calendrier, les données relatives aux taux d'insertion dans l'emploi après un PEC ou un CUI-CAE pour l'année 2019 ne sont pas encore disponibles. Les sortants de contrats aidés sont interrogés six mois après leur sortie. Quatre mois sont ensuite nécessaires à la consolidation des données. Par conséquent, les données seront disponibles à l'été 2020.

### Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

Sur la base des données provisoires pour 2019, le taux d'insertion en emploi des ACI a progressé (+1,8 points par rapport à 2018), est stable concernant les EI, tandis qu'une diminution est constatée concernant les ETTI et les AI (respectivement -4,1 % et -1,7 %) par rapport à l'année 2018. Toutefois, il convient de noter que la tendance depuis 2015 reste à la hausse pour trois types de structures : les ACI, EI et ETTI qui ont vu leur taux d'insertion dans l'emploi augmenter de respectivement de 7,7 % ; 0,5 % et 7,9 % sur la période.

L'insertion par l'activité économique reste centrée sur les publics éloignés de l'emploi, ainsi que l'illustre le taux de bénéficiaires du RSA dans l'IAE (38,9 %), de demandeurs d'emploi de longue durée (54,9 %) ou encore de travailleurs handicapés (7,6 %). A noter également la hausse du taux de seniors dans l'IAE de +0,6 % en 2019.

En 2019, en tenant compte de l'ensemble des financeurs (État et conseils départementaux), plus de 80 500 ETP ont été financés, dont plus de 72 000 par l'État, contre près de 76 000 en 2018.

### Indicateur 3.3: Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

Le taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap emploi a diminué puisqu'il est passé de 53 % à 52 % en 2019.

Dans la continuité de 2018, le fléchissement du taux est notamment à relier à la baisse volumétrique des Parcours emplois compétences (PEC) qui, s'ils ont été proportionnellement mieux ciblés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, ont connu une baisse significative entraînant un volume moindre de prescriptions pour les travailleurs handicapés comme pour les autres publics. Cela conduit à une performance en deçà des attendus avec une baisse des contrats aidés de plus de 6 mois.



Par ailleurs, l'évolution des missions des Cap emploi depuis le 1er janvier 2018, avec le recentrage sur l'accompagnement de publics porteurs d'un handicap plus complexe, peut avoir une incidence sur les résultats observés.

#### **Indicateur 3.4 : Taux de sorties positives vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes**

Comparativement à 2018, le taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes augmente de 4 points. Cette augmentation est due, notamment, à l'augmentation du taux de jeunes ayant bénéficié de 4 mois de situation d'emploi, mais qui pour autant ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en alternance et ni en création d'entreprise à la sortie de leur parcours Garantie jeunes. Ainsi, ce taux est passé de 26,6 % en 2018 à 32,8 % en 2019.

A noter également une augmentation de 1 point du taux de jeunes en formation, passant de 8,7 % à 9,6 %.

La prévision 2019 actualisée de 38,5 % fait référence au nouvel indicateur qui sera mis en œuvre en 2020 et qui est précisé dans le PAP 2020. En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance renouvelée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les modifications apportées aux indicateurs présentés s'inscrivent en cohérence avec la nouvelle démarche de performance instaurée en 2019 et permettent d'apprécier les sorties positives vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500 1 361 753 429	2 215 082 867 2 189 670 802		3 587 788 367 3 551 424 231	3 587 788 367
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000 55 929	2 210 082 867 2 184 934 144		2 210 090 867 2 184 990 073	2 210 090 867
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500 1 361 697 500	5 000 000 4 736 657		1 377 697 500 1 366 434 157	1 377 697 500
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 493 851 95 905 488	1 999 996 478 1 483 062 920	3 000 000 3 210 000	2 102 490 329 1 582 178 408	2 102 490 329
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928 43 426 567	429 905 891 -93 607 994	3 000 000 3 210 000	477 958 819 -46 971 428	477 958 819
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923 52 478 922	1 570 090 587 1 576 670 915		1 624 531 510 1 629 149 836	1 624 531 510
03 – Plan d'investissement des compétences		586 243 947 655 242 479		586 243 947 655 242 479	586 243 947
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 472 199 351</b>	<b>4 801 323 292</b>	<b>3 000 000</b>	<b>6 276 522 643</b>	<b>6 276 522 643</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+74 618 103		+74 618 103	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-53 824 996		-53 824 996	
Total des AE ouvertes		6 297 315 750		6 297 315 750	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 457 658 917</b>	<b>4 327 976 201</b>	<b>3 210 000</b>	<b>5 788 845 119</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 372 705 500 1 361 706 159	2 215 082 867 2 189 586 293		3 587 788 367 3 551 292 452	3 587 788 367
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000 8 659	2 210 082 867 2 184 849 636		2 210 090 867 2 184 858 294	2 210 090 867
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500 1 361 697 500	5 000 000 4 736 657		1 377 697 500 1 366 434 157	1 377 697 500
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 493 851 97 471 242	2 170 547 033 2 076 364 640	3 000 000 3 210 000	2 273 040 884 2 177 045 882	2 273 040 884
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928 43 426 567	600 456 446 525 382 405	3 000 000 3 210 000	648 509 374 572 018 972	648 509 374
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923 54 044 675	1 570 090 587 1 550 982 235		1 624 531 510 1 605 026 910	1 624 531 510
03 – Plan d'investissement des compétences		579 325 267 680 551 491		579 325 267 680 551 491	579 325 267
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 472 199 351</b>	<b>4 964 955 167</b>	<b>3 000 000</b>	<b>6 440 154 518</b>	<b>6 440 154 518</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+74 618 103		+74 618 103	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-85 401 277		-85 401 277	
Total des CP ouverts		6 429 371 344		6 429 371 344	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 459 177 401</b>	<b>4 946 502 424</b>	<b>3 210 000</b>	<b>6 408 889 825</b>	

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 458 972 557 1 458 290 830	2 607 016 573 2 467 047 937		4 065 989 130	4 065 989 130 3 925 338 767
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 581 751 319 134	2 595 016 573 2 458 222 937		2 596 598 324	2 596 598 324 2 458 542 071
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 457 390 806 1 457 971 696	12 000 000 8 825 000		1 469 390 806	1 469 390 806 1 466 796 696
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	105 813 310 65 145 127	2 464 722 727 385 863 760	3 000 000 4 000 000	2 573 536 037	2 609 500 321 455 008 887
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	50 952 928 54 139 411	765 263 404 -1 402 990 414	3 000 000 4 000 000	819 216 332	819 216 332 -1 344 851 003
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 860 382 11 005 716	1 699 459 323 1 788 854 174		1 754 319 705	1 790 283 989 1 799 859 890
03 – Plan d'investissement des compétences		514 595 098 481 755 644		514 595 098	514 595 098 481 755 644
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 564 785 867</b>	<b>5 586 334 398</b>	<b>3 000 000</b>	<b>7 154 120 265</b>	<b>7 190 084 549</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 523 435 957</b>	<b>3 334 667 341</b>	<b>4 000 000</b>		<b>4 862 103 298</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 458 972 557 1 458 290 830	2 607 016 573 2 468 560 788		4 065 989 130	4 065 989 130 3 926 851 618
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 581 751 319 134	2 595 016 573 2 458 222 937		2 596 598 324	2 596 598 324 2 458 542 071
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 457 390 806 1 457 971 696	12 000 000 10 337 851		1 469 390 806	1 469 390 806 1 468 309 547
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	105 813 310 107 596 265	3 155 253 255 2 974 419 294	3 000 000 4 000 000	3 264 066 565	3 300 030 849 3 086 015 559
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	50 952 928 54 139 411	1 454 293 932 1 191 963 176	3 000 000 4 000 000	1 508 246 860	1 508 246 860 1 250 102 587
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 860 382 53 456 854	1 700 959 323 1 782 456 118		1 755 819 705	1 791 783 989 1 835 912 972
03 – Plan d'investissement des compétences		503 270 298 463 870 836		503 270 298	503 270 298 463 870 836
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 564 785 867</b>	<b>6 265 540 126</b>	<b>3 000 000</b>	<b>7 833 325 993</b>	<b>7 869 290 277</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 565 887 095</b>	<b>5 906 850 918</b>	<b>4 000 000</b>		<b>7 476 738 013</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 523 435 957</b>	<b>1 472 199 351</b>	<b>1 457 658 917</b>	<b>1 565 887 095</b>	<b>1 472 199 351</b>	<b>1 459 177 401</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-40 481 490	8 000	113 312	1 969 648	8 000	1 631 796
Subventions pour charges de service public	1 563 917 447	1 472 191 351	1 457 545 605	1 563 917 447	1 472 191 351	1 457 545 605
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>3 334 667 341</b>	<b>4 801 323 292</b>	<b>4 327 976 201</b>	<b>5 906 850 918</b>	<b>4 964 955 167</b>	<b>4 946 502 424</b>
Transferts aux ménages	2 820 368 206	2 459 901 417	2 641 271 953	2 820 501 184	2 452 982 737	2 641 137 085
Transferts aux entreprises	381 639 145	392 176 995	577 036 630	650 252 831	658 261 413	631 611 059
Transferts aux collectivités territoriales	591 937	87 868 356	2 689 201	1 034 508	134 585 487	1 486 899
Transferts aux autres collectivités	132 068 053	1 861 376 524	1 106 978 417	2 435 062 395	1 719 125 530	1 672 267 382
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 210 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 210 000</b>
Dotations en fonds propres	4 000 000	3 000 000	3 210 000	4 000 000	3 000 000	3 210 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 276 522 643</b>			<b>6 440 154 518</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+20 793 107			-10 783 174	
<b>Total*</b>	<b>4 862 103 298</b>	<b>6 297 315 750</b>	<b>5 788 845 119</b>	<b>7 476 738 013</b>	<b>6 429 371 344</b>	<b>6 408 889 825</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 144 094		74 618 103	6 144 094		74 618 103
<b>Total</b>	<b>6 144 094</b>		<b>74 618 103</b>	<b>6 144 094</b>		<b>74 618 103</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		21 851 635		21 851 635				
07/2019		52 766 468		52 766 468				
<b>Total</b>		<b>74 618 103</b>		<b>74 618 103</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2019		152 369 509		118 783 796				
<b>Total</b>		<b>152 369 509</b>		<b>118 783 796</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/11/2019						104 600 000		104 600 000
<b>Total</b>						<b>104 600 000</b>		<b>104 600 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						101 594 505		99 585 073
<b>Total</b>						<b>101 594 505</b>		<b>99 585 073</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		<b>226 987 612</b>		<b>193 401 899</b>		<b>206 194 505</b>		<b>204 185 073</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : 682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	90	86	90
120207	<b>Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 42186 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° quater</i>	1	-	-
120306	<b>Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : 654533 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 83-3° 3ème alinéa</i>	2	1	-
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>93</b>	<b>87</b>	<b>90</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 587 788 367 3 551 424 231	3 587 788 367 3 551 424 231		3 587 788 367 3 551 292 452	3 587 788 367 3 551 292 452
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 210 090 867 2 184 990 073	2 210 090 867 2 184 990 073		2 210 090 867 2 184 858 294	2 210 090 867 2 184 858 294
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 377 697 500 1 366 434 157	1 377 697 500 1 366 434 157		1 377 697 500 1 366 434 157	1 377 697 500 1 366 434 157
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		2 102 490 329 1 582 178 408	2 102 490 329 1 582 178 408		2 273 040 884 2 177 045 882	2 273 040 884 2 177 045 882
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		477 958 819 -46 971 428	477 958 819 -46 971 428		648 509 374 572 018 972	648 509 374 572 018 972
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 624 531 510 1 629 149 836	1 624 531 510 1 629 149 836		1 624 531 510 1 605 026 910	1 624 531 510 1 605 026 910
03 – Plan d'investissement des compétences		586 243 947 655 242 479	586 243 947 655 242 479		579 325 267 680 551 491	579 325 267 680 551 491
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>6 276 522 643</b>	<b>6 276 522 643</b>		<b>6 440 154 518</b>	<b>6 440 154 518</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+20 793 107	+20 793 107		-10 783 174	-10 783 174
Total des crédits ouverts		6 297 315 750	6 297 315 750		6 429 371 344	6 429 371 344
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>5 788 845 119</b>	<b>5 788 845 119</b>		<b>6 408 889 825</b>	<b>6 408 889 825</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+508 470 631	+508 470 631		+20 481 519	+20 481 519

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 286 156 876	6 286 156 876	0	6 449 788 751	6 449 788 751
Amendements	0	-9 634 233	-9 634 233	0	-9 634 233	-9 634 233
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>6 276 522 643</b>	<b>6 276 522 643</b>	<b>0</b>	<b>6 440 154 518</b>	<b>6 440 154 518</b>

Lors des débats parlementaires, deux amendements ont été adoptés sur le P102 :

- Un amendement parlementaire afin d'augmentation des crédits de 5 M€ en AE/CP au titre du financement des MDE ;
- Une mesure de solidarité interministérielle de 14,63 M€ en AE/CP.



## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	106 772 085	106 772 085	0	111 888 601	111 888 601
Surgels	0	28 000 000	28 000 000	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>134 772 085</b>	<b>134 772 085</b>	<b>0</b>	<b>111 888 601</b>	<b>111 888 601</b>

Conformément aux règles de gestion budgétaire, une mise en réserve a été mise en place à hauteur de 3 % des crédits initiaux hors titre 2 ouverts en LFI et 0,5 % des crédits de titre 2 et au prorata du poids des dépenses de masse salariale pour la subvention aux opérateurs. Elle s'est élevée à 106,7 M€ en AE et 111,9 M€ en CP et ont porté principalement sur :

- 57,8 M€ en AE et 62,9 M€ en CP sur les contrats aidés ;
- 17 M€ en AE et CP sur la Garantie jeunes ;
- 11 M€ en AE et CP sur la subvention pour charge de service public à Pôle emploi ;
- 6,25 M€ en AE et CP sur l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD) ;
- 5,9 M€ en AE et CP sur les missions locales.

Par la suite, 28 M€ d'autorisations d'engagements issus de reports généraux de 2018 vers 2019 ont été gelés sur les contrats aidés, en l'absence de besoins identifiés.

Au total, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion sur le programme 102 s'est élevée à 134,8 M€ en AE et 111,9 M€ en CP.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>6 297 315 750</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>6 429 371 344</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>5 788 845 119</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>6 408 889 825</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>518 016 160</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>508 470 631</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>5 890 873 665</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>2 058 511 046</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>176 552</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>2 058 687 598</b></b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>518 016 160</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>1 540 671 439</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>5 788 845 119</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>5 890 873 665</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>-102 028 546</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>1 438 642 892</b></b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>1 376 493 097</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>62 149 795</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Comme en 2018 et afin d'assurer une vision sincère des engagements de l'État sur la Mission Travail Emploi, **une campagne importante de clôture des engagements devenus sans objet a été effectuée par les services en fin d'année 2019**. Elle a porté sur les autorisations d'engagement couvrant des contrats aidés des années antérieures (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir, contrats d'accès à l'emploi DOM) étant arrivés à terme ou ayant été rompus. Les chiffres d'exécution présentés dans le tableau ci-dessus intègrent ainsi ces retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) qui représentent une consommation négative imputée à la dépense réelle 2019, et minorent finalement la consommation des crédits sur l'exercice.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## Action 01

## Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>3 587 788 367</b>	<b>3 587 788 367</b>		<b>3 551 424 231</b>	<b>3 551 424 231</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 210 090 867	<b>2 210 090 867</b>		2 184 990 073	<b>2 184 990 073</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 377 697 500	<b>1 377 697 500</b>		1 366 434 157	<b>1 366 434 157</b>
<b>Crédits de paiement</b>		<b>3 587 788 367</b>	<b>3 587 788 367</b>		<b>3 551 292 452</b>	<b>3 551 292 452</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 210 090 867	<b>2 210 090 867</b>		2 184 858 294	<b>2 184 858 294</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 377 697 500	<b>1 377 697 500</b>		1 366 434 157	<b>1 366 434 157</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 372 705 500	1 361 753 429	1 372 705 500	1 361 706 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000	55 929	8 000	8 659
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	8 000	55 929	8 000	8 659
Subventions pour charges de service public	1 372 697 500	1 361 697 500	1 372 697 500	1 361 697 500
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 372 697 500	1 361 697 500	1 372 697 500	1 361 697 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 215 082 867	2 189 670 802	2 215 082 867	2 189 586 293
Transferts aux ménages	2 210 082 867	2 184 934 144	2 210 082 867	2 184 849 636
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	2 210 082 867	2 184 934 144	2 210 082 867	2 184 849 636
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	4 736 657	5 000 000	4 736 657
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	4 736 657	5 000 000	4 736 657
<b>Total</b>	<b>3 587 788 367</b>	<b>3 551 424 231</b>	<b>3 587 788 367</b>	<b>3 551 292 452</b>

Les crédits inscrits en LFI 2019 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 372,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 361,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

## FRAIS DE GESTION DES DISPOSITIFS GÉRÉS PAR PÔLE EMPLOI

Le montant des crédits prévus en LFI 2019 pour les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion s'élevait à 0,01 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ces crédits concernent la seule allocation complémentaire, la couverture des frais de gestion au titre des autres dispositifs traités par Pôle emploi étant retracée dans la partie « Intervention » de la justification au premier euro.

Le montant des crédits facturés en 2019 a été de 0,01 M€.

## SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

En LFI 2019, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait à 1 372,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense s'élève en 2019 à 1 361,70 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.**

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits inscrits en LFI 2019 pour l'ensemble des dépenses d'intervention étaient de 2 215,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution s'établit à 2 189,7 M€ en autorisations d'engagement et 2189,6 M€ en crédits de paiement.**

Ces crédits ont couvert la participation de l'État :

• **au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 2215,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :**

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 2 051,79 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à la rémunération de fin de formation (R2F) pour un montant de 127,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 3,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations temporaires d'attente pour un montant de 0,13 M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ en crédits de paiement ;

• **au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi » :**

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 4,74 M€ en autorisations d'engagement et de 4,74 M€ en crédits de paiement.

### Sous-action 01.01

#### Indemnisation des demandeurs d'emploi

#### 1- Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécuté 2019
<b>(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>1979,8 M€</b>
Effectifs moyens (1)	360 925
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,0
<b>(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>4,18 M€</b>
Effectifs moyens (1)	323
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	35,4

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses d'allocations	Exécuté 2019
<b>(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>21,28 M€</b>
Effectifs moyens (1)	3621
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,1
<b>(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>40,70 M€</b>
Effectifs moyens (1)	6 677
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,7
<b>(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)</b>	<b>2,00 M€</b>
<b>APS (a) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>1,29 M€</b>
Effectifs moyens (1)	74
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	47,7
<b>AFD (b) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,71 M€</b>
Effectifs moyens (1)	65
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	30
<b>(F) Prime forfaitaire</b>	<b>3,85 M€</b>
<b>Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)</b>	<b>2051,8 M€</b>

La durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2019 prévoyait 2 046,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. **L'exécution a été de 2 051,8 M€.**

Les **principales différences entre budgétisation et exécution** s'expliquent par une extinction moins rapide que prévue de la prime forfaitaire : malgré l'arrêt des entrées dans le dispositif depuis le 1er septembre 2017, les prévisions de paiements ont été revues à la hausse.

Il est à noter qu'en 2019, un abondement de 128 M€ a été effectué sur les comptes de Pôle emploi pour financer des dépenses d'ASS au titre de la contribution exceptionnelle de solidarité versée suite à la disparition du fonds de solidarité. Les crédits à disposition de Pôle emploi étaient donc de 2 201 M€ pour le financement des allocations de solidarité en 2019, dont 2107,8 M€ pour l'ASS, qui correspondent à l'effectif moyen en ASS de 360 925 bénéficiaires inscrits dans le tableau ci-dessus.

## 2- Rémunération de fin de formation (R2F)

Depuis 2011 a été mise en place la rémunération de fin de formation (R2F). Elle est versée aux demandeurs d'emploi inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), lorsque la durée de leur formation excède celle de leur indemnisation.

Cette allocation est financée en 2019 par l'État et versée par Pôle emploi.

**L'État avait inscrit un montant de 159,57 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement dans la LFI 2019.** En incluant la contribution du PIC d'un montant de 41,63 M€ au titre de la sous-action 3, le montant total disponible pour la R2F était de 201,20 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**En 2019, l'État a effectivement payé 129,69 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre de la R2F.** En incluant la contribution du PIC d'un montant de 30,27 M€, le montant total consommé pour la R2F a été de 159,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

**L'écart entre le montant inscrit en LFI et le réalisé s'explique par des prévisions revues à la baisse par Pôle emploi.** En effet, les formations supplémentaires liées au Plan d'investissement dans les compétences ont eu un impact moindre que prévu sur le nombre d'entrées en R2F, en raison notamment d'une durée plus courte qu'initialement estimée. La durée des formations a également été révisée à la baisse.

R2F (stock 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et flux 2019)	LFI 2019	Réalisé 2019
Effectifs (1)	25 759	20 384
Taux journalier moyen 2019 (2)	21,40 €	21,50 €
Montant total des allocations (3) = (1) x (2) x 365	201,2 M€	160,0 M€
<b>Dont part État 2019</b>	<b>201,2 M€</b>	<b>160,0 M€</b>

Le tableau ci-dessus prend en compte la contribution du plan d'investissement dans les compétences pour une meilleure lisibilité des effectifs financés.

Le taux journalier moyen (2) ainsi que le montant total versé au titre de l'allocation (3) sont fournis par Pôle emploi. Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture avec les éléments exposés en LFI.

### 3- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Ces dépenses correspondent à la couverture des soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 4,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

**En 2019, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 3,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

### 4- Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO et intermittents

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi qui ont atteint l'âge de liquidation de leur pension à taux plein dans un régime de retraite, mais qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base prévoit un âge de départ plus tardif pour bénéficier du taux plein.

Les crédits inscrits en LFI pour 2019 s'élevaient à 0,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 0,01 M€ pour les frais de gestion.

**La dépense 2019 s'est établie à 0,09 M€ en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement en dépenses d'intervention.**

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

### 5- Allocation temporaire d'attente (ATA)

L'ATA permet de procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux victimes étrangères de la traite des êtres humains portant plainte ou acceptant de témoigner, aux apatrides, aux anciens détenus ainsi qu'aux salariés expatriés.

Les dépenses financées sur le programme 102 « accès et retour à l'emploi » et détaillées ci-dessous correspondent uniquement aux versements de l'allocation au profit des anciens détenus et anciens salariés expatriés. Le financement de l'allocation au profit des autres catégories de publics (les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire) est assuré par le ministère de l'intérieur (programme 303).

L'allocation temporaire d'attente est supprimée depuis le 1er septembre 2017 en application du décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et à la suppression de l'allocation temporaire d'attente. Cette suppression s'intègre au cadre plus général de la réforme des minimas sociaux. Cette allocation a été supprimée pour les seuls nouveaux entrants : les allocataires qui bénéficiaient de cette allocation à la veille du 1er septembre 2017 continuent de la percevoir et ce jusqu'à extinction de leurs droits.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution des crédits s'établit en 2019 à 0,13 M€ en autorisations d'engagement et 0,08 M€ en crédits de paiement.**

L'écart entre la prévision sous-jacente à la LFI 2019 et l'exécution s'explique par une extinction du dispositif légèrement plus lente que prévue.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

### Sous-action 01.02

#### Coordination du service public de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Dans le prolongement de la baisse des financements de l'État observée depuis plusieurs années des MDE, l'État a engagé un retrait progressif du financement du fonctionnement des maisons de l'emploi. Les projets des MDE restent en revanche éligibles aux financements de droit commun de l'État comme des autres financeurs, notamment l'Union européenne.

Les crédits inscrits en LFI 2019 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution 2019 est de 4,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.



## Action 02

## Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>2 102 490 329</b>	<b>2 102 490 329</b>		<b>1 582 178 408</b>	<b>1 582 178 408</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		477 958 819	477 958 819		-46 971 428	-46 971 428
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 624 531 510	1 624 531 510		1 629 149 836	1 629 149 836
<b>Crédits de paiement</b>		<b>2 273 040 884</b>	<b>2 273 040 884</b>		<b>2 177 045 882</b>	<b>2 177 045 882</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		648 509 374	648 509 374		572 018 972	572 018 972
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 624 531 510	1 624 531 510		1 605 026 910	1 605 026 910

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	99 493 851	95 905 488	99 493 851	97 471 242
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		57 383		1 623 137
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		-1 592		-1 592
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		58 976		1 624 729
Subventions pour charges de service public	99 493 851	95 848 105	99 493 851	95 848 105
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 052 928	43 428 159	45 052 928	43 428 159
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	54 440 923	52 419 946	54 440 923	52 419 946
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 999 996 478	1 483 062 920	2 170 547 033	2 076 364 640
Transferts aux ménages	183 650	721 046	183 650	790 686
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	183 650	74 562	183 650	102 293
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		646 484		688 394
Transferts aux entreprises	392 176 995	576 096 597	658 261 413	631 067 542
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	536 899	-47 201 021	30 274 261	7 960 199
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	391 640 096	623 297 618	627 987 152	623 107 343
Transferts aux collectivités territoriales	87 868 356	219 061	134 585 487	215 561
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	87 868 356		134 585 487	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		219 061		215 561
Transferts aux autres collectivités	1 519 767 477	906 026 216	1 377 516 483	1 444 290 851
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	341 316 986	-46 481 535	435 413 048	517 319 913
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	1 178 450 491	952 507 752	942 103 435	926 970 937
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 000 000	3 210 000	3 000 000	3 210 000
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 210 000	3 000 000	3 210 000
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	3 000 000	3 210 000	3 000 000	3 210 000
<b>Total</b>	<b>2 102 490 329</b>	<b>1 582 178 408</b>	<b>2 273 040 884</b>	<b>2 177 045 882</b>

**Sous-action 02.01****Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC****Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)**

La LFI pour 2019 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'ASP d'un montant de 45,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement qui visait à couvrir le coût pour l'établissement, en personnel et en fonctionnement, attaché aux missions de gestion qui lui sont attribuées au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, aide unique aux employeurs d'apprentis).

La subvention versée sur l'exercice 2019 s'établit en exécution à 43,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Cette subvention a ainsi permis d'assurer la gestion de dispositifs représentant un montant de crédits d'intervention de 2,84 Md€ en crédits de paiement en 2019.**

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

*Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi*

La circulaire du 31 janvier 2019 a maintenu la dynamique de l'année 2018 en ce qui concerne le fonds d'inclusion dans l'emploi et les contrats aidés :

- La transformation des CUI-CAE en parcours emplois compétences (PEC), qui a pour objectif le **renforcement du caractère inclusif des contrats prescrits** grâce à des actions d'accompagnement et de formation plus importantes et une sélection plus forte des employeurs, a été confirmée. Cette réforme a permis d'inscrire la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours dans l'ensemble des outils de la politique de l'emploi rendant opérationnel le triptyque emploi-formation-accompagnement.
- Le fonds d'inclusion dans l'emploi globalise les crédits des emplois aidés ainsi que ceux de l'insertion par l'activité économique (IAE). Cette globalisation vise une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des publics. Elle permet d'établir **une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail**, en lien avec le service public de l'emploi et les structures de l'insertion.

L'unicité de l'enveloppe des contrats aidés et de l'IAE se matérialise par la possibilité donnée aux acteurs territoriaux de la politique de l'emploi (Préfets et leur administration des DI(R)ECCTE) **de fongibiliser** une partie des crédits dédiés au financement des contrats aidés vers le secteur de l'IAE ou en faveur d'initiatives innovantes portées par les territoires : les « initiatives territoriales ».

Il était ainsi possible de fongibiliser en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), des initiatives territoriales (IT) et, pour les seuls territoires d'Outre-Mer, des CUI-CIE, jusqu'à 20 % du volume notifié de parcours emplois compétences (PEC). La fongibilité vers les IT était dans le même temps limitée à 4 % des autorisations d'engagement notifiées pour les PEC.

En 2019, les Entreprises adaptées et les GEIQ ont été ajoutés au FIE sans que ces principes de gestion ne soient modifiés.

Le financement de contrats dans le secteur marchand (Contrat initiative-emploi-CUI CIE) a été limité aux départements et régions d'Outre-mer dans le cadre de la fongibilité prévue par le fonds d'inclusion dans l'emploi, ainsi qu'à la région des Hauts de France dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe.

De plus, la prescription d'emplois d'avenir n'était pas autorisée, le renouvellement des contrats en cours n'étant possible que pour permettre l'achèvement d'une action de formation en cours à la fin du contrat (condition de prolongation du contrat au-delà de la durée maximale de 36 mois prévue par l'article L. 5134-113 du Code du travail). Dans ce cadre, 70 emplois d'avenir ont été renouvelés en 2019, ce volume étant amené à diminuer d'année en année.

La gestion des contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet encadre par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

#### *Le financement des contrats aidés*

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- Le taux de prise en charge du SMIC brut déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 31 janvier 2019 a permis, comme en 2018, aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 %, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple ;
- La durée hebdomadaire du contrat ;
- La durée totale du contrat : la circulaire du 31 janvier 2019 impose une durée minimale de 9 mois.

L'État n'est par ailleurs pas le seul financeur des contrats aidés : les conseils départementaux doivent, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. En 2019, ce sont 14,1 % des contrats qui ont fait l'objet d'un cofinancement par les conseils départementaux, soit une hausse par rapport à l'exécution 2018 (le taux de cofinancement y était alors de 10,7 %). Dans le même temps la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2018 et 2019, de 23,5 % à 25,1 % des titulaires d'un contrat aidé.

#### *Les modalités de gestion du dispositif*

La gestion en AE ≠ CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats. Les paiements sont rattachés à un engagement juridique antérieur. Les paiements en CP sont donc rattachés à un engagement juridique antérieur, celui-ci étant établi en 2017 par cohorte semestrielle et à partir de 2018 par cohorte annuelle.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'ASP pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post. Cette évolution en gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux bénéficiaires de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. De même, les engagements correspondant à une année n sont réalisés sur une période de 13 mois (du 1<sup>er</sup> février n au 28/29 février n+1).

Cette facturation ex post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n. Ce décalage n'était toutefois pas pris en compte jusqu'à la LFI 2019.

*Bilan de l'exécution 2019*

**La dotation prévue en LFI 2019 s'élevait à 429,7 M€ en autorisations d'engagement et 600,3 M€ en crédits de paiement**, selon la décomposition suivante :

- 100 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC) en 2019 -y compris les renouvellements- pris en charge financièrement en moyenne à 50 % du SMIC brut (380,9 M€ en autorisations d'engagement et 189,6 M€ en crédits de paiement) ;
- l'absence en 2019 d'entrées et de renouvellements de CIE et EAV ;
- le financement du stock des CAE, CIE et EAV conclus antérieurement à 2019 et produisant encore des effets, pour un montant total de 48,8 M€ d'AE (prescriptions de décembre 2018) et de 410,7 M€ en CP. Ce coût a été calculé sur la base d'une prescription de 150 000 contrats en 2018.

Plus précisément, le montant total de la dotation prévue en LFI 2019 est réparti de la manière suivante :

- La dotation LFI 2019 pour les CUI-CAE s'élève à 428,36 M€ en autorisations d'engagement et 427,89 M€ en crédits de paiement ;
- La dotation LFI 2019 pour les CUI-CIE s'élève à 0,38 M€ en autorisations d'engagement et 2,40 M€ en crédits de paiement ;
- La dotation LFI 2019 pour les emplois d'avenir s'élève à 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 169,99 M€ en crédits de paiement.

**L'exécution 2019 est de 328,8 M€ en autorisations d'engagement et 525,4 M€ en crédits de paiement.**

L'écart à l'autorisation budgétaire est donc de -101 M€ en autorisations d'engagement et -74,9 M€ en crédits de paiement.

Par ailleurs, 398,4 M€ de retraits d'engagements d'années antérieures correspondant à des contrats terminés ou rompus ont été effectués en 2019 portant l'exécution à -69,6 M€ en autorisations d'engagement.

**1 – Les entrées 2019 en contrats aidés**

En LFI 2019, les crédits prévus pour la prescription des contrats aidés (Parcours emploi compétences et CAE DOM) étaient de 380,89 M€ en autorisations d'engagement et 189,58 M€ en crédits de paiement.

**L'exécution 2019 s'élève à 309,54 M€ en autorisations d'engagement et 181,49 M€ en crédits de paiement** répartis de la manière suivante :

- 298,94 M€ en autorisations d'engagement et 145,75 M€ en crédits de paiement pour le financement de 80 512 Parcours emploi compétences ;
- 10,13 M€ en autorisations d'engagement et 6,43 M€ en crédits de paiement correspondant à 2 597 CUI-CIE en Outre-Mer dont 144 prescrits dans les Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation prévue sur le territoire d'Avesnes-sur-Helpe ;
- 0,47 M€ en autorisations d'engagement et 0,31 M€ en crédits de paiement pour le renouvellement de 70 emplois d'avenir ;
- Aucun crédit n'a été dépensé au titre des contrats d'accès à l'emploi DOM.

L'exécution budgétaire attachée au flux de prescription des nouveaux Parcours emploi compétences s'explique par les éléments suivants :

- Une forte réduction de l'enveloppe disponible du fait d'un taux de mise en réserve très important sur le dispositif : 13,5 % en AE et en CP.
- Les mouvements de fongibilité vers les CUI-CIE dans les DOM, l'IAE et les Initiatives territoriales, autorisés pour la première fois en 2018 dans le cadre de la mise en place du FIE à l'échelle régionale, ont été maintenus en 2019. Ce sont ainsi 27,69 M€ en AE et 24,86 M€ en CP qui ont fait l'objet, en programmation par les

services de l'État, d'une fongibilité, soit une réduction de l'enveloppe disponible à hauteur d'environ 11 000 PEC pour les prescripteurs par rapport à l'enveloppe notifiée de 90 000 PEC soit 79 000 contrats.

- L'atterrissage 2019 à environ 80 500 contrats a été permis par une reprogrammation de fin d'année, s'établissant à 81 500 contrats, grâce à la prise en compte d'un coût moyen mensuel du contrat (environ 390 €) inférieur à celui figurant dans la circulaire du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi qui s'élevait à 411€. Ce respect du prix moyen du contrat a été possible grâce à une maîtrise du taux moyen de prescription pleinement assurée, sachant que les préfets de région avaient la possibilité de fixer par arrêté des taux de prise en charge compris sur une échelle de 30 à 60 % de façon à pouvoir moduler l'engagement de l'État en fonction de caractéristiques publics / employeurs ou territoriales (ex : QPV) jugées adaptées en termes de déploiement de la politique de l'emploi.
- Le taux moyen de prise en charge État s'est établi à près de 51 % en exécution 2019 contre 51,4 % en LFI 2019 et 51,8 % dans la circulaire du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi. La maîtrise des paramètres des contrats aidés a ainsi été particulièrement forte en gestion 2019.

## 2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2019

En LFI 2019, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement à 2019 étaient de 48,83 M€ en autorisations d'engagement et de 410,7 M€ en crédits de paiement dont :

- 47,47 M€ en autorisations d'engagement et 238,31 M€ en crédits de paiement pour le stock de CUI-CAE ;
- 0,38 M€ en autorisations d'engagement et 2,40 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0,98 M€ en autorisations d'engagement et 169,99 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

**L'exécution est de 19,22 M€ en autorisations d'engagement et de 372,88 M€ en crédits de paiement dont :**

- 18,13 M€ en autorisations d'engagement et 208,39 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CAE ;
- 0,99 M€ en autorisations d'engagement et 1,53 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0,10 M€ en autorisations d'engagement et 162,96 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir ;

L'écart à l'exécution est donc de -29,61 M€ en autorisations d'engagement et - 37,82 M€ en crédits de paiement.

Il convient de noter que des retraits d'engagements ont été effectués à la fin de l'année 2019. Ils permettent de prendre en compte le terme ou la rupture de contrats des années antérieures (prescrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et pour lesquels les engagements étaient devenus sans objet.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.

Les dépenses liées aux emplois d'avenir constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

**Il convient de préciser que des REJB ont été effectués sur des dispositifs anciens tels que les contrats emploi jeune et consolidation (- 16,8 M€ en AE), les contrats emploi solidarité (- 1,4 M€ en AE) et les contrats d'accompagnement de l'emploi (CAE) DOM (- 2,3 M€ en AE). Cela justifie l'écart entre les montants énoncés ci-dessus pour la sous-action 1 de l'action 2 du programme 102 et les montants figurant dans le tableau de synthèse des crédits de l'action 2 du programme 102.**

**Sous-action 02.02****Accompagnement des publics les plus en difficultés**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)**

La subvention de l'État votée en LFI pour 2019 s'élevait pour le programme 102 à **54,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'État, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires)**.

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20<sup>me</sup> centre sur la Commune d'Alès se sont poursuivis en 2019 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet, lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 52,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 0,6 M€ par rapport à 2018.**

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**1. Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique**

Les structures de l'insertion par l'activité économique sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2019 était de 889,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense 2019 s'élève à 940,70 M€ en autorisations d'engagement et à 918,87 M€ en crédits de paiement et se répartit de la manière suivante :

	En M€	Exécution 2019	
		AE	CP
AI		24,70	24,70
ACI		634,41	634,41
EI		165,70	165,70
ETTI		50,51	50,51
FDI		46,96	25,13
Sous-total aides au poste		922,27	900,44
Exonération AI		0	0
Exonération ACI		18,43	18,43
Sous-total exonérations		18,43	18,43
<b>Total</b>		<b>940,70</b>	<b>918,87</b>

**1.1-Aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique**

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, **l'aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par nature de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social. Chaque catégorie de structure a son propre modèle économique expliquant les différences d'aides apportées ainsi que la quotité horaire travaillée différente dans la qualification d'un ETP.

La méthode appliquée à l'évaluation des aides au poste lors de leur mise en place en 2014 est celle des coûts historiques.

Ce financement par ETP est complété par **une part modulée** allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion lu à travers trois critères :

- Profil des personnes accueillies ;
- Effort d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- Résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salariés en ACI. De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des CAOM signées avec les Départements.

Les moyens de l'IAE sont versés par l'ASP pour le compte de l'État.

Le versement des fonds par l'État à l'ASP est effectué par un système d'avance mensuelle : l'État règle à l'ASP à m-1 les crédits correspondant à un prévisionnel de dépenses du mois m.

La facturation par avance a pour effet un financement par l'annualité budgétaire des coûts de l'aide au poste pour la période de février n à janvier n+1. Il a été décidé d'intégrer ce décalage de facturation dans la budgétisation de l'IAE à partir de la LFI 2019. La budgétisation 2018 ne l'intégrait pas.

L'exécution 2019 correspond donc au paiement des factures émises par l'Agence de services et de paiement (ASP) selon les modalités établies conventionnellement avec l'État. Elle s'élève à 922,27 M€ en autorisations d'engagement et à 900,44 M€ en crédits de paiement soit +32,49 M€ en autorisations d'engagement et +10,66 M€ en crédits de paiement par rapport aux montants inscrits en LFI 2019.

**Ces crédits ont permis une programmation de l'ordre de 72 095 ETP sur l'année 2019, sachant que les chiffres relatifs à l'exécution effective ne seront connus à titre définitif en avril 2020.** Cette exécution tient compte de la réalité de la répartition des moyens entre les différentes structures, qui bénéficient selon leur type de niveau de financement différent. La répartition des moyens relève en effet d'une approche déconcentrée permettant à l'État localement d'adapter l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

L'écart avec les crédits prévus par la LFI 2019 s'explique notamment par :

- la fongibilité des crédits PEC à hauteur de 10 M€ qui a permis de programmer 72 095 ETP. La fongibilité s'est exercée au cours de l'année en plusieurs vagues (avril, juillet, septembre, octobre). L'exécution réelle sur l'IAE sera définitivement connue plutôt en avril 2020 compte tenu du rythme de déclaration des ETP par les structures ; un atterrissage autour de 72 000 ETP est estimé à date compte tenu du rythme observé les années précédentes, soit +3 000 ETP par rapport à l'exécution 2018 (69 002 ETP) ;
- les dépenses liées aux expérimentations IAE de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (Seve, Tapaj et Convergence), effectuées sur la ligne budgétaire du FDI pour un montant de 24,3 M€. Il faut ajouter qu'en LFR un montant supplémentaire de 5,77 M€ a également été voté pour la mise en œuvre des expérimentations.

### 1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 30,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense atteint, pour 2019, 24,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et a permis la programmation de 16 713 ETP** au sein des AI.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

### 1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 639,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **634,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement permettant la programmation de 30 104 ETP**.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

### 1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 156,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2019 s'est élevée à 165,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 14 725 ETP dans les EI.**

### 1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2019 étaient de 47,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2019 s'est élevée à 50,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant la programmation de 10 553 ETP dans les ETTI.**

### 1.1.5- Fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). À ce titre, il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Une dotation de 16,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était allouée à ce dispositif en LFI pour 2019. **La consommation des crédits s'établit à 46,96 M€ en autorisations d'engagement et à 25,13 M€ en crédits de paiement.** Ce montant correspond à celui des factures de l'ASP ainsi qu'à l'imputation, en l'absence d'une ligne budgétaire spécifique, des dépenses des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence) pour un montant de 24,3 M€ en autorisations d'engagement et de 2,5 M€ en crédits de paiement.

La dépense réelle en faveur du FDI, qui n'intègre pas les dépenses effectuées en faveur des expérimentations IAE (Seve, Tapaj et Convergence), s'est donc élevée à 22,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour un montant d'aide versé par l'ASP en faveur des SIAE au titre du FDI de 22,29 M€ en 2019.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

### 1.1.6- Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Depuis 2017, la dépense en faveur de l'insertion par l'activité économique est augmentée du coût **des exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion**. Cette exonération instaurée par la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique mise en place en 2014, ne faisait pas l'objet d'une compensation de l'État à la Sécurité sociale avant l'exercice 2017.

Les embauches réalisées par des ateliers et chantiers d'insertion organisés par des **employeurs publics**, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée dit « d'insertion » (CDDI) et ouvrant droit au versement d'une aide de l'État (dite « aide au poste »), donnent lieu, pendant la durée d'attribution de cette aide et dans la limite du Smic, à une exonération des cotisations patronales suivantes : assurance maladie, vieillesse, allocations familiales, taxe d'apprentissage, formation professionnelle et PEEC.

Ces embauches ouvrent droit également à une exonération de la taxe sur les salaires.



Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 19 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2019 s'élève à 18,43 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## 2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 31 janvier 2019, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétence (dans la limite de 4 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée) en faveur de projets territoriaux innovants.

Les initiatives territoriales visent à permettre de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de parcours emploi compétences dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

Ce sont 7,19 M€ en autorisations d'engagement et 7,02 M€ en crédits de paiement qui ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (réfugiés, mineurs isolés, résidents des quartiers prioritaires de la ville - QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte des métiers en tension;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi »);
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE);
- l'accompagnement au développement des clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises;
- le développement des clauses sociales.

## 3. Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

### 3.1- Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Le réseau des missions locales (440 structures) et permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du nouveau parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2019 s'élevait à 197,88 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les crédits de fonctionnement des missions locales. Cette dotation comprenait les dépenses liées aux financements des associations régionales des missions locales (ARML).

**L'exécution 2019 a été de 202,72 M€ en autorisations d'engagement et 203,05 M€ en crédits de paiement.**

Cette consommation se répartit en 198,06 M€ en autorisations d'engagement et 198,38 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement, et 4,66 M€ en autorisations d'engagement et 4,67 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Une fusion des lignes Missions locales-CPO et Garantie Jeunes-Accompagnement (inscrite dans ce second cas sur le Plan d'investissement dans les compétences) a été réalisée en 2019. L'objectif de la globalisation de l'enveloppe financière déléguée aux missions locales « *Accompagnement des missions locales* » est de leur permettre davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits dès lors que leur activité s'est fortement enrichie depuis la mise en œuvre de la Garantie jeunes.

Les dépenses 2019 en faveur des Missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

- les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 202,72 M€ en AE et 203,05 M€ en CP ;
- les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » sont dans l'action 3 « Grand plan d'investissement » : 139,64 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des REJB) et 193,38 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2019 en faveur des missions locales s'élèvent donc à **342,37 M€ en autorisations d'engagement et 396,43 M€ en crédits de paiement en 2019.**

### 3.2- Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Afin de soutenir les programmes de formation pour les jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État a contribué, depuis 2009, au déploiement des E2C sur le territoire.

Cette participation financière intervient dans le cadre d'un cofinancement avec les collectivités territoriales, en particulier les conseils régionaux, mais aussi avec le Fonds social européen (FSE), selon la nature du projet, et le Commissariat Général à l'égalité des territoires. Elle peut également être complémentaire de l'affectation partielle du produit de la taxe d'apprentissage.

La participation de l'État imputée sur le programme 102 est au maximum d'un tiers du coût de fonctionnement de l'école, hors investissement et rémunération des élèves qui ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

La dotation inscrite en LFI pour 2019 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Les dépenses s'élèvent à 21,18 M€ en autorisations d'engagement et à 21,17 M€ en crédits de paiement.**

Plus de 15 600 jeunes ont été accueillis dans l'un des 133 sites des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance en 2019, un effectif en augmentation (+4 %) par rapport à 2018.

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 1,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées.

### 3.3- Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

**La dépense s'élève à 5,27 M€ en autorisations d'engagement et 5,16 M€ en crédits de paiement** pour une dotation inscrite en LFI 2019 de 5,00 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

### 3.4- Fonds d'insertion professionnelle des jeunes

Le fonds d'insertion était destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples.

En LFI 2019, il a été décidé, comme pour la LFI 2018, de ne plus financer ce dispositif.

Il subsiste toutefois des restes à payer sur cette ligne.

**L'exécution des dépenses s'établit à 0,08 M€ en crédits de paiement.**

Les aides directes constituent des transferts aux ménages, les aides indirectes des transferts aux autres collectivités.

#### 4. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2019 était de 400,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution s'établit à 374,9 M€ en autorisations d'engagement et 374,7 M€ en crédits de paiement soit un écart de – 25,1 M€ en autorisations d'engagement et - 25,3 M€ en crédits de paiement.**

##### 4.1- Aide au poste dans les entreprises adaptées

La LFI 2019 a mis en œuvre la réforme des entreprises adaptées (EA) concertée au cours de l'année 2018 et votée dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les principaux aspects de cette réforme sont :

- Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficacité ;
- Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90 % de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55 % des employés ;
- Des mécanismes financiers (les écrêtages) de respect des normes s'appliquant aux EA : ainsi le plafond de 90 % a pour conséquence un non financement de la part de travailleurs handicapés (TH) dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée ;
- Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
- La valorisation d'une nouvelle modalité d'intervention des EA : la mise à disposition d'un salarié vers une autre entreprise ;
- La création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des TH vers l'emploi ordinaire : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de travailleurs handicapés et valides ;
- La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme ;
- Une diversification des financements : avec notamment une contribution annuelle de l'AGEFIPH.

**Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2019 à 395,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour financer 29 500 ETP, dont près de 26 200 au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 3 300 au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi (notamment « CDD dits tremplin »).**

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- Au début de chaque trimestre l'État verse une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- L'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m+1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

**L'exécution des dépenses s'élève à 371,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 24,29 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2019 (395,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement). Cette dépense correspond au paiement des factures émises par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge du paiement de l'aide au poste.**

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En M€	Exécution 2019	
	AE	CP
<b>Total aide au poste EA</b>	<b>371,14</b>	<b>371,14</b>
Dont aide au poste classique	360,61	360,25
Dont aide au poste « Mise à disposition »	0,13	0,13
Dont aide au poste « CDD Tremplin »	2,4	2,4
Dont aide au poste « EATT »	0	0
Dont aide au poste « EA pro-inclusive »	0	0
Dont FATEA	8	8
Dont restes à payer subvention spécifique	0	0,36

L'écart à l'exécution est pour l'année 2019 dû à :

- La sous-consommation de l'enveloppe prévue pour l'aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition. Au 31 décembre 2019, le montant versé aux structures ne s'élève qu'à 16 % du montant notifié pour l'année 2019. L'appropriation par les EA de cette nouvelle modalité d'intervention doit encore être approfondie. Une légère amélioration en fin d'année a été observée ;
- La sous-consommation de l'enveloppe prévue pour l'expérimentation CDD Tremplin. Au 30 décembre 2019, le montant versé aux entreprises adaptées ne représentait que 8 % du montant disponible pour l'année 2019. Cependant, une augmentation des montants versés aux entreprises adaptées a été constatée sur les trois derniers mois de l'année, cette augmentation était de l'ordre de 12 % en moyenne par mois.

**Ces crédits ont permis de financer en moyenne sur l'année 24 808 ETP en aide au poste classique, 219 ETP en mise à disposition et 757 ETP en CDD Tremplin, soit au total 25 783 ETP.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

#### 4.2- Les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Ces mesures permettent de financer les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), ainsi que les aides individuelles prévues par le code du travail (prime d'apprentissage versée aux employeurs d'apprentis TH toutefois supprimée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans le cadre de la création d'une aide unique à l'apprentissage-, subvention d'installation).

Les PRITH, plans d'action de l'État et de ses partenaires au niveau des territoires, visent à créer une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Ils définissent dans chaque région un plan d'actions unique du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ils organisent la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des interventions des institutions et opérateurs via des actions de promotion, des études ou encore des missions d'appui. Dans ce cadre, l'État, l'AGEFIPH, voire d'autres partenaires, cofinancent des actions de coordination, d'animation ainsi que des actions spécifiques (expérimentations, communication).

Depuis la fin de l'année 2017, chaque région est dotée de son propre PRITH.

**Les crédits prévus en LFI 2019 s'élevaient à 4,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**L'exécution s'élève à 3,69 M€ en autorisations d'engagement et 3,55 M€ en crédits de paiement.**

La dépense de titre 6 constitue un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

#### 5. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (ETCLD)

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 février 2016, volontaires pour participer à l'expérimentation.

### La dépense s'élève à 14,13 M€ en autorisations d'engagement et 9,78 M€ en crédits de paiement.

De plus, 2,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du Programme 103 ont contribué à l'amorçage des entreprises à but d'emploi (EBE), leur permettant d'investir et de se doter en trésorerie.

Au 31 décembre 2019, le volume d'ETP recrutés s'élevait à 681 contre 621 à la date du 31 décembre 2018, soit 768 salariés. La montée en charge progressive des recrutements explique l'écart avec les crédits inscrits en LFI 2019 (22,37 M€).

## 6. Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs :

- Une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ;
- Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel (soit 608,09 € en 2019) si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits inscrits en LFI pour 2019 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 12,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2019 au titre de cette exonération est de 11,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### Action 03

#### Plan d'investissement des compétences

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		586 243 947	<b>586 243 947</b>		655 242 479	<b>655 242 479</b>
Crédits de paiement		579 325 267	<b>579 325 267</b>		680 551 491	<b>680 551 491</b>

### 1. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise notamment à permettre d'accompagner et de former 1 million de jeunes supplémentaires en cinq ans. Parmi les dispositifs financés se trouve le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui a pour objet d'amener à l'autonomie les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité.

### 1. 1. Allocation PACEA

Cette allocation est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle est versée, selon certains critères et sur décision des conseillers de missions locales, aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Une dotation de 48 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement était inscrite en LFI pour 2019 au titre du financement de cette allocation, soit le montant prévu dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

**L'exécution 2019 a été de 40,35 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il faut toutefois noter que ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL).

Au total, en 2019, ce sont 338 280 allocations qui ont été versés dans le cadre du PACEA (soit une augmentation de 17 % par rapport au nombre d'allocations versées en 2018) et 3 902 demandeurs d'asile qui ont bénéficié du programme PIAL (contre 1 231 en 2018).

### 1. 2. PACEA Garantie Jeunes

La Garantie jeunes, modalité spécifique et intensive du PACEA, se compose d'une garantie d'une première expérience professionnelle à travers un parcours dynamique, individuel et collectif, et d'une garantie de ressources. Ce soutien intensif, qui s'appuie sur un dispositif contractuel, est porté par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

Les jeunes qui relèvent du dispositif de la Garantie jeunes (jeunes « NEETS » c'est-à-dire ni étudiants, ni en emploi, ni en formation) bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant au maximum au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement, financée par l'État.

Les missions locales, prescripteurs de la Garantie jeunes, bénéficient par ailleurs du soutien financier de l'État pour leur permettre d'accompagner effectivement les jeunes. Un co-financement européen (Fonds social européen et Initiative pour l'emploi des jeunes) est également prévu pour les entrées en Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % au 31 décembre 2012.

Le dispositif, expérimenté depuis 2013, a été généralisé en 2017 à l'ensemble des territoires.

Les crédits ouverts en LFI 2019 au titre de la Garantie jeunes s'élevaient à 496,61 M€ en autorisations d'engagement et 489,69 M€ en crédits de paiement pour le financement de 100 000 entrées dans le dispositif, et se répartissaient comme suit :

- 336,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation ;
- 160 M€ en autorisations d'engagement et 153,08 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.

S'agissant des cofinancements européens, 54,05 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement étaient attendus en 2019. Ces prévisions s'établissaient sur les entrées entre le 30 mai 2016 et le 1er juillet 2017 sur la base d'un forfait à 6 400 € par jeune.

**L'exécution 2019 s'élève à 505,67 M€ en autorisations d'engagement et à 578,13 M€ en crédits de paiement, répartis comme suit :**

- **384,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation,**
- **120,92 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.** Après neutralisation des clôtures d'autorisations d'engagements antérieurs (REJB), l'exécution finale est de 139,64 M€ en autorisations d'engagement.

**L'évolution du coût repose principalement sur les spécificités de l'année 2019, année de transition entre deux systèmes de financement de la garantie jeune.** La globalisation des crédits des missions locales a mis fin au système de paiements sur deux exercices budgétaires, dans lequel les AE étaient engagés en totalité en année n puis les CP payés sur l'année n et n+1 (50 % des CP étant payés au titre de la part fixe en année n et les 50 % restant payés en années n+1 selon l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs). De fait, **une subvention exceptionnelle pour solde de tout compte a été versée en 2019** pour un montant de 62,18 M€, correspondant à la part variable des

entrées 2019. Cela explique la forte sur-exécution des crédits de paiement, et la sous-exécution des autorisations d'engagement, puisque celle-ci ont été engagées à hauteur de la dépense réelle pour l'année n, et non pour un montant maximal potentiel sur les années n et n+1.

Par ailleurs, le nombre d'entrées dans le dispositif s'est élevé à 97 805 soit un niveau légèrement inférieur à l'objectif figurant en LFI 2019 (100 000 entrées).

#### **Concernant les crédits d'allocation**

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **384,75 M€ en AE/CP contre 390,67 M€ AE/CP inscrits dans la LFI 2019 (montant intégrant les crédits budgétaires et l'apport du fonds de concours au titre des cofinancements européens) soit un écart de 5,92 M€ en AE/CP par rapport aux crédits disponibles (crédits budgétaires inscrits en LFI 2019 et co-financements européens du fonds de concours).**

Cette légère sous-exécution s'explique d'une part par le nombre d'entrées moins important que celui budgété et d'autre part par un coût unitaire moyen de l'allocation légèrement plus faible que prévu. Le coût unitaire moyen est notamment lié à la durée de perception de l'allocation, ainsi qu'à son montant, dégressif avec le revenu du bénéficiaire.

#### **Concernant les crédits d'accompagnement**

L'exécution des crédits d'allocation se situe à **120,92 M€ en autorisations d'engagement et 193,38 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.** Après neutralisation des clôtures d'autorisations d'engagements antérieurs (REJB), l'exécution finale est de 139,64 M€ en autorisations d'engagement.

La LFI 2019 prévoyait par ailleurs 100 000 entrées en Garantie jeunes sur l'année et des crédits calculés sur la base d'un forfait de 1 600€ (100 000 \* 1 600 € = 160 M€ en autorisations d'engagement)

Le niveau des crédits d'accompagnement est plus important que celui prévu en LFI du fait de la subvention exceptionnelle actant le nouveau cadre de financement des missions locales, d'un montant de 62,18 M€.

Pour l'exercice hors subvention exceptionnelle (socle 2019 et part variable des entrées de 2018), celui-ci est moins important que les crédits inscrits en LFI 2019 (77,46 M€ en autorisations d'engagements hors REJB et 131,20 M€ en crédits de paiement soit -82,54 M€ pour les AE et -21,88 M€ pour les CP par rapport à la LFI 2019) du fait de :

- La budgétisation en LFI qui s'est faite sur la base d'un forfait de 1600€ par jeunes sans tenir compte pour les autorisations d'engagement de l'absence de solde à verser en 2020. De ce fait, les engagements ont été effectués sur la base du seul coût pour l'année 2019 ;
- Du nombre d'entrées en 2019 légèrement inférieur à celui anticipé en LFI 2019 ;
- Du solde qualitatif versé aux missions locales en 2019 sur leur résultat d'insertion pour les entrées 2018. Le taux de sorties positives s'est ainsi élevé à 46,9 % tandis que les crédits permettaient un versement aux missions locales sur une base de 100 % de sorties positives.

**L'écart s'établit au final, et hors REJB, ainsi à -20,36 M€ en AE par rapport à la LFI et +40,30 M€ en CP.**

Pour rappel, une fusion des lignes Missions locales-CPO et Garantie Jeunes-Accompagnement (inscrite dans ce second cas sur le Plan d'investissement dans les compétences) a été réalisée en 2019. L'objectif de la globalisation de l'enveloppe financière déléguée aux missions locales « Accompagnement des missions locales » est de leur permettre davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits dès lors que leur activité s'est fortement enrichie depuis la mise en œuvre de la Garantie jeunes

Les dépenses 2019 en faveur des Missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

- les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 202,72 M€ en AE et 203,05 M€ en CP ;
- les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » sont dans l'action 3 « Grand plan d'investissement » : 139,64 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des REJB) et 193,38 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2019 en faveur des missions locales s'élèvent donc à **342,37 M€ en autorisations d'engagement et 396,43 M€ en crédits de paiement en 2019.**

### Concernant les cofinancements européens

**Au niveau du cofinancement européen, l'exécution 2019 a permis une contribution supérieure à celle inscrite en LFI 2019 (54 M€), avec un cofinancement de 74,62 M€.**

Comme prévu, les subventions afférentes aux entrées du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ont été rattachées à l'année 2019, pour un montant de 52,77 M€.

Cependant, le forfait pris en charge par l'IEJ est passé rétroactivement de 3 600 à 6 400 € en cours d'année 2018. De ce fait, la revalorisation a été appliquée rétroactivement sur le précédent contrôle de service, portant sur les entrées déjà prises en charges de 2015 à juin 2016, ce qui a permis un versement complémentaire de 21,85 M€. Ce versement explique l'écart avec la budgétisation.

## 2. Les programmes nationaux d'accompagnement

- **L'axe 2 du PIC : Repérer les publics (59,37 M€ d'AE et 30 M€ de CP) :** le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi. Dans cette optique, l'appel à projet « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cette action est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Cet appel à projet est national mais décliné régionalement par les DI(R)ECCTE, en concertation avec les autres acteurs du territoire et en premier lieu les régions, pour prendre en compte les spécificités locales.
- **Au titre de l'axe 3 du PIC « Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi » :**
  - Le financement du déploiement de centres EPIDE (18 M€ d'AE en 2019) permettant d'accroître les capacités d'accueil de cet opérateur ;
  - Le soutien à la mise en place de la stratégie de croissance des E2C (1,96 M€ en AE et CP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	586 243 947	655 242 479	579 325 267	680 551 491
Transferts aux ménages	249 634 900	455 616 763	242 716 220	455 496 763
Transferts aux entreprises		940 033		543 517
Transferts aux collectivités territoriales		2 470 140		1 271 338
Transferts aux autres collectivités	336 609 047	196 215 543	336 609 047	223 239 874
<b>Total</b>	<b>586 243 947</b>	<b>655 242 479</b>	<b>579 325 267</b>	<b>680 551 491</b>



## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	586 243 947	<b>586 243 947</b>	0	674 222 957	<b>674 222 957</b>
Crédits de paiement	0	579 325 267	<b>579 325 267</b>	0	681 033 221	<b>681 033 221</b>

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, dont la réalisation a été de 524,40 M€ en autorisations d'engagement et à 578,13 M€ en crédits de paiement. Depuis le début de l'année 2019 s'y ajoutent les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 40,35 M€ en AE et CP, et une partie des dépenses liées à la rémunération de fin de formation (R2F) à hauteur de 30,27 M€ en AE et en CP. Il convient également de comptabiliser l'appel à projets repérage (59,37 M€ en AE et 30 M€ en CP), le financement de l'Epide (18 M€ en AE) et les E2C (1,96 M€ en AE et CP)

Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est donc de 674,2 M€ en autorisations d'engagement et de 681 M€ en crédits de paiement.

L'écart entre le tableau présenté et l'exécution de l'action 3 provient de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet (18,5 M€ en AE) et d'erreurs d'imputation de certaines factures (0,5 M€ en AE et en CP).

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 201 827 000</b>	<b>2 372 378 000</b>	<b>1 647 249 495</b>	<b>2 266 019 447</b>
Subventions pour charges de service public	45 053 000	45 053 000	43 428 159	43 428 159
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	3 210 000	3 210 000
Transferts	2 153 774 000	2 324 325 000	1 600 611 336	2 219 381 288
<b>ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage (P113)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 276</b>	<b>6 276</b>
Transferts	0	0	6 276	6 276
<b>Parcs nationaux (P113)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47 052</b>	<b>23 526</b>
Transferts	0	0	47 052	23 526
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	0	0	20 000	20 000
<b>EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)</b>	<b>54 441 000</b>	<b>54 441 000</b>	<b>70 362 974</b>	<b>52 419 946</b>
Subventions pour charges de service public	54 441 000	54 441 000	52 419 946	52 419 946
Transferts	0	0	17 943 028	0
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>3 639 058 000</b>	<b>3 639 058 000</b>	<b>3 577 141 264</b>	<b>3 577 058 955</b>
Subventions pour charges de service public	1 372 698 000	1 372 698 000	1 361 697 500	1 361 697 500
Transferts	2 266 360 000	2 266 360 000	2 215 443 764	2 215 361 455
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>293 967</b>	<b>220 484</b>
Transferts	0	0	293 967	220 484
<b>Total</b>	<b>5 895 326 000</b>	<b>6 065 877 000</b>	<b>5 295 121 028</b>	<b>5 895 768 633</b>
Total des subventions pour charges de service public	1 472 192 000	1 472 192 000	1 457 545 605	1 457 545 605
Total des dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	3 210 000	3 210 000
Total des transferts	4 420 134 000	4 590 685 000	3 834 365 423	4 435 013 028

En dehors des montants de subventions pour charges de services publics dont les montants d'exécution ont été justifiés supra, les principaux transferts retracés dans le tableau relèvent :

- Pour l'ASP, de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'État des aides versées au titre du fonds d'inclusion dans l'emploi (contrats aidés, IAE et entreprises adaptées) et de la garantie jeunes et PACEA ;
- Pour l'EPIDE, du financement au titre du PIC du déploiement de centres EPIDe (18 M€ en AE)
- Pour Pôle emploi, de son rôle de gestionnaire des allocations de solidarité et de la rémunération de fin de formation

Pour les autres transferts de moindre montant, ils résultent de financements affectés dans le cadre du PIC, dont ces opérateurs ont bénéficié (programmes nationaux d'accompagnement).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense			1 090 1 104 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Pôle emploi			46 084 46 045 0	2 137 0 2 208	340 0 177	0 0 149	1 615 0 0
<b>Total</b>			<b>47 174</b> <b>47 149</b> <b>0</b>	<b>2 137</b> <b>0</b> <b>2 208</b>	<b>340</b> <b>0</b> <b>177</b>	<b>0</b> <b>0</b> <b>149</b>	<b>1 615</b> <b>0</b> <b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	47 602	47 174
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-14	-14
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>-415</b>	<b>-146</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	-24	-24
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>47 149</b>	<b>46 990</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-829	-283

## OPÉRATEURS

## EPIDE - ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DÉFENSE

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les travaux relatifs à l'ouverture du 20ème centre sur la Commune d'Alès se sont poursuivis en 2019 (réalisation d'études et d'analyses sur le projet, lancement d'une procédure de marché public). Les premiers volontaires devraient être intégrés au 1er semestre 2021.

L'établissement a intégré 2 889 volontaires en 2019 pour un taux d'occupation stable de 71 % entre 2018 et 2019 sous l'effet de l'augmentation rapide des capacités d'accueil.

De nouveaux outils de communication (réseaux sociaux) et d'orientation (par les missions locales et d'autres acteurs « de terrain » avec la mise en place notamment d'actions de repérage des jeunes dits « invisibles » financées par le Plan d'investissement dans les compétences) sont déployés de façon à renforcer la mobilisation de l'EPIDE qui dispense un haut niveau de qualité d'accompagnement.

Les enquêtes d'insertion réalisées par l'établissement font apparaître que 52 % des volontaires passés par l'EPIDE en 2019 sont en situation d'emploi ou de formation deux mois après leur sortie du dispositif (50 % en 2018). Seuls 0,6 % de ce public connaissent une fin de contrat sans solution. Les autres volontaires accueillis en 2019 ont été orientés vers d'autres solutions de retour à l'emploi ou vers les opérateurs du service public de l'emploi.

Le dispositif atteint bien son cœur de cible. En 2019, 87 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V (CAP-BEP).

29 % des jeunes sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et 26 % des volontaires sont des femmes.

1 076 ETPT ont été recensés au 31 décembre 2019.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					3	3
Transferts					3	3
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>						
Transferts						
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>					5	5
Transferts					5	5
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>51 806</b>	<b>51 806</b>	<b>54 441</b>	<b>54 441</b>	<b>70 363</b>	<b>52 420</b>
Subventions pour charges de service public	51 806	51 806	54 441	54 441	52 420	52 420
Transferts					17 943	

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>27 182</b>	<b>27 182</b>	<b>28 849</b>	<b>28 849</b>	<b>26 215</b>	<b>26 215</b>
Subventions pour charges de service public	24 807	24 807	26 268	26 268	26 214	26 214
Dotations en fonds propres	2 375	2 375	2 581	2 581		
Transferts					2	2
<b>Total</b>	<b>78 988</b>	<b>78 988</b>	<b>83 290</b>	<b>83 290</b>	<b>96 586</b>	<b>78 643</b>

L'EPIDE perçoit deux subventions pour charge de service public :

- Une versée par le Programme 102 ;
- Une versée par le Programme 147 « Politique de la ville » en raison de l'action de l'EPIDE en faveur de l'insertion dans l'emploi des jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV), public prioritaire pour l'établissement.

La subvention de l'État votée en LFI pour 2019 s'élevait pour le programme 102 à 54,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit une couverture par le budget de l'emploi à hauteur de deux tiers de la contribution totale de l'État, des financements étant apportés de façon additionnelle par le ministère de la cohésion des territoires).

La consommation des crédits sur ce programme s'est élevée à 52,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une progression à hauteur de 0,6 M€ par rapport à 2018.

L'écart entre la LFI et l'exécution est dû à une prise en compte des besoins réels de financement sur l'année 2019 au vu notamment du taux d'occupation observé au sein de l'établissement (71 %), ce dernier étant un déterminant du niveau de certaines charges variables telles que les dépenses d'alimentation ou d'allocations versées aux volontaires.

## COMPTES FINANCIERS 2019

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	47 351	45 595	Subventions de l'État	78 641	78 899
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>580</i>	<i>578</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>78 641</i>	<i>78 899</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	50 875	50 622	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	6 264	7 145
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	7 000	11 778	Autres produits	3 535	15 323
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>7 000</i>	<i>10 689</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>2 200</i>	<i>7 462</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>1 089</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>7 125</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>98 226</b>	<b>96 217</b>	<b>Total des produits</b>	<b>88 440</b>	<b>101 367</b>
Résultat : bénéfice		5 150	Résultat : perte	9 786	
Total : équilibre du CR	98 226	101 367	Total : équilibre du CR	98 226	101 367

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	4 986		Capacité d'autofinancement		2 341
Investissements	6 285	8 794	Financement de l'actif par l'État		4 463
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		3
			Autres ressources	7 125	7 131
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>11 271</b>	<b>8 794</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>7 125</b>	<b>13 938</b>
Augmentation du fonds de roulement		5 144	Diminution du fonds de roulement	4 146	

\* Voté

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	50 475	50 475	49 412	49 412
Fonctionnement	24 205	33 276	20 183	28 649
Intervention	7 452	7 452	6 067	6 067
Investissement	13 281	6 283	15 962	4 354
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>95 413</b>	<b>97 486</b>	<b>91 624</b>	<b>88 481</b>
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	578	578

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>79 976</b>	<b>80 309</b>
Subvention pour charges de service public	78 641	78 634
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 335	1 675
<b>Recettes fléchées</b>	<b>13 389</b>	<b>7 125</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	6 264	0
Recettes propres fléchées	7 125	7 125
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>93 365</b>	<b>87 434</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>4 121</b>	<b>1 047</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0	5 441	5 436	6 141	6 141	14	14	11 596	11 591	
	0	5 189	5 045	4 857	4 857	83	91	10 129	9 994	
Fonctions support	0	3 965	3 360	0	0	459	460	4 424	3 820	
	0	3 174	2 577	0	0	168	165	3 343	2 741	
Formation	0	4 436	4 258	1 311	1 311	1 718	919	7 465	6 488	
	0	3 303	3 180	1 209	1 209	1 430	613	5 941	5 002	
Humain	50 475	3 710	3 756	0	0	731	1 076	54 916	55 307	
	49 412	2 729	2 597	0	0	490	438	52 631	52 446	
Immobilier	0	6 653	16 466	0	0	10 359	3 814	17 012	20 280	
	0	5 788	15 250	0	0	13 791	3 047	19 580	18 297	
<b>Total</b>		<b>50 475</b>	<b>24 205</b>	<b>33 276</b>	<b>7 452</b>	<b>7 452</b>	<b>13 281</b>	<b>6 283</b>	<b>95 413</b>	<b>97 486</b>
		<b>49 412</b>	<b>20 183</b>	<b>28 649</b>	<b>6 067</b>	<b>6 067</b>	<b>15 962</b>	<b>4 354</b>	<b>91 623</b>	<b>88 481</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>4 121</b>	<b>1 047</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	260
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>5 080</b>	<b>1 307</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	5 069	6 096
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>5 080</b>	<b>1 307</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	350	263
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>350</b>	<b>263</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>4 730</b>	<b>1 044</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	162
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	9 799	6 978
<b>Total des financements</b>	<b>5 080</b>	<b>1 307</b>

\* Voté

Le compte financier 2019 présente un résultat bénéficiaire de 5,15 M€. Ce résultat excédentaire est lié principalement à la cession des parcelles de Strasbourg comptabilisée pour 7,13 M€. Le fonds de roulement est abondé de 5,14 M€ tandis que la trésorerie diminue de 1,04 M€. Aussi, on observe un renforcement de la capacité d'autofinancement (CAF) en 2019, qui s'élève désormais à 2,34 M€. La trésorerie de l'établissement au 31/12/2019 s'établissait au total à 23,26 M€ dont 13,19 M€ correspondent à des dépenses d'investissement pour la création de nouveaux centres qui n'ont pas encore été réalisées.



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 090</b>	<b>1 104</b>	<b>1 076</b>
– sous plafond	1 090	1 104	1 076
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La consommation des emplois s'établit pour l'exercice 2019 à 1 076 ETPT pour un plafond d'emplois voté en LFI de 1 104 ETPT équivalent à 1 103 ETPT en tenant compte du report de l'ouverture du 20e centre.

Il s'agit d'une part d'une sous-consommation frictionnelle due au turn-over observé dans l'encadrement des centres et d'autre part à une vacance prolongée de certains postes au siège de l'opérateur. Des mesures ont été votées par le Conseil d'administration en 2019 afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'EPIDE et ainsi limiter le turn-over et la vacance en 2020.

## PÔLE EMPLOI

Depuis la fusion au sein d'un opérateur unique de l'ANPE et du réseau de l'assurance chômage (Assedic) opérée par la loi n°2008-126 du 3 février 2008, s'est affirmée une dynamique de simplification des démarches des usagers du service public de l'emploi (demandeurs d'emploi et employeurs) au moyen d'un réseau unifié et polyvalent et d'une gamme de prestations orientées vers le recrutement et le placement.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

La convention tripartite 2019-2022, signée le 20 décembre 2019, s'inscrit dans la continuité de la précédente tout en marquant une nouvelle étape, dans un contexte caractérisé par des tensions accrues de recrutement pour les entreprises, en particulier pour les TPE-PME, et par des risques d'exclusion du marché du travail croissants du fait de la discontinuité des parcours d'emploi. Elle fixe à Pôle emploi l'objectif d'accélérer les recrutements des entreprises et de favoriser l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en répondant de façon plus réactive à leurs besoins et en agissant sur le développement des compétences afin de prévenir l'éloignement durable du marché du travail et le chômage récurrent.

Trois grands axes stratégiques sont ainsi fixés pour la période 2019-2022 :

- accélérer et faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, tout au long de son parcours ;
- lutter plus efficacement contre les difficultés de recrutement des entreprises, en répondant de manière personnalisée et réactive aux besoins des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME) ;
- développer et valoriser les compétences et les qualifications des demandeurs d'emploi afin de favoriser les recrutements, en proposant notamment des formations plus pertinentes, plus personnalisées, plus lisibles et plus rapidement accessibles.

Conformément à l'article L.5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage » retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unédic aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unédic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est ainsi retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unédic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou autres organismes publics et par les produits reçus au titre de prestations pour services rendus, les produits financiers et exceptionnels.

Dans le cadre du PIC, Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions dont en 2019 :

- le dénouement du plan d'amorçage du PIC démarré en 2018 pour 12,5 M€ ;
- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour 136,8 M€ ;
- des appels à projet pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les OPCA, pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 184,7 M€ ;
- des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) permettant aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi durable, pour un montant de 18 M€ ;
- la poursuite des parcours intégrés HOPE pour 6,5 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 21,9 M€.
- la prestation Cléa, certificat interprofessionnel à destination des salariés et demandeurs d'emploi non diplômés validant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences commun à tout le territoire et dans tous les secteurs d'activité, pour un montant de 6 M€.
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi a également été financée à hauteur de 16,8 M€
- La réalisation des évolutions informatiques de l'outil OUIFORM pour 1,8 M€.

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC par Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 403,2 M€ en 2019.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						<b>3</b>
Transferts						3
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>						<b>33</b>
Transferts						33
<b>P230 – Vie de l'élève</b>					<b>4</b>	<b>4</b>
Transferts					4	4
<b>P303 – Immigration et asile</b>					<b>5 006</b>	<b>5 006</b>
Transferts					5 006	5 006
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>					<b>808</b>	<b>808</b>
Transferts					808	808
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>					<b>59 970</b>	<b>59 970</b>
Transferts					59 970	59 970
<b>P219 – Sport</b>					<b>7</b>	<b>7</b>
Transferts					7	7
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>3 921 193</b>	<b>3 921 193</b>	<b>3 639 058</b>	<b>3 639 058</b>	<b>3 577 141</b>	<b>3 577 059</b>
Subventions pour charges de service public	1 457 971	1 457 971	1 372 698	1 372 698	1 361 698	1 361 698
Transferts	2 463 222	2 463 222	2 266 360	2 266 360	2 215 444	2 215 361
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>-7 531</b>	<b>121 683</b>	<b>293 257</b>	<b>154 677</b>	<b>889 089</b>	<b>501 115</b>
Subventions pour charges de service public					54 880	21 952
Transferts	-7 531	121 683	293 257	154 677	834 209	479 163
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>						<b>6</b>
Transferts						6
<b>P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>					<b>4 456</b>	<b>1 783</b>
Subventions pour charges de service public					696	654
Dotations en fonds propres					3 760	1 128
Transferts					0	0
<b>P147 – Politique de la ville</b>					<b>564</b>	<b>564</b>
Transferts					564	564
<b>P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique</b>						<b>9 444</b>
Transferts						9 444
<b>Total</b>	<b>3 913 662</b>	<b>4 042 876</b>	<b>3 932 315</b>	<b>3 793 735</b>	<b>4 537 044</b>	<b>4 155 801</b>

En LFI 2019, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi s'élevait à 1 372,70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2019 à 1 361,70 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 11 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution de 11 M€ sur la subvention pour charges de service public de Pôle emploi.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 215 M€, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et la Rémunération de fin de formation (R2F) notamment, versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. Ces prestations apparaissent donc comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur. Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts (2 215 M€) n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portés par le programme 103. Toutefois ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique entre le budget de l'État et le compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'État.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'État du tableau ci-dessus et la subvention de l'État du tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2019 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	3 273 100	3 236 884	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	1 608 497 1 361 697 246 800	1 361 698 1 361 698
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 068 587	1 113 134	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 076 400	1 563 801	Autres subventions	3 799 603	4 451 662
Opérations d'ordre (inclues dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	162 187 161 487 700	200 535 200 098 437	Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	10 011 10 011	184 133 108 548 684 223
<b>Total des charges</b>	<b>5 418 087</b>	<b>5 913 819</b>	<b>Total des produits</b>	<b>5 418 111</b>	<b>5 997 493</b>
Résultat : bénéfice	24	83 674	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	5 418 111	5 997 493	Total : équilibre du CR	5 418 111	5 997 493

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	152 200	174 754
Investissements	149 300	189 025	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		3 645
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>149 300</b>	<b>189 025</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>152 200</b>	<b>178 399</b>
Augmentation du fonds de roulement	2 900		Diminution du fonds de roulement		10 626

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le montant total des charges est de 5,91 M€. Ce montant comprend :

- **les charges de personnel** pour un montant de 3 236 884 000 €
- **les charges de fonctionnement autre que le personnel** pour un montant de 1 113 134 000 €. Ce montant comprend 1 109 990 000 € de charges de fonctionnement dont les achats, les services extérieurs, les impôts et taxes, et 200 235 000 € d'opérations d'ordre. A ce montant s'ajoute également des charges financières exceptionnelles d'un montant de 3 143 000 €.
- **Les charges d'intervention** pour un montant de 1 563 801 000 €. Elles comprennent notamment les prestations externalisées (312 950 000 €), les aides à la mobilité (26 425 000 €), les aides à l'embauche (19 320 000 €), les aides au développement des compétences (1 196 709 000 €) et d'autres interventions (8 192 000 €) ainsi que des dotations aux provisions (pour un montant de 205 000 €).

Le montant total des produits est de 6,00 M €. Ce montant comprend :

- **La subvention de l'État pour charges de service public** d'un montant de 1 361 698 000 €
- **Les autres subventions**, d'un montant de 4 451 662 000 €. Ce montant comprend **la subvention de l'UNEDIC** d'un montant de 3 521 338 000 € et diverses subventions, notamment la subvention du FSE, les subventions au titre du financement des PACTES régionaux et du CSP, et diverses autres subventions et conventions de recettes.
- **Les autres produits**, pour un montant de 184 133 000 €. Ce montant comprend notamment les reprises aux amortissements et provisions et les produits de gestion, de prestation de service ou encore d'activités annexes.

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Aucune destination indiquée	3 273 100	906 400	1 076 400	149 300	5 405 200
	3 236 884	1 109 900	1 563 325	189 500	6 099 609
<b>Total</b>	<b>3 273 100</b>	<b>906 400</b>	<b>1 076 400</b>	<b>149 300</b>	<b>5 405 200</b>
	<b>3 236 884</b>	<b>1 109 900</b>	<b>1 563 325</b>	<b>189 500</b>	<b>6 099 609</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | OPÉRATEURS

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS**

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>48 221</b>	<b>46 045</b>	<b>48 122</b>
– sous plafond	46 084	46 045	45 914
– hors plafond	2 137		2 208
<i>dont contrats aidés</i>	340		177
<i>dont apprentis</i>			149
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En 2019, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 45 914 ETPT soit une baisse de 170 ETPT par rapport à 2018. Pôle emploi a ainsi respecté de 131 ETPT son plafond d'emplois inscrits en loi de finances initiale pour 2019.

Concernant les emplois hors plafonds, leur nombre prévisionnel n'avait pas été indiqué dans la LFI mais s'élevait à 2 063 ETPT. L'exécution a été légèrement plus haute que prévue, avec 2 208 ETPT hors plafond en 2019. Cette légère sur-exécution s'explique par la réalisation d'actions dont le financement n'avait pas encore été arrêté au moment de l'élaboration de la loi de finances. C'est notamment le cas pour des actions financées par le FSE comme les DTA (diagnostics territoriaux d'accompagnement), validés en cours d'année 2019, et les programmes opérationnels régionaux des DROM, dont les conventions avec les DIECCTE n'avaient pas encore été signées. Le reliquat de l'enveloppe conventionnée pour l'exercice 2018 n'avait pas non plus été intégralement consommé. Le financement des PACTES régionaux a également ouvert la création de CDD pour les directions des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle emploi étant directement en charge des PACTES (volet régional du PIC) dans ces deux régions.

### PROGRAMME 103

---

#### ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	80
Objectifs et indicateurs de performance	86
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	95
Justification au premier euro	105
Opérateurs	141

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

En 2019, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances en 2017. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, traduit sa volonté continue de réforme du modèle social. Ainsi, cette loi modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage. Elle place les personnes au cœur du système, notamment en simplifiant l'accès à la formation professionnelle par une plateforme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

Plus globalement, les moyens mobilisés sur le programme 103 permettent :

- d'accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence ;
- de stimuler l'emploi et la productivité ;
- de réformer les opérateurs de la formation professionnelle.

### **Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence**

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

Affirmant le droit d'initiative individuelle à la formation, la loi du 5 septembre 2018 a fait évoluer les règles d'alimentation et les modalités d'utilisation du compte personnel de formation, jugées opaques et peu lisibles, pour simplifier l'usage de ce dispositif et inciter les individus à se former librement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel de formation crédité en euros et non plus en heures. Le calcul des droits des salariés est effectué par la Caisse des dépôts et consignations au moyen des données issues de la déclaration sociale nominative des employeurs.

Afin de faciliter l'accès au CPF, une application MonCompteFormation et une nouvelle version du site moncompteformation.gouv.fr ont été lancées par la ministre du travail le 21 novembre 2019. Celles-ci permettent désormais à chaque actif salarié de choisir, réserver ou acheter en ligne ses formations sans intermédiaire.

Entre le lancement de la campagne de communication et le 31 décembre 2019, le dispositif a enregistré plus de 3 millions de visiteurs uniques sur l'ensemble des supports numériques et plus de 780 000 téléchargements de l'application mobile. Ce sont également plus de 9 000 organismes de formation référencés sur le territoire et proposant plus de 300 000 actions de formations dans le moteur de recherche de MonCompteFormation.

- **Édifier une société de compétences**

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) poursuit trois objectifs :

- Faciliter l'accès à l'emploi de 2 millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ;
- Répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance ;
- Contribuer à la transformation des compétences, liée notamment aux transitions écologique et numérique.



Sur l'ensemble de la période 2018-2022, l'objectif est ainsi de proposer 5 millions d'actions de formation aux jeunes et demandeurs d'emploi, dont 2 millions directement financées par le PIC et destinées aux publics peu ou pas qualifiés. Pour réussir le retour à l'emploi, ces actions de formation sont complétées par des actions d'accompagnement

En 2019 comme en 2018, le nombre d'entrées en formation a été supérieur aux objectifs. Pour rappel, la montée en charge du PIC pour atteindre l'objectif de former deux millions de jeunes et demandeurs d'emploi avait été définie comme suit : 200 000 en 2018, 400 000 en 2019 puis 450 000 les années suivantes.

- **Résultats en 2018** : 203 900 entrées en formation financées par le PIC, pour un nombre total de formations de 829 200 en 2018 ;
- **Résultats en 2019** : 460 000 entrées supplémentaires en formation pour un nombre total de formations, y compris les formations pour les actifs en insertion, d' 1 million.

Si l'exécution du programme est donc globalement en avance sur la programmation, les entrées en formation en 2019 traduisent également les objectifs qualitatifs du PIC :

Ainsi, par rapport à l'année 2018, on comptabilise :

- +19 % de formations pour les non qualifiés (51,4 % des formations) ;
- +14 % pour les durées de formation ;
- +47 % pour les formations aux savoirs de base, +17 % au total pour les formations préparatoires (savoirs de base, remobilisation...).

Les entrées en formation en 2019 proposent également une représentation équilibrée des publics cibles du PIC, au regard de leur poids dans la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) :

- 14 % des entrées en formation pour les résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville (contre 13,5 % dans la DEFM) ;
- 22 % pour les résidents en zones de revitalisation rurale (contre 13,7 %) ;
- 24 % pour les moins de 26 ans (contre 15,7 %) ;
- 8,5 % de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contre 8,7 %) ;
- 20 % de bénéficiaires du RSA (contre 17,4 %).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

L'obligation de revitalisation du territoire apparaît pleinement intégrée par les entreprises, comme en témoignent les faibles taux de recours et de recouvrement des sommes auprès du Trésor Public.

Ce dispositif permet de recréer les emplois détruits à la suite de restructurations importantes et d'impulser une nouvelle dynamique économique pour le soutien à des projets structurants pour les territoires. Ces résultats s'expliquent par un travail continu de structuration et d'homogénéisation de la doctrine de revitalisation sur l'ensemble du territoire, par le déploiement de nouveaux outils d'accompagnement des entreprises et des services de l'État (notamment via un système d'information dédié) ainsi qu'un meilleur ciblage des outils mobilisés grâce aux fonds de la revitalisation.

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

Le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Si les TPE/PME sont toujours les cibles prioritaires du dispositif, on observe, depuis 2017, une évolution dans les motifs de recours à l'activité partielle puisque la conjoncture économique ne représente plus que la moitié des demandes. Cette évolution s'explique notamment par l'utilisation de plus en plus fréquente du dispositif comme réponse à des événements ou crises ponctuels, qu'ils soient de nature climatique ou sociale. L'année 2019 a ainsi été marquée par le mouvement des gilets jaunes et le mouvement social contre la réforme des retraites.

Le programme 103 permet également d'accompagner les salariés victimes de licenciements économiques. A ce titre, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), principal outil d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, a fait ses preuves ses dernières années et présente un taux de reclassement en emploi durable en constante augmentation.

## Stimuler l'emploi et la productivité

- **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel concrétise cet engagement et le Gouvernement a ainsi souhaité transformer la gouvernance, l'organisation et le financement de l'apprentissage en confiant sa gestion aux branches professionnelles. Afin que ce nouveau modèle soit opérant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, plusieurs étapes ont été franchies en 2019. L'entrée en apprentissage est désormais sécurisée avec la mise en place d'une préparation à l'entrée en apprentissage.

Des mesures ont été prises pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des apprentis en ouvrant notamment la possibilité d'y entrer jusqu'à l'âge de 29 ans révolus, en octroyant une aide au permis de conduire aux apprentis, en revalorisant leur rémunération et en mettant notamment en place des référents handicap et mobilité dans tous les centres de formation d'apprentis (CFA).

En outre, les décrets d'application de la loi du 5 septembre 2018 ont permis de simplifier le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage. Ceux-ci ont enfin permis la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat, financé par l'État sur le programme 103.

- **Intensifier les actions en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs**

L'année 2019 s'est traduite par une intensification de l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au travers de la montée en puissance des emplois francs. Cette aide à l'embauche de personnes résidentes en QPV en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée de plus de 6 mois, lancée le 1<sup>er</sup> avril 2018 et déployée à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier et pour faciliter la communication autour du dispositif, le périmètre géographique des emplois francs a été élargi à 740 QPV par arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs ».

Pour tenir compte des observations tirées de la première année d'expérimentation, plusieurs améliorations ont été apportées à la mesure par le décret n° 2019-365 du 24 avril 2019 modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs. En 2019, 15 449 emplois francs ont été signés, portant ainsi à plus de 19 000 le nombre de contrats cumulés depuis avril 2018, dont 80 % le sont en contrat CDI.

## Réformer les opérateurs de la formation professionnelle

### France compétences

Un nouvel opérateur a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit de France compétences qui a repris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'essentiel des missions jusqu'alors exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Comité paritaire national pour l'emploi et la formation (COPANEF), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Outre une compétence générale relative à "toutes autres actions en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage", France Compétences assure plusieurs missions de financement, de régulation et de recommandation :

- verser aux opérateurs de compétences les fonds pour le financement complémentaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, au titre de la péréquation interbranche ;
- verser aux régions les fonds pour le financement des centres de formation des apprentis (CFA) au titre de la péréquation territoriale ;
- assurer la répartition et le versement des fonds issus de la contribution unique ;
- organiser et financer le conseil en évolution professionnelle à destination des actifs occupés ;

- assurer la veille, l'observation et la transparence des coûts et des règles de prise en charge de la formation lorsque les prestataires perçoivent un financement public ;
- contribuer au suivi et à l'évaluation de la qualité des actions de formation ;
- établir le répertoire national des certifications professionnelles ;
- émettre des recommandations relatives notamment au financement de l'alternance et à la qualité des formations.

À la fin de l'année 2019, les activités les plus notables accomplies par France compétences sont :

- la détermination de l'affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019 ;
- la publication de ses recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- le lancement de la procédure de passation de l'accord cadre du service de conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- l'accord sur le projet de convention entre France compétences et l'État relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi ;
- la signature d'une convention entre France compétences et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la gestion et au financement de l'aide au permis de conduire des apprentis ;
- le versement des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage issus des contributions légales des entreprises collectées par les OPCO assises sur la masse salariale 2019 ;
- la sélection des opérateurs régionaux chargés d'accompagner les personnes dans leur projet professionnel (CEP).

#### Les opérateurs de compétences (OPCO)

Par ailleurs, avec la fusion des OPCA et OCTA, la loi du 5 septembre 2018 a transformé le réseau des OPCA en un réseau de 11 opérateurs de compétences (OPCO) qui ont reçu un agrément du ministère le 1<sup>er</sup> avril 2019. L'objectif de cette refonte est triple. Il s'agit, en effet, de :

- constituer un réseau d'opérateurs cohérents et pertinents dans leur champ d'intervention, au profit des branches et des entreprises ;
- permettre une plus grande cohérence et efficacité dans la gestion des dispositifs ainsi que dans la prospective des métiers et des formations ;
- faire baisser les frais de fonctionnement des organismes via la réalisation d'économies d'échelle et une gestion des coûts plus transparente.

Ces OPCO ont pour missions de financer les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles, de développer un service de proximité pour les TPE-PME et de les accompagner pour définir leurs besoins de formation, de mettre en place la politique conventionnelle des branches s'agissant de la GPEC. Financés par France compétences et centrés sur des missions de conseil, d'accompagnement et de financement, les OPCO n'assureront plus la collecte des fonds à partir de 2022, quand cette dernière étant transférée à l'Urssaf.

#### L'AFPA

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est un contributeur essentiel à l'objectif d'édification d'une société de compétences.

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement ayant pour objectif le retour à l'équilibre de l'agence. Le plan de transformation ambitieux présenté en 2018 par la direction générale de l'établissement porte le recentrage de l'AFPA sur la mission de formation des actifs peu ou pas qualifiés, le développement de structures plus flexibles pouvant répondre aux attentes du marché, ainsi que la transformation de son modèle économique. Ce plan doit permettre à l'AFPA de conforter sa position d'acteur majeur de la formation professionnelle.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | BILAN STRATÉGIQUE

En 2019, l'AFPA a poursuivi son action au titre des missions de service public qu'elle exerce pour le compte du ministère chargé de l'emploi. Elle contribue ainsi à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins de la société. Elle a ainsi assuré, pour le compte du ministère chargé de l'emploi, l'ingénierie de certification visant la création de 7 titres professionnels et la révision de 21 titres professionnels. Le déploiement de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentants du personnel ou d'un mandat syndical, créée en 2018, a fait l'objet d'un accompagnement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

S'agissant de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur, des travaux ont été initiés en 2019 pour en outiller l'accès (tutoriel vidéo en format animation, création d'un quizz, création d'un dispositif expérimental d'accompagnement et de formation).

Au titre du programme d'incubateurs sur les métiers émergents, l'AFPA a déployé plusieurs sessions expérimentales notamment autour du génie écologique, de la fabrication et du reconditionnement de batteries embarquées, de la fabrication additive, de la chimie verte ou de la maintenance en éolien.

Dans le cadre de son appui aux mutations économiques, l'année 2019 a permis la réalisation de 70 études représentant 2 543 jours d'interventions. Les DIRECCTE ont sollicité 40 fois des interventions de l'AFPA pour des études sectorielles et/ou de territoires. Au niveau national, l'AFPA a contribué à des travaux sur la filière des services à la personne et sur la mise en œuvre du plan le logement d'abord. Elle a également participé à une cartographie des initiatives territoriales et a poursuivi les travaux sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Chargée du conseil et de l'accompagnement pour l'insertion et l'égal accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, l'AFPA a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre du dispositif Décllic pour l'action qui a permis d'accueillir, en 2019, plus de 16 000 jeunes dans le cadre d'ateliers ayant pour objectif de leur permettre de se rapprocher du monde du travail.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a permis à l'AFPA d'être partie intégrante du renouveau des modes d'accès à la qualification et à la formation par l'intermédiaire de deux dispositifs : d'une part Prépa Compétences, offre de service en faveur des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification et qui repose sur un parcours personnalisé visant à favoriser l'accès à la qualification, à sécuriser la réussite des parcours de formation et in fine l'accès à un emploi durable ; d'autre part HOPE, qui propose une offre globale aux réfugiés afin de faciliter leur intégration dans la société française et leur insertion dans l'emploi.

Enfin, le programme PEC (parcours emploi compétences) VAE, également déployé par l'AFPA a été initié fin 2019. Ce programme propose une offre de service intégrée mobilisable par les conseillers de Pôle emploi au bénéfice des personnes signataires d'un parcours emploi compétences visant à sécuriser la personne dans son parcours d'accès à l'emploi grâce à la validation de l'expérience acquise pendant le parcours emploi compétences.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques</b>
INDICATEUR 2.1	Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC
INDICATEUR 2.2	Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises
INDICATEUR 3.2	Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels</b>
INDICATEUR 4.1	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage
INDICATEUR 4.2	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation
INDICATEUR 4.3	Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)</b>
INDICATEUR 5.1	Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle
INDICATEUR 5.2	Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF 1

Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

#### INDICATEUR 1.1

Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de contrôles engagés sur nombre d'organismes actifs en formation professionnelle	%	2,16	1,65	1,85	1,85	1,89	2

#### Commentaires techniques

Source des données: SI "mes démarches emploi et formation professionnelle"/ "Mon activité formation (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC).

#### Mode de calcul:

**Numérateur**: Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activités des nouveaux organismes de formation).

**Dénominateur appliqué en 2017**: Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (articles L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail), nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) et nombre de déclarations des employeurs relative à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle; soit plus de 140.000 structures.

**Dénominateur appliqué à partir de 2018**: Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (articles L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail); soit près de 70.000 structures.

Biais connu: le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère chargé de l'emploi mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires: Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des Di(r)eccte et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services "Mes démarches emploi et formation professionnelle" mis en place fin 2016 par la DFEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2018 et 2019 ont été fixées par une instruction du 31 janvier 2018 de la DGEFP en matière de contrôle. Elles portent sur:

- la réalisation du plan de contrôle des opérations cofinancées par les fonds européens notamment le Fonds social européen et l'initiative européenne pour la jeunesse;
- le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les organismes paritaires collecteurs et/ou gestionnaires de fonds de la formation (OPCA, OPACIF et FAF de non-salariés) en portant une attention particulière aux signalements des organismes paritaires et à l'emploi des fonds versés pour la formation des demandeurs d'emploi;
- le contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

En 2017, la réforme du système de financement de la formation professionnelle introduite par la loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 a conduit à modifier le dénominateur de l'indicateur. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le système de financement de la participation à des employeurs est modifié et les contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle sont

simplifiées. La suppression des contrôles des déclarations des employeurs a été progressive, puis est devenue totale au 1er janvier 2018. Cette situation nouvelle a donc imposé une redéfinition du dénominateur de l'indicateur.

L'année 2018 était la première année prenant en compte le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation puisque les résultats des années antérieures reposaient pour moitié sur des contrôles sur pièces de la participation des employeurs. En pratique, les contrôles des dispensateurs de formation sont plus longs et plus complexes que les contrôles de participation des employeurs, le nombre total de contrôles visé avait donc été revu en fonction de ces paramètres. La prévision pour 2019 avait été ajustée, à 1,85 %, en fonction des modalités de mise en œuvre des contrôles sur le terrain. En effet, ces contrôles sur place mobilisent d'importants moyens humains compte tenu des procédures qui impliquent :

- des vérifications sur place ;
- un rapport de contrôle suite aux investigations ;
- une instruction des réponses ;
- une décision préfectorale ;
- une instruction des réclamations ;
- une décision sur recours et le cas échéant, contentieux.

De plus, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou de plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs et disponibilités des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

**Les résultats de cette année sont légèrement supérieurs à la prévision fixée:** la valeur affichée de 1,89 % correspond à 1 277 contrôles. Le recentrage des activités de contrôle sur les dispensateurs de formation a été effectué. Le développement des contrôles ciblés permet d'expliquer cette évolution positive et devra être poursuivi pour accroître l'activité de contrôle.

L'objectif cible pour 2020 est maintenu car cet objectif semble à ce stade atteignable.

## OBJECTIF 2

Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

### INDICATEUR 2.1

Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en œuvre dans le cadre d'un accord ADEC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en œuvre dans le cadre d'un accord ADEC	%	91	Non déterminé	90	Non déterminé	Non déterminé	90

#### Commentaires techniques

**Source de données:** Enquête nationale élaborée par la DGEFP, mise en œuvre via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et réalisée auprès des entreprises ayant bénéficié d'une action dans le cadre d'un Engagement ou d'un Accord de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC).

**Mode de calcul:**

**Numérateur:** nombre d'entreprises ayant répondu que l'action proposée a contribué à améliorer la gestion de leurs politiques RH.

**Dénominateur:** nombre total d'entreprises ayant répondu.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR 2.2

#### Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	92	91	94	92	90	94

#### Commentaires techniques

Source des données: système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul: ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponible en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

**Numérateur (A)** : nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

**Dénominateur (B)** : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

#### **Indicateur 2.1: Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un ADEC**

L'outil ayant permis la réalisation de l'enquête en 2016 et 2017 pour mesurer le taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC n'est plus disponible. Cependant, une solution alternative devrait être mise en place pour fournir la donnée dans le cadre du RAP 2020. Le choix a donc été fait de maintenir cet indicateur dans le PAP 2020.

#### **Indicateur 2.2: Part des entreprises de moins de 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle**

L'activité partielle permet à une entreprise de surmonter les difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi. Cet effort de prévention des licenciements (notamment via une communication des DIRECCTE à destination des TPE et PME) doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs stratégies d'adaptation.

En 2019, 90 % des demandes d'activité partielle ont été formulées par les entreprises de moins de 50 salariés. Si ce chiffre est légèrement en diminution par rapport à 2018, on observe une stabilisation du recours au dispositif par la cible depuis 2015.

En parallèle, on constate une évolution dans les motifs de recours à l'activité partielle. En 2015, 80 % des demandes étaient formulées au titre de la "conjoncture économique" et 70 % en 2016. Désormais, la conjoncture économique représente environ la moitié des demandes: 52 % en 2017, 41 % en 2018 et 50 % en 2019. Cette évolution s'explique notamment par l'utilisation de plus en plus fréquente du dispositif comme réponse à des événements ou crises ponctuels, qu'ils soient de nature économique, climatique ou sociale.

L'année 2019 a ainsi été marquée en début d'année par le mouvement des gilets jaunes et en fin d'année par le mouvement social contre la réforme des retraites qui ont conduit à une mobilisation de l'activité partielle, majoritairement par les TPE-PME (55 % dont 38 % par les entreprises de moins de 10 salariés).

D'une manière plus générale, on constate une baisse des demandes d'activité partielle entre 2018 et 2019 (-18 %), ce qui induit une baisse du nombre de salariés autorisés (-30 %). Les salariés autorisés sont majoritairement des ouvriers (61 %), suivis par les employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) (32 %) et les cadres (5 %). Ces données



relatives aux catégories socio-professionnelles suivent la tendance de 2018, à savoir une baisse de la part "ouvrier" et une augmentation des ETAM.

### OBJECTIF 3

Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

#### INDICATEUR 3.1

Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation	%	Non déterminé	0	3	3	1	2
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	1,7	3,2	1,6	2	3,3	1,4

#### Commentaires techniques

##### Source des données:

Pour les 2 sous-indicateurs, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données supposées exhaustives transmises par toutes les Di(r)eccte.

##### Mode de calcul:

Indicateurs taux de recouvrement par le Trésor Public: nombre de titres de perception sur le nombre de décision d'assujettissement.

Indicateur taux de recours: seuls sont comptabilisées les recours juridictionnels, par les recours hiérarchiques.

#### INDICATEUR 3.2

Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	30	30,6	32	31,5	31,75	38

#### Commentaires techniques

**Sources des données:** les données proviennent de l'extranet CSP, système d'information accessible à l'ensemble des prestataires opérant sur le CSP, notamment Pôle emploi et les Opérateurs Privés de Placement (OPP). Il s'agit d'une base déclarative.

Cet outil permet notamment de suivre le nombre de bénéficiaires (flux et stocks) et leur caractéristiques socio-démographiques, ainsi que les indicateurs en matière d'accompagnement (période de travail, de formation, de retour à l'emploi).

**Mode de calcul :** l'indicateur est calculé à partir des cohortes d'entrées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il s'attache à mesurer le taux de sortie en emploi durable à l'issue du CSP. La notion "d'emploi durable" recouvre les situations suivantes: Contrat à Durée indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat de Travail Temporaire (CTT) de plus de 6 mois, création d'entreprise.

Le taux est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bénéficiaires du CSP ayant retrouvé un emploi durable (numérateur: nombre de bénéficiaires du CSP en emploi durable à la fin de la période considérée) et les effectifs de la cohorte mensuelle de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent (dénominateur: nombre de bénéficiaires du CSP entrées dans la cohorte). Les résultats au titre d'une année n concernent les cohortes des bénéficiaires entrées dans le dispositif en année n-1.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ANALYSE DES RÉSULTATS

#### **Indicateur 3.1 : Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises**

##### Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation:

Lorsque les entreprises refusent de signer une convention de revitalisation avec l'État (opposition explicite ou absence de réponse de l'entreprise), le Préfet peut, en cas d'échec des négociations conduites à son niveau, demander l'émission d'un titre de perception au Trésor Public, pour le montant équivalent à une contribution plafonnée. La contribution est alors directement versée au budget général de l'État et perd tout lien avec son objectif de réparation territoriale. Ce recours constitue donc un échec du dispositif car il témoigne de l'absence d'investissement de l'entreprise dans son obligation et d'un manquement de financement des actions locales de favorisation de l'emploi. A ce titre, l'émission d'un seul titre de perception en 2019 constitue un indicateur du bon déploiement et de l'acceptation du dispositif.

##### Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services:

La décision d'assujettissement est la décision administrative qui fonde juridiquement l'obligation de revitalisation. Le Préfet est compétent pour la former. A ce titre, elle est la seule décision administrative, avec le titre de perception, susceptible de fonder un recours contentieux.

En 2019, deux décisions ont fait l'objet d'un recours contentieux, soit 3.3 % des décisions. Ce faible taux, stable par rapport à 2018, traduit également une bonne acceptabilité du dispositif par les entreprises.

#### **Indicateur 3.2: Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**

L'indicateur relatif au taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques mesure le taux de reclassement en emploi durable à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle.

La réalisation 2019 (31,75 %) est en légère augmentation par rapport à 2018 (30,6 %). En intégrant les retours à l'emploi non durable, le taux de reclassement s'élève à un peu plus de 35 %.

## OBJECTIF 4

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels

### INDICATEUR 4.1

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	71,4	74,5	72	74	75,2	72
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	63	61,3	70	70	59,9	71

#### Commentaires techniques

1er sous-indicateur :

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Le service civique représente 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année n-1. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation (indicateur 4.2).

**Commentaire** : La donnée relative à l'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage pour l'année 2019 est celle constatée en février 2019, compte tenu des modalités et du calendrier de l'enquête effectuée auprès des sortants d'apprentissage.

2ème sous-indicateur :

**Source des données** : Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) sur les effectifs d'apprentis au 31 décembre de l'année précédente, réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA ou sections d'apprentissage.

**Mode de calcul** : répartition des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation suivie. Ont été pris en compte dans le calcul de ce sous-indicateur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation.

## INDICATEUR 4.2

### Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Moins de 26 ans	%	53,9	Non déterminé	65	65	Non déterminé	Non déterminé
De 26 à 45 ans	%	64,5	Non déterminé	72	72	Non déterminé	Non déterminé
Plus de 45 ans	%	60,4	Non déterminé	72	72	Non déterminé	Non déterminé

#### Commentaires techniques

**Source des données** : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

**Mode de calcul** : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur** : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

**Point d'attention** : les données ne sont exceptionnellement pas produites dans le même calendrier par la Dares. Par conséquent, la donnée 2019 n'est pas encore disponible.

## INDICATEUR 4.3

### Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'adaptation au poste de travail des salariés embauchés dans l'année et titulaires d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi	%	52	52	56		Non déterminé	58

**Commentaires techniques**Source des données :

Enquête « Entreprises et titres professionnels » réalisée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

Mode de calcul :

La mesure de la satisfaction des entreprises s'évalue grâce à une enquête annuelle réalisée par l'AFPA par entretien téléphonique, sur la base d'un questionnaire validé par la DGEFP, auprès des entreprises recruteuses d'un demandeur d'emploi ayant obtenu un titre professionnel depuis moins de six mois et quelle que soit la durée du contrat (échantillon représentatif de plus de 1 000 entreprises de différentes tailles et appartenant à différents secteurs d'activité). Le fichier d'enquête utilisé est extrait de l'enquête annuelle « Devenir des certifiés au titre professionnel », également réalisée par l'AFPA.

Pour la mesure du sous-indicateur mesurant le taux d'adaptation au poste de travail des salariés recrutés par l'entreprise titulaires d'un titre professionnel du ministère en charge de l'emploi, ne sont prises en compte que les réponses très positives.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 4.1: Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

Le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage est en constante progression et présente en 2019 une hausse par rapport à la donnée 2018 (+0,7 points). Cette évolution favorable est néanmoins moins prononcée que les hausses déjà observées dans les années précédentes (+3 points entre 2016 et 2017 et entre 2017 et 2018). Le ralentissement de l'évolution à la hausse de l'insertion des ex-apprentis résulte en partie du fait que le taux d'emploi des jeunes est stable en 2019, alors que le taux d'emploi augmente globalement de 0,2 point (données INSEE informations n° 1793, février 2020).

Plusieurs facteurs expliquent de manière complémentaire cette progression : une meilleure réussite des apprentis à l'obtention des diplômes, une progression de la part des apprentis qui suivent un cursus visant à l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur ou encore la progression des effectifs salariés dans le secteur privé.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a renforcé l'obligation faite aux centres de formation d'apprentis de publier des informations permettant ainsi aux jeunes et aux familles de disposer d'éléments utiles pour leur choix d'orientation. Ainsi, le taux d'obtention des diplômes ou titres, le taux de poursuite d'études, le taux d'interruption en cours de formation, le taux d'insertion professionnelle à la suite des formations, le taux de rupture des contrats d'apprentissage ainsi que la valeur ajoutée de l'établissement seront désormais rendus publics (mise en place progressive à compter de 2019, généralisation à compter de 2020).

Si la part des apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel inférieur au baccalauréat continue à diminuer dans l'indicateur 2019 (sur la base des effectifs d'apprentis en 2018), cette évolution n'est pas représentative de l'évolution des effectifs d'apprentis de ces niveaux en valeur absolue : à l'instar de la forte progression de l'effectif d'apprenti attendue en 2019, les premiers niveaux de qualification devraient également connaître une évolution favorable.

**Indicateur 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation**

Les données ne sont exceptionnellement pas produites dans le même calendrier qu'habituellement par la DARES car la priorité a été donnée à l'apprentissage sur lequel une enquête de grande ampleur est lancée pour la fin mars.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la mise en place d'une expérimentation relative aux contrats de professionnalisation qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences de définir avec l'employeur et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation doit permettre de créer des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. Dans cette optique, il peut être envisagé que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes une fois le contrat de professionnalisation terminé. Par ailleurs, la loi prévoit de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée, ou les bénéficiaires du RSA. Cet allongement devrait permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation à des qualifications qui jusqu'alors ne pouvaient pas être réalisées en contrat de professionnalisation. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur l'insertion dans l'emploi.

Cependant, les effets de la réforme devraient se ressentir au plus tôt au cours de l'année 2020. C'est pour cette raison que le taux d'insertion, déjà élevé, reste stable sur l'année 2017.

### Indicateur 4.3 : Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

Cet indicateur s'évalue grâce à une enquête annuelle réalisée par l'AFPA par entretien téléphonique, sur la base d'un questionnaire validé par la DGEFP, auprès des entreprises recruteuses d'un demandeur d'emploi ayant obtenu un titre professionnel depuis moins de six mois (échantillon représentatif d'entreprises de différentes tailles et appartenant à différents secteurs d'activité). Il ne sera disponible qu'en juin 2020.

## OBJECTIF 5

Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

### INDICATEUR 5.1

Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Moins de 26 ans	%	30	30	34	32	25	38

#### Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi

#### Point de vigilance :

- Les données 2019 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base Brest comportant les données arrêtées au 30 septembre 2019
- Ce n'est pas le nombre de personnes qui est pris en compte mais le nombre de formations. Une personne peut en effet suivre plusieurs formations la même année.

### INDICATEUR 5.2

Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	54,2	55	58	57	54	62
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	52	53.5	58	57	55	62
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	51	51	53	53	50	56
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	63	63	65	65	60	68

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Commentaires techniques**

Source des données : Base BREST DARES

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateurPour le 1<sup>er</sup> sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,Pour le 2<sup>ème</sup> sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,Pour le 3<sup>ème</sup> sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans,Pour le 4<sup>ème</sup> sous indicateur :**Numérateur** : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur),**Dénominateur** : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus,**Points de vigilance :**

- Les données 2019 sont provisoires et portent sur les trois premiers trimestres de l'année, la base Brest comportant les données arrêtées au 30 septembre 2019
- Ce n'est pas le nombre de personnes qui est pris en compte mais le nombre de formations. Une personne peut en effet suivre plusieurs formations la même année.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 5.1**

Le nombre total de formations à destination des personnes en recherche d'emploi a augmenté de manière significative en valeur absolue en 2019 par rapport à 2018 (environ 150 000 formations supplémentaires). Le nombre de formations suivies par des bénéficiaires de moins de 26 ans a également augmenté en valeur absolue mais de manière moins rapide que l'assiette globale, expliquant ainsi la baisse du taux. Cette analyse reste cependant à confirmer en raison du caractère provisoire des chiffres, qui ne portent que sur les trois premiers trimestres 2019.

**Indicateur 5.2**

Les taux de personnes peu ou pas qualifiées ayant bénéficié d'une formation en 2019 sont globalement stables, l'augmentation totale du nombre de formation n'ayant bénéficié que partiellement aux publics cibles du Plan d'investissement dans les compétences. Comme pour l'indicateur 5.1, ces chiffres sont cependant provisoires puisqu'ils ne portent que sur les trois premiers trimestres 2019.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	18 000 1 989 267	440 070 059 206 410 652	440 088 059 208 399 919	440 088 059
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	1 970 944	268 438 389 64 447 236	268 438 389 66 418 180	268 438 389
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	18 000 18 323	171 631 670 141 963 416	171 649 670 141 981 739	171 649 670
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	7 103 650 247 274 302	1 646 750 461 1 654 049 377	1 653 854 111 1 901 323 678	1 653 854 111
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	38 187	1 000 000 379 949	1 000 000 418 136	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	7 103 650 247 236 114	1 645 750 461 1 653 669 428	1 652 854 111 1 900 905 542	1 652 854 111
03 – Développement de l'emploi	1 728 891	3 444 081 658 3 759 129 217	3 444 081 658 3 760 858 108	3 444 081 658
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855
03.02 – Promotion de l'activité	1 728 891	577 467 803 672 224 365	577 467 803 673 953 256	577 467 803
04 – Plan d'investissement des compétences	76 405 149	848 669 179 2 195 979 571	848 669 179 2 272 384 721	2 380 769 179
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>7 121 650</b>	<b>6 379 571 357</b>	<b>6 386 693 007</b>	<b>7 918 793 007</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 531 119 163	+1 531 119 163	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+362 752 249	+362 752 249	
Total des AE ouvertes	8 280 564 419		8 280 564 419	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>327 397 609</b>	<b>7 815 568 816</b>	<b>8 142 966 426</b>	

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	18 000 2 586 576	399 151 371 377 790 767	<b>399 169 371</b> <b>380 377 343</b>	399 169 371
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 461 748	199 892 150 211 674 613	<b>199 892 150</b> <b>214 136 361</b>	199 892 150
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	18 000 124 828	199 259 221 166 116 153	<b>199 277 221</b> <b>166 240 981</b>	199 277 221
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	7 103 650 247 704 521	1 016 358 952 1 010 381 500	<b>1 023 462 602</b> <b>1 258 086 021</b>	1 023 462 602
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	14 749	1 000 000 490 773	<b>1 000 000</b> <b>505 523</b>	1 000 000
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	7 103 650 247 689 772	1 015 358 952 1 009 890 727	<b>1 022 462 602</b> <b>1 257 580 499</b>	1 022 462 602
03 – Développement de l'emploi	3 024 003	3 423 789 258 3 758 544 916	<b>3 423 789 258</b> <b>3 761 568 920</b>	3 423 789 258
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855 3 086 904 852	<b>2 866 613 855</b> <b>3 086 904 852</b>	2 866 613 855
03.02 – Promotion de l'activité	3 024 003	557 175 403 671 640 064	<b>557 175 403</b> <b>674 664 068</b>	557 175 403
04 – Plan d'investissement des compétences	59 844 787	387 707 859 1 572 066 513	<b>387 707 859</b> <b>1 631 911 300</b>	1 919 807 859
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>7 121 650</b>	<b>5 227 007 440</b>	<b>5 234 129 090</b>	<b>6 766 229 090</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 531 119 163	+1 531 119 163	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+622 085 536	+622 085 536	
Total des CP ouverts		7 387 333 789	7 387 333 789	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>313 159 888</b>	<b>6 718 783 696</b>	<b>7 031 943 584</b>	



## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	-444 135	447 384 112 131 915 510	447 384 112	<b>447 384 112</b> <b>131 471 375</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 030 725	237 528 036 47 695 544	237 528 036	<b>237 528 036</b> <b>49 726 269</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	-2 474 860	209 856 076 84 219 966	209 856 076	<b>209 856 076</b> <b>81 745 106</b>
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	12 386 722 254 386 504	1 642 527 985 1 513 936 194	1 654 914 707	<b>1 654 914 707</b> <b>1 768 322 698</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	32 175	1 000 000 771 196	1 000 000	<b>1 000 000</b> <b>803 371</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 386 722 254 354 329	1 641 527 985 1 513 164 998	1 653 914 707	<b>1 653 914 707</b> <b>1 767 519 327</b>
03 – Développement de l'emploi	3 249 183	3 022 372 537 3 208 273 848	3 022 372 537	<b>3 022 372 537</b> <b>3 211 523 031</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211 2 892 801 405	2 784 580 211	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>
03.02 – Promotion de l'activité	3 249 183	237 792 326 315 472 443	237 792 326	<b>237 792 326</b> <b>318 721 626</b>
04 – Plan d'investissement des compétences	54 150 410	751 650 282 860 516 649	751 650 282	<b>1 001 650 282</b> <b>914 667 059</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>12 386 722</b>	<b>5 863 934 916</b>	<b>5 876 321 638</b>	<b>6 126 321 638</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>311 341 962</b>	<b>5 714 642 201</b>		<b>6 025 984 163</b>

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>				
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	2 657 266	1 459 563 838 1 049 297 839	1 459 563 838	<b>1 459 563 838</b> <b>1 051 955 105</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	2 380 430	1 182 030 472 812 116 935	1 182 030 472	<b>1 182 030 472</b> <b>814 497 365</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	276 836	277 533 366 237 180 904	277 533 366	<b>277 533 366</b> <b>237 457 740</b>
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	12 386 722 254 655 118	1 835 347 789 1 812 480 929	1 847 734 511	<b>1 847 734 511</b> <b>2 067 136 047</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	12 435	1 000 000 810 086	1 000 000	<b>1 000 000</b> <b>822 521</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	12 386 722 254 642 683	1 834 347 789 1 811 670 843	1 846 734 511	<b>1 846 734 511</b> <b>2 066 313 526</b>
03 – Développement de l'emploi	1 933 969	3 022 872 537 3 213 260 060	3 022 872 537	<b>3 022 872 537</b> <b>3 215 194 029</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211 2 892 801 405	2 784 580 211	<b>2 784 580 211</b> <b>2 892 801 405</b>
03.02 – Promotion de l'activité	1 933 969	238 292 326 320 458 655	238 292 326	<b>238 292 326</b> <b>322 392 624</b>
04 – Plan d'investissement des compétences	17 533 461	428 204 032 372 536 374	428 204 032	<b>678 204 032</b> <b>390 069 835</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>12 386 722</b>	<b>6 745 988 196</b>	<b>6 758 374 918</b>	<b>7 008 374 918</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>276 779 814</b>	<b>6 447 575 202</b>		<b>6 724 355 016</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>311 341 962</b>	<b>7 121 650</b>	<b>327 397 609</b>	<b>276 779 814</b>	<b>7 121 650</b>	<b>313 159 888</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 213 485	3 018 000	5 703 087	4 929 637	3 018 000	7 631 771
Subventions pour charges de service public	308 128 477	4 103 650	321 694 522	271 850 177	4 103 650	305 528 117
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>5 714 642 201</b>	<b>6 379 571 357</b>	<b>7 815 568 816</b>	<b>6 447 575 202</b>	<b>5 227 007 440</b>	<b>6 718 783 696</b>
Transferts aux ménages	1 583 393 908	2 873 256 686	2 055 709 600	1 703 507 993	2 873 256 686	1 352 844 473
Transferts aux entreprises	3 425 754 359	2 503 082 846	3 714 195 434	4 322 610 221	1 811 807 677	3 818 270 509
Transferts aux collectivités territoriales	481 740 206	848 669 179	907 517 411	284 027 665	387 707 859	741 692 706
Transferts aux autres collectivités	223 753 728	154 562 646	1 138 146 372	137 429 323	154 235 218	805 976 008
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 386 693 007</b>			<b>5 234 129 090</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 893 871 412			+2 153 204 699	
<b>Total*</b>	<b>6 025 984 163</b>	<b>8 280 564 419</b>	<b>8 142 966 426</b>	<b>6 724 355 016</b>	<b>7 387 333 789</b>	<b>7 031 943 584</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	266 020 070	1 532 100 000	1 531 119 163	266 020 070	1 532 100 000	1 531 119 163
<b>Total</b>	<b>266 020 070</b>	<b>1 532 100 000</b>	<b>1 531 119 163</b>	<b>266 020 070</b>	<b>1 532 100 000</b>	<b>1 531 119 163</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		8 956		8 956				
03/2019		4 264		4 264				
04/2019		250		250				
05/2019		26 511		26 511				
06/2019		64 880		64 880				
07/2019		15 462		15 462				
08/2019		80		80				
09/2019		19 151		19 151				
10/2019		5 432		5 432				
11/2019		476		476				
12/2019		21 736		21 736				
01/2020		523		523				
<b>Total</b>		<b>167 721</b>		<b>167 721</b>				

#### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2019		1 532 000 000						
10/2019		5 082		1 532 005 082				
<b>Total</b>		<b>1 532 005 082</b>		<b>1 532 005 082</b>				

#### ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		92 249 229		234 399 206				
<b>Total</b>		<b>92 249 229</b>		<b>234 399 206</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2019		199 311 419		165 779 662				
<b>Total</b>		<b>199 311 419</b>		<b>165 779 662</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTION DE PRODUITS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2019						1 053 640		1 053 640
<b>Total</b>						<b>1 053 640</b>		<b>1 053 640</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/11/2019		104 600 000		104 600 000				
<b>Total</b>		<b>104 600 000</b>		<b>104 600 000</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019				117 306 668		33 408 399		
<b>Total</b>				<b>117 306 668</b>		<b>33 408 399</b>		

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 928 333 451</b>		<b>2 154 258 339</b>		<b>34 462 039</b>		<b>1 053 640</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110246	<p><b>Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 1614900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i></p>	4 725	4 760	4 945
720107	<p><b>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 4736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i></p>	550	491	490
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	465	450	470
120138	<p><b>Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 420357 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodecimes-1-6°</i></p>	300	350	315

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730214	<p><b>Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i et 278-0 bis-D</i></p>	246	228	249
210311	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 132782 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i></p>	198	nc	180
720108	<p><b>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	70	70	70
210315	<p><b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 208123 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i></p>	52	nc	52
120134	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i></p>	28	35	28
320115	<p><b>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	40	20
120507	<p><b>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1988 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 A</i></p>	nc	nc	nc

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
120129	<p><b>Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 10511 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i></p>	€	3	€
110214	<p><b>Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 2285735 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 3 et 5</i></p>	-	-	
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>6 654</b>	<b>6 427</b>	<b>6 819</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		440 088 059 208 399 919	440 088 059 208 399 919		399 169 371 380 377 343	399 169 371 380 377 343
01.01 – Développement de l'emploi en TPE- PME		268 438 389 66 418 180	268 438 389 66 418 180		199 892 150 214 136 361	199 892 150 214 136 361
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		171 649 670 141 981 739	171 649 670 141 981 739		199 277 221 166 240 981	199 277 221 166 240 981
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences		1 653 854 111 1 901 323 678	1 653 854 111 1 901 323 678		1 023 462 602 1 258 086 021	1 023 462 602 1 258 086 021
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000 418 136	1 000 000 418 136		1 000 000 505 523	1 000 000 505 523
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 652 854 111 1 900 905 542	1 652 854 111 1 900 905 542		1 022 462 602 1 257 580 499	1 022 462 602 1 257 580 499
03 – Développement de l'emploi		3 444 081 658 3 760 858 108	3 444 081 658 3 760 858 108		3 423 789 258 3 761 568 920	3 423 789 258 3 761 568 920
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855 3 086 904 852		2 866 613 855 3 086 904 852	2 866 613 855 3 086 904 852
03.02 – Promotion de l'activité		577 467 803 673 953 256	577 467 803 673 953 256		557 175 403 674 664 068	557 175 403 674 664 068
04 – Plan d'investissement des compétences		848 669 179 2 272 384 721	2 380 769 179 2 272 384 721		387 707 859 1 631 911 300	1 919 807 859 1 631 911 300
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>6 386 693 007</b>	<b>6 386 693 007</b>		<b>5 234 129 090</b>	<b>5 234 129 090</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 893 871 412	+1 893 871 412		+2 153 204 699	+2 153 204 699
Total des crédits ouverts		8 280 564 419	8 280 564 419		7 387 333 789	7 387 333 789
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>8 142 966 426</b>	<b>8 142 966 426</b>		<b>7 031 943 584</b>	<b>7 031 943 584</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+137 597 993	+137 597 993		+355 390 205	+355 390 205

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 341 327 240	6 341 327 240	0	5 188 763 323	5 188 763 323
Amendements	0	+45 365 767	+45 365 767	0	+45 365 767	+45 365 767
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>6 386 693 007</b>	<b>6 386 693 007</b>	<b>0</b>	<b>5 234 129 090</b>	<b>5 234 129 090</b>

Lors des débats parlementaires, trois amendements ont été adoptés sur le programme 103 :

- un amendement du Gouvernement portant le bénéfice des exonérations en faveur des services à domicile aux employeurs de salariés rémunérés jusqu'à 1,2 SMIC (contre 1,1 SMIC auparavant). Cet amendement a accru les crédits du programme 103 de 65 M€ en AE/CP ;
- un amendement parlementaire gageant l'augmentation des crédits de 5 M€ en AE/CP sur le programme 102 au titre du financement des Maisons de l'emploi (MDE) ;
- Une mesure de solidarité interministérielle de - 14,63 M€ en AE/CP.

### RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	204 126 445	204 126 445	0	183 378 367	183 378 367
Surgels	0	109 910 000	109 910 000	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>314 036 445</b>	<b>314 036 445</b>	<b>0</b>	<b>183 378 367</b>	<b>183 378 367</b>

Le montant de la mise en réserve s'est élevée sur le programme 103 à 3,2 % du montant des crédits en AE et 3,5 % des crédits en CP. Conformément aux règles budgétaires et notamment à la circulaire budgétaire du 19 décembre 2018, la réserve a été accrue sur le Programme 103 par rapport aux 3 % de référence afin de la réduire sur le Programme 102 et de garantir les crédits disponibles en faveur de l'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées, La mise en réserve a par ailleurs été concentrée sur les dépenses d'intervention du programme.

Par la suite, les reports généraux de 2018 sur 2019 ont été gelés à hauteur de 109 M€ en AE/CP, les reports liés au plan d'investissement dans les compétences ayant été exonérés de ce gel.

Au total, la réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion sur le programme 103 s'est élevée à 313,1 M€ en AE et 292,4 M€ en CP.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## COMPTES PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Année de lancement du projet	2015
Financement	0103-02
Zone fonctionnelle principale	Emploi et formation professionnelle

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,00	6,00	19,50	13,50	17,49	23,56	23,00	23,00	23,87	23,87	0,00	0,00	0,00	0,00	69,85	66,93
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9,00</b>	<b>6,00</b>	<b>19,50</b>	<b>13,50</b>	<b>17,49</b>	<b>23,56</b>	<b>23,00</b>	<b>23,00</b>	<b>23,87</b>	<b>23,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69,85</b>	<b>66,93</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,00	66,93	+1 015,45 %
Durée totale en mois	36	60	+66,67 %

Le coût global du projet « compte personnel d'activité », mis en œuvre sur la période 2015 à 2019, s'élève à 69,85 M€ en autorisations d'engagement et 66,93 M€ en crédits de paiement et s'établit comme suit :

- La convention en date du 16 septembre 2014 concrétise le financement de l'État au projet informatique lié à la mise en place du compte personnel de formation (CPF). La participation de l'État s'élève à 9 M€, sous la forme d'une subvention annuelle sur 3 ans (2015-2017).  
Un montant total de 6 M€ est versé par l'État pour la période 2015-2016.
- En 2016 et 2017, l'État a également porté le financement du projet lié à la mise en place du compte personnel d'activité (CPA). Afin de prendre en compte les coûts de la phase projet et de la phase de fonctionnement, la convention du 5 janvier 2017, conclue entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, fixe cette subvention à 19,5 M€.  
L'exécution 2017 s'établit à 13,5 M€ dont 10,5 M€ au titre de la convention de 2017 et 3 M€ de restes à payer au titre de la convention 2014 ci-dessus mentionnée.
- En 2018, les deux projets ont fusionné et l'État a continué à financer les coûts de développement et de fonctionnement des systèmes d'information lié au CPF et au CPA. Le budget prévu par la convention du 3 décembre 2018 s'établit à 17,49 M€.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un montant de 23,56 M€ a été réglé en 2018 dont 17,5 M€ au titre de la convention de 2018 et 6 M€ de restes à payer au titre de la convention de 2017.

- S'agissant de l'exercice 2019, le budget prévu par la convention du 4 juillet 2019 s'élève à 21,63 M€. Le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'État à la Caisse des dépôts au titre du compte personnel de formation s'inscrivent dans le cadre des évolutions issues de la loi du 5 septembre 2018.

L'exécution au titre de l'exercice 2019 est de 23,9 M€ dont :

- 2,2 M€ de crédits au titre du fonds de concours PIA ;
- 10,8 M€ de crédits au titre du fonds de concours PIA dépensés au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- 10,8 M€ de crédits budgétaires du PIC.

### CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	84 000 000	14 000 000	14 000 000	17 124 998	15 592 248	80 871 194	81 379 178
02 - Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	126 100 000	20 876 905	20 549 477	16 058 511	16 163 499	78 860 790	78 484 110
<b>Total</b>	<b>210 100 000</b>	<b>34 876 905</b>	<b>34 549 477</b>	<b>33 183 509</b>	<b>31 755 747</b>	<b>159 731 984</b>	<b>159 863 288</b>

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>8 280 564 419</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>7 387 333 789</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>8 142 966 426</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>7 031 943 584</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>1 141 069 919</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>137 597 993</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>5 890 873 665</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>3 412 261 663</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>-337 917</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>3 411 923 746</b></b>	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>1 141 069 919</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>2 270 853 828</b>	
AE engagées en 2019 (E2) <b>8 142 966 426</b>	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>5 890 873 665</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>2 252 092 761</b>	
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>4 522 946 588</b></b>	
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>1 376 493 097</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>3 146 453 491</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**Action 01**
**Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>440 088 059</b>	<b>440 088 059</b>		<b>208 399 919</b>	<b>208 399 919</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		268 438 389	<b>268 438 389</b>		66 418 180	<b>66 418 180</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		171 649 670	<b>171 649 670</b>		141 981 739	<b>141 981 739</b>
<b>Crédits de paiement</b>		<b>399 169 371</b>	<b>399 169 371</b>		<b>380 377 343</b>	<b>380 377 343</b>
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		199 892 150	<b>199 892 150</b>		214 136 361	<b>214 136 361</b>
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		199 277 221	<b>199 277 221</b>		166 240 981	<b>166 240 981</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 000	1 989 267	18 000	2 586 576
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 000	1 822 695	18 000	2 421 228
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		1 804 372		2 296 400
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	18 000	18 323	18 000	124 828
Subventions pour charges de service public		166 572		165 348
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		166 572		165 348
Titre 6 : Dépenses d'intervention	440 070 059	206 410 652	399 151 371	377 790 767
Transferts aux ménages	145 782 000	66 376 893	145 782 000	66 342 516
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		10 608		17 088
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	145 782 000	66 366 285	145 782 000	66 325 429
Transferts aux entreprises	294 288 059	113 088 813	253 369 371	283 146 067
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	268 438 389	37 361 159	199 892 150	183 568 160
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	25 849 670	75 727 654	53 477 221	99 577 907
Transferts aux collectivités territoriales		579 237		568 522
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		579 237		568 522
Transferts aux autres collectivités		26 365 709		27 733 661
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		26 496 232		27 520 843
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		-130 522		212 818
<b>Total</b>	<b>440 088 059</b>	<b>208 399 919</b>	<b>399 169 371</b>	<b>380 377 343</b>

**CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1- Frais de gestion au titre de l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)**

Les frais de gestion totaux au titre du dispositif appui aux filières branches et entreprises s'élèvent à 1,69 M€ en autorisations d'engagement et à 2,35 M€ en crédits de paiement.

Ils se répartissent entre le dispositif sécurisation des parcours au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élèvent à -0,56 M€ en autorisations d'engagement et à 0,68 M€ en crédits de paiement, et la nouvelle ligne globale appui aux filières, branches et entreprises pour laquelle la dépense s'élève à 2,25 M€ en autorisations d'engagement et 1,67 M€ en crédits de paiement.

**2- Frais de gestion au titre du contrat de génération**

Au titre des contrats de génération les frais de gestion versés à Pôle Emploi s'élèvent à 0,1 M€ en crédits de paiement.

**3- L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER**

Au titre du dispositif GPEC-EDEC dans le cadre des CPER, les frais de gestion s'élèvent à 0,28 M€ en crédits de paiement et à 0,11 M€ en autorisations d'engagement.

**Sous-action 01.01****Développement de l'emploi en TPE-PME****1- L'aide Embauche PME**

Ce dispositif consiste en une aide versée à l'entreprise pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, dont la rémunération prévue au contrat est inférieure ou égale à 1,3 SMIC. Son montant maximal est de 4 000 €, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi versée au titre du même salarié. Cependant, les contrats de professionnalisation sont éligibles à l'aide. Les employeurs disposent d'un délai de six mois pour effectuer la demande d'aide à partir de la date de début d'exécution du contrat, puis, à chaque trimestre, d'un délai de six mois pour envoyer à l'Agence de services et de paiement (ASP), gestionnaire du dispositif, les états de présence nécessaires au paiement.

Les embauches concernées étaient initialement celles prenant effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (décret du 25 janvier 2016), puis la mesure a été prolongée pour couvrir les embauches prenant effet avant le 1er juillet 2017 (décret du 26 décembre 2016). Les employeurs disposant d'un délai de 6 mois pour effectuer leur demande d'aide, aucune demande d'aide ne peut plus être déposée depuis le 1er janvier 2018.

**Les crédits prévus en LFI 2019 s'élevaient à 90,7 M€ en crédits de paiement** afin de couvrir le coût des embauches éligibles (réalisées avant le 1er juillet 2017) et n'ayant pas atteint le montant maximal.

**L'exécution 2019 s'élève à 150 M€ en crédits de paiement.**

Cependant, la dépense réelle de l'ASP vers les employeurs est de 120,5 M€. Pour ce dispositif, l'ASP dispose donc d'une trésorerie qui devrait permettre de financer, en complément des crédits inscrits en LFI 2020, les aides versées en 2020.

Au 31 décembre 2019, 2 004 403 demandes avaient été adressées à l'ASP, gestionnaire du dispositif, qui en avait validé 1 797 359 à cette même date, soit un taux de chute de 10,3 %.

Au total, le nombre de paiements réalisés par l'ASP depuis le début du dispositif s'élève à 7 151 818, pour une dépense totale de 2 958 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2- L'aide TPE – Embauche 1er salariés

L'aide TPE-Embauche 1er salarié a été créée par le décret n°2015-806 du 3 juillet 2015. D'un montant maximum de 4 000 €, elle est versée sur 2 ans, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide concerne l'ensemble des embauches en CDI et, initialement, en CDD de plus de 12 mois, faites par les entreprises ne disposant d'aucun salarié. L'aide devait initialement concerner les embauches effectuées entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016, mais a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 lors de la création de l'aide Embauche PME par le décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016. Ce même décret a également élargi le bénéfice de l'aide aux CDD couvrant une période de 6 à 12 mois.

**Aucuns crédits de paiement n'étaient inscrits en LFI 2019.**

**L'exécution 2019 s'élève à 0,47 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 3- L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) permet d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...) en mobilisant des dispositifs avec plusieurs objectifs :

- l'appui aux mutations des filières ;
- la sécurisation des parcours des actifs ;
- la prestation conseil en RH ;
- la dotation globale de restructuration et le FNE-formation.

En regroupant ces différentes actions relatives à l'appui aux filières, branches et entreprises, cette nouvelle activité permet aux services déconcentrés de mobiliser les dispositifs adaptés aux besoins des territoires dans un projet global avec plus de souplesse.

### *Appui aux mutations des filières*

L'appui aux mutations des filières, prévu par le décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007, permet aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles de mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, des engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences dans les petites et moyennes entreprises. Plus largement, le dispositif EDEC permet de développer des diagnostics partagés sur les mutations à venir, dans le cadre d'un dialogue social, de créer les outils d'accompagnement (évolution de l'offre de formation, accompagnement des entreprises sur des enjeux ciblés : numérique, IA, économie circulaire...) mais également de développer des leviers pour répondre aux besoins des entreprises à court terme portant sur les difficultés de recrutement (développement de la qualité de vie au travail, marque employeur, expérimentation sur des passerelles intersectorielles dans l'industrie, accompagnement des enjeux de l'IA en Hauts de France...).

En 2017, l'enquête menée auprès des bénéficiaires a permis d'interroger 5 579 entreprises bénéficiaires d'une action EDEC en 2016. 91 % des entreprises ont estimé que l'action dont elles avaient bénéficié a contribué à améliorer leur gestion des ressources humaines.

En 2019, le ministère du travail a amplifié son soutien à l'anticipation et l'accompagnement des besoins en emplois et en compétences des branches professionnelles, des entreprises et des territoires. Ces actions permettent de sécuriser le parcours professionnel des salariés. Fin 2019, plus de 30 EDEC sont développés au niveau national et près de 150 branches sont concernées par ces actions. Des accords ont été conclus avec les filières de l'eau, de la construction et de l'automobile ainsi qu'avec le secteur des métiers à la personne. Dix EDEC ont par ailleurs été lancés en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre d'un appel à projets du plan d'investissement dans les compétences : ils permettent de répondre aux impacts de la transition numérique et de la transition écologique sur les métiers et les compétences par la réalisation avec les branches professionnelles et leurs opérateurs de diagnostics et d'actions opérationnelles innovantes. Ces accords ont ainsi permis de développer des expérimentations permettant de



décloisonner les approches (par exemple construction de passerelles entre métiers de différentes industries par une expérimentation déployée en Hauts-de-France, Auvergne Rhône Alpes, Bretagne et Grand Est).

Ces démarches partenariales sont également développées au niveau territorial par les services de l'État et leurs partenaires en région (branches, OPCO, ARACT, chambres de commerce et d'industries, chambres de métiers...) et donnent lieu à de très nombreux projets qui permettent de travailler avec les acteurs économiques à l'évolution des métiers et des compétences au plus près des territoires.

#### *Sécurisation des parcours des actifs*

En plus de l'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le service public de l'emploi doit être en capacité :

- d'analyser les situations et de réaliser des diagnostics ;
- d'accompagner la reconversion des personnes par une mobilité professionnelle pouvant impliquer un changement de métier ;
- d'aider les entreprises à mobiliser les compétences du territoire en adaptant leurs pratiques de recrutement et leurs organisations du travail aux métiers en tension ;
- d'accompagner les entreprises dans leurs politiques de ressources humaines.

Pour permettre aux services déconcentrés de répondre à ces objectifs, différentes prestations peuvent être mobilisées, notamment l'appui individuel aux projets de reconversion, le diagnostic collectif d'employabilité et de transfert de compétences et l'organisation de journées d'appui au service public de l'emploi.

Ces prestations sont réalisées par la voie de la commande publique.

#### *Prestations en conseil RH*

Un dispositif d'appui-conseil en ressources humaines (RH) est mis en place auprès des petites et moyennes entreprises afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique.

#### *Dotation globale de restructuration et FNE-Formation*

En 2019, une nouvelle cellule de reclassement a été mise en œuvre. Ces crédits sont déconcentrés afin de permettre une gestion au plus près du terrain.

Par ailleurs, en 2019, une nouvelle cellule de reclassement a été mise en œuvre. Ces crédits sont déconcentrés afin de permettre une gestion au plus près du terrain. Par ailleurs, le fonds national pour l'emploi FNE-Formation a donné lieu à 88 conventions pour 7,22 M€ (montant de l'aide État à la signature de la convention et quelle que soit sa durée) bénéficiant à 7 513 salariés.

**Les crédits prévus en LFI 2019 pour l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises s'élevaient à 37,02 M€ en autorisations d'engagement et 44,61 M€ en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 26,88 M€ en autorisations d'engagement et 21,32 M€ en crédits de paiements, à laquelle il faut ajouter la dépense résiduelle, au titre d'engagements juridiques antérieurs, des quatre activités fusionnées, soit un total de 27,19 M€ en autorisations d'engagement et 25,89 M€ en crédits de paiement.**

Par ailleurs, le montant de dépense des crédits PIC au titre des EDEC en 2019 s'élève à 2,86 M€ en acte d'engagement, et à 1,44 M€ en crédits de paiement. Au total les dépenses socles et PIC en faveur des EDEC s'élèvent à 30,05 M€ en autorisations d'engagement et à 27,33 M€ en crédits de paiement.

#### 4- L'appui aux mutations des filières

**Aucun crédit n'a été prévu en particulier au titre de ce dispositif en LFI 2019 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne globalisée et relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.**

**Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2019, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 1,90 M€ en CP.** La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de - 0,17 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

#### 5- La sécurisation des parcours

**Aucun crédit n'a été prévu en particulier au titre de ce dispositif en LFI 2019 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne globalisée et relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.**

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2019, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,73 M€ en CP. La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -0,05 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### 6-La prestation « Conseil en RH »

**Aucun crédit n'a été prévu en particulier au titre de ce dispositif en LFI 2019 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne globalisée et relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.**

Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2019, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,90 M€ en CP. La fusion de cette activité a conduit à procéder à des retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) devenus sans objet de -0,18 M€.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### 7- La dotation globale de restructuration (DGR) / FNE-Formation

La dotation globale de restructuration finance prioritairement les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE). Elle finance également, de manière exceptionnelle, des cellules de reclassement permettant l'accompagnement de salariés licenciés pour motif économique.

**Aucun crédit n'a été prévu en LFI 2019 car cette activité a été intégrée dans la nouvelle ligne relative à l'appui aux filières, aux branches et aux entreprises.**

**Il persiste toutefois une dépense sur l'exercice 2019, au titre d'engagements juridiques antérieurs qui s'élève à 0,52 M€ en CP.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### 8-Les emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, dès lors qu'ils consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire, les emplois francs permettent d'encourager la mobilité professionnelle sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans l'un des QPV couverts par l'expérimentation. Le montant de l'aide, qui est versé semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation courant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a été ciblé dans un premier temps sur des QPV situés dans les départements suivants : Nord, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Maine-et-Loire, Vaucluse et Bouches-du-Rhône.

Ce périmètre a été élargi par l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs » à compter du 28 mars 2019. Ce sont 740 QPV, contre 194 auparavant, qui ont été couverts par l'expérimentation, soit plus de 400 000 demandeurs d'emploi susceptibles de bénéficier du dispositif (ce qui correspond à environ la moitié des demandeurs d'emploi résidant en QPV à l'échelle nationale). L'intégralité des quartiers situés en Île-de-France, dans les Hauts de France, les Bouches-du-Rhône, le Maine-et-Loire, le Vaucluse, les Ardennes, la Haute-Garonne, les départements d'Outre-Mer et Saint-Martin étaient concernés

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, 14 989 demandes d'emplois francs ont été acceptées. Compte tenu du délai de deux mois (à compter de la date de début du contrat) dont dispose l'employeur pour envoyer sa demande d'aide, le nombre d'emplois francs ayant débuté en 2019 est un peu plus important et s'élève à 15 405 contrats. Cette consommation s'inscrit dans un contexte de montée en charge, avec un élargissement du périmètre d'expérimentation en avril 2019.

Un comité scientifique a été instauré pour assurer l'évaluation de cette expérimentation en vue d'examiner les conditions de sa généralisation. Ce comité d'évaluation, co-piloté par la Dares et le CGET avec la participation de la DGEFP, de Pôle emploi, et de chercheurs a rendu un premier rapport d'évaluation de l'expérimentation le 13 décembre 2019[1]

[1] [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_evaluation\\_experimentation\\_emplois\\_francs.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_evaluation_experimentation_emplois_francs.pdf)

**Les crédits prévus en LFI 2019 s'élevaient à 217,42 M€ en autorisations d'engagement et 51,22 M€ en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 27,80 M€ en autorisations d'engagement et 23,22 M€ en crédits de paiement.**

L'écart entre les crédits prévus et consommés tient à une montée en charge du dispositif plus lente qu'attendue (25 000 contrats éligibles attendus en 2019 en LFI 2019).

Concernant les AE, la sous-exécution s'explique également par une difficulté technique en fin de gestion qui n'a pas permis de procéder à l'engagement nécessaire. Celui-ci sera effectué au cours de l'année 2020 grâce aux reports de crédits 2019 non consommés.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

#### **9- L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER**

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permettent de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

**Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 14,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 17,12 M€ en autorisations d'engagements et à 15,59 M€ en crédits de paiement.**

L'écart constaté par rapport à la LFI s'explique par des redéploiements de crédits opérés par les services déconcentrés, gestionnaires des enveloppes CPER, afin de répondre aux besoins de leurs territoires.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### Sous-action 01.02

#### Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés

## 1- Les dispositifs de mesures d'âge

### 1.1- Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE)

Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) sont des préretraites octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et qui permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Leur financement est assuré par une participation de l'Unédic, de l'État, du salarié et de son employeur. Depuis 2012, il n'y a plus d'entrée dans ce dispositif en application de la loi de finances pour 2012.

#### La contribution de l'employeur

Elle est négociée au cas par cas avec l'État selon les trois critères suivants : la taille de l'entreprise, sa situation financière et la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi.

#### La contribution du salarié

Le salarié contribue au financement du dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. La part de la contribution du salarié ne peut toutefois excéder 40 fois le salaire journalier de référence (45 fois, si le départ a lieu entre 56 ans et 57 ans).

En 2019, les crédits inscrits dans la LFI pour ce dispositif s'élevaient à 0,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 1 % au titre des frais de gestion versés à Pôle emploi sur le dispositif.

En 2019 la dépense facturée par Pôle emploi, organisme payeur de la mesure, s'établit à 0,59 M€ en autorisations d'engagement et 0,55 M€ en crédits de paiement.

### 1.2- Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS constituent un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'État, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'État, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise.

Les CATS s'élevaient en LFI 2019 à 1,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'année 2019 s'est établie à 0,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

CATS	LFI 2019	Réalisé 2019
Effectifs (1)	89	16
Taux journalier moyen 2018 (2)	37 €	37 €
Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 365	1,20 M€	0,22 M€

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la diminution du stock de bénéficiaires plus rapide que prévu.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### 1.3- Le contrat de génération

Instauré par la loi n° 2013-185 en date du 1er mars 2013, le contrat de génération avait pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises.

Ce dispositif s'adressait à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation en fonction de la taille des dites entreprises :

- Une aide d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans et plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés.
- Une incitation à négocier un accord collectif sur le contrat de génération, pour créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi.

Le Gouvernement a pris la décision de supprimer ce dispositif dans le cadre de l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017. Aucune entrée dans le dispositif n'a été effectuée à compter du 24 septembre 2017. En effet, la négociation sur la question des âges apparaît désormais bien intégrée dans les entreprises et la progression constante du taux d'emploi des seniors depuis 2013 en témoigne. Ce choix tient compte en outre de la volonté d'engager un mouvement de simplification des démarches des employeurs notamment de moins de 50 salariés, ainsi que du constat d'un recours limité au dispositif depuis sa création (environ 67 000 contrats enregistrés entre 2013 et 2017). Dans ce contexte, les ordonnances pour le renforcement du dialogue social substituent au dispositif du contrat de génération une seule négociation portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) intégrant les enjeux intergénérationnels.

**Les dotations inscrites en LFI 2019 s'élevaient à 27,63 M€ en crédits de paiement** uniquement afin de couvrir le coût du stock de contrats encore éligibles à l'aide (conclus avant le 24 septembre 2017).

**La dépense finale en 2019 s'élève à 22,86 M€ en crédits de paiement.** A ce montant s'ajoutent les dépenses de fonctionnement (titre 3) pour 0,1 M€ en crédits de paiement. L'écart à l'exécution s'explique par un taux de rupture des contrats plus important que celui considéré en budgétisation.

En nomenclature cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

#### **1.4- L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation**

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place d'une aide de 2 000 € aux employeurs de chômeurs de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2019 pour financer ce dispositif.

**La consommation 2019 s'élève à 4,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspond aux versements effectués par Pôle emploi pour environ 2 876 entrées dans le dispositif.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## **2- Actions en faveur du reclassement des salariés**

Les actions en faveur du reclassement des salariés regroupent :

- l'activité partielle ;
- l'allocation temporaire dégressive ;
- la dotation globale de restructuration ;
- le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) ;
- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD) ;
- les actions financées par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### 2.1- L'activité partielle

L'activité partielle est une aide allouée aux entreprises en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles, comme des intempéries, des difficultés d'approvisionnement ou des catastrophes sanitaires. L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'UNEDIC, organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 88,5 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 55,23 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Après une hausse entre 2013 et 2015, le recours au dispositif d'activité partielle a poursuivi en 2019 sa baisse amorcée en 2016, accompagnant ainsi l'amélioration globale de la conjoncture économique. L'activité partielle a été notamment mobilisée en 2019 pour faire face à des crises comme le mouvement des « gilets jaunes » (en 2019, 5,8 M€ ont été versés au titre des conséquences économiques de ce mouvement), ou le mouvement social contre la réforme des retraites qui a eu un fort impact au dernier trimestre, mais dont les conséquences budgétaires ne seront perceptibles qu'en 2020 du fait des décalages dans les paiements.

Selon les données disponibles, en 2019, 16 835 autorisations d'activité partielle ont été accordées à des entreprises (-10 % par rapport à 2018), concernant 376 127 salariés pour un total de 58,6 millions d'heures de travail autorisées à être chômées. Les principaux secteurs concernés ont été l'industrie manufacturière (3 845 demandes), le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles (2 481 demandes) la construction (1 968 demandes).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### 2.2 L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au travers d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement ou en cas de liquidation judiciaire.

**Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 6,00 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 3,64 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages et aux autres collectivités.

### 2.3- Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de service du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Ce dispositif est géré par Pôle emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2019 prévoyait 1,4 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les CASP.

En 2019, la dépense s'est élevée à 1,72 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par un nombre moyen de bénéficiaires plus important qu'il n'avait été anticipé en loi de finances initiale.

	LFI 2019	Exécuté 2019
Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	3500	4 236
Montant moyen de l'accompagnement (2)	400	406
<b>Crédits pour les CASP (1) x (2)</b>	<b>1,40 M€</b>	<b>1,72 M€</b>

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

## 2.4- Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle est un dispositif d'accompagnement visant à favoriser le reclassement professionnel des salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés, licenciés pour motif économique. Son financement est assuré par l'employeur, l'État et l'Unedic.

Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 49,5 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 56,01 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

	LFI 2019 AE=CP	Exécuté 2019 AE=CP
<b>1/ COUT ALLOCATION CSP</b>		
CSP part État - net (1)-(2)	-6,7	-7,02
CSP part État - brut (1)	31,6	38,01
Contribution employeur (2)	38,3	45,03
<b>Coût total CSP</b>	<b>-6,7</b>	<b>-7,02</b>
<b>2/ COUT ACCOMPAGNEMENT CSP</b>		
<b>Coût État</b>	<b>54,8</b>	<b>56,01</b>
<b>Coût total 2019 net État</b>	<b>49,5</b>	<b>56,01</b>

## 2.5 L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération de cotisations sociales, dont le coût pour la sécurité sociale est compensé par l'État, vise à relancer l'emploi dans des bassins marqués par un fort taux de chômage et une déperdition de population et d'emplois. Deux bassins d'emploi satisfont les critères d'éligibilité : un en Grand Est (zone d'emploi de la Vallée de la Meuse) et un en Occitanie (zone d'emploi de Lavelanet).

**Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 19,08 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 18,71 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Ce dispositif, qui devait s'éteindre au 31 décembre 2017, a été prorogé de trois ans par un amendement d'origine parlementaire au PLF pour 2018.

Selon l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), en 2018, ce dispositif s'appliquait à 3 199 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2.6 L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

**Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1,87 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 2,26 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Selon l'ACOSS, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 403 personnes réparties dans 159 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 2.7- Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Créé par le règlement (CE) n° 1927/2006 du 20 décembre 2006, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à compléter les moyens nationaux dégagés en faveur de la réinsertion de travailleurs licenciés en raison de la mondialisation des échanges ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Ce fonds dispose d'un budget annuel maximum de 150 M€ et peut financer jusqu'à 60 % du coût des projets destinés à aider les personnes ayant perdu leur emploi à retrouver du travail ou à créer leur propre entreprise.

Dans le cadre du règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, la France a déposé une demande en faveur de l'entreprise Air France le 23 octobre 2017. Après examen de cette demande, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 4 juillet 2018, une aide de 9,89 millions d'euros afin de cofinancer les mesures d'accompagnement destinées aux 1 858 employés d'Air France licenciés en 2017.

**Aucun crédit budgétaire n'était prévu en LFI pour 2019 pour ce dispositif.**

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 0,01 M€ en autorisations d'engagement et 0,05 M€ en crédits de paiement correspondant à des restes à payer d'exercices antérieurs.**

### Action 02

Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>1 653 854 111</b>	<b>1 653 854 111</b>		<b>1 901 323 678</b>	<b>1 901 323 678</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000	<b>1 000 000</b>		418 136	<b>418 136</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 652 854 111	<b>1 652 854 111</b>		1 900 905 542	<b>1 900 905 542</b>
<b>Crédits de paiement</b>		<b>1 023 462 602</b>	<b>1 023 462 602</b>		<b>1 258 086 021</b>	<b>1 258 086 021</b>
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000	<b>1 000 000</b>		505 523	<b>505 523</b>
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 022 462 602	<b>1 022 462 602</b>		1 257 580 499	<b>1 257 580 499</b>



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 103 650	247 274 302	7 103 650	247 704 521
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	-383 648	3 000 000	41 752
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		38 187		14 749
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	3 000 000	-421 836	3 000 000	27 003
Subventions pour charges de service public	4 103 650	247 657 950	4 103 650	247 662 769
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	4 103 650	247 657 950	4 103 650	247 662 769
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 646 750 461	1 654 049 377	1 016 358 952	1 010 381 500
Transferts aux ménages	470 162 194	701 043 344	470 162 194	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	470 162 194	701 043 344	470 162 194	
Transferts aux entreprises	1 043 727 038	952 962 761	413 662 957	987 638 350
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		36 438		74 814
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	1 043 727 038	952 926 323	413 662 957	987 563 536
Transferts aux collectivités territoriales		-10 406 230		6 647 153
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		-2 400		
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		-10 403 830		6 647 153
Transferts aux autres collectivités	132 861 229	10 449 502	132 533 801	16 095 996
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	1 000 000	345 911	1 000 000	415 959
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	131 861 229	10 103 591	131 533 801	15 680 037
<b>Total</b>	<b>1 653 854 111</b>	<b>1 901 323 678</b>	<b>1 023 462 602</b>	<b>1 258 086 021</b>

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)**

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1er janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

L'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'AFPA a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

L'année 2019 a été marquée par l'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi de l'agence par la Direccte d'Île-de-France le 13 décembre 2019. Un plan plus global de transformation est mis en œuvre, qui vise à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi qu'à moderniser et à refonder son projet social.

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2019 pour financer ces missions. **L'État a effectivement versé 108,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, retenant la réserve de précaution adossée à la subvention.

Dans l'objectif d'éviter toute cessation de paiement dans un contexte de difficultés financières structurelles de l'AFPA et de restructuration de l'agence, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 135 M€, financés majoritairement par des reports de 2018.

**CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE (CENTRE INFFO)**

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1er mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ».

La subvention pour charge de service public prévue en LFI pour 2019 pour Centre Inffo s'élevait à 4,1 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 4,05 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**Sous-action 02.03****Reconnaissance des compétences acquises par les personnes**

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforcent le rôle des régions en mentionnant qu'elles « assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience » dans le cadre du service public régional de l'orientation. En conséquence, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention à l'agence), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

La dépense constatée en 2019 s'établit à 0,42 M€ en autorisations d'engagement et 0,51 M€ en crédits de paiement. **Après retraitement d'écritures au titre d'années antérieures, la dépense 2019 s'élève à 0,53 M€ en autorisations d'engagement et 0,51 M€ en crédits de paiement.**

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité opérée par les directions régionales, gestionnaires de ces crédits, au sein du BOP territorial afin d'assurer le financement des actions envisagées.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

#### Sous-action 02.04

#### Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

### 1- Développement de l'alternance

#### 1.1 - Les exonérations en faveur des contrats d'apprentissage

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques.

Ainsi, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation ainsi que les employeurs privés d'apprentis sont supprimées au 1er janvier 2019 par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, au profit des allègements généraux globalement plus avantageux.

Bien que l'accroissement des allègements généraux pour les contrats de droit commun entre en vigueur en deux temps, pour partie au 1er janvier 2019 et pour partie au 1er octobre 2019, les contrats d'alternance dont l'exonération spécifique est supprimée bénéficieront pour leur part de l'intégralité de l'accroissement dès le 1er janvier 2019, avec un régime d'exonération désormais compensé à la Sécurité sociale par la voie fiscale, et non plus sur le budget de l'emploi.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles aux allègements généraux de cotisations sociales, leur exonération spécifique est quant à elle maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Enfin, l'exonération de cotisations salariales dont bénéficiaient les apprentis est maintenue et adaptée pour la nouvelle catégorie d'apprentis rémunérés au moins au niveau du SMIC.

**Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la Sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 467,74 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 582,27 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages, aux collectivités et autres collectivités.

#### 1-2 - L'aide TPE – Jeunes apprentis

L'aide TPE-Jeunes apprentis a été créée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015. Elle concerne l'ensemble des embauches d'apprentis mineurs effectuées par les entreprises de moins de 11 salariés depuis le 1er juin 2015 et jusqu'au 1er janvier 2019, l'aide unique à l'apprentissage se substituant à compter de cette date à cette aide (ainsi qu'à trois autres aides existantes) dans une logique de simplification. L'aide, d'un montant maximum de 4 400 €, est versée sur un an, à raison de 1 100 € par trimestre exécuté du contrat.

Les crédits inscrits en LFI 2019 s'élevaient à 120,96 M€ en autorisations d'engagement et à 192,7 M€ en crédits de paiement pour financer ce dispositif. Cette dotation prévoyait la couverture du coût du stock des contrats signés jusqu'au 31 décembre 2018.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au 31 décembre 2019, le nombre total de dossiers validés depuis le début du dispositif s'élève à 210 512 et s'établit comme suit :

Année de validation	2015	2016	2017	2018	2019
Total	16 956	67 925	51 731	55 172	18 728

Les demandes d'aide validées en 2019 s'expliquent par le fait que les employeurs disposent d'un délai de 6 mois pour demander l'aide à compter de la date du début du contrat.

### L'exécution 2019 s'élève à 149,62 M€ en autorisations d'engagement et 184,20 M€ en crédits de paiement.

L'ASP a versé un montant de 177,52 M€ soit un écart de 6,68 M€ par rapport aux versements de l'État à l'ASP. Ces crédits permettront de financer les restes à payer sur ce dispositif au cours de l'année 2020.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

### 1.3 - L'aide unique aux employeurs d'apprentis

L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en remplacement de quatre dispositifs : la prime à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE-jeunes apprentis ainsi que le crédit d'impôt apprentissage. Elle est ciblée sur les entreprises de moins de 250 salariés employant des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau IV ou V).

Pour assurer le financement du dispositif, le montant de crédits ouvert en loi de finances initiales 2019 s'élevait à 922,76 M€ en autorisations d'engagement et 220,96 M€ en crédits de paiement.

Le coût de l'aide avait été évalué sur la base des hypothèses suivantes :

- une prévision de 178 600 entrées dans le dispositif ;
- des durées moyennes des contrats à la signature suivantes : 20,1 mois, soit 27 % de contrats de moins de 12 mois, 47 % entre 13 et 23 mois, 17 % de 24 mois et 8 % de 25 mois ou plus ;
- un paiement par avance couvrant les dépenses de l'ASP jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

### L'exécution 2019, correspondant aux règlements effectués par l'État en faveur de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui verse ensuite les aides aux bénéficiaires, s'élève à 922,01 M€ en AE et à 220,96 en CP.

La consommation des crédits est donc conforme au montant des crédits prévus en LFI 2019 avec une légère sous-exécution de 750 K€ sur les AE. En intégrant l'avance du mois de janvier 2020, l'ASP a versé un montant de 223,3 M€ aux employeurs d'apprentis éligibles en 2019 **soit un faible écart de 2 M€ par rapport au paiement de l'État à l'ASP.**

Au total, l'ASP a reçu 170 005 contrats éligibles à l'AUEA en 2019 émanant de 123 742 employeurs différents.

## 2- Actions en faveur de la formation

Afin de réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification, l'État finance les dispositifs suivants :

### 2.1- La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

L'État assurait jusqu'en 2015 la rémunération de certains demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, programme Droit des femmes...) ainsi que la rémunération des publics dits spécifiques poursuivant une formation agréée par l'État (articles L. 6341-1 à L. 6341-8 du code du travail).

Depuis 2015, conformément aux dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la prise en charge d'une grande partie de ces publics a été transférée aux conseils régionaux.

De plus, en 2016, une partie des crédits relatifs aux publics qui restent de la responsabilité de l'État a été transférée au ministère de la Justice. C'est le cas :

- des suivis par crédits relatifs aux publics la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- des crédits relatifs aux publics suivis par l'administration pénitentiaire dans les établissements à gestion déléguée.

À compter de 2016, l'État ne conserve donc plus, sur le programme 103, que les crédits relatifs aux travailleurs handicapés non suivis dans un centre de rééducation professionnelle.

Une dotation de 2,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2019 pour assurer la prise en charge de ce public.

#### **Aucune consommation de crédit n'a été effectuée en 2019.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### **2.2 - Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER**

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ;
- des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2019 s'élevaient à 20,88 M€ en autorisations d'engagement et à 20,55 M€ en crédits de paiement.

#### **La dépense constatée en 2019 s'établit à 16,06 M€ en autorisations d'engagements et 16,16 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

### **2.3- Le dispositif 2E2F (anciennement GIP socrates et léonardo)**

Le dispositif 2E2F porte sur le groupement d'intérêt public (GIP) « Erasmus + France / Education Formation », chargé de gérer le programme d'actions de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle (programme Erasmus +) et d'élaborer des outils favorisant la construction d'un espace européen de l'éducation et de la formation professionnelle (le réseau Euroguidance - coopération entre les services de l'orientation, Europass-amélioration de la transparence des qualifications en Europe, AEFA-agenda pour l'éducation et la formation des adultes, EPAL - plateforme multilingue d'assistance, le réseau ECVET système européen de crédit d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels). Une dotation de 0,31 M€ en autorisations d'engagement et de 0,32 M€ en crédits de paiement a été prévue en LFR 2019 au titre de ce financement.

**L'exécution 2019 s'élève à 0,31 M€ en autorisations d'engagement et 0,37 M€ en crédits de paiement.**

### **2.4- Les subventions aux opérateurs nationaux de la formation professionnelle**

Le ministère chargé de la formation professionnelle participe au financement d'un organisme intervenant dans le champ de la formation professionnelle, le groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI), qui a notamment pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme, ainsi que de promouvoir, au niveau national et local, toutes les actions de prévention dans ce domaine et de sensibiliser le grand public.

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Une dotation de 0,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2019 au titre de ce financement.

**L'exécution 2019 s'élève à 0,22 M€ en autorisations d'engagement et 0,25 M€ en crédits de paiement.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

**2.5-L'aide à la mobilité des jeunes**

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation initiale et continue, créé par la convention intergouvernementale du 5 février 1980, a pour objectif de contribuer au développement de la mobilité entre la France et l'Allemagne en permettant à des jeunes en cours de formation et à des adultes engagés dans la vie active d'effectuer une partie de leur formation dans le pays partenaire.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2019 s'élevaient à 0,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense 2019 s'établit à 0,27 M€ en autorisations d'engagement et 0,19 M€ en crédits de paiement.** La sous-consommation s'explique par un nombre de bénéficiaires en baisse et donc inférieur aux prévisions.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

**3 - Compte personnel de formation/ Compte personnel d'activité**Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) est une modalité d'accès à la formation créée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser les parcours professionnels. Le CPF est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte personnel d'activité

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA). Ce compte intègre le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP), ainsi qu'un compte engagement citoyen (CEC). En outre, le CPA donne accès à une offre innovante de services associés, ayant trait notamment à la sécurisation des parcours professionnels.

Il a été décidé en 2018 **la fusion des deux projets SI CPF et SI CPA**, effective depuis fin février, ce qui a permis de constituer le support d'un véritable outil d'orientation unique pour les droits à la formation et une garantie de sécurisation des parcours.

Une convention entre l'État (DGEFP) et la CDC a été conclue pour l'année 2018 afin de préciser le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des différentes missions confiées par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre du CPF, en-dehors des évolutions issues de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Afin de permettre la nécessaire modernisation et mise à niveau du CPF, l'État a poursuivi son investissement dans ce projet en 2019 au travers d'une dotation à la CDC en charge de la mise en œuvre du CPF.

Les crédits disponibles s'élevaient en 2019 à 23,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 3 M€ sur l'action 2 du Programme 103 et 20 M€ au titre du grand plan d'investissement dans les compétences (Action 4 du Programme 103).

L'exécution 2019 s'élève à 23,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et s'établit comme suit :

- Un montant de 2,24 M€ sur des crédits du Fonds de concours versé fin 2017 par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) ;
- Un montant de 21,66 M€ a été consommé sur des crédits du plan d'investissement dans les compétences (Action 4 du P103) dont 10,82 M€ ont été réglés sur le Fonds de concours PIA.

La sur-exécution de 0,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est due au paiement d'une facture d'un montant de 2,2 M€ au titre du solde de la convention de 2018 afin de rembourser à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) les charges réelles supportées.

En 2019, le SI CPF s'est adapté aux évolutions majeures portées par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'alimentation du compte s'effectuant désormais en euros, il s'agit notamment de faciliter l'utilisation du CPF en permettant à ses bénéficiaires de disposer d'un accès direct à l'offre de formation et de gérer en totale autonomie leur dossier de prise en charge, de l'inscription au paiement de l'organisme de formation qu'ils auront choisi. A ce titre, les informations relatives à l'offre de formation sont agrégées dans une base de données gérée par la CDC.

La loi du 5 septembre 2018 a par ailleurs réformé la gestion du CPF confiée à la CDC et prévoit que la CDC en assure seule les différentes dimensions, de l'inscription des titulaires de droits à formation au paiement des organismes de formation.

Cette nouvelle version du service dématérialisé CPF (refonte du site internet et développement d'une application mobile) a permis, dès décembre 2019, aux titulaires de comptes de s'inscrire directement aux formations et de payer les organismes de formation avec les droits dont ils disposent, sans mobiliser d'intermédiaire.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux collectivités territoriales.

### Action 03

#### Développement de l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>3 444 081 658</b>	<b>3 444 081 658</b>		<b>3 760 858 108</b>	<b>3 760 858 108</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855	<b>2 866 613 855</b>		3 086 904 852	<b>3 086 904 852</b>
03.02 – Promotion de l'activité		577 467 803	<b>577 467 803</b>		673 953 256	<b>673 953 256</b>
<b>Crédits de paiement</b>		<b>3 423 789 258</b>	<b>3 423 789 258</b>		<b>3 761 568 920</b>	<b>3 761 568 920</b>
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 866 613 855	<b>2 866 613 855</b>		3 086 904 852	<b>3 086 904 852</b>
03.02 – Promotion de l'activité		557 175 403	<b>557 175 403</b>		674 664 068	<b>674 664 068</b>

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 728 891		3 024 003
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 628 891		2 974 003
03.02 – Promotion de l'activité		1 628 891		2 974 003
Subventions pour charges de service public		100 000		50 000
03.02 – Promotion de l'activité		100 000		50 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 444 081 658	3 759 129 217	3 423 789 258	3 758 544 916
Transferts aux ménages	2 257 312 492	1 270 989 363	2 257 312 492	1 271 045 763
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	2 257 312 492	1 270 935 637	2 257 312 492	1 270 935 637
03.02 – Promotion de l'activité		53 726		110 126
Transferts aux entreprises	1 165 067 749	2 479 105 610	1 144 775 349	2 479 149 358
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi	609 301 363	1 815 969 215	609 301 363	1 815 969 215
03.02 – Promotion de l'activité	555 766 386	663 136 395	535 473 986	663 180 143
Transferts aux collectivités territoriales		34 750		38 500
03.02 – Promotion de l'activité		34 750		38 500
Transferts aux autres collectivités	21 701 417	8 999 493	21 701 417	8 311 295
03.02 – Promotion de l'activité	21 701 417	8 999 493	21 701 417	8 311 295
<b>Total</b>	<b>3 444 081 658</b>	<b>3 760 858 108</b>	<b>3 423 789 258</b>	<b>3 761 568 920</b>

#### Sous-action 03.01

Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### 1- La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1er septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 513,64 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 570,03 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

La compensation de la part ultra-marine du dispositif a été transférée, à compter de l'exercice 2017, au ministère chargé des outre-mer, dans le but de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonération spécifiques aux outre-mer.

L'écart entre la LFI et la consommation découle d'un recours aux heures supplémentaires plus fort qu'anticipé.

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 1 948 829 personnes réparties entre 685 042 établissements déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.



## 2- Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Reconnues comme fragiles, les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont constituées de communes ou EPCI situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaissant soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles. Les entreprises d'au plus 50 salariés établies dans une ZRR bénéficient notamment d'une exonération partielle de cotisations sociales patronales.

Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 18,2 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 34,22 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 3- Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Les fondations et associations reconnues d'utilité publique ainsi que les œuvres ou organismes d'intérêt général d'au plus 500 salariés établis dans une ZRR bénéficient également d'une exonération de cotisations sociales patronales. Il s'agit d'un dispositif fermé au sens où seuls les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007 y sont éligibles.

Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 77,47 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 87,84 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

## 4- La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et à lutter contre l'emploi dissimulé.

Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 388,04 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 409,52 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Selon l'ACOSS, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 1 300 337 déclarants.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

## 5- Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) ou employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance - PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

- En ce qui concerne la première exonération (emploi direct ou mandataire), les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 794,98 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 861,41 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon l'ACOSS, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 582 644 salariés pour 1 049 867 employeurs exonérés.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

- En ce qui concerne la seconde exonération (prestataire), les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 1 074,29 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 123,88 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Selon l'ACOSS et la CCMSA, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 271 850 salariés.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'écart entre la LFI et la consommation pour ces deux exonérations découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

**Sous-action 03.02****Promotion de l'activité****1. Aides à la création et à la reprise d'entreprises****1. 1. Fonds de cohésion sociale**

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de micro crédit social et jusqu'à 80 % des encours de crédit professionnel.

**1. Microcrédit professionnel**

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt :

- des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise ;
- des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Les données d'activité constituent un premier bilan auquel il faut ajouter les données suivantes :

S'agissant de la garantie dite « classique » :

- Au titre du FOGEFI (Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion, géré par France Active Garantie) on comptabilise à ce jour 15 959 projets financés en 2019 contre 18 256 en 2018 pour un montant global de prêts garantis d'environ 181 M€ (en progression par rapport à 2018 : 150 M€). Le chiffre du nombre de garanties doit être consolidé au regard des données définitives du 4ème trimestre ;

- Pour les fonds « Loi Galland », les données indiquent que 6 461 projets ont été garantis (+29 % par rapport à 2018).

Au total, en 2019, le FCS a permis grâce à l'activité du FOGEFI et des fonds « Loi Galland » la création ou la consolidation de 36 618 emplois (+0,7 % par rapport à 2018).

Par ailleurs la stratégie de garanties a été renouvelé : la nouvelle architecture de garantie a consisté à articuler les garanties du FOGEFI avec celles des fonds « Loi Galland », permettant ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes et des territoires prioritaires et des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il convient également de noter que la prise en main par les différents acteurs (banques, acteurs associatifs de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise) et le décalage entre l'instruction des dossiers et la mise en place effective des garanties, contribuent à reporter une partie de l'activité 2018 sur l'exercice 2019. De plus, les garanties sur les interventions financières (participations en capital, comptes courants d'associés, titres associatifs, etc.) au bénéfice des structures de l'ESS, dites garanties extra-bancaires, sont depuis 2018 en majorité prises en charge non plus par le FCS mais conjointement par le Fonds européen d'investissement (FEI) et Bpifrance ;

## 2. Prêt à taux zéro (dispositif NACRE)

En ce qui concerne la garantie des prêts à taux zéro, le FCS a permis le décaissement en 2019 de 5 803 prêts, d'un montant moyen unitaire de 4 656 €, soit un montant global décaissé de 27 M€. Cette ressource a permis de mobiliser auprès des réseaux bancaires 212,85 M€ de prêts bancaires, soit un effet levier de 7,9.

### 1. Microcrédit personnel

S'agissant du volet microcrédit personnel, les données au titre de l'année 2019 sont en cours de production.

Les crédits prévus en LFI 2019 étaient de 17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution 2019 est de 12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**La dépense relative au fonds de cohésion sociale s'établit en 2019 à 17,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Cette consommation a été rendue possible par :

- d'une part la récupération de dotations en garantie sur le dispositif de prêt à taux zéro permise par la fin de la mobilisation de crédits pour garantir des prêts échus et n'ayant pas fait l'objet d'un défaut de remboursement par le bénéficiaire, -le taux de sinistralité observé des prêts ayant en effet été inférieur à celui provisionné dans le cadre du FCS (20 %), les garanties libérées ont été recyclées pour être mobilisées sur de nouveaux prêts, à hauteur de 1 M€ ;
- d'autre part une réutilisation des dotations NACRE 2018 à hauteur de 1 M€.

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

### 1.2. L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)

Dénommé ACCRE et limité jusqu'en 2018 aux seuls chômeurs qui créaient ou reprenaient une entreprise, ce dispositif a été élargi, à compter de l'année 2019, par l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018et renommé ACRE.

Ainsi, au 1er janvier 2019, l'ensemble des cotisations de sécurité sociale dont sont redevables les créateurs et repreneurs d'entreprise au titre de leur début d'activité seront exonérées, selon les modalités de l'ACCRE.

Ce dispositif constitue une exonération de cotisations de sécurité sociale accordée au créateur ou repreneur d'entreprises pour la fraction de son revenu inférieure à 1 plafond annuel de la sécurité sociale (39 732 € en 2018) au titre de sa nouvelle activité. Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du PASS (29 799 € en 2018), Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement et devient nul lorsque le revenu ou la rémunération est égal à 100 % du PASS.

Si l'entrepreneur relève du régime général au titre de sa nouvelle activité, la même exonération porte sur les cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre de son activité, à l'exclusion des cotisations AT-MP et des cotisations de retraite complémentaire.

Si l'entrepreneur relève du dispositif micro-social, l'ACRE consiste alors en un taux de cotisation progressif sur 3 ans. La cotisation est alors exprimée en pourcentage du taux de cotisation applicable dans le dispositif micro-social : 25 %

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

du taux de cotisation unique la première année, 50 % la deuxième année, 75 % la troisième année. En cas de perte du dispositif micro-social, l'ACRE cesse de s'appliquer.

Si le travailleur indépendant relève du régime micro-fiscal mais pas du régime micro-social, l'exonération accordée aux indépendants due au titre d'une année est prolongée pendant deux ans à hauteur de deux tiers de l'exonération la deuxième année et d'un tiers la troisième année. Ce dispositif bénéficiera à tous les travailleurs indépendants déclarant leur revenu au réel et ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 euros au titre de la première année d'activité.

Les crédits prévus en LFI pour 2019, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 527,55 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 644,32 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale. Il tient, pour une part, à un dynamisme plus fort qu'attendu du recours au dispositif.

Selon l'ACOSS, en 2018, ce dispositif s'appliquait à 526 544 personnes.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

## 2. Développement des nouvelles formes d'emplois

### 2.1- Conventions pour la promotion de l'emploi- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)

Au niveau déconcentré, les CPE contribuent désormais à titre principal à l'accompagnement des jeunes et des seniors en contrat de professionnalisation dans les GEIQ.

Les GEIQ emploient sous forme de contrats de travail en alternance (essentiellement des contrats de professionnalisation) les publics prioritaires des politiques de l'emploi (chômeurs de longue durée et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés).

**En LFI 2019, ce dispositif était doté de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La dépense d'intervention 2019 est au total de 2,84 M€ en autorisations d'engagement – 3,08 M€ après retraitement des retraits d'engagement - et 3,06 M€ en crédits de paiement.**

**La dépense de fonctionnement 2019 s'élève à 0,02 M€ en crédits d'engagement.**

A cette enveloppe s'est ajouté un financement PIC à hauteur de 3,62 M€ en autorisations d'engagement et 3,58 M€ en crédits de paiement pour un niveau de dépenses de 3 M€ en autorisations d'engagement et 2,63 M€ en crédits de paiement.

### 2.2- Crédits d'ingénierie et de promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes), ainsi que le financement d'études réalisées en titre 3 par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

En LFI 2019, le total des crédits dédiés à ces actions s'élève à 1,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense d'intervention totale 2019 s'élève à 2,34 M€ en autorisations d'engagement – 2,37 M€ après retraitement des retraits d'engagement - et 3,39 M€ en crédits de paiement.**

### 2.3- Subventions de promotion de l'emploi

Cette ligne a pour vocation le financement des actions ou projets développés par des têtes de réseaux qui contribuent à la modernisation de leur secteur (notamment par des démarches de qualité ou de professionnalisation) ou qui aident au développement sur l'ensemble du territoire national d'offres de services adaptées aux acteurs de la politique de l'emploi.

En LFI 2019 étaient inscrits 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour ce dispositif.

**La dépense d'intervention 2019 est de 1,80 M€ en autorisations d'engagement (1,84 M€ après neutralisation des REJB) et 1,24 M€ en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

## 2.4- Conventions pour la promotion de l'emploi (CPE)

Ces dispositifs visent à soutenir la création d'un environnement favorable au développement :

- du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- des formes atypiques ou novatrices d'emplois, d'activités ou d'organisation du travail.

Les bénéficiaires des interventions retenues sont en priorité les publics fragilisés : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, publics traditionnellement discriminés.

D'autres ressources publiques (DGCS, FSE, Caisse des dépôts et consignations) ou privées peuvent cofinancer les projets.

Aucun crédit n'était inscrit en LFI 2019 sur cette ligne budgétaire.

Ce dispositif a néanmoins été utilisé pour le versement de fonds d'amorçage en faveur des entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée (ETCLD). Ce sont ainsi 2,47 M€ en autorisations d'engagements et 1,85 M€ en crédits de paiement qui ont été payés à ce titre par l'État.

Par ailleurs, les conventions pour la promotion de l'emploi ont également été utilisées au niveau territorial, et financées par fongibilité, pour des actions conformes à leur objet.

## 2.5- Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)

Les DLA sont des structures qui assurent des services d'accompagnement professionnel destinés à la consolidation technique et financière des employeurs associatifs et de l'insertion par l'activité économique. L'activité du DLA, délimitée dans sa durée, comporte cinq étapes : l'accueil, le diagnostic, l'élaboration d'un plan d'accompagnement, la mise en œuvre de l'accompagnement et le suivi de l'accompagnement.

Les DLA font l'objet d'un partenariat financier entre de multiples acteurs : l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le fonds social européen, les régions, les départements, les communes et les structures intercommunales.

Leur gestion financière a été transférée au 1er janvier 2018 au Ministère de la transition écologique et solidaire (Programme 159).

**Aucun reste à payer des conventions conclus en 2017 ne subsistait en 2019, ainsi il n'y a eu aucune consommation de crédits au titre des DLA en 2019. Des retraits d'engagement à hauteur de 0,04 M€ ont été réalisés.**

### 1. Les dispositifs propres à l'outre-mer

#### 3.1- Le projet initiative jeune (PIJ-CRÉATION)

Le dispositif du PIJ-crédation consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, dont le montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide). Le dispositif est géré par l'ASP, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon où les crédits sont directement versés par l'État.

Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 0,41 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

#### 3.2- Les primes à la création d'emploi et les primes à la création d'emploi des jeunes (PEJ) de Mayotte

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits prévus en LFI pour 2019 s'élevaient à 0,50 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. **La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 0,04 M€ en autorisations d'engagements – 0,05 M€ après retraitement des retraits d'engagement – et à 0,07 M€ en crédits de paiement.**

L'écart par rapport à la LFI s'explique par la fongibilité de ces crédits opérée par les directions régionales gestionnaires avec les autres crédits du BOP territorial.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

### 3.3- L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le code du travail. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient en contrepartie du maintien des salaires, d'une aide financière de l'État, définie par l'article 35 de l'ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017.

L'aide est due pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Les crédits prévus en LFI 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élevaient à 26,21 M€ en autorisation d'engagement et à 5,92 M€ en crédits de paiement.

**La dépense au titre de l'exercice 2019 s'élève à 5,92 M€ en actes d'engagement et en crédits de paiement.**

L'écart à l'exécution s'explique par une difficulté dans la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif liée au délai de déclaration de la demande d'aide initiale trop court. Un projet de décret en Conseil d'État prévoit l'allongement du délai de déclaration de la demande.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

## Action 04

### Plan d'investissement des compétences

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		2 380 769 179	<b>2 380 769 179</b>		2 272 384 721	<b>2 272 384 721</b>
Crédits de paiement		1 919 807 859	<b>1 919 807 859</b>		1 631 911 300	<b>1 631 911 300</b>

L'année 2019 a marqué la montée en puissance du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui poursuit deux objectifs majeurs :

- Protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- Libérer le système de formation professionnelle, le centrer sur l'individu en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant.

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté d'assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sectorielle et territoriale de la France et de favoriser la transformation du système de formation, en complément de la réforme structurelle portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il doit notamment permettre une meilleure articulation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, territoire par territoire, et développer une logique de parcours certifiants au bénéfice prioritairement des personnes les moins qualifiées.

en millions d'€	LFI 2019		Ressources 2019 post annulation et dégel		Exécution 2019 retraitée des REJB	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 102	640,3	633,4	654,3	641,9	674,2	681,0
<i>dont crédits budgétaires</i>	586,2	579,3	579,7	567,3	599,6	606,4
<i>dont fonds de concours européen</i>	54,1	54,1	74,6	74,6	74,6	74,6
Programme 103	2 380,7	1 919,7	2 301,2	1 679,6	2 378,9	1 635,1
<i>dont crédits budgétaires</i>	848,7	387,7	662,0	136,8	772,6	843,3
<i>dont fonds de concours France Compétences</i>	1 532,0	1 532,0	1 532,0	1 532,0	1 595,5	781,0
<i>dont fonds de concours SI-CPF</i>			10,8	10,8	10,8	10,8
<i>dont recyclage</i>			96,4		96,4	
Programme 155	11,8	11,8	11,8	11,8	18,3	8,3
<b>Total</b>	<b>3 032,8</b>	<b>2 564,9</b>	<b>2 967,3</b>	<b>2 333,3</b>	<b>3 071,4</b>	<b>2 324,4</b>
Reports Programme 102	33,9	45,3	33,9	45,3		
<i>dont crédits budgétaires</i>	33,9	45,3	33,9	45,3		
Reports Programme 103	77,6	278,8	77,6	278,8		
<i>dont crédits budgétaires</i>		59,0		59,0		
<i>dont FPSPP</i>	77,6	219,8	77,6	219,8		
Reports Programme 155	7,6	8,0	7,6	8,0		
<i>dont FPSPP</i>	7,6	8,0	7,6	8,0		
<b>Total Ressources</b>	<b>3 151,9</b>	<b>2 897,0</b>	<b>3 086,4</b>	<b>2 665,4</b>		

Il convient de préciser qu'un écart d'exécution entre l'exécution du programme 103 indiquée dans le tableau ci-dessus et celle ancrée dans le tableau du Rapport d'activité et de performance s'explique par :

- Le recyclage de 96,4 M€ utilisés en 2019 pour le financement de dispositifs du PIC sur le programme 103
- Des REJB à hauteur de 6,9 M€ d'AE
- Une erreur d'imputation de 3,1 M€ en AE et CP ;

La dotation prévue en LFI 2019 s'élevait à 3 032,8 M€ en AE et 2 564,9 M€ en CP, auxquels il faut ajouter des reports pour un montant de 119,2 M€ en AE et 332,1 M€ en CP. Par programme, les montants en LFI étaient les suivants :

- le montant inscrit en LFI 2019 sur le programme 102 est de 586,2 M€ en AE et 579,3 M€ en CP. Il est complété par un financement externe, sous forme de fonds de concours, au titre des crédits européens Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), pour un montant de 54,1 M€ ;
- le montant inscrit en LFI 2019 sur le programme 103, soit 2 380,8 M€ en AE et 1 919,7 M€ en CP, intègre le financement externe versé par France Compétences sous forme de fonds de concours (1 532 M€) ;
- le montant inscrit en LFI 2019 sur le programme 155, soit 11,8 M€, est dédié au financement des dispositifs transversaux et supports du PIC.

Après prise en compte des mouvements de crédits relatifs aux décrets de virement, à la LFR et à la gestion de la réserve, l'ensemble des ressources du PIC sur l'année 2019 s'élevait finalement à 3 086,4 M€ en AE et 2 665,4 M€ en CP dont :

- des reports pour 119,2 M€ en AE et 332,1 M€ en CP ;
- des fonds de concours de 74,6 M€ au titre de l'IEJ et de 1 532 M€ 1 617 M€ en AE/CP ;
- d'un recyclage d'AE à hauteur de 96 M€.

L'exécution 2019 s'élève à 3 071,4 M€ en AE et 2 324 M€ en CP. Le bilan par programme est précisé ci-dessous.

Sur le programme 102, l'exécution est de 674 M€ en AE et de 681 M€ en CP. Elle comprend notamment le financement de la Garantie Jeunes (524 M€ en AE 578 M€ en CP), de l'allocation PACEA et de l'allocation du Programme d'intégration par l'acquisition de la langue –PIAL (40 M€ en AE et CP), de la R2F (30 M€ en AE et CP), de l'appel à projets Repérage qui correspond à l'axe 2 du PIC (59 M€ en AE et 30 M€ en CP), de l'EPIDE (18 M€ en AE) et du réseau E2C (2 M€ en AE et CP). Le détail de l'exécution 2019 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 102, action 3.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sur le programme 103, l'exécution est de 2 379 M€ en AE et de 1 635 M€ en CP, soit un écart avec la LFI de 1 M€ en AE et de 563 M€ en CP. Cet écart en CP s'explique par le décalage temporel du lancement de certains programmes, s'inscrivant dans une vision pluriannuelle du Plan d'investissement dans les compétences. L'exécution en CP a également été marquée par une moindre consommation sur les conventions d'amorçage (109 M€).

Les principales actions financées se décomposent de la manière suivante :

- **Axe 1 : Mieux analyser les besoins de l'économie (3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) :** un conventionnement avec une dizaine de consortiums représentant une trentaine de branches pour mieux outiller l'analyse prospective du besoin en compétence et comprendre les enjeux d'attractivité des métiers a été réalisé en 2019 ;
- **Axe 2 : Repérer les publics :** l'axe 2 est financé par le programme 102 et est donc détaillé dans la justification au premier euro de ce programme ;
- **Axe 3 : Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi (2 190 M€ en AE et 1 454 M€ en CP).** Dans cet ensemble, trois types de programmes se côtoient :

1- Les conventions d'amorçage contractualisées en 2018 avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement d'environ 150 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions ont permis de débiter la mise en œuvre du PIC, parallèlement aux travaux de conception conduits en faveur d'un cadre contractuel pluriannuel plus ambitieux pour les années 2019 à 2022. Au titre des conventions d'amorçage, la dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi en 2019 s'établit à 259 M€ en crédits de paiement, ce qui correspond au solde de ces conventions. Alors que 663 M€ de crédits étaient prévus sur 2018-2019, seuls 554 M€ ont été effectivement consommés (295 M€ en 2019 et 259 M€ en 2018). Cette écart s'explique par la réalisation d'un effort des collectivités en entrées en formations moins prononcé qu'estimé.

2- Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences contractualisés avec 11 régions métropolitaines, 7 territoires ultra-marins et Pôle emploi, permettant le financement de plus de 210 000 formations supplémentaires au bénéfice des personnes non qualifiées en recherche d'emploi. Ces conventions, basées sur le principe d'additionnalité des dépenses des collectivités au-delà de leur action socle dans le domaine de la formation professionnelle, ont engendré une dépense effective de l'État en direction des régions et de Pôle Emploi en 2019 de 1 256 M€ en AE et 596 M€ en CP.

3- Ceux orientés directement au niveau national (mais qui ont naturellement vocation à irriguer l'ensemble des territoires) pour renforcer :

a. Les formations mises en œuvre par les OPCO (370 M€ en AE et 185 M€ en CP) ou par d'autres acteurs comme Pôle emploi et la Grande Ecole du Numérique (87 M€ d'AE et 53 M€ de CP) afin de répondre aux besoins immédiats de l'économie sur des secteurs en tension. Plus de 72 000 Préparations opérationnelles à l'emploi et formations ont ainsi été financées pour les bénéficiaires du CSP avec un accent mis sur les métiers du numérique et les emplois verts et verdissants.

b. Les actions d'accompagnement avant, pendant et après la formation à travers les dispositifs Valoriser son image (55 M€ d'AE et 22 M€ de CP), Cléa (15 M€ d'AE et 6 M€ de CP) et l'accélérateur d'entrepreneuriat avec la BPI (15 M€ d'AE et 7,5 M€ de CP).

c. Les SAS préparatoires à l'apprentissage ou à la formation (219 M€ en AE et 236 M€ en CP) : prépa-apprentissage pour atteindre les prérequis et conforter ses chances de réussite (200 M€ d'AE et CP), ou encore « prépa-compétences » (19 M€ d'AE et 36 M€ de CP) en amont du parcours de formation pour consolider les projets professionnels, préparer l'entrée en formation et augmenter les chances de la suivre avec succès jusqu'à l'accès à l'emploi pour 30 000 bénéficiaires.

d. Les parcours liant accompagnement, formation et emploi pour les outils de la politique d'emploi. Ils représentent 170 M€ d'AE et 90 M€ de CP en 2019 et financent notamment les formations destinées à l'intégration des réfugiés (à travers les dispositifs Hope et Insertion professionnelle pour les réfugiés), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les formations pour les bénéficiaires de l'Insertion par l'activité économique



(40 000 formations) et des entreprises adaptées (qui connaîtra un essor en 2020) ou encore les sortants de contrats aidés.

- **Axe 4 : Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC** : 158 M€ d'AE et 153 M€ de CP sous forme d'appels à projets compétitifs sur des problématiques ciblées (retour à l'emploi dans les QPV) :

1- l'appel à projets 100 % inclusion (150 M€ en AE et CP) : Cet appel à projet a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations d'apprentissage (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, serious games, app mobile, etc.), pour assurer la reconnaissance (Open Badges notamment) et montée en compétences des bénéficiaires, par des voies qui leur soient adaptées.

2- la remobilisation à l'emploi durable, dans une approche de R&D sociale à travers le dispositif Emile (8 M€ en AE et 3 M€ en CP).

- **Axe 5 : Développer et assurer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle par le biais des projets** (27,6 M€ d'AE et 26,9 M€ de CP) :

1- Assurer le développement du CPF (22 M€ en AE et CP dont la moitié au titre du Fonds de concours PIA).

2- Prototyper trois outils digitaux d'évaluation des compétences clés et numériques, pour stimuler le désir de se former, par l'intermédiaire du GIP PIX (3,4 M€ d'AE et 3 M€ de CP).

3- Soutenir les start-up d'État Diag'orienté et Compétence Pro spécialisée dans l'évaluation des compétences de base (2,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP).

L'ensemble des entrées en formation/accompagnement à travers ces différents dispositifs en 2019 est réparti de la manière suivante : (ces données demeurent provisoires et estimatives).

<b>Entrées en formation/accompagnements financées par le PIC (Provisoire)</b>	
Dispositifs	2019
POEC	38 600
POEI	24 000
Entrées pactes	282 048
CSP	25 000
HOPE 1500	570
POEC Num et APICN	1 000
IAE	51 000
GEIQ	7 942
VAE sortants de contrats aidés	1 000
Prépa compétences	30 100
Grande Ecole de Numérique	9 000
Appel à projets IPRéfugiés	2 067
Prépa apprentissage	4 500
<b>Total entrées en formation</b>	<b>476 827</b>
VSI	68 200
AAP 100 % inclusion	2 114
<b>Total Accompagnement</b>	<b>70 314</b>
<b>Total des actions</b>	<b>547 141</b>

**Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Programme n° 103 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sur le programme 155, l'exécution est de 18,2 M€ en AE et de 7,8 M€ en CP. Ce financement a permis de développer l'outil OuiForm, de déployer plusieurs opérations de communication (Dicom) ou encore de lancer les premières études d'impact du PIC (Dares). Le détail de l'exécution 2019 est précisé dans la partie « Justification au premier euro » du programme 155.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		76 405 149		59 844 787
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 635 149		2 194 787
Subventions pour charges de service public		73 770 000		57 650 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 380 769 179	2 195 979 571	1 919 807 859	1 572 066 513
Transferts aux ménages	1 532 100 000	17 300 000	1 532 100 000	15 456 193
Transferts aux entreprises		169 038 250		68 336 734
Transferts aux collectivités territoriales	848 669 179	917 309 653	387 707 859	734 438 530
Transferts aux autres collectivités		1 092 331 668		753 835 056
<b>Total</b>	<b>2 380 769 179</b>	<b>2 272 384 721</b>	<b>1 919 807 859</b>	<b>1 631 911 300</b>

**CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT**

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	848 669 179	<b>848 669 179</b>	0	2 282 496 394	<b>2 282 496 394</b>
Crédits de paiement	0	387 707 859	<b>387 707 859</b>	0	1 635 125 600	<b>1 635 125 600</b>

Pour le programme 103, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend l'ensemble des crédits de l'action 4.

L'écart entre le tableau présenté et l'exécution de l'action 4 provient d'erreurs d'imputation de certaines factures (10 M€ en AE et 3 M€ en CP).

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 161 362 000</b>	<b>601 071 000</b>	<b>1 166 855 009</b>	<b>650 866 427</b>
Transferts	1 161 362 000	601 071 000	1 166 855 009	650 866 427
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>50 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	100 000	50 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 616</b>	<b>31 053</b>
Transferts	0	0	31 616	31 053
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-35 394</b>	<b>78 675</b>
Transferts	0	0	-35 394	78 675
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>341 626</b>	<b>388 716</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	311 626	316 445
Transferts	0	0	30 000	72 271
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 697</b>	<b>0</b>
Transferts	0	0	-2 697	0
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>293 257 000</b>	<b>154 677 000</b>	<b>889 088 700</b>	<b>501 115 412</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	54 880 000	21 952 000
Transferts	293 257 000	154 677 000	834 208 700	479 163 412
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>110 000 000</b>	<b>110 000 000</b>	<b>271 428 613</b>	<b>281 455 885</b>
Subventions pour charges de service public	110 000 000	110 000 000	262 199 613	279 006 389
Transferts	0	0	9 229 000	2 449 496
<b>Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)</b>	<b>4 104 000</b>	<b>4 104 000</b>	<b>4 045 711</b>	<b>4 045 711</b>
Subventions pour charges de service public	4 104 000	4 104 000	4 045 711	4 045 711
<b>Total</b>	<b>1 568 723 000</b>	<b>869 852 000</b>	<b>2 331 853 184</b>	<b>1 438 031 878</b>
Total des subventions pour charges de service public	114 104 000	114 104 000	321 536 950	305 370 545
Total des transferts	1 454 619 000	755 748 000	2 010 316 234	1 132 661 333

En dehors des subventions pour charges de services publics versées à Pôle emploi, l'AFPA et Centre INFFO, dont les montants d'exécution ont été justifiés dans le présent RAP, les principaux éléments retracés dans le tableau relèvent :

## 1. Pour les transferts :

- Pour l'ASP : de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'État des aides à l'embauche (aide embauche PME, aide TPEJA, aide unique à l'apprentissage et emplois francs notamment) ;
- Pour Pôle emploi : de son rôle de gestionnaire d'une partie importante du PIC, et notamment des PACTES régionaux, dont une partie des financements sont délégués directement ou indirectement via les conseils régionaux à Pôle emploi ;
- de financements affectés dans le cadre du PIC dont ces opérateurs ont bénéficié.

2. Pour les subventions pour charges de service public : du financement via le programme 103 d'opérateurs (dont le CEREQ) qui contribuent à la politique publique portée par le programme 103 en matière de qualification et de développement des compétences.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS

#### EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes			7 367	0	0	0	0
	0	0	6 629	0	0	0	0
	0	0	6 571	0	0	0	0
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente			78	0	0	0	0
	0	0	79	0	0	0	0
	0	0	76	0	0	0	0
France Compétences			0	0	0	0	0
	0	0	70	0	0	0	0
	0	0	59	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>7 445</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	0	0	<b>6 778</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	0	0	<b>6 706</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

#### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	7 790	7 445
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	-56
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>-250</b>	<b>-102</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	-537	-581
Corrections techniques	-198	0
Abattements techniques	-27	0
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>6 778</b>	<b>6 706</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-552	-669

## OPÉRATEURS

## AFPA - AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1er janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2019, l'agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'afpa a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- d'une part, Prépa'Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- d'autre part, le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises.

L'année 2019 a été marquée par l'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi de l'agence par la Direccte d'Île de France le 13 décembre 2019. Un plan de transformation est mis en oeuvre, qui vise à assurer la soutenabilité financière de l'établissement ainsi qu'à moderniser et à refonder son projet social.

Dans l'objectif d'éviter toute cessation de paiement dans un contexte de difficultés financières structurelles et de restructuration de l'agence, des versements complémentaires ont été réalisés pour un montant de 135 M€, financés majoritairement par des reports de 2018.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P303 – Immigration et asile</b>	<b>709</b>	<b>709</b>			<b>2 992</b>	<b>2 992</b>
Subventions pour charges de service public	687	687			967	967
Transferts	22	22			2 026	2 026
<b>P104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>3 221</b>	<b>3 221</b>			<b>5 893</b>	<b>5 893</b>
Subventions pour charges de service public	236	236			289	289
Transferts	2 985	2 985			5 604	5 604
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>					<b>119</b>	<b>119</b>
Subventions pour charges de service public					119	119

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>					<b>2</b>	<b>2</b>
Transferts					2	2
<b>P219 – Sport</b>					<b>8</b>	<b>8</b>
Transferts					8	8
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>					<b>294</b>	<b>220</b>
Transferts					294	220
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>108 614</b>	<b>108 614</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>271 429</b>	<b>281 456</b>
Subventions pour charges de service public	108 614	108 614	110 000	110 000	262 200	279 006
Transferts					9 229	2 449
<b>P147 – Politique de la ville</b>					<b>95</b>	<b>95</b>
Transferts					95	95
<b>Total</b>	<b>112 544</b>	<b>112 544</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>280 832</b>	<b>290 786</b>

En dehors des subventions pour charges de services publics prévues dans le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent de subventions ou de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment dans le cadre du PIC (programme Hope notamment).

### COMPTE FINANCIER 2019

#### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	469 000	425 022	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	110 000 110 000	104 435 104 435
Fonctionnement autre que les charges de personnel	206 500	375 702	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	90 300		Autres subventions		38 573
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	60 100 60 100	109 528 109 528	Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	500 700 64 600 500	630 330 57 826 947
<b>Total des charges</b>	<b>765 800</b>	<b>800 724</b>	<b>Total des produits</b>	<b>610 700</b>	<b>773 338</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	155 100	27 386
Total : équilibre du CR	765 800	800 724	Total : équilibre du CR	765 800	800 724

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	160 100		Capacité d'autofinancement		23 369
Investissements	37 700	19 936	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	6 700	6 158	Augmentation des dettes financières	9 900	4 863
<b>Total des emplois</b>	<b>204 500</b>	<b>26 094</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 900</b>	<b>28 232</b>
Augmentation du fonds de roulement		2 138	Diminution du fonds de roulement	194 600	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le périmètre pris en compte est celui de l'EPIC du fait de la mesure de périmètre intervenue en 2019.  
Le compte financier 2019 de l'opérateur n'a pas encore fait l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration.

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Charges de personnel	469 000	0	0	0	469 000
	425 022	0	0	0	425 022
Frais de fonctionnement	0	206 500	0	0	206 500
	0	375 702	0	0	375 702
Investissements	0	0	0	37 700	37 700
	0	0	0	19 936	19 936
<b>Total</b>	<b>469 000</b>	<b>206 500</b>	<b>0</b>	<b>37 700</b>	<b>713 200</b>
	<b>425 022</b>	<b>375 702</b>	<b>0</b>	<b>19 936</b>	<b>820 660</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>7 367</b>	<b>6 629</b>	<b>6 571</b>
– sous plafond	7 367	6 629	6 571
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### CENTRE INFFO - CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1er mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé début 2016. Ce COM s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- contribuer au développement de la formation sur l'ensemble du territoire national ;
- accompagner la dématérialisation du secteur de la formation ;
- participer activement à l'information et au soutien des personnes bénéficiaires finales de la formation et du développement des compétences ;
- renforcer la professionnalisation et l'information des acteurs des ressources humaines, de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Le COM 2016-2019 prévoit également le développement des ressources propres de Centre INFFO, ainsi que la poursuite des efforts de modernisation de son organisation interne et de ses outils de gestion et de performance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>	<b>4 104</b>	<b>4 104</b>	<b>4 046</b>	<b>4 046</b>
Subventions pour charges de service public	4 334	4 334	4 104	4 104	4 046	4 046
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>						<b>0</b>
Transferts						0
<b>Total</b>	<b>4 334</b>	<b>4 334</b>	<b>4 104</b>	<b>4 104</b>	<b>4 046</b>	<b>4 046</b>

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 4,05 M€ en 2019 pour un montant inscrit en LFI 2019 de 4,1 M€.



## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	6 018	5 768	Subventions de l'État	4 046	4 046
<i>dont charges de pensions civiles</i>			– subventions pour charges de service public	4 046	4 046
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 554	3 151	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	464	78
Opérations d'ordre (inclues dans Fonctionnement et/ou Intervention)	280	305	Autres produits	4 066	4 839
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	280	303	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	12	11
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>8 572</b>	<b>8 919</b>	<b>Total des produits</b>	<b>8 576</b>	<b>8 963</b>
Résultat : bénéfice	4	45	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	8 576	8 963	Total : équilibre du CR	8 576	8 963

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	272	339
Investissements	186	38	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		11
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>186</b>	<b>38</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>272</b>	<b>350</b>
Augmentation du fonds de roulement	86	312	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Globalement, le résultat comptable de Centre INFFO est excédentaire en 2019, avec un bénéfice de 47 223 €.

En dehors des subventions publiques, Centre INFFO perçoit des recettes de services et de prestations en matière d'information sur la formation professionnelle (actions de formation, de conseil, d'édition, organisation de l'université d'hiver).

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Aucune destination indiquée	6 018	2 554	0	0	8 572
	5 566	3 151	0	0	8 716
<b>Total</b>	<b>6 018</b>	<b>2 554</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 572</b>
	<b>5 566</b>	<b>3 151</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 716</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>76</b>
– sous plafond	78	79	76
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

En 2019, la masse salariale a diminué de 0,5 % pour atteindre 5,56 M€. Centre INFFO affiche 77,6 équivalents temps plein et 76 équivalents temps plein annuel travaillés.

### FRANCE COMPÉTENCES

France compétences a été créée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 est venu préciser son organisation et son fonctionnement.

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences reprend l'ensemble des missions opérationnelles du CNEFOP, du FPSPP et du COPANEF. Elle est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence et des régions, y compris les fonds dédiés au compte personnel de formation (CFP) gérés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications nationales (RNCP) et le répertoire spécifique, dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- émettre des recommandations aux autorités publiques chargées de l'alternance.

Lors de la première année de son exercice, France compétences a mis en place des mesures de structuration du nouveau système de formation professionnelle, parmi lesquelles :

- l'installation de sa gouvernance quadripartite. Son conseil d'administration s'est réuni une dizaine de fois en 2019 ;
- la fixation des taux de répartition des contributions légales pour la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- la signature d'une convention avec l'État pour le financement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- la mise en place d'une aide de 500 euros par apprenti pour financer le permis de conduire ;
- la publication du référentiel national avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
- le lancement du marché public et sélection des opérateurs régionaux chargés du conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs occupés. À la fin de l'année 2019, la totalité des 18 régions françaises avaient un opérateur régional ;
- la nomination d'une médiatrice, en charge de la résolution des différends entre les usagers et les opérateurs chargés d'assurer le conseil en évolution professionnelle et ceux en charge des projets de transition professionnelle.

Les règles s'appliquant à l'opérateur étant celles du droit privé, l'adoption des comptes de France compétences relatifs à l'exercice 2019 est prévue lors de son conseil d'administration du 25 juin 2020. Aucun chiffre relatif aux comptes 2019 n'est donc disponible à ce jour.

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	8 452		Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	12 058		Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	2 834 693		Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention) <i>dont dotations aux amortissements et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Autres produits <i>dont reprises aux amortissements et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 855 203	
<b>Total des charges</b>	<b>2 855 203</b>		<b>Total des produits</b>	<b>2 855 203</b>	
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	2 855 203		Total : équilibre du CR	2 855 203	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme n° 103 | OPÉRATEURS

### TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 248		Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	20 510	
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>2 248</b>		<b>Total des ressources</b>	<b>20 510</b>	
Augmentation du fonds de roulement	18 262		Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes au titre de la contribution légale à la formation professionnelle et à l'alternance sont attendues à hauteur de 2 855 M€ pour l'exercice 2019.

Les dépenses d'intervention ont été estimées à 2 835 M€ et se répartissent entre :

- 553,8 M€ au titre de l'alternance (513,76 M€ pour la péréquation interbranche et 40 M€ pour l'aide au permis de conduire) ;
- 35,7 M€ pour le financement du compte personnel de formation (CPF) ;
- 1 532 M€ pour la formation des demandeurs d'emploi au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- 141,6 M€ s'agissant de l'aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés ;
- 55,6 M€ au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- 516 M€ concernant le financement des projets de transition professionnelle.

A ces dépenses d'intervention s'ajoutent un budget de fonctionnement et d'investissement de l'opérateur de 20,5 M€.

### DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Montant	8 452 0	9 810 0	2 834 693 0	2 248 0	<b>2 855 203 0</b>
<b>Total</b>	<b>8 452 0</b>	<b>9 810 0</b>	<b>2 834 693 0</b>	<b>2 248 0</b>	<b>2 855 203 0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		<b>70</b>	<b>59</b>
– sous plafond		70	59
– hors plafond			
dont contrats aidés			
dont apprentis			

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La réalisation 2019 s'établit à 59 ETPT soit une sous-consommation de 11 ETPT sur l'année au regard du plafond d'emplois LFI 2019.



### PROGRAMME 111

---

#### AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	152
Objectifs et indicateurs de performance	156
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	163
Justification au premier euro	169
Opérateurs	182

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Yves STRUILLOU

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Le directeur général du travail est responsable du programme. Il s'appuie sur les services centraux de la direction générale du travail, les services déconcentrés (directions régionales des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi – DIRECCTE) ainsi que les opérateurs du programme :

- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail. Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

**L'action 1 vise à la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.**

Le ministère du travail a poursuivi le **pilotage du troisième plan santé au travail (PST 3)**. Un point d'étape national réalisé en 2019 sur les avancées permises par ce plan et ses déclinaisons régionales a montré que l'ensemble des actions prévues ont démarré et 82 % des mesures ont produit des résultats positifs.

Le ministère du travail a poursuivi les efforts de prévention des risques majeurs identifiés. En matière de **prévention du risque chimique, un groupe de travail issu de la commission spécialisée en matière de risque chimique du Conseil d'orientation de conditions de travail a été lancé pour réfléchir sur l'évolution de la réglementation. Il devrait rendre ses conclusions à l'été 2020**. Le ministère du travail a par ailleurs poursuivi l'élaboration de la réglementation relative au repérage avant travaux de l'amiante ainsi que de celle portant sur les rayonnements ionisants.

En matière de prévention du **risque de chutes de hauteur**, outre la poursuite des actions de long terme sur la conception des équipements de travail et le renforcement de l'action de l'inspection du travail, la campagne d'information en direction des PME-TPE visant à les informer et les sensibiliser à ce risque majeur a été relancée. Enfin, des indicateurs de surveillance du risque visant à mieux prévenir **le risque routier professionnel** (première cause d'accidents au travail) ont été produits.

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** a été saisie, en novembre 2018, de deux demandes d'expertise relatives aux pesticides et à l'amiante, en vue de l'élaboration des tableaux de maladies professionnelles, pour des conclusions attendues pour fin 2020. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un abondement de 0,18 M€ intégré à la SCSP du programme 111.

Les missions prioritaires confiées à **l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail** (principal opérateur du BOP 111) notamment l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles modalités de dialogue social issues des ordonnances du 22 septembre 2017 et dans la prise en compte des questions de santé, sécurité et de conditions de travail au sein du nouveau comité social et économique (CSE), ont été menées à bien.



**L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application. Enjeu majeur et emblématique pour la direction générale du travail en 2019, l'objectif de déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du code du travail numérique a été tenu.**

Ce projet, prévu dans l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, permet aux usagers, salariés et employeurs, d'accéder de façon gratuite, autonome, simplifiée et dématérialisée aux réponses et textes juridiques traitant du droit du travail et applicables à leur situation. L'employeur ou le salarié pourra se prévaloir des informations obtenues et sera, en cas de litige, présumé de bonne foi.

Pour veiller à la pleine application de ce droit, le programme 111 finance la formation continue des conseillers prud'hommes. A cet effet, la DGT a conclu des conventions avec les instituts du travail et les organismes de formation des organisations syndicales et patronales à hauteur de 10,9 millions d'euros (correspondant à 54 607 journées de stage), pour couvrir les besoins de formation continue des conseillers prud'hommes durant la troisième année de leur mandat.

**L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.**

**L'année 2019 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des diverses mesures en faveur du renforcement de la négociation collective et du dialogue social adoptées par ordonnance le 22 septembre 2017.** Ces mesures visent à définir une nouvelle articulation des normes, où la place de la négociation d'entreprise est renforcée. **2019 a été notamment l'année de la mise en place du Comité social et économique (CSE)**, l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 la rendant obligatoire dans toutes les entreprises d'au moins onze salariés avant le 31 décembre 2019, en remplacement des anciennes instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail). **Au 31 décembre 2019, 65 590 CSE ont été mis en place par les entreprises**, ce qui témoigne de l'appropriation sur le terrain de cette nouvelle instance.

**Par ailleurs, l'année 2019 a été celle du déploiement des mesures figurant dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel visant, d'une part, à mettre fin aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et, d'autre part, à lutter contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail.**

Les décrets d'application n° 2019-15 du 8 janvier 2019 et n° 2019-382 du 29 avril 2019 ont précisé, pour l'ensemble des entreprises d'au moins 50 salariés, les modalités d'une véritable obligation de transparence et de résultat en matière d'égalité professionnelle, assortie d'un dispositif de sanction financière. S'agissant de l'objectif d'égalité de rémunération, une entrée en vigueur échelonnée a été prévue en fonction de la taille des entreprises, et c'est au 1<sup>er</sup> mars 2020 que l'ensemble des entreprises d'au moins 50 salariés devront publier leur Index, puis chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> mars. Cette mise en place échelonnée a d'ores et déjà permis de tirer plusieurs enseignements. Tout d'abord, toutes les entreprises ont des efforts à faire, car rares sont celles qui affichent un score de 99 ou 100 qui doit être l'objectif vers lequel tendre. En outre, 17 % des entreprises ont obtenu un Index inférieur à 75 points : elles doivent prendre des mesures dès à présent pour corriger les inégalités importantes ainsi mises au jour.

S'agissant de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail, la Direction générale du travail a élaboré un guide pratique et juridique mis en ligne et largement diffusé au grand public le 8 mars 2019.

En 2019, **le chantier de restructuration des branches s'est poursuivi** avec un accent mis sur la restructuration des branches de moins de 5 000 salariés, pour la restructuration desquelles la ministre dispose, depuis août 2018, de la possibilité de passer outre l'opposition des membres de la sous-commission de restructuration des branches. Dans le cadre des cinq sous-commissions qui se sont tenues en 2019, 22 branches ont été restructurées par arrêté de fusion ou suppression d'identifiant de convention collective (IDCC), tandis que dix accords collectifs de fusion étaient signés par les partenaires sociaux.

**Située au milieu du cycle de représentativité syndicale et patronale 2018-2021**, l'année 2019 a permis de lancer la préparation du processus qui aboutira à la publication de nouveaux arrêtés de représentativité patronale en 2021.

L'année 2019 a également été consacrée à la préparation de l'élection syndicale visant les salariés des très petites entreprises (moins de onze salariés), qui se déroulera en novembre et décembre 2020. Cette préparation a impliqué le développement de systèmes d'information permettant une candidature et des propagandes dématérialisées, et la préparation des textes réglementaires correspondant à ces évolutions.

Après le plein déploiement de la publicité des accords d'entreprise et l'ouverture d'une plateforme de télé-procédure en 2018, l'année 2019 a été celle du **développement des outils dématérialisés de dépôt, de gestion et de publicité des accords d'entreprises**. Les modalités de dépôt ont notamment été adaptées aux évolutions législatives relatives à la signature des accords. Signe du succès rencontré par l'application, plus de 98 % des accords déposés le sont désormais en format dématérialisé.

**En matière de financement du paritarisme**, et en application de la convention triennale entre la Direction générale du travail (DGT) et l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) pour la période 2018-2020, l'État a apporté une subvention annuelle de 32,6 M€ en 2019 reconduisant ainsi le montant des années antérieures.

S'agissant de la formation économique, sociale et syndicale, 1,4 M€ ont été versés aux instituts du travail en 2019.

Concernant les **formations communes aux salariés, aux employeurs, à leurs représentants, aux magistrats judiciaires ou administratifs et aux agents de la fonction publique**, mises en place par la loi du 8 août 2016 et précisées par le décret n°2017-714 du 2 mai 2017, une convention 2019-2021 a été signée en mai 2019 entre la DGT et l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), acteur central du dispositif, pour un montant prévisionnel maximal de 1,65 million d'euros auquel est adossé un cofinancement du fonds social européen d'un montant de 1,4 million d'euros.

**L'action 4 porte sur l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155.**

L'année 2019 a été marquée par la **mise en œuvre de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance** qui a notamment consacré la Direction générale du travail comme l'autorité centrale de l'inspection du travail, chargée :

- de veiller au respect des droits, garanties et obligations des agents de l'inspection du travail,
- de déterminer les règles encadrant l'exercice des missions et d'assurer leur respect,
- de veiller à l'application du code déontologie du service public de l'inspection du travail.

**En 2019, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.** L'évolution de l'indicateur 1-1 "Part de l'activité de contrôle des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail" traduit les effets de la mobilisation accrue des services de l'inspection du travail sur ces champs.

**La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement** a été renforcée notamment dans le cadre du nouveau plan pluriannuel national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2019-2021, dans lequel se sont inscrits des axes d'actions prioritaires fixés au système d'inspection du travail et portés par le Groupe National de Contrôle (GNVAC).

**Pour ce qui est de la prestation de service internationale**, la France est le 3ème pays d'origine des salariés détachés et le nombre de déclarations y est en progression constante, notamment dans le secteur des transports. L'objectif prioritaire de contrôles de la prestation de services internationale fixé à 2 000 par mois au niveau national a pu être atteint par la mobilisation forte du système d'inspection du travail dans le cadre d'un pilotage DGT.

La mobilisation accrue des services de l'inspection du travail a conduit à dépasser les cibles fixées en 2019 pour les indicateurs qui mesurent la performance sur ces deux champs : 4-1 "Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal" et 4-2 "Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement".

**Le renforcement de l'arsenal juridique** par la loi du 10 juillet 2014, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a largement contribué au renforcement de l'effectivité du droit en matière de lutte contre la fraude au détachement. Les nouveaux outils introduits par ces lois (amendes administratives, suspensions de la prestation de service international (PSI), fermetures administratives, responsabilité solidaire, etc.) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles du détachement, au respect des règles du noyau dur et aux droits des salariés.

Avec la mobilisation des services déconcentrés, notamment des unités régionales de contrôle en matière de travail illégal (URACTI), 49 098 interventions ont été menées [1] sur le champ du travail illégal. Près de la moitié des interventions (43 %) a eu lieu dans le secteur du BTP [1]. L'usage des amendes administratives, introduites par la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, s'est poursuivi en 2019 avec 732 nouvelles amendes prononcées [2].

Au-delà des fraudes complexes au détachement, les priorités ont aussi visé le **recours aux faux statuts** (faux travailleurs indépendants, abus de stagiaires et faux bénévoles), ainsi que la **lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement** dont sont victimes particulièrement des travailleurs étrangers employés par des réseaux de trafic de main d'œuvre. Dans ce cadre, la consolidation du déploiement en 2019 de la **carte d'identification professionnelle dans le BTP** a facilité le contrôle dans ce secteur professionnel en permettant la vérification sur le chantier de la régularité de la situation du salarié. En 2019, 491 amendes administratives ont ainsi été notifiées pour non-respect de ces nouvelles dispositions.

[1] et [2] Source : Wiki'T ; Période d'étude : 01/01/2019 au 31/12/2019 (export du 20/01/2020)

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail</b>
INDICATEUR 1.1	Part de l'activité de contrôle des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels</b>
INDICATEUR 2.1	Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail
INDICATEUR 2.2	Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social</b>
INDICATEUR 3.1	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective
INDICATEUR 3.2	Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement</b>
INDICATEUR 4.1	Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal
INDICATEUR 4.2	Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF 1

Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

## INDICATEUR 1.1

Part de l'activité de contrôle des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des contrôles	%	29,8	48	35	50	59,8	35
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions portant sur les priorités de la politique du travail	%	Sans objet	Sans objet	60	60	73	65

## Commentaires techniques

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, **créé au PAP 2019** et calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des interventions effectués par l'inspection du travail sur ces mêmes priorités. Ce nouvel indicateur devrait à terme s'établir autour de 70 %, puisque s'agissant des axes prioritaires, il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet objectif est transversal à l'ensemble du programme. Pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'efficacité socio-économique du programme, les services d'inspection du travail doivent inscrire leurs interventions dans les entreprises sur les priorités définies par la politique du travail.

Avec le renforcement des contrôles induits par les orientations gouvernementales et les décisions ministérielles, 50 % des contrôles opérés par l'inspection du travail, ont vocation à porter sur les priorités d'action qui ont été définies au niveau national en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs, de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, d'appui au dialogue social et de développement de la négociation collective et, enfin, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est cette cible qui est affichée au PAP 2020. Le reste de l'activité de contrôle prend en compte des priorités d'action identifiées au niveau régional ou des unités de contrôle. Il s'agit de répondre aux demandes émanant localement des salariés ou de leurs représentants, d'intervenir en cas d'accident du travail ou de conflits collectifs ou plus globalement sur tous les sujets sur lesquels la vie économique de l'entreprise va rendre nécessaire l'intervention des services de l'inspection du travail sans que cela soit prévisible.

Les quatre axes principaux de priorité d'action de la politique du travail portent sur la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre le travail illégal, la lutte contre les fraudes au détachement et l'appui au dialogue social. Ils ont été définis en 2017, maintenus en 2018, et ont été poursuivis en 2019. La part des contrôles sur ces actions prioritaires représente en 2019 près de 60 % du total des interventions opérées par l'inspection du travail, soit une

progression de près de 25 % par rapport à l'année 2018 et un résultat supérieur de 20 % à la cible fixée, imputable à la réaffirmation des orientations gouvernementales et des objectifs chiffrés fixés par la ministre du travail.

Sur ces quatre thèmes, l'instruction aux services d'inspection du travail est d'assurer un maillage de la totalité du territoire national avec une présence accrue sur les lieux de travail, au regard des enjeux identifiés. En 2019, la part des contrôles sur site a représenté les trois quarts des interventions de l'inspection du travail dans le champ des actions prioritaires.

Cette progression depuis 2016 se traduit aujourd'hui par des résultats désormais supérieurs à la cible. Ils résultent à la fois d'une meilleure appropriation du système d'information de l'inspection du travail (WIKI'T) et du déploiement d'une politique effective de suivi local de la qualité et de l'exhaustivité des saisies ainsi que d'un pilotage renforcé au niveau national décliné au niveau territorial.

## OBJECTIF 2

Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

### INDICATEUR 2.1

Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	Sans objet	79	75	75	75	70

#### Commentaires techniques

Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur 2019 : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du troisième Plan santé au travail (PST3) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable, au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

### INDICATEUR 2.2

Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	11,2	6	3,5	4,5	5,2	4

#### Commentaires techniques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, reconnues aujourd'hui comme facteurs de compétitivité des entreprises, passent par l'information et la sensibilisation des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, ainsi que partenaires institutionnels de la prévention.

Le troisième Plan Santé au travail pour 2016-2020 (PST3) constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre de ce plan.

En 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, il a été décidé de faire porter la mesure de l'indicateur sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacré aux actions du PST3 pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable. L'objectif de l'indicateur constitue désormais une cible « plancher ». Cette modification permet d'intégrer la réactivité attendue de l'opérateur face à l'évolution dans le temps des objectifs définis dans le PST3 et à l'émergence de problématiques nouvelles en parallèle de son activité sur les axes du Plan santé au travail.

En 2019, le résultat atteint est de 75 % et est donc conforme à la cible fixée dans le PAP 2019 (75 %).

Comme prévu, il se confirme également en légère baisse par rapport à 2018 (79 %), l'ANACT ayant continué à consacrer une part importante de son activité aux actions relevant du PST 3 tout en mettant en œuvre de nouvelles actions n'entrant pas dans le champ du PST 3 comme la prévention du sexisme au travail.

En 2019, les actions du réseau Anact-Aract relevant de cet indicateur ont plus spécifiquement porté sur :

- l'action 1.8 sur le développement d'une offre de service pour permettre aux entreprises d'accompagner le vieillissement actif ;
- l'action 1.16 sur l'expérimentation en direction des salariés des particuliers employeurs ;
- les actions 1.17 et 1.19 au titre de la prévention des RPS ;
- l'action 1.21 sur l'usage des outils numériques ;
- l'action 2.1 sur le développement et la valorisation d'un management de qualité ;
- les actions 2.2 et 2.4 au titre de la promotion de la qualité de vie au travail ;
- l'action 2.7 sur la diffusion de solutions permettant le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives ;
- l'action 3.13 pour favoriser l'établissement de diagnostics territoriaux.

L'indicateur relatif à l'amiante a lui pour objet de mesurer le renforcement des interventions en la matière. En effet, chaque année, entre 4000 et 5000 maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues, dont environ 1000 cancers. Ces maladies sont au premier rang des indemnités versées au titre des maladies professionnelles. La création, dans le cadre de la réforme de l'inspection du travail, d'unités spécialisées sur le risque « amiante », les réseaux risques particuliers amiante, s'inscrit dans le cadre de cet objectif de renforcement.

Cet indicateur a été modifié en 2019 afin de mieux apprécier les interventions et les contrôles à la fois au siège des entreprises du secteur et sur les chantiers où elles interviennent. Il apparaît en effet nécessaire de veiller à la fois à la présence sur chantiers mais également dans les entreprises de désamiantage, afin de s'assurer de la bonne prise en compte par les acteurs économiques et sociaux du secteur de tous les axes d'amélioration de la prévention des risques.

La progression de l'indicateur et le dépassement de la cible de plus d'un point s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre du plan d'action interministériel de trois ans relatif à l'amiante et du 3ème plan santé travail (2016-2020) : les démarches stratégiques des DIRECCTE sur le sujet ont été consolidées et renforcées et s'inscrivent dans le cadre organisationnel du système d'inspection du travail. L'activité spécifique des réseaux des risques particuliers a été confortée et intensifiée en renforçant le fonctionnement opérationnel de ces réseaux dans toutes leurs dimensions et notamment pour le contrôle en zone confinée, au travers d'une stratégie d'intervention propre.

**OBJECTIF 3****Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR 3.1 mission****Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	17,1	17,7	19	19	Non connu	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52	51,9	59	59	Non connu	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,4	63,5	64	64	Non connu	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,9	80,4	84	84	Non connu	85

**Commentaires techniques**

**Source des données** : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

**Mode de calcul** : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

**L'enquête ACEMO est réalisée dans le courant de l'année N et porte sur l'année N-1. Les entreprises sont contactées individuellement en avril. Elles ne répondent pas immédiatement, doivent souvent être relancées et la remontée des réponses a lieu jusqu'en octobre/novembre. En raison du délai de traitement des informations sur ce champ d'investigation, au RAP de l'année N, les résultats ne peuvent être communiqués que pour l'année N-1.**

**INDICATEUR 3.2****Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	82,5	51	77	70	64	80

**Commentaires techniques**

**Source des données** : DGT

**Mode de calcul** : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective. La procédure accélérée est prévue par l'article R. 2261-5 du code du travail et vise exclusivement les accords salariaux. Elle permet une consultation dématérialisée des partenaires sociaux, qui est plus rapide que la consultation physique. La procédure normale, visant les accords autres que salariaux, est prévue par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La place de la négociation d'entreprise est renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce

cadre, la procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n°2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part la ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'expert chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

**S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective »**, il est tout d'abord précisé que la méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP année N des résultats N-1.

Les données provisoires pour l'année 2018 indiquent une évolution légère par rapport à 2017, différenciée selon la taille des entreprises. La stabilisation globale du niveau de la négociation collective en entreprise s'explique en partie par la nature des réformes mises en œuvre qui visent principalement à renforcer la qualité et l'étendue de la négociation, tant au niveau de la branche que de l'entreprise, plutôt que sa fréquence. La loi du 17 août 2015 a, pour ce faire, introduit plus de souplesse pour les entreprises dans l'organisation des négociations et leur périodicité. Les thèmes de négociations peuvent être regroupés au sein d'un même accord et la périodicité des négociations peut être modifiée par accord majoritaire. L'objectif n'est pas nécessairement de négocier plus mais surtout de négocier mieux.

Par ailleurs, si un léger recul est constaté pour les entreprises employant au moins 50 salariés, le nombre de négociations et la part de salariés concernés progresse dans les entreprises employant de 11 à 49 salariés. Les ordonnances Travail de 2017 sont en effet venues renforcer la place de la négociation d'entreprise dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a rendu possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés et a élargi les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en la rendant possible sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

**S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche »**, l'année 2018 avait vu le délai d'instruction s'allonger de manière significative, en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388.

Bien qu'inférieure aux prévisions actualisées, la part des accords de branche étendus en moins de 6 mois est nettement supérieure à celle observée en 2018, signe de la mobilisation de l'administration du travail en 2019 pour rattraper le retard pris sur toute l'année 2018 et une partie de l'année 2019.

## OBJECTIF 4

Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

### INDICATEUR 4.1

Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	Sans objet	12	5,5	8	16,5	6
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	Sans objet	1,7	2	2	1,4	2,5

#### Commentaires techniques

Indicateur modifié au PAP 2019. La disponibilité des résultats pour 2018 permet une analyse comparative.

Source des données : DGT (base WIKI'T)



Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

## INDICATEUR 4.2

### Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	Sans objet	8	4	8	8,2	5
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	Sans objet	4,6	1,5	1,5	3,3	2

#### Commentaires techniques

**Indicateur modifié au PAP 2019. La disponibilité des résultats pour 2018 permet une analyse comparative.**

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions

sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail. L'efficacité de l'intervention des services de l'État sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux.

C'est dans ce sens que ces deux indicateurs ont évolué en 2019, pour mieux apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal et de lutte contre les fraudes au détachement, et mesurer les progrès réalisés en matière de ciblage des secteurs d'activité et des entreprises à risque.

### Travail illégal

Pour lutter efficacement contre le travail illégal il faut pouvoir garantir une présence significative et largement déployée. L'indicateur modifié doit permettre d'apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal au quotidien dans son activité de contrôle. Car l'action des services doit à la fois permettre, et c'est l'objet notamment du travail en interministériel, de démanteler les dossiers de fraudes lourdes, mais aussi de veiller à lutter contre les formes plus simples de travail illégal qui au quotidien obèrent les capacités et les ressorts économiques.

Ainsi, l'indicateur a été modifié en 2019, pour rendre compte des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal (LTI).

Pour cela, l'indicateur est décliné en deux sous-indicateurs :

1- Nombre d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions ;

2- Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI.

Pour 2019, la mobilisation des services dans le cadre de la mise en œuvre des priorités d'action et d'un pilotage renforcé au niveau national ont permis une très nette progression de 4,5 points de la part des interventions en matière de lutte contre le travail illégal au sein de l'ensemble des interventions de l'inspection du travail, soit plus de deux fois la cible visée. Ce constat induira donc une révision du calibrage de la cible à 11 % au PAP 2021.

Ces résultats confirment l'efficacité de l'organisation du système d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal structurée en sections d'inspections du travail, ainsi qu'en unités de contrôle régionales compétentes en matière de lutte contre le travail illégal (URACTI) et bénéficiant de l'appui du groupe nationale de veille et de contrôle (GNVAC).

La part des interventions relative à la lutte contre le travail illégal aboutissant à un procès-verbal subit un léger recul de -0,4 points. Ce recul de la verbalisation est constaté chez l'ensemble des acteurs du contrôle sur ce champ d'intervention (police, gendarmerie, Urssaf...).

### Détachement de travailleurs

En matière de lutte contre les fraudes au détachement, il est majeur de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail illégal (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minima de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont également mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement.

Ainsi, l'indicateur est modifié en appréciant la part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre la fraude au détachement. Pour cela, l'indicateur sera décliné en deux sous-indicateurs :

- 1- Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales (PSI) par rapport au nombre total d'interventions ;
- 2- Nombre de sanctions administratives et/ou de procès-verbaux en matière de PSI par rapport au nombre total d'interventions en matière de PSI.

Pour 2019, l'augmentation importante du nombre des interventions en matière de prestations de service internationales (24 172 interventions en 2019 soit +16 % par rapport à 2018) ne se traduit que par une faible augmentation de la part de ces interventions dans l'ensemble des interventions de l'inspection du travail (+0,2 %).

Dans le même temps, la proportion de ces interventions donnant lieu à un procès-verbal et/ou à une sanction administrative se réduit sensiblement (-1,3 points).

Cette situation résulte d'une part d'une meilleure appropriation des dispositifs réglementaires en matière de prestations de service internationales par les employeurs, moins sanctionnés pour absence de déclaration, mais qui mettent aussi en place des processus de fraude plus complexes et difficiles à appréhender. D'autre part, lorsque ces situations complexes de fraude sortent du champ de la prestation de service internationale, cela induit un rééquilibrage de la comptabilisation des situations infractionnelles sanctionnées en faveur de la lutte contre le travail illégal (indicateur 4.1 par la mobilisation d'autres outils comme la nouvelle sanction administrative relative à l'absence de carte professionnelle BTP (491 en 2019))

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	18 375 000 19 947 682	5 750 000 4 036 126	24 125 000 23 983 808	24 125 000
02 – Qualité et effectivité du droit	210 000 594 245	20 892 000 11 472 960	21 102 000 12 067 205	21 102 000
03 – Dialogue social et démocratie sociale	9 842 516 8 820 532	1 900 000 1 138 651	11 742 516 9 959 184	11 742 516
04 – Lutte contre le travail illégal				
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>28 427 516</b>	<b>28 542 000</b>	<b>56 969 516</b>	<b>56 969 516</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-8 100 293	-8 100 293	
Total des AE ouvertes		48 869 223	48 869 223	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>29 362 459</b>	<b>16 647 738</b>	<b>46 010 197</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Santé et sécurité au travail	18 375 000 19 939 274	6 050 000 4 404 051	24 425 000 24 343 325	24 425 000
02 – Qualité et effectivité du droit	210 000 510 072	20 892 000 9 377 758	21 102 000 9 887 830	21 102 000
03 – Dialogue social et démocratie sociale	6 561 820 5 877 842	35 900 000 34 018 162	42 461 820 39 896 004	42 461 820
04 – Lutte contre le travail illégal				
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>25 146 820</b>	<b>62 842 000</b>	<b>87 988 820</b>	<b>87 988 820</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-6 946 442	-6 946 442	
Total des CP ouverts		81 042 378	81 042 378	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>26 327 188</b>	<b>47 799 971</b>	<b>74 127 159</b>	

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199 20 142 324		6 069 400 3 845 693	24 408 599	24 408 599 23 988 017
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391 824 344		22 823 739 9 623 493	24 026 130	24 026 130 10 447 837
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 488 209 5 971 428	-24 074	104 005 450 99 601 859	106 493 659	106 493 659 105 549 213
04 – Lutte contre le travail illégal					
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>22 029 799</b>		<b>132 898 589</b>	<b>154 928 388</b>	<b>154 928 388</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>26 938 096</b>	<b>-24 074</b>	<b>113 071 045</b>		<b>139 985 067</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199 19 793 963		5 769 400 3 881 608	24 108 599	24 108 599 23 675 571
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391 1 252 625		22 823 739 8 600 900	24 026 130	24 026 130 9 853 525
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 384 534 3 765 348		36 005 450 34 282 219	38 389 984	38 389 984 38 047 567
04 – Lutte contre le travail illégal					
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 926 124</b>		<b>64 598 589</b>	<b>86 524 713</b>	<b>86 524 713</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>24 811 936</b>		<b>46 764 727</b>		<b>71 576 663</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 938 096</b>	<b>28 427 516</b>	<b>29 362 459</b>	<b>24 811 936</b>	<b>25 146 820</b>	<b>26 327 188</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 646 764	10 052 516	8 112 055	3 555 280	6 771 820	4 536 949
Subventions pour charges de service public	24 291 332	18 375 000	21 250 404	21 256 656	18 375 000	21 790 239
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>-24 074</b>					
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	-24 074					
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>113 071 045</b>	<b>28 542 000</b>	<b>16 647 738</b>	<b>46 764 727</b>	<b>62 842 000</b>	<b>47 799 971</b>
Transferts aux ménages	429 446	600 000	392 487	430 412	600 000	392 650
Transferts aux entreprises	1 705 281	2 572 000	2 293 866	1 786 532	2 572 000	2 326 316
Transferts aux collectivités territoriales			15 500			12 500
Transferts aux autres collectivités	110 936 318	25 370 000	13 945 885	44 547 783	59 670 000	45 068 505
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>56 969 516</b>			<b>87 988 820</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-8 100 293			-6 946 442	
<b>Total*</b>	<b>139 985 067</b>	<b>48 869 223</b>	<b>46 010 197</b>	<b>71 576 663</b>	<b>81 042 378</b>	<b>74 127 159</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2019				2 455 742				
<b>Total</b>				<b>2 455 742</b>				

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						8 100 293		9 402 184
<b>Total</b>						<b>8 100 293</b>		<b>9 402 184</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>				<b>2 455 742</b>		<b>8 100 293</b>		<b>9 402 184</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)**

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730207	<p><b>Taux de 10 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis et 278-0 bis-E</i></p>	909	1 006	937
120111	<p><b>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 4200000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i></p>	390	380	400
110202	<p><b>Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 1559624 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i></p>	152	151	152
120113	<p><b>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i></p>	145	135	145

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
120116	<p><b>Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i></p>	10	10	10
210320	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 3413 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x</i></p>	5	-	-
300109	<p><b>Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i></p>	€	€	€
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 611</b>	<b>1 682</b>	<b>1 644</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		24 125 000 23 983 808	24 125 000 23 983 808		24 425 000 24 343 325	24 425 000 24 343 325
02 – Qualité et effectivité du droit		21 102 000 12 067 205	21 102 000 12 067 205		21 102 000 9 887 830	21 102 000 9 887 830
03 – Dialogue social et démocratie sociale		11 742 516 9 959 184	11 742 516 9 959 184		42 461 820 39 896 004	42 461 820 39 896 004
04 – Lutte contre le travail illégal						
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>56 969 516</b>	<b>56 969 516</b>		<b>87 988 820</b>	<b>87 988 820</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-8 100 293	-8 100 293		-6 946 442	-6 946 442
Total des crédits ouverts		48 869 223	48 869 223		81 042 378	81 042 378
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>46 010 197</b>	<b>46 010 197</b>		<b>74 127 159</b>	<b>74 127 159</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 859 026	+2 859 026		+6 915 219	+6 915 219

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 46 010 197 € est majorée de 178 253 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2019. La consommation nette du programme 111 est donc de 46 188 450 € en AE.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	57 055 266	57 055 266	0	88 074 570	88 074 570
Amendements	0	-85 750	-85 750	0	-85 750	-85 750
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>56 969 516</b>	<b>56 969 516</b>	<b>0</b>	<b>87 988 820</b>	<b>87 988 820</b>

Les crédits prévus pour le programme 111 dans le projet de loi de finances pour 2019 ont fait l'objet de l'amendement n°II-18 du 16 novembre 2018 relatif à la contribution du programme à l'effort budgétaire demandé aux ministères pour 2019, minorant les crédits de 85 750 € en AE et CP pour le vote de la loi de finances initiale 2019.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 19 mars 2019 portant report de crédits 2018 sur 2019 a ouvert 2 455 742 € en CP au profit du programme 111.

Au titre de la Loi de finances rectificative n°2019-1270 du 2 décembre 2019, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 8 100 293 € en AE, dont 1 452 543 € au titre de la réserve et 6 647 750 € au titre des crédits disponibles sans objet et 9 402 184 € en CP, dont 2 383 123 € au titre de la réserve et 7 019 161 € au titre des crédits disponibles sans objet.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 452 543	1 452 543	0	2 383 123	2 383 123
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>1 452 543</b>	<b>1 452 543</b>	<b>0</b>	<b>2 383 123</b>	<b>2 383 123</b>

Les crédits de mise en réserve initiale de 1 452 543 € en AE et 2 383 123 € en CP ont été annulés par la loi de finances rectificative n°2019-1270 du 2 décembre 2019.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## SI REPRÉSENTATIVITÉ

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans. Les prochains résultats seront disponibles en 2021 sur la base des mesures d'audience réalisées au cours du cycle 2017-2020 (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020).

Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale » a permis, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement des candidatures déposées auprès des services de la Direction générale du travail.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) prévu en 2020 s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,82	0,83	2,35	1,97	4,82	4,71	5,67	3,47	23,60	21,32	3,38	9,23	36,82	36,82
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,82</b>	<b>0,83</b>	<b>2,35</b>	<b>1,97</b>	<b>4,82</b>	<b>4,71</b>	<b>5,67</b>	<b>3,47</b>	<b>23,60</b>	<b>21,32</b>	<b>3,38</b>	<b>9,23</b>	<b>36,82</b>	<b>36,82</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	40,16	36,82	-8,33 %
Durée totale en mois	48	48	0,00 %

Dans leurs différents cycles, ces projets mobilisent une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre les refontes et les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle. En octobre 2019, la dématérialisation des PV d'élections professionnelles a été mise en service.

Les dépenses du **projet « TPE »** se concentrent essentiellement l'année de la tenue du scrutin (2020), avec un lancement des opérations en 2019 et des paiements résiduels l'année suivante (2021).

En 2019 sur TPE, les projets SI Liste Electorale et SI Candidature OS ont été engagés pour une mise en service au 1er trimestre 2020. Une forte sollicitation de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été nécessaire lors du cadrage et de la définition détaillée des SI.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement en 2019 et 2020. En 2019, la réalisation de tous les SI a été engagée avec des livraisons à partir de janvier 2020 jusqu'à août 2020.

Conformément à son calendrier de réalisation, **le projet CPRI** n'a pas engendré de dépenses en 2019.

Le montant total du projet s'élève à 36,8 M€. L'écart avec le coût du projet au lancement (40,2 M€) est essentiellement lié à 2 facteurs :

- Un facteur économique : la mise en concurrence de l'ensemble des prestataires potentiels occasionne une réduction des coûts des prestations réalisées au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des différents projets ;
- Un facteur technique, avec une baisse, par rapport à la prévision initiale, de la volumétrie des saisies des procès-verbaux d'élections professionnelles au sein des entreprises.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>48 869 223</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>81 042 378</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>46 010 197</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>74 127 159</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>39 633 078</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>2 859 026</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>34 494 081</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>78 226 617</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>-65 927</b>					
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>78 160 690</b></b>	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>39 633 078</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>38 527 612</b>		
AE engagées en 2019 (E2) <b>46 010 197</b>	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>34 494 081</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>11 516 116</b>		
			<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>50 043 728</b></b>		
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>48 346 492</b>	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>1 697 236</b>	

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant des **restes à payer** du programme 111 à fin 2019 s'élève à **50,11 M€**. Il porte essentiellement sur :

- le paritarisme et la formation syndicale pour 34,68 M€,
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 7,61 M€,
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,24 M€,
- le défenseur syndical pour 1,44 M€,
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 3,29 M€,
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 1,83 M€,

Pour 34 M€, les restes à payer correspondent à la tranche CP 2020 de la contribution de l'État au Fonds paritaire national pour 32,6 M€ et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale pour 1,4 M€. En effet, ce sont 102 M€ en AE qui avaient été engagés en 2018 pour couvrir la période 2018-2020.

Le reste à payer du défenseur syndical correspond au solde de la convention conclue en 2017 avec l'ASP pour la gestion du dispositif. Compte tenu de la montée en charge ralentie du dispositif, le recours à ces crédits s'est avéré inutile et le sera encore en 2020 en regard de la trésorerie dont dispose actuellement l'ASP.

Le restes à payer avec des paiements prévus en 2020 s'élèvent **48,3 M€**.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## Action 01

## Santé et sécurité au travail

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		24 125 000	<b>24 125 000</b>		23 983 808	<b>23 983 808</b>
Crédits de paiement		24 425 000	<b>24 425 000</b>		24 343 325	<b>24 343 325</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 375 000	19 947 682	18 375 000	19 939 274
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		536 682		518 274
Subventions pour charges de service public	18 375 000	19 411 000	18 375 000	19 421 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 750 000	4 036 126	6 050 000	4 404 051
Transferts aux entreprises	2 000 000	1 860 518	2 000 000	1 878 837
Transferts aux collectivités territoriales		15 500		12 500
Transferts aux autres collectivités	3 750 000	2 160 108	4 050 000	2 512 714
<b>Total</b>	<b>24 125 000</b>	<b>23 983 808</b>	<b>24 425 000</b>	<b>24 343 325</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Leurs subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 18,25 M€ en AE et CP : 8,3 M€ en AE et CP à l'ANSès et 9,95 M€ en AE et CP à l'ANACT.

Par ailleurs, en application de règles communes, ont été imputées comme subvention pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés sur le programme 111 s'élèvent à 1,61 M€ en AE et 1,71 M€ en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études, au bénéfice de l'ANSP (0,97 M€), de l'INERIS (0,12 M€), ainsi qu'à d'autres bénéficiaires en administration centrale pour 0,52 M€ en AE et 0,62 M€ en CP.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles concernent également le domaine de la recherche et de l'exploitation des études, en administration centrale pour 0,28 M€ en AE et 0,27 M€ en CP et dans les services territoriaux pour 0,25 M€ en AE et CP.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Au titre des transferts aux entreprises en administration centrale, les crédits d'intervention de cette action ont concerné le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) pour 1,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits ont permis à l'ANACT de sélectionner, d'instruire et de conventionner avec des entreprises présentant des projets améliorant les conditions de travail et contribuant ainsi à une meilleure prévention des risques professionnels.

Les autres dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études au titre de transfert aux autres collectivités en administration centrale pour 0,62 M€ en AE et 1,0 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,54 M€ en AE et 1,51 M€ en CP, ainsi que, en services déconcentrés également, des transferts aux entreprises pour 0,06 M€ en AE et 0,08 M€ en CP et des transferts aux collectivités territoriales pour 0,015 M€ en AE et 0,013 M€ en CP.

**Action 02****Qualité et effectivité du droit**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		21 102 000	<b>21 102 000</b>		12 067 205	<b>12 067 205</b>
Crédits de paiement		21 102 000	<b>21 102 000</b>		9 887 830	<b>9 887 830</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	210 000	594 245	210 000	510 072
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	210 000	30 582	210 000	51 619
Subventions pour charges de service public		563 663		458 453
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 892 000	11 472 960	20 892 000	9 377 758
Transferts aux ménages	600 000	386 242	600 000	386 406
Transferts aux entreprises	572 000	307 643	572 000	307 474
Transferts aux autres collectivités	19 720 000	10 779 075	19 720 000	8 683 878
<b>Total</b>	<b>21 102 000</b>	<b>12 067 205</b>	<b>21 102 000</b>	<b>9 887 830</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En application du décret n° 2018- 813 du 26.09.2018, modifiant la répartition des compétences en matière de désignation des conseillers prud'hommes, il revient désormais à la Direction des Services Judiciaires de procéder aux désignations complémentaires, au contrôle de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions attachées à ces candidatures. Cette modification réglementaire a permis d'économiser en 2019 les moyens en assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et utilisation du centre de traitement des candidatures prévus pour la campagne de désignation complémentaire annuelle. En conséquence, les dépenses de crédits de fonctionnement sont limitées à 0,03 M€ en AE et 0,05 M€ en CP.



Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,56 M€ en AE et 0,46 M€ en CP au bénéfice d'opérateurs de l'État assurant de la formation continue des conseillers prud'hommes (0,53 M€ en AE et 0,43 M€ en CP) ou des remboursements des frais des conseillers du salarié (0,03 M€ en AE et CP).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

La montée en charge plus lente que prévue du dispositif de prise en charge des frais du défenseur syndical a occasionné la non utilisation des crédits prévus en AE et CP (6,8 M€) et leur annulation en LFR.

Les dépenses d'intervention ont essentiellement concerné les actions relatives à la formation des conseillers prud'hommes pour 10,58 M€ en AE et 8,49 M€ en CP.

En intégrant les montants comptabilisés dans ce cadre en subvention pour charge de service public, la consommation 2019 en crédits de paiement à hauteur de 8,9 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (12,8 M€). Au titre de la formation 2019, le dispositif contractuel avait prévu le versement du solde 2018 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2019 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2019 devant être versé en 2020 sur la base de l'ensemble des réalisations 2019.

Le fort taux de renouvellement des conseillers en 2018 (environ 60 % de nouveaux conseillers) a occasionné une mobilisation des nouveaux magistrats sur les formations initiales dispensées par le ministère de la justice, au détriment de la formation continue. L'impact s'est ressenti en 2019, d'une part avec le faible niveau des soldes de conventions 2018 versés en 2019, mais également avec un décalage dans le temps des premières formations continues pour les conseillers.

De plus, il apparaît, des échanges avec les organismes formateurs, notamment syndicaux, que, au second semestre, le mouvement de contestation de la réforme des retraites a vraisemblablement perturbé la mobilisation et l'accès des conseillers issus du monde syndical à la formation continue.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,19 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,39 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,31 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

## Action 03

### Dialogue social et démocratie sociale

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		11 742 516	<b>11 742 516</b>		9 959 184	<b>9 959 184</b>
Crédits de paiement		42 461 820	<b>42 461 820</b>		39 896 004	<b>39 896 004</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 842 516	8 820 532	6 561 820	5 877 842
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 842 516	7 544 792	6 561 820	3 967 056
Subventions pour charges de service public		1 275 741		1 910 786
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 900 000	1 138 651	35 900 000	34 018 162
Transferts aux ménages		6 244		6 244
Transferts aux entreprises		125 705		140 005
Transferts aux autres collectivités	1 900 000	1 006 702	35 900 000	33 871 913
<b>Total</b>	<b>11 742 516</b>	<b>9 959 184</b>	<b>42 461 820</b>	<b>39 896 004</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis le financement de la tranche 2019 du cycle 2017-2020 de mesure des audiences des organisations syndicale et patronale (5,64 M€ en AE et 3,48 M€ en CP). Outre le projet MARS de la mesure d'audience de la représentativité syndicale, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle, cette troisième année a vu le lancement des actions relatives à la mesure de l'audience patronale et les premières études et réalisations en vue du scrutin TPE qui se déroulera fin 2021.

Ces crédits de fonctionnement ont également permis l'élaboration d'un dispositif d'accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de l'index « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » : mise en ligne du calculateur pour faciliter le calcul par les entreprises de leur index égalité professionnelle, d'une aide téléphonique et d'un dispositif d'appui individualisé pour les entreprises de moins de 250 salariés (1,69 M€ en AE et 0,3 M€ en CP).

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 1,28 M€ en AE et 1,91 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses :

- dans le cadre la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,3 M€ en CP)
- aux actions relatives à l'élaboration d'un socle de formation au dialogue social commun aux salariés et aux employeurs, réalisé par l'INTEFP, et cofinancé par les Fonds social européen (FSE). La contribution de l'État s'est élevée à 1,08 M€ en AE et à 0,4 M€ en CP.
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,2 M€ en AE et CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,21 M€ en AE et 0,19 M€ en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective et les subventions accordées aux organisations syndicales pour appuyer les actions de communication dans le cadre de l'élection « TPE ».

L'exécution est conforme aux prévisions. L'année 2019 a, en effet, permis la consommation des crédits de paiement liés à la convention triennale 2018-2020 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (32,6 M€ en CP), complétée par le subventionnement des organismes non opérateurs de l'État et assurant et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,14 M€ en AE et 1,32 M€ en CP.

#### Action 04

#### Lutte contre le travail illégal

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

L'action 04 "Lutte contre le travail illégal" ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" de la mission "travail et emploi".

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>8 395 000</b>	<b>8 395 000</b>	<b>8 300 000</b>	<b>8 300 000</b>
Subventions pour charges de service public	8 395 000	8 395 000	8 300 000	8 300 000
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	10 000	10 000
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	120 000	120 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>773 367</b>	<b>2 037 228</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	587 901	1 782 346
Transferts	0	0	185 466	254 882
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 762</b>	<b>33 757</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	21 762	23 757
Transferts	0	0	10 000	10 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	0	5 000
Transferts	0	0	0	1 000
<b>IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21 000</b>	<b>0</b>
Transferts	0	0	-21 000	0
<b>ANSP - Agence Nationale de Santé Publique (P204)</b>	<b>970 000</b>	<b>970 000</b>	<b>970 000</b>	<b>970 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	970 000	970 000
Transferts	970 000	970 000	0	0
<b>IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
Transferts	0	0	4 000	4 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 981</b>
Transferts	0	0	0	5 981
<b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>	<b>11 980 000</b>	<b>11 980 000</b>	<b>11 950 000</b>	<b>11 950 000</b>
Subventions pour charges de service public	9 980 000	9 980 000	10 150 000	10 150 000
Transferts	2 000 000	2 000 000	1 800 000	1 800 000
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 089 713</b>	<b>445 670</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	1 090 741	429 136
Transferts	0	0	-1 028	16 534
<b>Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111</b>
Transferts	0	0	0	111
<b>Total</b>	<b>21 345 000</b>	<b>21 345 000</b>	<b>23 227 842</b>	<b>23 882 748</b>
Total des subventions pour charges de service public	18 375 000	18 375 000	21 250 404	21 790 239
Total des transferts	2 970 000	2 970 000	1 977 438	2 092 509

En application de règles communes, ont été imputées comme subvention pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés sur le programme 111 à ce titre s'élèvent à 2,800 M€ en AE et 3,340 M€ en CP. Les actions subventionnées sont décrites dans la JPE par action.

La mise en œuvre de cette instruction explique l'écart observé entre la prévision de la LFI et l'exécution, tant en AE qu'en CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

### EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019					
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail		71	6	2	0	0
	0	72	9	3	0	0
	0	69	6	2	0	0
<b>Total</b>		<b>71</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	0	72	9	3	0	0
	0	69	6	2	0	0

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	74	71
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-1	-1
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>72</b>	<b>69</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-2	-2

Alors que le plafond d'emplois voté en LFI s'élevait à 72 ETPT en 2019, la réalisation des emplois sous plafond de 2018 à 71 ETPT et le respect du schéma d'emploi fixé à l'ANACT, à hauteur de -2 ETP, justifient la sous-consommation du plafond d'emplois 2019 à hauteur de 69 ETPT.

## OPÉRATEURS

### ANACT - AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ANACT concourt à la mise en œuvre de l'action n° 1 « Santé et sécurité au travail » du programme 111.

Les priorités de l'ANACT et ses objectifs sont définis par le contrat pluriannuel d'objectifs et de performance (COP) 2018-2021 et déclinés dans un programme d'activité bisannuel (2018-2019). L'ANACT contribue également à la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan santé travail (PST 3, 2016-2020).

#### Le Plan santé travail 3

En 2019, l'ANACT a continué à mener les actions nécessaires à l'atteinte des 10 objectifs qu'elle pilote, dont :

##### *Développement d'une offre de services pour permettre aux entreprises d'accompagner le vieillissement actif (action 1.8 du PST3)*

En 2019, l'ANACT a accompagné la diffusion et la déclinaison sectorielle du « kit pour prévenir l'usure professionnelle » qui propose des outils de sensibilisation, une démarche outillée en 4 étapes et des témoignages d'entreprises.

##### *Expérimentation en direction des salariés des particuliers employeurs (action 1.16 du PST3)*

Le travail engagé en partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs de France a permis la publication en février 2019 d'une étude précisant les enjeux et orientations d'une démarche de prévention des risques au domicile de particuliers employeurs .

##### *Valoriser le développement d'un management de qualité (action 2.1 du PST3)*

L'ANACT organisé de nouvelles sessions du MOOC "**Manager par le travail**" créé en 2018 en partenariat avec l'école de management EMLyon et a favorisé la diffusion du jeu pédagogique "**Managinnov**" qui permet de sensibiliser et de former l'encadrement à l'amélioration de la qualité de vie au travail par le management.

##### *Favoriser la qualité de vie au travail (QVT) (action 2.2 et 2.4 du PST3)*

En février 2019, l'Anact a publié un rapport d'évaluation des effets de l'accord national interprofessionnel QVT de 2013.

L'ANACT a également produit des outils de sensibilisation destinés au grand public tels que des animations sous format motion design visibles sur YouTube. Des outils simples à utiliser (comme le jeu "**les essentiels de la QVT**") ont été lancés pour accompagner les entreprises désireuses de favoriser la QVT.

##### *Diffusion de solutions permettant le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives (action 2.7 du PST3)*

Les actions expérimentales menées depuis 2016 permettent désormais au réseau de valoriser et de diffuser les pratiques basées sur une prise en charge collective et sur une détection et un traitement en amont de ces situations, pour mieux les prévenir. Le réseau s'appuie sur **un guide et une formation** destinée aux entreprises.

##### *Une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir et d'animer un diagnostic territorial opérationnel (action 3.13)*

En 2019, l'ANACT a fortement appuyé et contribué aux travaux du Groupement d'Intérêts Scientifiques (nommé GIS ATLAST), pour améliorer la qualité de plusieurs diagnostics territoriaux en santé au travail à travers une meilleure mobilisation des données existantes et une actualisation des outils et des méthodes à l'œuvre.

## **L'accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social**

En 2019 les actions du réseau ANACT-ARACT se sont concentrées sur :

- la mise en place et le fonctionnement des comités sociaux et économiques (CSE),
- l'outillage des acteurs du dialogue social notamment par l'intermédiaire de formations communes,
- les dynamiques de négociation collective et le développement du dialogue social « territorial » grâce à l'appui aux observatoires départementaux du dialogue social (ODDS).

L'ANACT a en parallèle continué de porter le dispositif d'intervention AReSo (Appui aux Relations Sociales) sur l'ensemble du territoire, dont le volume de signalements et d'intervention est aussi soutenu qu'en 2018.

## **L'égalité professionnelle**

L'ANACT a continué d'investir des champs étroitement liés à l'égalité professionnelle (conciliation des temps, télétravail ...) à travers les actions suivantes :

- Formations des acteurs du dialogue social dans la négociation collective égalité professionnelle, rémunération, qualité de vie au travail ;
- Accompagnement des entreprises notamment de 50 à 250 salariés pour calculer leur note d'Index à partir de leur base de données du personnel ainsi que d'autres indicateurs selon le sexe permettant de poser un diagnostic et d'établir un plan d'actions ;
- Développement d'outils et méthodes pour intégrer dans les démarches de prévention des risques les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- Accompagnement à titre expérimental des entreprises à l'occasion de leurs projets de transformation organisationnelle ou numérique.

## **Le développement de son réseau d'acteurs relais permettant une large diffusion des outils et méthodes de l'Agence**

En 2019, l'ANACT a continué de consolider son réseau d'acteurs relais, ce qui correspond à une priorité du COP, en reconduisant ou nouant de nouveaux partenariats d'expérimentation avec des entreprises et de transferts avec de nombreux acteurs de la prévoyance.

## **L'appui aux pouvoirs publics et la valorisation de l'action de l'agence**

En 2019, l'ANACT a continué d'apporter son expertise aux pouvoirs publics.

Afin de répondre à la lettre d'objectifs de la direction générale, l'ANACT a lancé une nouvelle publication périodique, « Récits d'actions et enseignements », destinée à valoriser l'action du réseau ANACT-ARACT auprès des acteurs institutionnels. Retraçant des cas réels d'entreprises, elle vise à faciliter la capitalisation et la diffusion d'actions menées dans différents secteurs.

L'ANACT a également lancé une nouvelle formule de sa publication historique « Travail & Changement ». Cette version plus pédagogique illustre les effets d'une approche globale des conditions de travail (articulant santé au travail et performance) et valorise les pratiques de prévention, de conduite de changement et de négociation qui sont au service de cette approche.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>50</b>	<b>50</b>				
Subventions pour charges de service public	50	50				
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>					<b>150</b>	<b>150</b>
Subventions pour charges de service public					150	150
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>						<b>40</b>
Subventions pour charges de service public						40
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>11 495</b>	<b>11 455</b>	<b>11 980</b>	<b>11 980</b>	<b>11 950</b>	<b>11 950</b>
Subventions pour charges de service public	10 270	10 230	9 980	9 980	10 150	10 150
Transferts	1 225	1 225	2 000	2 000	1 800	1 800
<b>Total</b>	<b>11 545</b>	<b>11 505</b>	<b>11 980</b>	<b>11 980</b>	<b>12 100</b>	<b>12 140</b>

La subvention pour charge de service public (SCSP, catégorie 32) de l'ANACT a été minorée de 0,03 M€ au titre de la réserve de précaution tandis que les transferts qui lui ont été versés et qui portent sur le fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT) ont été minorés de 0,2 M€ au titre de cette même réserve de précaution.

Par ailleurs, le montant affiché des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,15 M€) diffère de celui de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,950 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.



## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	5 231	5 099	Subventions de l'État	11 750	11 831
<i>dont charges de pensions civiles</i>	117	122	– subventions pour charges de service public	9 950	9 950
			– crédits d'intervention( transfert)	1 800	1 881
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 162	3 444	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 423	5 033	Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	351	330	Autres produits	2 766	1 823
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	351	329	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	50	32
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>14 816</b>	<b>13 577</b>	<b>Total des produits</b>	<b>14 516</b>	<b>13 654</b>
Résultat : bénéfice		77	Résultat : perte	300	
Total : équilibre du CR	14 816	13 654	Total : équilibre du CR	14 816	13 654

\* Voté

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1	375
Investissements	233	280	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		32
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>233</b>	<b>280</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1</b>	<b>407</b>
Augmentation du fonds de roulement		128	Diminution du fonds de roulement	232	

\* Voté

Pour les mêmes motifs que dans le tableau de financement de l'État, le montant affiché de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,95 M€) diffère de celui des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,15 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 708	5 708	5 624	5 624
Fonctionnement	2 602	3 171	2 324	2 786
Intervention	5 423	5 481	5 266	5 061
Investissement	233	233	149	135
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>13 966</b>	<b>14 593</b>	<b>13 362</b>	<b>13 606</b>
Dépenses de pensions civiles globales	117	117	122	122

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>12 309</b>	<b>12 353</b>
Subvention pour charges de service public	9 950	9 950
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	43
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	2 359	2 360
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 800</b>	<b>1 860</b>
Financements de l'État fléchés	1 800	1 800
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	60
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>14 109</b>	<b>14 213</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>607</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>484</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contributions des ARACT aux partenariats	0	1 403	1 313	0	0	0	0	1 403	1 313
	0	363	932	0	0	0	0	363	932
Déploiement et diffusion	1 142	306	306	0	0	54	54	1 502	1 502
	1 103	388	342	0	0	19	19	1 509	1 464
Fonctions support et frais généraux	1 541	612	1 271	0	0	179	179	2 332	2 991
	1 619	1 236	1 197	0	0	113	97	2 968	2 913
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	0	0	0	2 100	2 100	0	0	2 100	2 100
	0	0	0	2 095	1 830	0	0	2 095	1 830
Intervention et capitalisation	3 025	281	281	0	0	0	0	3 306	3 306
	2 901	338	315	0	0	18	19	3 257	3 236
Réseau des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	0	0	0	3 323	3 381	0	0	3 323	3 381
	0	0	0	3 171	3 231	0	0	3 171	3 231
<b>Total</b>	<b>5 708</b>	<b>2 602</b>	<b>3 171</b>	<b>5 423</b>	<b>5 481</b>	<b>233</b>	<b>233</b>	<b>13 966</b>	<b>14 593</b>
	<b>5 624</b>	<b>2 324</b>	<b>2 786</b>	<b>5 266</b>	<b>5 061</b>	<b>149</b>	<b>135</b>	<b>13 362</b>	<b>13 606</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>484</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	141
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	156
Autres décaissements non budgétaires	0	-144
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>784</b>	<b>153</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>628</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	30
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	598
<b>Total des besoins</b>	<b>784</b>	<b>781</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>607</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	32
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	169
Autres encaissements non budgétaires	0	-27
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>300</b>	<b>781</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>484</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	300	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	184	0
<b>Total des financements</b>	<b>784</b>	<b>781</b>

\* Voté

Par rapport au budget initial prévu en déficit de 0,484 M€, la forte contraction des dépenses, notamment en fonctionnement et à un degré moindre en intervention, occasionne, pour un niveau de recette maintenu, un résultat 2019 en excédent de 0,607 M€ et un abondement de trésorerie de 0,628 M€.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS**

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>77</b>	<b>81</b>	<b>75</b>
– sous plafond	71	72	69
– hors plafond	6	9	6
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	2
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 69 ETPT en 2019, contre 71 ETPT en 2018, correspondant au schéma d'emplois attribué à l'ANACT pour l'année.

### PROGRAMME 155

---

#### CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	190
Objectifs et indicateurs de performance	192
Présentation des crédits	200
Justification au premier euro	207
Opérateurs	242

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

*Directrice des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le programme soutien des politiques publiques portées par la ministre du Travail. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

Ce programme contribue à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens. Depuis cinq ans, la mutualisation des fonctions de soutien en administration centrale sous l'égide d'un Secrétariat général commun à l'ensemble des ministères sociaux participe pleinement de cet objectif et s'accompagne d'une vigilance accrue sur la maîtrise des risques (budgétaires, comptables, juridiques, informatiques et organisationnels) et le pilotage stratégique des systèmes d'information financiers.

Les objectifs transversaux du programme ont été maintenus autour de trois priorités : accroître l'efficacité de la gestion des moyens, professionnaliser la gestion des emplois, des effectifs et des compétences, accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations.

En termes de masse salariale et de suivi des emplois, le programme 155 a respecté ses engagements. L'exécution du plafond d'emploi s'élève à 8 769 ETPT, soit 99,0 % du total voté en LFI. Les dépenses de personnel (titre 2) s'élèvent à 602,8 M€ (soit 98,1 % du montant de la LFI 2019).

S'agissant des crédits de fonctionnement, leur périmètre a largement évolué ces dernières années. Les moyens des DIRECCTE sont mutualisés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » par les préfets de région. Les moyens de l'administration centrale du Ministère chargé du travail en termes de fonctionnement courant, d'immobilier, de bureautique, d'infrastructures et d'applicatifs sont quant à eux mutualisés sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » avec ceux des ministères chargés de la santé et des solidarités, des sports et de la jeunesse.

La surface financière hors titre 2 du programme 155 est donc en 2019 principalement dédiée aux dépenses de fonctionnement des DIRECCTE (Outre-mer), à la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP), aux dépenses destinées aux études et statistiques, de communication, de politique des ressources humaines, d'applicatifs informatiques « métier ». A ceci s'ajoutent d'une part, les dépenses d'assistance technique relatives au Fonds social européen (FSE) qui sont entièrement couvertes par des crédits de l'Union européenne rattachés par fonds de cours au programme, et d'autre part des dépenses d'appui (études et statistiques, communication, systèmes d'information) au plan d'investissement dans les compétences (PIC) à destination des publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi (mon compte formation par exemple). Ces dernières ont été marquées en 2019 par un décalage très important entre AE et CP, du fait de l'engagement de nombreux projets à décaissement pluriannuel.

En 2019, les crédits hors titre 2 du programme 155 ont également porté des dépenses au titre de l'organisation d'événements ministériels dans le cadre du G7 et contribué au cofinancement, avec le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), du code du travail numérique (CTN).

Hors dépenses de personnel, le programme 155 a exécuté 83,7 M€ en AE et 75 M€ en CP dont à 15,6 M€ en AE et 7 M€ en CP pour le PIC.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences</b>
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Accroître l'efficacité de la gestion des moyens</b>
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales</b>
INDICATEUR 3.1	Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée
INDICATEUR 3.2	Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF 1

Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

## INDICATEUR 1.1

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,46	3,68	3,1	3,68	3,96	3,1
Pour information : effectifs gérés	effectifs physiques	18 893	18351	Non déterminé	Non déterminé	17971	Non déterminé

## Commentaires techniques

Source des données : Direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés sur l'ensemble du périmètre santé / solidarité / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'**effectif gérant** sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'**effectif géré** est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré par les ministères de la solidarité et de la santé, des sports du travail et de l'emploi. En 2019, ces données intègrent encore les conseillers techniques du sport, qui sont pour l'essentiel en fonction au niveau local ou au sein des fédérations sportives, mais qui sont rattachés en gestion à l'administration centrale.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Les données n'intègrent pas non plus la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale. Du fait de cette méthodologie, seuls 64,3 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2019. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, l'effectif gérant est minoré par application d'un coefficient de 64,3 % à l'ensemble de l'effectif.

## INDICATEUR 1.2

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	6	6	6	6	6	6

## Commentaires techniques

Source des données : Direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

Mode de calcul : Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif physique total rémunéré des ministères sociaux. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ce taux peut donc intégrer les dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif (à la différence du taux d'emploi « direct » qui ne les prend pas en compte).



Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La mission de la diversité et de l'égalité des chances réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. **Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.**

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 1.1 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

L'efficience de la gestion des ressources humaines (RH) est mesurée par le ratio gérants / gérés, qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée selon une méthodologie interministérielle.

Depuis sa création en 2013, la direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères sociaux couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé, solidarité, jeunesse, sport et vie associative, travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion, en l'occurrence les ARS. La DRH assure ainsi la gestion d'un effectif réparti entre seize statuts d'emploi et quarante corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. La mutualisation de la gestion administrative en administration centrale entraîne donc une complexité de gestion dans de nombreux domaines :

- Pour chaque corps, sont organisées des commissions administratives paritaires / commissions consultatives paritaires plusieurs fois par an.
- Des campagnes de recensement des besoins sont menées par secteurs, pour lesquels s'appliquent également des modalités différentes de publication de postes (place de l'emploi public pour le secteur santé / affaires sociales, avis de vacances pour le secteur travail et emploi, et mouvement informatisé sur le SIRH pour le secteur jeunesse, sport et vie associative).
- Le volume élevé de concours et examens traduit la diversité des corps gérés, et ce malgré les concours interministériels auxquels s'adosent les ministères sociaux (concours des Instituts régionaux d'administration pour les attachés, concours B et C). Les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont eu pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.
- La diversité des métiers exercés entraîne la même dynamique en matière de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte l'effet de structures territoriales aux statuts différents. Un nombre important d'actes de gestion est ainsi produit pour les ARS, établissements publics, et pour les réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et D(R/D)JSCS – partagés entre plusieurs départements ministériels.

En 2019, le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines (3,96 %) se dégrade par rapport à 2018 (3,68 %), en raison de la baisse des effectifs gérés (-3,05 %) qui ne s'accompagne pas d'une baisse des effectifs gérants. Aussi, la cible 2019 (3,68 %) n'est pas atteinte.

### 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap constitue le second indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent depuis plusieurs années une politique volontariste, en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le taux d'emploi provisoire est supérieur à 6 % en 2019. Pour mémoire, ce taux d'emploi était de 6,04 % en 2017 et 6,9 % en 2018. Le taux provisoire présenté n'intègre pas l'effort financier réalisé en faveur des personnes en situation de handicap (c'est-à-dire les dépenses dites déductibles). Ainsi, les résultats provisoires de la mesure du taux d'emploi légal, sur la base de la comptabilisation des seuls effectifs sont conformes aux prévisions, sur l'ensemble du périmètre santé et solidarité, sport, jeunesse et vie associative, travail et emploi.

Par ailleurs, la part d'agents de catégorie A en situation de handicap est en constante augmentation depuis 2017 (18,7 % en 2017, 21 % en 2018 et 25 % en 2019) sans toutefois égaler la part de catégorie A au sein de ministères sociaux (53 %).

Dans la continuité du quatrième plan d'actions en faveur des personnes handicapées, le plan 2019-2021 affiche la volonté des ministères sociaux de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi, 6 % des postes de catégorie A ouverts chaque année par concours sont accessibles aux personnes en situation de handicap par voie contractuelle. Le recrutement des apprentis a fait également l'objet de mesures spécifiques en faveur des personnes handicapées.

Les ministères sociaux se sont également assurés du maintien dans l'emploi des agents dont le handicap survient ou s'aggrave au cours de leur carrière. L'accompagnement des personnels concernés, en particulier la compensation du handicap pour permettre la pleine expression de leurs compétences, constitue une priorité.

Dans le cadre plus global de la politique interne de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, dont le handicap constitue l'un des 25 critères, les ministères sociaux sont détenteurs du label Diversité, obtenu en 2012 et renouvelé en 2018, et du label Égalité obtenu en 2018.

## OBJECTIF 2

Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

### INDICATEUR 2.1

Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
En administration centrale	€/poste	1627	1572	1620	1572	1270	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nombre de postes	5811	5862	Non déterminé	Non déterminé	5860	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Source des données : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / BRHAF

Mode de calcul : Le ratio d'efficacité bureautique mesure le **coût bureautique moyen par poste, pour les services d'administration centrale**.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), imprimantes personnelles ou en réseau, licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique. À partir de 2016, le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.

Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien direct aux utilisateurs de la bureautique. Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

## INDICATEUR 2.2

## Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup>	25,3	23,1	29	23,1	20,9	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,3	13	12,3	12,3	12,8	12

## Commentaires techniques

Source des données : Direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul : Les **coûts d'entretien courant** recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires, ainsi que d'entretien des espaces verts et de collectes des déchets. Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les **données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

## INDICATEUR 2.3

## Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Efficience de la fonction achat	M€	5,4	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

## Commentaires techniques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : La méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE). Il agrège ainsi les données des deux programmes support des ministères sociaux (programmes 124 et 155) dont les achats sont très largement mutualisés.

Pour 2019, la conférence des achats de l'État du 19 novembre 2018 a validé de nouvelles modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats publics. Le principe retenu consiste désormais à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire qui prévalait jusqu'à présent (imputation au profit du service effectuant la dépense). Ainsi, une économie achat réalisée sur un marché interministériel de la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

## INDICATEUR 2.4

## Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0

## ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 – Efficience bureautique

La performance mesurée par l'indicateur d'efficience bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse, vie associative, travail et emploi.

Grâce aux efforts constants de mutualisation, par la mise en œuvre notamment du projet Moebius (engagé en 2016), l'évolution du ratio est marquée par une tendance baissière : 1 627 € en 2017, 1 572 € en 2018 et 1 272 € en 2019 et ce, malgré des investissements ponctuels ou plus structurants comme dans le cadre du déploiement progressif du télétravail, ou de la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité, nécessitant l'équipement des agents concernés en ordinateurs et téléphones portables.

La réalisation 2019 doit cependant être réévaluée au regard des aléas de fin de gestion qui n'ont pas permis le paiement d'un certain nombre de charges, notamment :

- des factures présentées par l'opérateur de téléphonie mobile à hauteur de 0,70 M € ;
- des achats d'ordinateurs « ultra-portables » (engagement réalisé en fin d'exercice) à hauteur de 0,54 M €.

Intégrées au numérateur du ratio, ces dépenses (en CP) auraient porté le résultat 2019 à 1 482 €, soit un niveau tout de même inférieur aux prévisions 2019, ainsi qu'au réalisé 2018.

Le report de ces charges sur 2019 pourrait impacter l'évolution du ratio à la hausse en 2020, par rapport au réalisé 2019.

Pour mémoire, la valeur du dénominateur (poste bureautique) augmente du fait d'une meilleure appréciation des effectifs d'inspecteurs élèves du travail et d'inspecteurs du travail stagiaires formés à l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), dans le cadre du plan de transformation dans l'emploi, et dont l'équipement informatique relève du secrétariat général des ministères sociaux. A noter que cette augmentation ponctuelle n'a pas d'incidence sur la trajectoire du ratio.

2.2 – Efficience de la gestion immobilière

**Le ratio entretien courant/SUB** affiche pour 2019 (20,9€/ m<sup>2</sup>) une baisse significative par rapport au réalisé 2018 (23,1€/ m<sup>2</sup>) et se situe également en deçà du prévisionnel 2019.

Cette évolution à la baisse, circonstancielle, s'explique principalement par une non consommation des CP, alors que des engagements ont été réalisés. Ainsi, l'engagement tardif de marchés en cours d'année n'a pas permis de consommer la totalité des CP correspondants. Par exemple, s'agissant des études liées au plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour lesquelles un montant important d'AE a été engagé, seuls 16 % de CP ont été

consommés. De manière générale, la forte évolution à la baisse du ratio en 2019 résulte davantage d'un décalage dans la mise en œuvre du programme annuel de travail, qui se traduit, notamment, par des restes à payer sur l'exercice 2020, que d'une diminution des besoins annuels.

Il faut souligner par ailleurs que les dépenses relatives à la maintenance préventive sont stabilisées au regard du nouveau périmètre défini en 2017 : celui-ci a permis une meilleure ventilation des dépenses entre celles qui relèvent de la partie travaux et celles qui relèvent de la partie entretien. Une baisse de 1 % est constatée en 2019.

Enfin, l'année 2019 a permis la poursuite de la mise en place du nouvel outil digital de gestion du parc immobilier. Ce logiciel composé de plusieurs modules va permettre d'améliorer la gestion des espaces et des données occupants, ainsi que la planification et le suivi des interventions de maintenance.

**Le ratio SUN / poste de travail** s'établit en 2019, pour l'administration centrale, à 12,8 m<sup>2</sup>, soit légèrement au-delà des prévisions qui avaient été fixées (12,3 m<sup>2</sup>) au regard de la trajectoire baissière engagée par les ministères sociaux depuis déjà quelques années. Ce ratio affiche toutefois une baisse au regard du réalisé 2018 (13 m<sup>2</sup>).

Les ministères sociaux sont résolument engagés, à travers leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), dans une démarche de regroupement de leurs sites locatifs actuels qui aboutira d'une part, à la densification du site Duquesne, d'autre part à un regroupement des autres sites sur un site unique situé sur la commune de Malakoff en 1<sup>re</sup> couronne parisienne.

### 2.3 – Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Pour mémoire, lors de la rédaction du PAP 2019, les objectifs 2019-2021 n'avaient pas été fixés par la DAE, ce qui n'avait pas permis de renseigner une prévision pour 2019, ni une cible pour 2020.

Les ministères sociaux ont légèrement dépassé les objectifs du triennal 2016-2018 (réalisés à 103,7 %), qui avait fixé un objectif d'économie d'achat de 6 M€ par an. On note un fléchissement du résultat net en 2018 traduisant essentiellement une baisse significative de l'assiette achats. Celle-ci est passée de 345 M€ en 2015 (référence ayant servi à fixer les objectifs du triennal) à 213 M€ en 2018, soit une baisse de 38 % sous l'effet notamment de la réorganisation territoriale et du transfert des crédits de fonctionnement courant des DRDJSCS et des DIRECCTE de métropole vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations », mais également en vertu de l'effort global de maîtrise des dépenses.

La nouvelle approche de comptabilisation (cf. conférence des achats de l'État du 19 novembre 2018) imputant la performance au service passant le marché et non à celui effectuant la dépense implique une importante réingénierie concernant tant les périmètres que les méthodes de définition des objectifs et d'affectation des résultats, ce qui n'a pas permis de fixer des objectifs ex-ante. En l'état, un suivi de l'indicateur de performance économique de l'achat a été effectué en 2019, mais les données consolidées ne sont pas encore disponibles. Elles figureront dans le rapport de résultats de la DAE, dont l'instruction est en cours.

### 2.4 - Respect des coûts et délais des grands projets

En matière **immobilière**, le programme 155 ne porte plus de crédits. Le champ de l'indicateur relatif aux projets immobiliers est donc sans objet pour ce programme.

S'agissant des **systèmes d'information et de communication** (SIC), les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi sont ceux (conditions cumulatives) :

- inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

**Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**

Programme n° 155 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans ce cadre, pour l'année 2019, dans le champ de la mission « Travail et Emploi », le projet de déploiement du compte personnel d'activité, est le seul retenu par la DINUM. Or, celui-ci ne fait actuellement l'objet d'aucun dépassement calendaire ou budgétaire. Le champ de l'indicateur relatif aux projets informatiques est donc également sans objet pour ce programme en 2019.

En outre, aucun nouveau projet n'a été retenu par la DNUM pour 2020.

**OBJECTIF 3**

**Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

**INDICATEUR 3.1**

**Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée	%	73,4	71	68	68	73	70

**Commentaires techniques**

Sources des données : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Mode de calcul : L'indicateur mesure, pour les publications faisant l'objet d'une programmation, le respect du calendrier mis en ligne en début d'année. Sa valeur correspond à la part des publications diffusées au plus tard le mois suivant la date programmée par rapport au total des publications programmées. La publication est donc considérée comme ayant respecté la programmation initiale si elle a été publiée, à un mois près, le mois annoncé dans le calendrier.

**INDICATEUR 3.2**

**Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation	Nb retombées médias	9122	4893	>7800	4800	4300	>8000

**Commentaires techniques**

Sources des données : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)/organisme extérieur.

Mode de calcul : L'indicateur mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la DARES (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la DARES, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

**ANALYSE DES RÉSULTATS****3.1. Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée**

La programmation des publications récurrentes de la DARES est publiée sur son site Internet. Le nombre important de publications, des retards dans la disponibilité des données mobilisées ou bien le souci de diffuser certaines publications non récurrentes en lien avec l'actualité économique et sociale, peuvent conduire à ajuster les dates de publication par rapport au calendrier prévu.

En 2019, 73 % des publications programmées ont été diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée. Ce résultat est meilleur que celui renseigné en prévision pour 2019 (68 %) et également que celui de l'année précédente (71 %).

Ainsi, la trajectoire d'amélioration de cet indicateur, confirmée depuis 2015, se poursuit.

### 3.2. Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

A partir de 2018, le niveau de l'indicateur de notoriété des travaux de la DARES se situe à un niveau beaucoup plus bas que précédemment, en raison du changement de fréquence de plusieurs publications précédemment mensuelles, et en particulier, celles sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui détenait un fort potentiel de reprises presse. Cette publication est devenue trimestrielle en 2018. Ainsi, en 2017, 50 % des retombées presse portaient sur le chômage, un chiffre qui tombe à 35 % en 2018.

La DARES a engagé depuis le second semestre 2019 le développement et la valorisation d'actions de communication auprès des médias et des partenaires institutionnels. En outre, elle prévoit de rénover son site internet afin notamment de rendre plus aisé l'accès à ses productions, ainsi que de renforcer sa politique de diffusion des études et données. Ajouté à ces éléments, l'intérêt porté par les médias aux travaux diffusés sur les sujets en lien avec la conjoncture économique et sociale, les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre de la nouvelle législature, la DARES devrait faire évoluer son indicateur de notoriété à la hausse, par rapport à 2019. Pour autant, au vu du nouvel échelonnement des publications mentionné plus haut, la cible prévisionnelle pour 2020 doit être revue à 4 500.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>							
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 175 932	8 058 566	136 071			<b>10 370 569</b>	9 300 000
08 – Fonctionnement des services		5 404 315 17 354 312	91 321	194 389	3 760 143	<b>5 598 704 21 205 776</b>	5 598 704
09 – Systèmes d'information	2 072	16 948 951 16 519 694	104 406			<b>16 948 951 16 626 172</b>	16 948 951
10 – Affaires immobilières		2 338 591 701 064				<b>2 338 591 701 064</b>	2 338 591
11 – Communication		7 436 380 3 544 001		59 475		<b>7 436 380 3 603 476</b>	7 436 380
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		14 653 722 5 713 594		569 064		<b>14 653 722 6 282 658</b>	14 653 722
13 – Politique des ressources humaines	3 352	28 814 585 26 748 556		370 000		<b>28 814 585 27 121 908</b>	28 814 585
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	72 085 906 69 827 030					<b>72 085 906 69 827 030</b>	72 085 906
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	85 833 693 85 205 024					<b>85 833 693 85 205 024</b>	85 833 693
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 271 905 328 843 538					<b>333 271 905 328 843 538</b>	333 271 905
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	21 752 975 20 494 570					<b>21 752 975 20 494 570</b>	21 752 975
18 – Personnels transversaux et de soutien	101 512 491 96 259 491					<b>101 512 491 96 259 491</b>	101 512 491
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>614 456 970</b>	<b>75 596 544</b>		<b>194 389</b>		<b>690 247 903</b>	<b>699 547 903</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 277 100			+7 775 159		+10 052 259	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 800 698			+7 797 533		+3 996 835	
Total des AE ouvertes	612 933 372			91 363 625		704 296 997	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>602 811 008</b>	<b>78 639 787</b>	<b>331 798</b>	<b>998 539</b>	<b>3 760 143</b>	<b>686 541 276</b>	



## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>							
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 175 932	10 363 836	114 057			<b>12 653 825</b>	9 300 000
08 – Fonctionnement des services		3 355 322 9 586 075	82 213	194 389	1 128 043	<b>3 549 711</b> <b>10 796 331</b>	3 549 711
09 – Systèmes d'information	2 072	16 948 951 14 772 503	61 927	152 000		<b>16 948 951</b> <b>14 988 501</b>	16 948 951
10 – Affaires immobilières		4 041 419 1 467 853				<b>4 041 419</b> <b>1 467 853</b>	4 041 419
11 – Communication		7 509 758 3 356 077		59 475		<b>7 509 758</b> <b>3 415 552</b>	7 509 758
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		14 257 508 5 893 891		523 223		<b>14 257 508</b> <b>6 417 115</b>	14 257 508
13 – Politiques des ressources humaines	3 352	27 882 138 27 068 919		370 000		<b>27 882 138</b> <b>27 442 272</b>	27 882 138
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	72 085 906 69 827 030					<b>72 085 906</b> <b>69 827 030</b>	72 085 906
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	85 833 693 85 205 024					<b>85 833 693</b> <b>85 205 024</b>	85 833 693
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 271 905 328 843 538					<b>333 271 905</b> <b>328 843 538</b>	333 271 905
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	21 752 975 20 494 570					<b>21 752 975</b> <b>20 494 570</b>	21 752 975
18 – Personnels transversaux et de soutien	101 512 491 96 259 491					<b>101 512 491</b> <b>96 259 491</b>	101 512 491
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>614 456 970</b>	<b>73 995 096</b>		<b>194 389</b>		<b>688 646 455</b>	<b>697 946 455</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 277 100		+7 775 159			+10 052 259	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 800 698		+14 042 262			+10 241 564	
Total des CP ouverts	612 933 372		96 006 906			708 940 278	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>602 811 008</b>	<b>72 509 154</b>	<b>258 197</b>	<b>1 104 698</b>	<b>1 128 043</b>	<b>677 811 101</b>	

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>						
07 – Fonds social européen - Assistance technique	1 745 978	8 740 221	106 704			<b>9 200 000</b> <b>10 592 903</b>
08 – Fonctionnement des services		5 573 198 3 075 481	94 864	207 251 201 034	5 780 449	<b>5 780 449</b> <b>3 371 379</b>
09 – Systèmes d'information	4 452	13 194 735 14 298 243	79 337	304 000	13 194 735	<b>13 194 735</b> <b>14 686 032</b>
10 – Affaires immobilières		3 668 426 3 429 587			3 668 426	<b>3 668 426</b> <b>3 429 587</b>
11 – Communication		3 473 380 3 821 299		16 758	3 473 380	<b>3 473 380</b> <b>3 838 057</b>
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 626 721 6 301 697		717 206	8 626 721	<b>8 626 721</b> <b>7 018 903</b>
13 – Politique des ressources humaines	2 234	29 456 466 27 458 730		771 525	29 456 466	<b>29 456 466</b> <b>28 232 489</b>
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 828 330 71 826 142				73 828 330	<b>73 828 330</b> <b>71 826 142</b>
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 474 545 84 908 504				82 474 545	<b>82 474 545</b> <b>84 908 504</b>
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	344 075 450 328 524 039	5 000			344 075 450	<b>344 075 450</b> <b>328 529 039</b>
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 329 745 20 392 280				22 329 745	<b>22 329 745</b> <b>20 392 280</b>
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 737 761 103 667 984	594			99 737 761	<b>99 737 761</b> <b>103 668 578</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>622 445 831</b>	<b>63 992 926</b>		<b>207 251</b>	<b>686 646 008</b>	<b>695 846 008</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>611 071 613</b>	<b>67 130 852</b>	<b>280 905</b>	<b>2 010 523</b>		<b>680 493 893</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>						
07 – Fonds social européen - Assistance technique	1 745 978	6 224 825	106 704			<b>9 200 000</b> <b>8 077 507</b>
08 – Fonctionnement des services		3 422 128 3 079 524	138 610	207 251 201 034	3 629 379	<b>3 629 379</b> <b>3 419 168</b>
09 – Systèmes d'information	4 452	13 194 735 14 496 437	82 766	282 000	13 194 735	<b>13 194 735</b> <b>14 865 655</b>
10 – Affaires immobilières		3 761 874 1 973 084			3 761 874	<b>3 761 874</b> <b>1 973 084</b>
11 – Communication		3 546 758 3 675 128		16 758	3 546 758	<b>3 546 758</b> <b>3 691 886</b>
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 230 508 5 708 891		496 512	8 230 508	<b>8 230 508</b> <b>6 205 403</b>
13 – Politique des ressources humaines	2 234	28 524 020 27 735 793		771 525	28 524 020	<b>28 524 020</b> <b>28 509 552</b>
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 828 330 71 826 142				73 828 330	<b>73 828 330</b> <b>71 826 142</b>
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 474 545 84 908 504				82 474 545	<b>82 474 545</b> <b>84 908 504</b>
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	344 075 450 328 524 039	5 000			344 075 450	<b>344 075 450</b> <b>328 529 039</b>
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 329 745 20 392 280				22 329 745	<b>22 329 745</b> <b>20 392 280</b>
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 737 761 103 667 984	594			99 737 761	<b>99 737 761</b> <b>103 668 578</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>622 445 831</b>	<b>60 680 023</b>		<b>207 251</b>	<b>683 333 105</b>	<b>692 533 105</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>611 071 613</b>	<b>62 899 276</b>	<b>328 080</b>	<b>1 767 829</b>		<b>676 066 798</b>

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>611 071 613</b>	<b>614 456 970</b>	<b>602 811 008</b>	<b>611 071 613</b>	<b>614 456 970</b>	<b>602 811 008</b>
Rémunérations d'activité	370 300 520	371 426 239	365 104 773	370 300 520	371 426 239	365 104 773
Cotisations et contributions sociales	236 155 824	238 530 731	233 462 716	236 155 824	238 530 731	233 462 716
Prestations sociales et allocations diverses	4 615 269	4 500 000	4 243 520	4 615 269	4 500 000	4 243 520
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 130 852</b>	<b>75 596 544</b>	<b>78 639 787</b>	<b>62 899 276</b>	<b>73 995 096</b>	<b>72 509 154</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 554 962	60 773 789	63 093 658	47 388 695	59 172 341	56 632 748
Subventions pour charges de service public	16 575 890	14 822 755	15 546 129	15 510 581	14 822 755	15 876 407
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>280 905</b>		<b>331 798</b>	<b>328 080</b>		<b>258 197</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	195 019		309 969	245 314		196 270
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 886		21 829	82 766		61 927
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>2 010 523</b>	<b>194 389</b>	<b>998 539</b>	<b>1 767 829</b>	<b>194 389</b>	<b>1 104 698</b>
Transferts aux ménages	1 525			1 525		
Transferts aux entreprises	201 034			331 034		
Transferts aux autres collectivités	1 807 964	194 389	998 539	1 435 270	194 389	1 104 698
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>			<b>3 760 143</b>			<b>1 128 043</b>
Dotations en fonds propres			3 760 143			1 128 043
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>690 247 903</b>			<b>688 646 455</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-1 523 598			-1 523 598	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+15 572 692			+21 817 421	
<b>Total*</b>	<b>680 493 893</b>	<b>704 296 997</b>	<b>686 541 276</b>	<b>676 066 798</b>	<b>708 940 278</b>	<b>677 811 101</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel	2 742 277	2 800 000	2 277 100	2 742 277	2 800 000	2 277 100
Autres natures de dépenses	16 466 636	6 500 000	7 775 159	16 466 636	6 500 000	7 775 159
<b>Total</b>	<b>19 208 913</b>	<b>9 300 000</b>	<b>10 052 259</b>	<b>19 208 913</b>	<b>9 300 000</b>	<b>10 052 259</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		26 709		26 709				
05/2019		660		660				
09/2019		13 090		13 090				
10/2019		13 000		13 000				
12/2019		3 300		3 300				
<b>Total</b>		<b>56 759</b>		<b>56 759</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		4 200 000		4 200 000				
05/2019	94 231		94 231					
06/2019	180 000	2 618 400	180 000	2 618 400				
07/2019	600 000		600 000					
09/2019		400 000		400 000				
10/2019	1 200 000	500 000	1 200 000	500 000				
11/2019	202 869		202 869					
<b>Total</b>	<b>2 277 100</b>	<b>7 718 400</b>	<b>2 277 100</b>	<b>7 718 400</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019	1 737 107	9 858 692	1 737 107	17 280 556				
<b>Total</b>	<b>1 737 107</b>	<b>9 858 692</b>	<b>1 737 107</b>	<b>17 280 556</b>				

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2019		831 385						
<b>Total</b>		<b>831 385</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2019				188 655				
<b>Total</b>				<b>188 655</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/10/2019						1 081 787		1 711 784
05/11/2019	86 291		86 291					
06/12/2019	780 150		780 150					
<b>Total</b>	<b>866 441</b>		<b>866 441</b>			<b>1 081 787</b>		<b>1 711 784</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					6 404 246	1 810 757	6 404 246	1 715 165
<b>Total</b>					<b>6 404 246</b>	<b>1 810 757</b>	<b>6 404 246</b>	<b>1 715 165</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>4 880 648</b>	<b>18 465 236</b>	<b>4 880 648</b>	<b>25 244 370</b>	<b>6 404 246</b>	<b>2 892 544</b>	<b>6 404 246</b>	<b>3 426 949</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
07 – Fonds social européen - Assistance technique	2 175 932	8 194 637	9 300 000 10 370 569	2 175 932	10 477 892	9 300 000 12 653 825
08 – Fonctionnement des services		5 598 704 21 205 776	5 598 704 21 205 776		3 549 711 10 796 331	3 549 711 10 796 331
09 – Systèmes d'information	2 072	16 948 951 16 624 100	16 948 951 16 626 172	2 072	16 948 951 14 986 430	16 948 951 14 988 501
10 – Affaires immobilières		2 338 591 701 064	2 338 591 701 064		4 041 419 1 467 853	4 041 419 1 467 853
11 – Communication		7 436 380 3 603 476	7 436 380 3 603 476		7 509 758 3 415 552	7 509 758 3 415 552
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		14 653 722 6 282 658	14 653 722 6 282 658		14 257 508 6 417 115	14 257 508 6 417 115
13 – Politique des ressources humaines	3 352	28 814 585 27 118 556	28 814 585 27 121 908	3 352	27 882 138 27 438 919	27 882 138 27 442 272
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	72 085 906 69 827 030		72 085 906 69 827 030	72 085 906 69 827 030		72 085 906 69 827 030
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	85 833 693 85 205 024		85 833 693 85 205 024	85 833 693 85 205 024		85 833 693 85 205 024
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	333 271 905 328 843 538		333 271 905 328 843 538	333 271 905 328 843 538		333 271 905 328 843 538
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	21 752 975 20 494 570		21 752 975 20 494 570	21 752 975 20 494 570		21 752 975 20 494 570
18 – Personnels transversaux et de soutien	101 512 491 96 259 491		101 512 491 96 259 491	101 512 491 96 259 491		101 512 491 96 259 491
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>614 456 970</b>	<b>75 790 933</b>	<b>690 247 903</b>	<b>614 456 970</b>	<b>74 189 485</b>	<b>688 646 455</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-1 523 598	+15 572 692	+14 049 094	-1 523 598	+21 817 421	+20 293 823
Total des crédits ouverts	612 933 372	91 363 625	704 296 997	612 933 372	96 006 906	708 940 278
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>602 811 008</b>	<b>83 730 267</b>	<b>686 541 276</b>	<b>602 811 008</b>	<b>75 000 092</b>	<b>677 811 101</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 122 364	+7 633 358	+17 755 721	+10 122 364	+21 006 814	+31 129 177

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	614 456 970	76 436 717	690 893 687	614 456 970	74 835 269	689 292 239
Amendements	0	-645 784	-645 784	0	-645 784	-645 784
<b>LFI</b>	<b>614 456 970</b>	<b>75 790 933</b>	<b>690 247 903</b>	<b>614 456 970</b>	<b>74 189 485</b>	<b>688 646 455</b>

### Pour les crédits hors titre 2

L'amendement n° 39-II-18 adopté par l'Assemblée nationale lors de l'examen du PLF 2019 a minoré de -645 784 € en AE et CP les crédits du programme 155, au titre d'un « rabot ».

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le solde des mouvements intervenus au titre de l'exercice 2019 s'élève à - 14 049 094 € en AE et - 20 293 823 € en CP pour les dépenses de titre 2 (T2) et hors titre 2 (HT2). Ces mouvements sont détaillés ci-après.

**1) Des décrets de transferts ont modifié les crédits disponibles pour un solde total de - 215 346 € en AE et -845 343 € en CP.**

### Titre 2

Deux mouvements entrants ont modifié les crédits disponibles en titre 2 :

- Un transfert (décret n° 2019-1134 du 5 novembre 2019) en provenance du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » de la mission « Action et transformation publiques » pour un montant de 86 291 € en AE et CP, au titre du financement de certains projets lauréats du Fonds de transformation de l'action publique (projet « Indicateurs d'insertion » porté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et par celui du travail).
- Un transfert (décret n° 2019-1305 du 06 décembre 2019) en provenance du programme 147 « Politique de la ville » pour un montant de 780 150 € en AE et CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

### Hors titre 2

Un transfert sortant de crédits a été organisé en 2019 (décret n° 2019-1026 du 7 octobre 2019) pour un solde - 1 081 787 € en AE et -1 711 784 € en CP vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'expérimentation conduite en Martinique d'une gestion mutualisée des moyens destinés au fonctionnement courant, à l'informatique, aux coûts pédagogiques des formations transverses et aux dépenses d'immobilier des services de l'État placés sous l'autorité du préfet.

**2) Reports de crédits pour un montant total de 12 427 184 € en AE et 19 206 318 € en CP.**

### Titre 2

Par arrêté du 22 février 2019 portant report de crédits de fonds de concours, a été reporté le montant de 737 107 € en AE et CP au titre du Fonds social européen et le montant de 1 000 000 € en AE et CP au titre du fonds de concours « contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences (PIC).



Hors titre 2

Les **crédits de fonds de concours** non consommés en 2018 ont été reportés en 2019 (arrêté de la ministre du travail et du ministre de l'action et des comptes publics du 22 février 2019 portant report de crédits) pour un montant de 9 858 692 € en AE et 17 280 556 € en CP. Ces crédits se décomposent comme suit :

Intitulé des fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	2 351 298 €	9 477 521 €
1-2-00862 - Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens	12 142 €	12 142 €
1-2-00771 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	855 252 €	790 893 €
1-2-00551 - Contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences	6 640 000 €	7 000 000 €
<b>Total</b>	<b>9 858 692 €</b>	<b>17 280 556 €</b>

Sur les **crédits budgétaires** non consommés en 2018, 188 655 € en CP ont été obtenus en report sur 2019.

Par ailleurs, un total de 831 385 € d'AE affectées non engagées (AENE) a été reporté sur 2019.

### 3) Fonds de concours et attributions de produits reçus pour un montant total de 10 052 259 € en AE et CP.

Titre 2

Ont été rattachés par voie de fonds de concours des crédits d'une somme de 2 277 100 € en AE et CP, dont 2 M€ au titre de l'AT-FSE et 0,09 au titre du programme entrepreneur d'intérêt général.

Hors titre 2

Ont été rattachés par voie de fonds de concours et attributions de produits des crédits à hauteur de 7 775 159 € en AE et CP.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

### 4) Loi de finances rectificative

Titre 2

Une annulation est intervenue à hauteur de 6 404 246 € en AE et CP (dont 2,15 M€ correspondant à la totalité de la réserve de précaution ainsi que 4,25 M€ au titre de crédits hors CAS pensions) par la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019.

Hors titre 2

La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificatives pour 2019 a porté annulation de crédits à hauteur de 1 810 757 € en AE et 1 715 165 € en CP. Ce montant correspond à la réserve de précaution actualisée des dégels et surgels intervenus en fin de gestion.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2019, les quatre fonds de concours suivants ont été abondés sur le programme 155.

**1-1-00344 - Contribution de l'assistance technique du FSE (T2) :** ce fonds porte les crédits de titre 2 qui permettent de rémunérer des agents contractuels exerçant leur activité sur l'assistance technique aux projets financés par le Fonds social européen (FSE).

**1-1-00863 - Contribution du FSE à l'assistance technique (HT2) :** ce fonds porte les crédits hors titre 2 cofinçant des projets européens sous maîtrise d'ouvrage de l'État ainsi que les crédits cofinçant les dépenses d'assistance technique de l'État mises en œuvre en tout ou partie par recours aux marchés publics dans le cadre de projets liés au FSE.

**1-1-00573 - Participation de l'Union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi (HT2) :** ce fonds porte les crédits en provenance de l'Union européenne et permettant de cofinancer des travaux menés par la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du travail.

**1-2-00560 – Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique (T2) :** ce fonds porte les Contributions de la Caisse de Dépôts et Consignations au programme Entrepreneur d'Intérêt Général (EIG) comme pour le projet « Exocode » porté par la Direction du numérique.

La répartition des ouvertures de crédits en 2019 sur ces fonds est la suivante :

Fonds de concours	Ouverture AE/CP en 2019	
	T2	HT2
Catégorie budgétaire		
1-1-00344 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique	2 182 869	
1-1-00863 - Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique		7 398 400 €
1-1-00573 - Participation de l'Union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi		320 000 €
1-1-00573 - Participation de l'Union européenne au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	94 231	
<b>Total</b>	<b>2 277 100</b>	<b>7 718 400 €</b>

En 2019, deux attributions de produits ont abondé le programme 155 :

**2-2-00739 – Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels :** elles sont issues notamment des ventes de productions de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de la Délégation à l'information et à la communication (DICOM)

**2-2-00772 – Les produits de cessions de biens mobiliers :** ces attributions de produits sont principalement constituées des ventes de véhicules par les DIECCTE (directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

La répartition des ouvertures de crédits en 2019 sur ces attributions de produit est la suivante :

Attributions de produits	Ouverture AE/CP
2-2-00739 - Recettes provenant de la cession de documents, d'espaces publicitaires dans des publications autres que les bulletins officiels	9 €
2-2-00772 - Produits de cessions de biens mobiliers	56 750 €
<b>Total</b>	<b>56 759 €</b>

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	3 066 505	1 763 208	4 829 713	3 066 505	1 715 165	4 781 670
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-44 039	-44 039	0	-44 039	-44 039
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>3 066 505</b>	<b>1 719 169</b>	<b>4 785 674</b>	<b>3 066 505</b>	<b>1 671 126</b>	<b>4 737 631</b>

### Titre 2

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 3 066 505 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de titre 2 ouverts en loi de finance initiale.

### Hors titre 2

**Pour les crédits hors titre 2**, la mise en réserve initiale s'est élevée à 1 763 208 € en AE et 1 715 165 € en CP soit 3 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiales, nonobstant les règles spécifiques de calcul de la réserve des opérateurs. Les crédits dédiés au plan d'investissement dans les compétences (PIC) ont été exonérés de réserve de précaution, car rattachés au Grand plan d'investissement (GPI).

En cours de gestion, 44 039 € en AE et CP ont été dégelés sur l'action « Politique des ressources humaines », dans le cadre de l'exonération de réserve de précaution des crédits de formation rattachés au GPI.

Enfin, dans le cadre du schéma de fin de gestion, la réserve de précaution a été majorée par un surgel de 91 588 € en AE et 44 039 € en CP.

Le solde de la réserve a été annulé par la loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	LFI + LFR 2019	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1072 – Emplois fonctionnels	0	166	159	0	163	+4
1073 – A administratifs	+9	1 409	1 389	+8	1 449	+52
1074 – A techniques	+3	2 736	2 370	+5	2 907	+532
1075 – B administratifs	0	858	759	0	986	+227
1076 – B techniques	0	1 554	1 831	0	1 182	-649
1077 – Catégorie C	0	2 254	2 344	0	2 082	-262
<b>Total</b>	<b>+12</b>	<b>8 977</b>	<b>8 852</b>	<b>+13</b>	<b>8 769</b>	<b>-96</b>

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1072 – Emplois fonctionnels	0	0	+7	-10	-5	-5
1073 – A administratifs	0	-3	-5	+49	+9	+40
1074 – A techniques	0	0	+234	-65	-12	-53
1075 – B administratifs	0	0	+51	+77	+41	+36
1076 – B techniques	0	0	-243	-129	-55	-74
1077 – Catégorie C	0	0	-44	-128	-47	-81
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>-206</b>	<b>-69</b>	<b>-137</b>

Le plafond d'emploi pour 2019, fixé à 8 852 ETPT en LFI suite notamment à la réduction de 160 ETPT, résultant de l'application transversale de l'article 11 de la LPFP 2018-2022 et du recrutement de 15 agents au titre du plan d'investissement dans les compétences, a été actualisé en gestion à 8 865 ETPT par la prise en compte du transfert de 13 ETPT au titre des délégués du préfet.

La consommation du plafond d'emplois sur l'année, 8 769 ETPT, a laissé un solde de 96 ETPT non consommés.

Cet écart au plafond, équivalent à 1 % du plafond autorisé, s'explique principalement par :

- le taux de vacance frictionnel habituellement observé sur le plafond d'emplois du programme 155 dû à un décalage entre les sorties et les entrées qui viennent les remplacer, cumulé à des difficultés à procéder aux recrutements (illustrés notamment par l'écart entre le nombre de places offertes au concours d'inspecteur du travail, 60, et le nombre d'élèves de la promotion 2020 soit 48) ;
- la réserve de précaution qui, de fait, empêche le recrutement d'environ 50 ETPT ;
- et plus largement la combinaison de plusieurs indicateurs cumulatifs dans le pilotage des effectifs (notamment le schéma d'emplois) qui n'a pas permis d'atteindre un plus haut niveau de saturation du plafond.

Par ailleurs, des corrections techniques ont été rajoutées pour tenir compte des créations ou suppressions d'emplois dans chaque catégorie d'emploi, notamment par la voie des promotions internes telle que la requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1072 – Emplois fonctionnels	18	8	6,40	13	0	8,80	-5	-6
1073 – A administratifs	171	30	6,60	254	51	6,80	+83	-21
1074 – A techniques	161	107	6,60	97	51	8,90	-64	-50
1075 – B administratifs	118	39	7,40	196	87	7,40	+78	-15
1076 – B techniques	135	119	6,00	10	0	7,20	-125	-78
1077 – Catégorie C	237	166	6,70	85	26	6,90	-152	-63
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>469</b>		<b>655</b>	<b>215</b>		<b>-185</b>	<b>-233</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le schéma d'emplois réalisé en 2019 sur le programme 155 est de -185 ETP, contre -233 ETP fixé en LFI 2019.

## SORTIES REALISEES EN 2019

Les sorties prévues en 2019 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) étaient estimées à 650 en LFI :

- 350 départs à la retraite (293 pour la catégorie A, 212 pour la catégorie B et 145 pour la catégorie C)
- 300 départs au titre des autres sorties (détachements sortants, fins de détachements entrants, etc.)

Au terme de l'exercice 2019, les sorties se sont élevées à 840 (469 départs à la retraite et 371 autres sorties)

## ENTREES REALISEES EN 2019

Les entrées prévues en 2019 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) étaient estimées à 417 en LFI :

- 176 primo-recrutements ;
- 241 autres entrées (arrivées en détachement, réintégrations, etc.)

Au terme de l'exercice 2019, les entrées se sont élevées à 655 (215 primo-recrutements et 440 autres entrées).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	1 030	1 174	1 215
Services régionaux	7 761	7 538	7 525
Opérateurs	3	3	0
Autres	59	54	48
<b>Total</b>	<b>8 852</b>	<b>8 769</b>	<b>8 788</b>

L'évolution en administration centrale résulte notamment de la mise en œuvre des priorités du gouvernement et de la ministre du travail visant à renforcer la qualification professionnelle des demandeurs d'emplois, qui s'est traduite par une hausse du nombre d'agents consacrés au pilotage du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), soit 15 emplois supplémentaires en 2019.

Par ailleurs, la comparaison de la réalisation 2019 avec la prévision LFI doit être appréciée avec prudence car, comme indiqué dans le PAP 2019, la prévision est totalement indicative.

C'est pourquoi il apparaît plus pertinent de comparer la situation d'une année à l'autre, c'est-à-dire « de RAP à RAP ».

Le tableau ci-dessous montre que la part respective par service est restée globalement stable d'une année sur l'autre :

Service	Réalisation 2018 ETPT	%	Réalisation 2019 ETPT	%
Administration centrale	1 155	12,9 %	1 174	12,8 %
Services régionaux	7 777	86,6 %	7 538	86,6 %
Services départementaux			0	
Opérateurs	3	0,03 %	3	0,03 %
Services à l'étranger			0	
Autres	42	0,5 %	54	0,5 %
<b>Total</b>	<b>8 977</b>	<b>100 %</b>	<b>8 769</b>	<b>100 %</b>

### Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La consommation des emplois du programme 155 a pour source de données des outils interministériels INDIA et Chorus.

La catégorie « Autres » correspond aux élèves inspecteurs du travail en formation initiale à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Les agents en poste dans les services déconcentrés représentent 87 % des effectifs de la mission « Travail et emploi ».

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
<b>07 – Fonds social européen - Assistance technique</b>	<b>60</b>	<b>49</b>
<b>14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi</b>	<b>1 017</b>	<b>989</b>
<b>15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 215</b>	<b>1 227</b>
<b>16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>4 711</b>	<b>4 754</b>
<b>17 – Personnels de statistiques, études et recherche</b>	<b>279</b>	<b>265</b>
<b>18 – Personnels transversaux et de soutien</b>	<b>1 570</b>	<b>1 485</b>
<b>Total</b>	<b>8 852</b>	<b>8 769</b>
Transferts en gestion		+13

La consommation des emplois en 2019 du programme 155 a pour source les données des outils interministériels INDIA Rémunérations et CHORUS.

La ventilation par action des ETPT réalisés en 2019 présentée ci-dessus est indicative. Elle résulte de l'application des clés de répartition des effectifs issues de la dernière situation constatée par direction pour l'administration centrale et des données de l'enquête « activités opérationnelles » (EAO) pour les services déconcentrés au 31/12/2018. L'exploitation de ces enquêtes a conduit à un travail de reventilation afin de tenir compte du périmètre de chaque action.

La comparaison de la réalisation 2019 avec la prévision LFI doit être appréciée avec prudence car la prévision n'est nullement prescriptive et ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs notifiée aux services en début d'exercice. C'est pourquoi il apparaît plus pertinent de comparer la situation d'une année à l'autre, c'est-à-dire de « RAP à RAP ».

Le tableau ci-dessous montre à ce titre que la part respective de chaque action a peu évolué entre 2018 et 2019. Il est précisé que ces ventilations reposent sur un décalage temporel en termes de sources de données, dans la mesure où la réalisation 2018 s'appuie sur la situation constatée au 31.12.2017 et la réalisation 2019 sur la situation constatée au 31.12.2018.

numéro et intitulé de l'action	Réalisation 2018 ETPT	%	Réalisation 2019 ETPT	%
	07_FSE-Assistance technique	39	0,4 %	49
14_Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	1 032	11,5 %	989	11,3 %
15_Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 238	13,8 %	1 227	14,0 %
16_Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	4 815	53,6 %	4 754	54,2 %
17_Personnels de statistiques, études et recherche	264	2,9 %	265	3,0 %
18_Personnels transversaux et de soutien	1 589	17,7 %	1 485	16,9 %
Total	8 977	100 %	8 769	100,0 %

On constate que la consommation diminue au total de 208 ETPT entre 2019 et 2018 avec la répartition suivante par action : +10 ETPT pour les personnels de l'assistance technique du FSE ; -43 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et de retour à l'emploi ; -11 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi ; -61 ETPT pour les personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ; +2 ETPT pour les personnels de statistiques, études et recherche et -105 ETPT pour les personnels transversaux et de soutien.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 83

Le ministère continue à participer à la politique de formation en matière d'apprentissage. Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 s'est élevé à 83.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences : cet indicateur est l'un des trois objectifs et indicateurs inscrit à la partie performance du programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>370 300 520</b>	<b>371 426 239</b>	<b>365 104 773</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>236 155 824</b>	<b>238 530 731</b>	<b>233 462 716</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	179 864 145	182 938 738	177 172 406
– Civils (y.c. ATI)	179 679 593	182 938 738	176 812 687
– Militaires	184 552		279 215
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			80 504
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			30 075
Cotisation employeur au FSPOEIE	23 780		30 075
Autres cotisations	56 267 899	55 591 993	56 260 236
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 615 269</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 243 520</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>611 071 613</b>	<b>614 456 970</b>	<b>602 811 008</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>431 207 468</b>	<b>431 518 232</b>	<b>425 638 603</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		2 800 000	

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2019 s'élèvent à 4,2 M€ dont 1,0 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2018 retraitée</b>	<b>429,93</b>
Exécution 2018 hors CAS Pensions	431,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	0,93
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,20
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-1,74
– Mesures de restructuration	-0,06
– Autres dépenses de masse salariale	-0,29
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-8,33</b>
EAP schéma d'emplois 2018	-2,99
Schéma d'emplois 2019	-5,34
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,37</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>3,06</b>
GVT positif	6,16
GVT négatif	-3,10
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>2,18</b>
Indemnisation des jours de CET	2,12
Mesures de restructurations	0,05
Autres rebasages	0,01
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-2,58</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,37
Autres variations	-2,21
<b>Total</b>	<b>425,64</b>

### Socle Exécution 2018 retraitée

Les -0,29 M€ inscrits sur la ligne « Autres » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent au versement de l'indemnité de départ volontaire (IDV).

### GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, s'élève à 6,2 M€, soit 1,5 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2019.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -3,1 M€, soit -0,7 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2019.

### Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 0,01 M€ inscrits sur la ligne « Autres » de ce poste correspondent notamment à l'indemnité de départ volontaire (IDV).

### Autres variations des dépenses de personnels

Les -2,6 M€ inscrits sur la ligne « Autres » de ce poste correspondent à la variation par rapport à 2018 des dépenses de prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23) ainsi qu'aux autres variations des dépenses de personnels constatées en 2019.

L'écart constaté entre la LFI 2019 (614,4 M€) et l'exécution (602,8 M€) doit être relativisé dans la mesure où il s'explique pour moitié par une consommation moins élevée que prévue des crédits du CAS Pensions, qui sont évaluatifs et distincts des crédits de rémunération hors CAS pensions.



## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1072 – Emplois fonctionnels	104 695	107 390	110 170	92 787	96 408	98 603
1073 – A administratifs	51 312	59 772	52 300	44 539	50 057	45 374
1074 – A techniques	46 260	53 774	54 906	40 142	46 942	47 703
1075 – B administratifs	32 820	36 413	35 375	28 316	31 403	30 522
1076 – B techniques	41 581	45 543	46 716	35 944	40 005	40 516
1077 – Catégorie C	30 989	32 971	33 326	26 698	28 612	28 749

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2019.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 351 292	1 351 292
Mise en œuvre du protocole relatif aux parcours, professionnels, aux carrières, aux rémunérations (PPCR)		A B C	corps communs et spécifiques	01-2019	12	1 041 515	1 041 515
Requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail - Mesure 2018	242	B	Contrôleurs du travail	01-2019	12	309 777	309 777
Mesures indemnitaires						18 548	55 644
Revalorisation contractuels statisticiens	15	A	Contractuels	09-2019	4	18 548	55 644
<b>Total</b>						<b>1 369 840</b>	<b>1 406 936</b>

Les mesures catégorielles exécutées en 2019 comprennent :

1. Mesures statutaires – Transformations d'emplois (1,35 M€)
  - la sixième vague de requalification des contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection du travail. Celle-ci ayant conduit à la promotion de 242 agents, elle a été mise en œuvre en 2019 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour un impact budgétaire de 0,31 M€ hors CAS pensions ;
  - la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières, aux rémunérations (PPCR) pour les inspecteurs et contrôleurs du travail, les attachés, secrétaires et adjoints administratifs – à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – a représenté une dépense de 1,04 M€. Elle a concerné 7 535 agents.
2. Mesures indemnitaires (0,06 M€)
  - Revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 des contractuels statisticiens affectés dans les services centraux, avec un impact de 0,019 M€ en 2019. Elle aura un impact sur 2020 de 0,06 M€. La mesure concerne 15 agents sur le périmètre Travail/Emploi.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		3 203 283		<b>3 203 283</b>
Famille, vacances		536 223		<b>536 223</b>
Mutuelles, associations		965 150		<b>965 150</b>
Prévention / secours		1 340 478		<b>1 340 478</b>
Autres		1 258 949		<b>1 258 949</b>
<b>Total</b>		<b>7 304 083</b>		<b>7 304 083</b>

Les dépenses d'action sociale s'élèvent à **7,3 M€ en AE et CP en 2019** et ont permis de financer toutes les prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Elles se décomposent ainsi, en CP, autour de cinq postes :

- **3,2 M€** pour le poste *Restauration* qui recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ;
- **0,5 M€** pour le poste *Famille, vacances*, qui regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël, bons cadeaux, et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés ;
- **1 M€** pour le poste *Mutuelles, associations*, qui concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ;
- **1,3 M€** pour le poste *Prévention*, dont les dépenses ne relèvent pas de l'action sociale au sens strict, mais accompagnent les objectifs conduits par la DRH. Ainsi sont financées des actions liées aux conditions de travail : réseau de psychologues du travail pour les risques psycho-sociaux, cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur et qui concernent la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ;
- **1,3 M€** pour le poste *Autres* qui correspond majoritairement à l'accompagnement et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>91 363 625</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>96 006 906</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>83 730 267</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>75 000 092</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>846 060</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>10 910 042</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>6 787 297</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>64 090 050</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>28 863 719</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>2 146 119</b>					
	<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) <b>31 009 838</b></b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>10 910 042</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>20 099 796</b>
	AE engagées en 2019 (E2) <b>83 730 267</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>64 090 050</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>19 640 217</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) <b>39 740 014</b></b>
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>29 228 686</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>10 511 328</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019, d'un montant de 39,7 M€ se répartissent ainsi :

- 27 % correspondent aux dépenses engagées en 2019 pour le plan d'investissement dans les compétences, dont 50 % au titre des SI et 30 % en matière de communication ;
- 35 % correspondent aux dépenses informatiques (hors PIC) ;
- 13 % correspondent aux dépenses relatives à l'assistance technique du fonds social européen (AT-FSE) ;
- 11 % correspondent aux dépenses aux ressources humaines (principalement dans le cadre des remboursement d'agents mis à disposition et des engagements pluriannuels dans le domaine de la formation) ;
- 10 % correspondent aux dépenses relatives aux études, statistiques, évaluations et recherches, compte tenu du caractère pluriannuel de ces opérations ;
- 3 % correspondent aux dépenses de communication.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## Action 07

## Fonds social européen - Assistance technique

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	2 800 000	6 500 000	<b>9 300 000</b>	2 175 932	8 194 637	<b>10 370 569</b>
Crédits de paiement	2 800 000	6 500 000	<b>9 300 000</b>	2 175 932	10 477 892	<b>12 653 825</b>

L'action n°07 permet d'accueillir et d'assurer la traçabilité des crédits européens au titre de l'assistance technique relative au Fonds social européen (FSE).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 800 000	2 175 932	2 800 000	2 175 932
Rémunérations d'activité	2 800 000	1 602 439	2 800 000	1 602 439
Cotisations et contributions sociales		567 385		567 385
Prestations sociales et allocations diverses		6 107		6 107
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 500 000	8 058 566	6 500 000	10 363 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 500 000	8 058 566	6 500 000	10 363 836
Titre 5 : Dépenses d'investissement		136 071		114 057
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		136 071		114 057
<b>Total</b>	<b>9 300 000</b>	<b>10 370 569</b>	<b>9 300 000</b>	<b>12 653 825</b>

## EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 07 correspondent aux agents contractuels recrutés sur crédits d'assistance technique FSE ; leur nombre s'élève à 49 ETPT soit 0,6 % des emplois consommés en 2019 ; ils sont refinancés par le FSE via un fonds de concours dédié.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, les dépenses de fonctionnement sur l'action n°07 s'élèvent à **8,1 M€ en AE et 10,4 M€ en CP**.

**L'écart constaté (+1,6 M€ en AE et +3,9 M€ en CP)** entre les prévisions de rattachements de fonds de concours inscrites en PAP et l'exécution 2019, s'explique, en ressources, par un report de crédits de fonds de concours 2018 sur 2019 (+2,3 M€ en AE et +9,5 M€ en CP) et en dépenses, par l'organisation en 2019 d'une opération de communication de grande ampleur, ainsi que par une accélération du développement du système d'information de gestion « Ma-Démarche-FSE » afin de répondre aux exigences européennes.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur cette action en administration centrale et déconcentrée sont dédiées :

- à l'**appui** aux bénéficiaires, aux gestionnaires de crédits et aux contrôleurs du FSE: aide au montage de projets, appui à l'instruction et au contrôle de service fait, audits d'opérations, contrôle de supervision des délégataires de gestion, etc... ;
- à l'amélioration des **systèmes d'information** (SI) : un SI de gestion des opérations cofinancées (Ma-démarche-FSE) et un SI décisionnel de pilotage des programmes ;
- au développement de la **formation** des gestionnaires en vue de sécuriser la gestion et le renforcement des contrôles et d'optimiser la consommation des crédits en améliorant le rythme de programmation et de déclaration à la Commission européenne des dépenses encourues par les bénéficiaires ;
- à l'**évaluation** des actions conduites dans les programmes conformément aux obligations réglementaires ;
- à des actions de **communication**, qui sont des obligations réglementaires à la charge des autorités de gestion.

En 2019, les dépenses liées à l'hébergement et à la poursuite du déploiement du système d'information et de gestion « Ma-démarche-FSE » demeurent le premier poste des dépenses d'assistance technique, suivies de celles liées à la communication (organisation du « Village des initiatives du FSE » les 18 & 19 mars 2019), à l'externalisation des contrôles et à l'appui aux services.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses d'investissement sur l'action n° 07 s'élèvent à **136 071 € en AE et 114 057€ en CP**.

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules par la DIECCTE de La Réunion ; véhicules utilisés par le service FSE dans le cadre, notamment, des visites sur place (*cf. art.125 (4à7) du Règlement UE 1303/2013 du 17/12/2013*) organisées au titre des contrôles afin de vérifier :

- la réalité des actions ayant donné lieu aux dépenses déclarées ;
- la réalité de l'acquittement de la dépense ;
- la régularité de la dépense et le respect des méthodes de calcul des coûts simplifiés.

## Action 08

### Fonctionnement des services

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 598 704	<b>5 598 704</b>		21 205 776	<b>21 205 776</b>
Crédits de paiement		3 549 711	<b>3 549 711</b>		10 796 331	<b>10 796 331</b>

En LFI 2019, l'action n°08 porte, pour le Ministère chargé du travail, les crédits relatifs :

- aux dépenses de **fonctionnement courant** des services déconcentrés d'outre-mer ;
- aux **frais de justice** et de réparations civiles liés à l'activité des administrations du Ministère ;
- à l'attribution d'une subvention à l'opérateur de coopération technique internationale **Expertise France** ;
- à l'accompagnement (prestations intellectuelles) des services du Ministère dans la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Outre ces crédits, en exécution, l'action n°08 intègre en 2019 les autres dépenses HT2 effectuées sur le programme 155 en soutien à la mise en œuvre du PIC (en matière de communication, d'évaluation et statistiques et de systèmes d'information), soit 17,3 M€ en AE et 7 M€ en CP, non prévus en LFI sur l'action n°08. Cela éclaire **l'écart significatif constaté (+15,6 M€ en AE et + 7,3 M€ en CP)** entre la dotation inscrite en LFI 2019 et l'exécution constatée sur cette action (*Cf. infra volet grand plan investissement*).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 404 315	17 354 312	3 355 322	9 586 075
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 404 315	16 658 428	3 355 322	8 931 708
Subventions pour charges de service public		695 884		654 367
Titre 5 : Dépenses d'investissement		91 321		82 213
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		91 321		82 213
Titre 6 : Dépenses d'intervention	194 389		194 389	
Transferts aux autres collectivités	194 389		194 389	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 760 143		1 128 043
Dotations en fonds propres		3 760 143		1 128 043
<b>Total</b>	<b>5 598 704</b>	<b>21 205 776</b>	<b>3 549 711</b>	<b>10 796 331</b>

**Le fonctionnement courant : 1 426 014 € en AE et 1 388 249 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant exécutées en 2019 sur le programme 155 l'ont exclusivement été par les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) d'Outre-mer. En effet, les dépenses de fonctionnement courant des DIRECCTE de métropole sont portées par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et celles de l'administration centrale du Ministère du travail sont mutualisées sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Enfin, les dépenses de fonctionnement de la DIECCTE Martinique ont fait l'objet, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, d'un transfert en gestion au programme 333.

En 2019, les crédits exécutés sur cette enveloppe relèvent pour 1 334 693 € en AE et 1 306 036 € en CP de *dépenses de fonctionnement (titre 3)* et pour 91 321 € en AE et 82 213 € en CP de *dépenses d'investissement (titre 5)*. Ces dernières concernent exclusivement des achats de véhicules.

**Les frais de justice et de réparations civiles : 2 342 932 € en AE et en CP**

En 2019, les frais de justice et de réparations civiles s'élèvent à 2,3 M€ en AE et CP. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- 52 032€ pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (honoraires d'avocats, condamnations civiles) des agents publics poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail ;
- 36 671€ pour les dépenses relatives aux procédures d'huissiers de justice visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical ;
- 18 060€ pour les dépenses d'indemnisation dans le cadre de préjudices subis par les agents des services de l'administration du travail à l'occasion d'accidents de la circulation ;
- 335 538€ pour les dépenses relatives à diverses indemnités dans les contentieux de personnels ;
- 380 383€ pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (amiante) ;
- 1 520 248 € pour les dépenses de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés et dans le cadre de Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE).

L'ensemble de ces crédits a été exécuté sur le *titre 3*. L'exécution dépasse de 0,8 M € en AE et CP les crédits provisionnés en LFI en raison d'une hausse de 54 %, par rapport à l'année 2018, des dépenses liées aux licenciements de salariés protégés. Ce besoin a été couvert par redéploiement de crédits au sein du programme.

### Expertise France

Expertise France est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui concourt à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise publique française à l'international.

La contribution financière du ministère du travail vise à des actions de coopération internationale sur les champs travail, emploi et formation professionnelle. Elle a été provisionnée en LFI, en tant que *dépense d'intervention (titre 6)*, à hauteur de 194 389 €.

En 2019 de nouvelles modalités de financement par les ministères sociaux, de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) Expertise France (EF), ont été mises en place : des contributions sont désormais versées en fonction de projets présentés par l'EPIC, en lieu et place de l'allocation d'une subvention globale.

C'est pourquoi en 2019, cette contribution n'a pas été versée, d'autant que les projets présentés par Expertise France et dûment validés par les services du ministère du travail ont pu être intégralement financés par les reliquats financiers présents dans les comptes de l'opérateur au 31 décembre 2018 et non consommés au titre des contributions des années précédentes.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	250 000	<b>250 000</b>	0	17 436 830	<b>17 436 830</b>
Crédits de paiement	0	250 000	<b>250 000</b>	0	7 065 150	<b>7 065 150</b>

### Le plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Le programme 155 accompagne depuis 2019 le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement (GPI) dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, par le financement d'actions de **communication**, d'**évaluation**, de **conseil** et de **systèmes d'information** (SI) du ministère.

Dans le cadre du PAP 2019, les crédits HT2 du programme 155 dédiés au PIC sont répartis entre les trois actions suivantes:

- « Fonctionnement des services », au titre des actions de conseils et d'accompagnement à la modernisation, pour 250 000 € en AE et CP ;
- « Communication », au titre des actions de communication, pour un montant de 4 000 000 € en AE et CP ;
- « Etudes, statistiques, évaluation et recherche », au titre des actions d'évaluation, pour un montant de 6 390 000 € en AE et CP.

Cependant, l'ensemble des dépenses effectuées au titre du PIC en 2019 a été exécuté sur l'action « Fonctionnement des services ». En effet, les quatre activités qui ont été créées pour permettre de suivre l'exécution des crédits HT2 dédiés au PIC (Communication PIC ; Prestations PIC ; Évaluations et statistiques PIC ; SI PIC) en cours de gestion 2019, ont été dès lors regroupées au sein d'une nouvelle opération budgétaire (OB) « Plan d'investissement dans les compétences », elle-même rattachée à l'action « Fonctionnement des services ». En l'état actuel, les crédits PIC sont donc inscrits en PAP 2019 (mais également 2020) sur les trois actions précitées. En RAP 2019 (mais également 2020), leur exécution est regroupée sur l'action « Fonctionnement des services ». Pour 2021, une évolution du référentiel est envisagée pour harmoniser la traçabilité des crédits PIC en budgétisation et en exécution.



Aussi, les développements qui suivent présentent les dépenses exécutées en 2019 sur l'action n°8 au titre du PIC et les écarts entre les prévisions et les dotations initiales, par type de politique support.

Dans ce cadre, il faut souligner que l'exécution 2019 sur les crédits PIC est inférieure de 33 % en CP au montant des crédits prévus en LFI, tandis qu'en AE, la dotation de crédits budgétaires a été consommée en totalité. Cela s'explique par le fait que 2019 est le premier exercice au cours duquel sont déployées des actions de soutien du PIC sur le programme 155 (donc pas de consommation de CP sur engagement juridique antérieur) et que la majorité des engagements pris en 2019 est de nature pluriannuelle (donc peu de CP consommés sur engagement 2019).

## 1) Dépenses de communication

Dépenses PIC Communication	Prévisions PAP 2019 sur action n°11		Exécution RAP 2019 sur action n°8	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Titre :				
Autorisations d'engagement	4 000 000	4 000 000	6 794 941	6 794 941
Crédits de paiement	4 000 000	4 000 000	3 617 603	3 617 603

Les crédits provisionnés en PAP 2019 pour des dépenses de communication au titre du PIC s'élèvent à 4 M€ en AE et CP. Ils ont été complétés en cours de gestion par des reports 2018 sur 2019 de crédits issus du fonds de concours « contribution des partenaires sociaux aux plan d'investissement dans les compétences » et un redéploiement au sein du programme (et de l'enveloppe PIC) de + 1,2 M€.

Ainsi, les dépenses de communication s'élèvent en 2019 à **6,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP**. L'écart significatif entre le niveau de consommation des AE et des CP (-3,2 M€) s'explique par un montant important de restes à payer au 31 décembre 2019. Ces derniers sont la conséquence d'un calendrier de mise en œuvre des actions fortement concentré sur la fin de l'année.

Ces actions ont principalement pris la forme de deux campagnes nationales d'information :

- La première a été déployée dans le cadre du lancement, le 21 novembre 2019, de l'application "**MonCompteFormation**", avec pour objectif d'inciter les personnes à recourir à la formation professionnelle ainsi qu'à cette application. Cette campagne a débuté en avril, par une communication sur les réseaux sociaux visant à mobiliser et intéresser les relais et médias (vidéos et d'infographies pédagogique) et s'est amplifiée en décembre, avec une campagne publicitaire dans la presse nationale et sur les écrans. Un évènement de lancement a également été organisé. Le budget consacré à ces actions s'élève à 5,3 M€.
- La seconde a eu lieu en amont de la mise en service, prévue en janvier 2020, du **numéro d'appel** mis en place par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) afin d'aider les publics éloignés de l'emploi à trouver une formation. L'objectif de la campagne était d'inciter les personnes à appeler ce numéro. Les premières actions menées fin 2019 ont pris la forme d'envois de courriers aux cibles prioritaires. Le budget consacré à ces actions s'élève à 1 M€. Cette campagne d'information se poursuivra en 2020.

Diverses actions de communication institutionnelle ont également été financées pour faire connaître le PIC : évènements, participation à des salons et production de supports de communication, pour un budget global de 0,5 M€.

## 2) Dépenses d'évaluation et statistiques

Dépenses PIC Evaluation et statistiques	Prévisions PAP 2019 sur action n°12		Exécution RAP 2019 sur action n°8	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Titre :				
Autorisation d'engagement	6 390 000	6 390 000	2 567 237	2 567 237
Crédits de paiement	6 390 000	6 390 000	739 192	739 192

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits provisionnés en PAP 2019 pour des dépenses d'évaluation et de statistiques au titre du PIC s'élèvent à 6,4 M€ en AE et CP. **L'écart constaté (-3,9 M € en AE et -5,7 M € en CP)** entre la prévision et l'exécution 2019 s'explique, pour **-4 M€ par des redéploiements** effectués au sein du programme (et de l'enveloppe PIC), au bénéfice d'actions liées aux systèmes d'information (2,8 M€) et de communication (1,2 M€). En outre, **1,8 M€ de restes à payer** sont comptabilisés au 31 décembre 2019.

Les actions d'évaluation du PIC s'effectuent par le biais d'enquêtes et d'études qui s'inscrivent dans le cadre de commandes publiques, ou d'appels à projets de recherche. Ainsi, en 2019, les projets suivants ont notamment été notifiés :

- un accord cadre d'enquêtes multi-attributaires afin notamment de réaliser une enquête auprès des sortants de formation et des bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique ;
- des études à réaliser sur les programmes "valoriser son image professionnelle" et "Prépa compétences".

### 3) Conseil (accompagnement à la modernisation)

Dépenses PIC : Conseil/modernisation	Prévisions PAP 2019 sur action n°8			Exécution RAP 2019 sur action n°8	
	Titre 3	Total		Titre 3	Total
Titre :					
Autorisation d'engagement	250 000	250 000		166 210	166 210
Crédits de paiement	250 000	250 000			-

Les crédits provisionnés en PAP 2019 sur l'action « Fonctionnement des services » au titre des actions de prestations et de conseil à effectuer dans le cadre du PIC s'élèvent à 0,25 M € en AE et CP.

Sur cette dotation, 166 210 € en AE ont été consommés en 2019 principalement pour accompagner le Ministère dans la conception et le déploiement de la 3<sup>ème</sup> vague de l'appel à projets « 100 % inclusion, la fabrique de la remobilisation » : conception, organisation et animation du dispositif de dialogue et des actions qui seront mises en œuvre, ainsi que recrutement des bénéficiaires du comité du projet. Cet appel à projets vise à expérimenter de nouvelles solutions en matière d'inclusion des personnes les plus vulnérables, en termes de développement et valorisation des compétences. En raison du calendrier de ce projet, les crédits de paiement associés à ces engagements seront consommés en 2020.

### 4) Systèmes d'information

PIC : systèmes d'information	Prévisions PAP 2019			Exécution RAP 2019 sur action n°8		
	Titre 3	Titre 3	Total	Titre 3	Titre 7	Total
Titre :						
Autorisation d'engagement	-	-	-	4 148 299	3 760 143	7 908 442
Crédits de paiement		-	-	1 580 312	1 128 043	2 708 355

En 2019, les besoins en financement des systèmes d'information (SI) dans le cadre de la mise en œuvre du PIC ont été couverts par des redéploiements au sein du programme et à partir des crédits du fonds de concours « contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences » ouverts en 2018 et reportés sur l'exercice 2019.

Les dépenses réalisées au titre des SI du PIC en 2019 s'élèvent à 8 M€ en AE et 3 M€ en CP. Elles ont été consacrées à la modernisation et à la refonte de SI permettant de mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle définie par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Plus particulièrement, 4,5 M€ ont été engagés pour la mise en œuvre des Open Labs avec Pôle Emploi permettant de prendre en compte dans l'outil les besoins des prescripteurs de formations et des Régions.

Un total de 1,6 M€ a été engagé pour la refonte des SI consacrés au suivi des contrats d'apprentissage et à la gestion des aides afférentes, notamment ceux dédiés à l'apprentissage, en y intégrant les opérateurs de compétences (OPCO) dans le cadre de leur nouvelle mission.

Par ailleurs, l'implémentation de l'outil OUIFORM a induit de nombreux changements pour les missions locales dans la gestion des prescriptions de formations. Cela a conduit, d'une part, à des modifications dans leur SI (i-milo), d'autre part, à l'interopérabilité entre ces deux SI, le tout pour un montant de 0,9 M€ d'AE.

Enfin, de nouveaux outils ont été développés pour assurer le suivi des appels à projets du PIC (outils de collecte d'informations, outils décisionnels de reporting) et pour animer la communauté ainsi créée afin de partager les savoirs et expériences acquis à travers ces dispositifs (1 M€).

Dans le cadre de ces actions, une subvention à Pôle emploi a été allouée à hauteur de 4 456 027 € en AE et 1 782 410 € en CP, dont :

- 695 884 € en AE et 654 367 € en CP sur le compte budgétaire 32 « Subvention pour charges de service public » ;
- 3 760 143 € en AE et 1 128 043 € en CP sur le titre 7 « Dépenses d'opération financière », compte budgétaire 72 « Dotations en fonds propres ».

Cette ventilation de la subvention entre les titres 3 et 7 correspond aux préconisations du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État : les crédits alloués aux opérateurs et destinés à alimenter leur enveloppe de fonctionnement ont vocation à être financés par subventions pour charges de service public (titre 3), sauf cas dérogatoire, et les crédits destinés à leur enveloppe « investissement » ont vocation à être financés par dotations en fonds propres (titre 7).

## Action 09

### Systèmes d'information

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		16 948 951	<b>16 948 951</b>	2 072	16 624 100	<b>16 626 172</b>
Crédits de paiement		16 948 951	<b>16 948 951</b>	2 072	14 986 430	<b>14 988 501</b>

L'action n°09 porte les dépenses liées aux systèmes d'information du ministère chargé du travail sur le champ des projets applicatifs liés aux politiques publiques et à l'informatique statistique, ainsi que les achats bureautiques des DIECCTE d'outre-mer (hors Martinique).

Une dépense de titre 2 est inscrite sur l'exercice 2019 en raison d'une erreur d'imputation.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		2 072		2 072
Prestations sociales et allocations diverses		2 072		2 072
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 948 951	16 519 694	16 948 951	14 772 503
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 948 951	16 519 694	16 948 951	14 772 503
Titre 5 : Dépenses d'investissement		104 406		61 927
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		82 576		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		21 829		61 927
Titre 6 : Dépenses d'intervention				152 000
Transferts aux autres collectivités				152 000
<b>Total</b>	<b>16 948 951</b>	<b>16 626 172</b>	<b>16 948 951</b>	<b>14 988 501</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sur l'action n° 9 s'élèvent à **16,5 M€ en AE et 14,8 M€ en CP**. L'écart (- 2,2 M € en CP) constaté entre la dotation prévisionnelle et l'exécution s'explique par un niveau important de restes à payer au 31 décembre 2019.

**Concernant l'administration centrale**, les dépenses de fonctionnement relatives aux systèmes d'information correspondent au financement des services applicatifs des domaines travail, emploi et formation professionnelle et informatique statistique. Ces dépenses regroupent les fonctions d'étude, de développement et de maintenance des projets et applicatifs informatiques en service et s'élèvent en 2019 à **16,2 M€ en AE et 14,5 M€ en CP**.

**La majorité de ces dépenses est effectuée par la direction des système d'information (DSI)** (devenue Direction du numérique au 1<sup>er</sup> janvier 2020), pour un montant de 14,9 M€ en AE et 13,3 M€ CP qui se décompose comme suit :

Poste des dépenses	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>14 290 657</b>	<b>12 814 539</b>
<b>dont :</b>		
Etudes et statistiques	2 479 621	1 635 042
Domaine Emploi	7 855 216	8 155 928
Domaine Travail	3 892 484	2 930 908
Autres	63 336	92 661
<b>Services mutualisés</b>	<b>627 675</b>	<b>497 430</b>
<b>Total</b>	<b>14 918 332</b>	<b>13 311 969</b>

Il s'agit notamment d'un projet dédié à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), **le Centre de Calcul Sécurisé (CCS)**, financé en 2019 à hauteur de **2,4 M€ en AE et 1,4 M€ en CP**. Initié en 2015, il doit permettre, à terme, à ces directions, de disposer d'une plateforme de services pour le calcul et le stockage de leurs données statistiques en garantissant un haut niveau de performance et de sécurité. Il s'agit d'un projet emblématique de la feuille de route de la transformation numérique portée par la DNUM, et qui vise à qualifier, enrichir et promouvoir les données ministérielles. Les dépenses effectuées en 2019 ont permis de travailler principalement sur les aspects fonctionnels de ce service, dont le déploiement est prévu en 2020.

Par ailleurs, 1,26 M€ en AE et 0,31 M€ en CP ont été consacrés à la poursuite de la modernisation du système d'information de l'inspection du travail, WIKI'T, outil de partage des données permettant de mieux cibler les contrôles des entreprises et de piloter l'action du système d'inspection du travail.

Enfin, autres projet emblématique, le projet de Code du Travail Numérique a été développé en 2019 par l'incubateur des ministères sociaux pour une ouverture au grand public le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son financement a été porté sur les crédits du programme 155 pour 0,89 M€ en AE et 0,82 Me en CP et par le programme 349 pour 0,73 M€ en AE et 0,55 M€ en CP au titre du fonds de transformation de l'action publique (FTAP)

**L'autre partie de ces dépenses est effectuée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), pour un montant en 2019 de 1,3 M € en AE et 1,2 M€ en CP**. Les dépenses informatiques de la DARES sont liées d'une part aux licences pour les logiciels statistiques et d'autre part aux évolutions des systèmes d'information statistiques à conduire.

Les dépenses de la DARES concernent notamment des évolutions nécessaires pour continuer à développer la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement des logiciels statistiques et la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi).

Il est à noter que la DARES, en partenariat avec la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, a été lauréate du premier appel à projets bénéficiant du Fonds pour la transformation de l'action publique (Grand plan d'investissement - FTAP). Il s'agit d'un projet innovant pour la construction d'indicateurs d'insertion des apprentis et lycéens, par l'appariement des bases élèves de la DEPP

et des données de mouvements de main d'œuvre de la DARES. L'objectif de ce projet est de réduire les coûts et les délais de traitement par un remplacement des enquêtes statistiques réalisées jusque-là et d'être en capacité à terme de publier des indicateurs par centre de formation/établissement, utiles à la fois à l'information des familles et au pilotage des décideurs.

**S'agissant des dépenses effectuées par les services déconcentrés**, elles se sont portées en 2019 à **0,3 M € en AE et CP**. Il s'agit essentiellement de dépenses relatives aux postes de travail et solutions d'impression.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement effectuées sur l'action n°9 s'élèvent en 2019 à **104 406 € en AE et 61 927 € en CP**. Elles concernent :

- pour 82 577 € en AE des immobilisations corporelles de l'État effectuées par la DSI pour les besoins informatiques de l'activité Etudes et statistiques ;
- pour 21 829 € en AE et 61 927 € en CP, des immobilisations incorporelles de l'État effectuées par la DARES pour la création et le développement du portail Thessalie, principal support de mise à disposition de données localisées pour les services études, statistiques et évaluation (SESE) des DIRECCTE. Cet outil s'inscrit dans la comptabilisation des Logiciels de l'État (logiciels produits en interne). Cet outil a bénéficié d'une mise en service au 31/12/2019.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention effectuées sur l'action n° 9 s'élèvent en 2019 à **152 000 € en CP**. Elles ont été effectuées par la DSI dans le cadre de la convention « Offre Info du CARIF-OREF ». Cette convention permet de mettre à la disposition de la DGEFP une base de données recensant les offres de formation professionnelles.

### Action 10

#### Affaires immobilières

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		2 338 591	<b>2 338 591</b>		701 064	<b>701 064</b>
Crédits de paiement		4 041 419	<b>4 041 419</b>		1 467 853	<b>1 467 853</b>

En 2019, cette action porte, en LFI, les dépenses immobilières de l'ensemble des DIECCTE d'Outre-mer.

Un total de 0,3 M€ d'AE et 1 M€ de CP a été transféré en gestion au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au titre des dépenses immobilières de la DIECCTE de Martinique.

La consommation constatée ici correspond donc aux dépenses immobilières des autres DIECCTE.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 338 591	701 064	4 041 419	1 467 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 338 591	701 064	4 041 419	1 467 853
<b>Total</b>	<b>2 338 591</b>	<b>701 064</b>	<b>4 041 419</b>	<b>1 467 853</b>

En 2019, les dépenses de fonctionnement de l'action « Affaires immobilières » couvrent les loyers, l'entretien, la maintenance et l'aménagement des locaux (y compris le câblage), le nettoyage des locaux, l'énergie et les fluides (eau, électricité, gaz, fuel, chauffage urbain et réseau de climatisation) et les autres dépenses immobilières (gardiennage, charges connexes aux loyers, impôts relatifs à l'immobilier).

## Action 11

### Communication

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		7 436 380	<b>7 436 380</b>		3 603 476	<b>3 603 476</b>
Crédits de paiement		7 509 758	<b>7 509 758</b>		3 415 552	<b>3 415 552</b>

L'action n°11 couvre les dépenses de communication se rapportant aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

**L'écart constaté (-3,8 M€ en AE et -4,1 M€ en CP)** entre la prévision et l'exécution s'explique principalement par le fait que la dotation de crédits de communication dédiée au PIC (4 M€ en AE et CP) est inscrite en LFI sur l'action n°11 mais exécutée sur l'action « Fonctionnement des services » (Cf. JPE action n°8).

Ainsi, l'écart entre la dotation (3,4 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) et l'exécution de crédits de communication hors PIC n'est en 2019, que de +0,1 M€ en AE et -0,2 M€ en CP.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 436 380	3 544 001	7 509 758	3 356 077
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 436 380	3 544 001	7 509 758	3 356 077
Titre 6 : Dépenses d'intervention		59 475		59 475
Transferts aux autres collectivités		59 475		59 475
<b>Total</b>	<b>7 436 380</b>	<b>3 603 476</b>	<b>7 509 758</b>	<b>3 415 552</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n°11 en 2019 s'élèvent à **3,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP**.

Elles ont financé des opérations menées d'une part, par la **Délégation à l'information et à la communication (DICOM) en administration centrale**, et d'autre part par les services en charge de la communication dans les **DIRECCTE**.

Les dépenses de communication effectuées en **administration centrale** par la DICOM se sont élevées en 2019 à 3 M€ et 2,7 M€ en CP et se décomposent de la manière suivante :

Catégorie	Consommation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
dépenses de continuité	733 261	669 002
dépenses de campagnes et dispositif de communication	1 601 457	1 397 910
dépenses d'organisation de manifestations publiques	613 042	664 157
<b>dépenses de communication en administration centrale (DICOM)</b>	<b>2 947 760</b>	<b>2 731 069</b>

- 733 261 € en AE et 669 002 € en CP, ont permis de financer des dépenses nécessaires pour assurer la continuité de l'activité. Ces dépenses correspondent à des prestations de veille média, fournitures de services audiovisuels et photographiques, maintenance et modération des sites internet et réseaux sociaux du ministère. Sont également prises en compte les dépenses de conception et de diffusion de vidéos, d'infographies, de dossiers de presse et documents à destination de publics internes ou externes.
- 1 601 457 € en AE et 1 397 910 € en CP, ont permis de financer des campagnes et dispositifs de communication autour des politiques publiques du secteur travail. La principale action menée en 2019 a porté sur la poursuite de la campagne grand public relative à l'apprentissage. Celle-ci a pour objectifs de lever les idées reçues et les préjugés sur l'apprentissage auprès des jeunes comme des parents, de valoriser la diversité des débouchés, diplômes, filières, métiers, parcours accessibles via cette voie, d'inciter les chefs d'entreprises à y recourir et enfin de valoriser l'apprentissage au sein du système éducatif.
- 613 042 € en AE et 664 157 € en CP ont permis de financer l'organisation de manifestations publiques à destination du public externe ou interne. Les principaux événements en 2019 ont été l'organisation de la ministérielle Travail dans le cadre de la présidence française du G7, l'organisation d'un colloque sur le centenaire de l'Organisation Internationale du travail, la participation au salon du travail et de la mobilité.

Les dépenses effectuées par les **services déconcentrés** en 2019 se sont élevées à 0,6 M€ en AE et en CP et concernent des actions locales de communication liées au secteur travail.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention effectuées sur l'action n°11 en 2019 s'élèvent à **59 475 € en AE et CP** et se décomposent ainsi :

- 57 125 € correspondent à des dépenses effectuées en administration centrale, consistant au versement de deux subventions, l'une d'un montant de 7 125 € au profit de l'association des journalistes de l'information sociale (AJIS), organisatrice du prix de l'information sociale 2019 et l'autre d'un montant de 50 000€ au profit de l'association EuroFrance Media, organisatrice de la 3ème édition du concours « je filme ma formation » ;
- 2 350 € correspondent à des dépenses en services déconcentrés.

## CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	4 000 000	0	0	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	4 000 000	0	0	0

L'ensemble des dépenses effectuées au titre du PIC pour le programme 155 en 2019 a été exécuté sur l'action n°8 « Fonctionnement des services ». Le détail de l'exécution est présenté dans la partie relative à cette action.

**Action 12****Études, statistiques évaluation et recherche**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		14 653 722	<b>14 653 722</b>		6 282 658	<b>6 282 658</b>
Crédits de paiement		14 257 508	<b>14 257 508</b>		6 417 115	<b>6 417 115</b>

L'action n°12 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère chargé du travail. Les services responsables de cette action sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des DI(R)ECCTE.

**L'écart constaté (-8,4 M€ en AE et -7,8 M€ en CP)** entre la prévision et l'exécution s'explique principalement par le fait que la dotation en crédits d'évaluation dédiée au PIC (6,4 M€ en AE et CP) est inscrite en LFI sur l'action n°12 mais exécutée sur l'action « Fonctionnement des services » (Cf. JPE action n°8).

Ainsi, l'écart entre la dotation (8,26 M€ en AE et 7,87 M€ en CP) et l'exécution de crédits de l'action n°12 hors PIC, est en 2019, de **- 2 M€ en AE et - 1,5 M€ en CP**.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 653 722	5 713 594	14 257 508	5 893 891
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 739 581	4 771 963	13 343 367	4 580 466
Subventions pour charges de service public	914 141	941 631	914 141	1 313 426
Titre 6 : Dépenses d'intervention		569 064		523 223
Transferts aux autres collectivités		569 064		523 223
<b>Total</b>	<b>14 653 722</b>	<b>6 282 658</b>	<b>14 257 508</b>	<b>6 417 115</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n°12 s'élèvent à **5,7 M€ en AE et 5,9 M€ en CP** et se décomposent de la façon suivante :

**Les dépenses de fonctionnement hors SCSP : 4,8 M€ en AE 4,6 M€ en CP**

Ces crédits financent les coûts des opérations menées, d'une part par la DARES et, d'autre part, par les SESE des DI(R)ECCTE.



En M€	Consommation AE	Consommation CP
Etudes et statistiques (DARES)	4,6	4,4
Etudes et statistiques (DI(R)ECCTE)	0,2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>4,8</b>	<b>4,6</b>

**Les crédits de fonctionnement exécutés en 2019 par la DARES** s'élèvent à 4,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP, soit un écart de **- 2,2 M€ en AE et - 2 M€ en CP** par rapport à la dotation prévisionnelle. Cet écart se justifie notamment par un redéploiement au sein du programme, des rétablissements de crédits ainsi que l'annulation de la réserve de précaution.

Aussi, les crédits réellement disponibles en fin de gestion se sont élevés à 0,9 M€ en AE et correspondent à des reports de charge. En effet, certaines enquêtes prévues en 2019 ont été reportées telles que l'enquête sur les nouvelles formes d'emploi, l'étude qualitative sur le programme de pôle emploi « Journal de bord » ou celle sur le non recours à l'indemnisation chômage.

Les dépenses effectuées par la DARES en 2019 ont notamment permis la poursuite des enquêtes sur le devenir des bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, sur les conditions de travail et les risques psycho sociaux, ainsi que sur le parcours des apprentis.

La DARES a également poursuivi l'évaluation de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue durée » ainsi que l'expérimentation visant à évaluer l'impact des formations « Recruter sans discriminer » sur la diversité des recrutements. Un testing sur les discriminations à l'embauche entre les femmes et les hommes a également été lancé, accompagné d'une étude sur l'index d'égalité professionnelle F/H. La DARES a également participé au programme « Évaluation des compétences des adultes » (PIAAC) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'enquête « Sortants » réalisée par Pôle emploi.

La DARES a, d'autre part, mobilisé ses crédits pour poursuivre sa mission de production statistique récurrente avec, en particulier, l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO). Elle a poursuivi activement son action de réception et de traitement des données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN), pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre.

Elle a parallèlement contribué au programme de travail du Groupement d'intérêt scientifique « Centre de Recherche sur l'Expérience, l'Âge et les Populations au Travail » (GIS-CREAPT), rattaché au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et participé au financement des enquêtes sur le Coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**Au sein des DI(R)ECCTE, les SESE** apportent leurs compétences d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation et assurent la qualité des remontées statistiques administratives en appui à l'action des directions régionales. Les montants correspondants se sont élevés en 2019 à 0,2 M€.

#### **Les subventions pour charges de service public : 0,9 M€ en AE et 1,3 M€**

Subventions	Consommation en AE	Consommation en CP
CEREQ	904 818 €	904 818 €
Autres	36 813 €	408 608 €
<b>Total</b>	<b>941 631 €</b>	<b>1 313 426 €</b>

Ces crédits concernent essentiellement la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), établissement public chargé de conduire des travaux d'études et de recherche dans les domaines du marché du travail, des qualifications et de la formation professionnelle. Le montant est de 904 818 € en AE et CP, dont 78 % correspondent à des charges de personnel.

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La DARES a attribué par ailleurs, au titre de 2019, une subvention dans le cadre de l'appel à projet de recherche (APR) relatif à la santé mentale à hauteur de 36 813€ (consommation des AE). Des acomptes intermédiaires ont également été versés à hauteur de 409K€ (consommation des CP) au titre de subventions attribuées dans le cadre d'APR notifiés en 2018 : APR « Les relations de travail dans un contexte de réformes institutionnelles » (Post Réponse), APR « Face aux risques professionnels et aux atteintes à la santé, quelle prévention ? » (Post SUMER/RPS), APR « égalité santé sociale » et APR « Quels usages des contrats courts ? ». Ces subventions étant allouées à des entités telles que les universités, et les instituts de recherche ou encore le CNRS, elles sont comptablement exécutées comme des « Subventions pour charge de service public ».

### DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2019, les dépenses d'intervention de la DARES se sont élevées à **569 064 € en AE et 523 223 € en CP**.

Dans ce cadre, la DARES a notamment participé au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels à la Fondation du risque et à la création de la Chaire de recherche Travail à l'Ecole économique de Paris.

### CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	6 390 000	<b>6 390 000</b>	0	0	<b>0</b>
Crédits de paiement	0	6 390 000	<b>6 390 000</b>	0	0	<b>0</b>

L'ensemble des dépenses effectuées au titre du PIC pour le programme 155 en 2019 a été exécuté sur l'action n°8 « Fonctionnement des services ». Le détail de l'exécution est présenté dans la partie relative à cette action.

### Action 13

#### Politique des ressources humaines

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		28 814 585	<b>28 814 585</b>	3 352	27 118 556	<b>27 121 908</b>
Crédits de paiement		27 882 138	<b>27 882 138</b>	3 352	27 438 919	<b>27 442 272</b>

L'action n° 13 regroupe les dépenses de personnel hors masse salariale suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais liés à la médecine de prévention et actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition du ministère et de gratification des stagiaires ;
- la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP).

Une dépense de titre 2 est inscrite sur l'exercice 2019 en raison d'une erreur d'imputation.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		3 352		3 352
Prestations sociales et allocations diverses		3 352		3 352
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 814 585	26 748 556	27 882 138	27 068 919
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 905 971	12 839 942	13 973 524	13 160 305
Subventions pour charges de service public	13 908 614	13 908 614	13 908 614	13 908 614
Titre 6 : Dépenses d'intervention		370 000		370 000
Transferts aux autres collectivités		370 000		370 000
<b>Total</b>	<b>28 814 585</b>	<b>27 121 908</b>	<b>27 882 138</b>	<b>27 442 272</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement effectuées sur l'action n° 13 s'élèvent à **26,8 M€ en AE et 27,1 M€ en CP** et se décomposent de la façon suivante :

- **Les dépenses de fonctionnement hors SCSP** : 12,9 M€ en AE et 13,2 M€ en CP

Postes de dépenses (en M€)	AE	CP
Action sociale	7,3	7,3
Formation	1,1	1,3
Gestion RH hors paie (remboursement de personnes mises à disposition, gratifications de stagiaires...)	4,4	4,6
Accompagnement RH	0,1	0
<b>Total</b>	<b>12,9</b>	<b>13,2</b>

**Les dépenses relatives à l'action sociale** (titre 3) s'élèvent à 7,3 M€ en AE et en CP (1 M € en CP en administration centrale et 6,2 M€ en CP en services déconcentrés) et sont détaillées dans la partie « action sociale-hors titre 2 » des dépenses de personnel.

**Les dépenses relatives à la formation** s'élèvent à 1,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP (1 M€ en CP sur le budget de l'administration centrale et 0,3 M€ en CP sur le budget des services déconcentrés).

En administration centrale, ces dépenses financent les formations continues, notamment en matière de management et de conduite de projet. Elles ont financé par ailleurs les frais pédagogiques afférents au recrutement des apprentis.

En DI(R)ECCTE, les dépenses de formation constatées sont, en métropole, principalement liées au paiement des formations des apprentis de la fonction publique. En effet, les plans régionaux de formation métier des DIRECCTE métropolitaines sont gérés de façon mutualisée par l'INTEFP.

En outre-mer, les dépenses de formation exécutées par les DIECCTE concernent également le financement de la formation continue transverse.

**Les dépenses relatives à la gestion RH hors titre 2** s'élèvent à 4,4 M€ en AE et 4,6 M€ en CP, et se décomposent de la façon suivante :

- le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers partenaires du ministère (Pôle emploi, Mutualité sociale agricole, etc.) pour 4,5 M€ en CP;
- le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage pour 0,07 M€ en CP (0,05 M€ en administration centrale et 0,02 M€ en services déconcentrés).

Les dépenses relatives à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines s'élèvent à 0,06 M€ en AE et 0,02 M€ en CP. Elles ont financé en administration centrale principalement des prestations de formations pour améliorer la pratique managériale ainsi que des prestations d'assessment et de coaching.

• **La SCSP versée à l'INTEFP : 13,9 M€ en AE et en CP**

En 2019, cette SCSP s'est élevée à 13,9 M€. Opérateur de l'État, l'INTEFP est en charge de la formation initiale et continue des agents de la mission « Travail et emploi », affectés en administration centrale et en DI(R)ECCTE.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

La dépense d'intervention correspond au versement d'une subvention complémentaire à l'INTEFP pour lui permettre, dans une logique de mutualisation, de financer et mettre en œuvre les plans régionaux de formation métier (PRFM) des DIRECCTE (métropole) à hauteur, en 2019, de 0,37 M€ en AE et CP.

#### Action 14

#### Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	72 085 906		<b>72 085 906</b>	69 827 030		<b>69 827 030</b>
Crédits de paiement	72 085 906		<b>72 085 906</b>	69 827 030		<b>69 827 030</b>

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre s'élève à 989 ETPT annuels, soit 11,3 % des emplois consommés en 2019.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	72 085 906	69 827 030	72 085 906	69 827 030
Rémunérations d'activité	44 568 612	42 437 222	44 568 612	42 437 222
Cotisations et contributions sociales	26 924 152	26 862 191	26 924 152	26 862 191
Prestations sociales et allocations diverses	593 142	527 617	593 142	527 617
<b>Total</b>	<b>72 085 906</b>	<b>69 827 030</b>	<b>72 085 906</b>	<b>69 827 030</b>

**Action 15**

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	85 833 693		<b>85 833 693</b>	85 205 024		<b>85 205 024</b>
Crédits de paiement	85 833 693		<b>85 833 693</b>	85 205 024		<b>85 205 024</b>

Constitués d'une partie des effectifs de la DGEFP et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action 15 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre s'élève à 1 227 ETPT annuels, soit 14 % des emplois consommés en 2019.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	85 833 693	85 205 024	85 833 693	85 205 024
Rémunérations d'activité	52 440 730	51 472 474	52 440 730	51 472 474
Cotisations et contributions sociales	32 787 047	33 171 748	32 787 047	33 171 748
Prestations sociales et allocations diverses	605 916	560 802	605 916	560 802
<b>Total</b>	<b>85 833 693</b>	<b>85 205 024</b>	<b>85 833 693</b>	<b>85 205 024</b>

**Action 16**

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	333 271 905		<b>333 271 905</b>	328 843 538		<b>328 843 538</b>
Crédits de paiement	333 271 905		<b>333 271 905</b>	328 843 538		<b>328 843 538</b>

Les effectifs de l'action 16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés, notamment les agents de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre s'élève à 4 754 ETPT annuels, soit 54,2 % des emplois consommés en 2019.

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	333 271 905	328 843 538	333 271 905	328 843 538
Rémunérations d'activité	199 108 846	199 813 240	199 108 846	199 813 240
Cotisations et contributions sociales	132 107 782	127 069 124	132 107 782	127 069 124
Prestations sociales et allocations diverses	2 055 277	1 961 174	2 055 277	1 961 174
<b>Total</b>	<b>333 271 905</b>	<b>328 843 538</b>	<b>333 271 905</b>	<b>328 843 538</b>

## Action 17

## Personnels de statistiques, études et recherche

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	21 752 975		<b>21 752 975</b>	20 494 570		<b>20 494 570</b>
Crédits de paiement	21 752 975		<b>21 752 975</b>	20 494 570		<b>20 494 570</b>

Les effectifs de l'action 17 participent, en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques des services déconcentrés, aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement des travaux de recherche et d'études. Leur nombre s'élève à 265 ETPT annuels, soit 3 % des emplois consommés en 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 752 975	20 494 570	21 752 975	20 494 570
Rémunérations d'activité	13 679 487	13 156 525	13 679 487	13 156 525
Cotisations et contributions sociales	7 797 224	7 070 781	7 797 224	7 070 781
Prestations sociales et allocations diverses	276 264	267 263	276 264	267 263
<b>Total</b>	<b>21 752 975</b>	<b>20 494 570</b>	<b>21 752 975</b>	<b>20 494 570</b>

**Action 18****Personnels transversaux et de soutien**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	101 512 491		<b>101 512 491</b>	96 259 491		<b>96 259 491</b>
Crédits de paiement	101 512 491		<b>101 512 491</b>	96 259 491		<b>96 259 491</b>

Constitués des agents chargés des fonctions d'état-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions supports du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents de l'administration centrale et des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 1 485 ETPT annuels, soit 16,9 % des emplois consommés en 2019.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	101 512 491	96 259 491	101 512 491	96 259 491
Rémunérations d'activité	61 628 564	56 622 872	61 628 564	56 622 872
Cotisations et contributions sociales	38 914 526	38 721 486	38 914 526	38 721 486
Prestations sociales et allocations diverses	969 401	915 132	969 401	915 132
<b>Total</b>	<b>101 512 491</b>	<b>96 259 491</b>	<b>101 512 491</b>	<b>96 259 491</b>

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEREP - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>914 000</b>	<b>914 000</b>	<b>904 818</b>	<b>904 818</b>
Subventions pour charges de service public	914 000	914 000	904 818	904 818
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 813</b>	<b>125 230</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	36 813	125 230
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 817</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	0	39 817
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153 561</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	0	153 561
<b>INED - Institut national d'études démographiques (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	0	90 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 456 377</b>	<b>1 782 760</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	695 884	654 367
Dotations en fonds propres	0	0	3 760 143	1 128 043
Transferts	0	0	350	350
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>	<b>13 909 000</b>	<b>13 909 000</b>	<b>14 278 614</b>	<b>14 278 614</b>
Subventions pour charges de service public	13 909 000	13 909 000	13 908 614	13 908 614
Transferts	0	0	370 000	370 000
<b>Total</b>	<b>14 823 000</b>	<b>14 823 000</b>	<b>19 676 622</b>	<b>17 374 800</b>
Total des subventions pour charges de service public	14 823 000	14 823 000	15 546 129	15 876 407
Total des dotations en fonds propres	0	0	3 760 143	1 128 043
Total des transferts	0	0	370 350	370 350

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle		91	0	0	0	0
	Réalisation 2018	3	10	5	0	0
	Prévision 2019	3	11	4	0	0
<b>Total</b>		<b>91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Réalisation 2018	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Prévision 2019	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019



## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	92	91
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-1	-1
<b>Impact du schéma d'emplois 2019</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
<b>Emplois sous plafond 2019 *</b>	<b>90</b>	<b>88</b>

\* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-2	-3

## OPÉRATEURS

## INTEFP - INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'INTEFP est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle de la ministre du travail. Son budget annuel est de l'ordre de 17 M€, financé essentiellement par une subvention pour charges de service public versée par le programme 155. Son plafond d'emplois en 2019 est de 90 ETPT.

Ces moyens sont destinés à financer la formation professionnelle initiale et continue des agents du ministère, notamment des inspecteurs du travail, et le plan de transformation de l'emploi (PTE) concernant les contrôleurs du travail. Les actions de formation sont priorisées annuellement à la suite d'une concertation entre les directions d'administration centrale « métier » (DGEFP, DGT), le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INTEFP en cours est construit autour de cinq axes qui ont, encore en 2019, structuré l'activité de l'institut, notamment dans le cadre du nouveau contexte législatif et réglementaire introduit par les ordonnances modifiant le code du travail :

- être acteur de la professionnalisation des agents et cadres du ministère du travail, aux niveaux central et déconcentré ;
- accompagner les politiques publiques en tant qu'opérateur de formation continue du ministère, en mettant en œuvre l'offre nationale de formation ;
- accompagner les processus de transformation internes et externes des services ;
- associer les partenaires contribuant aux politiques publiques auxquelles participe le ministère, et devenir un opérateur de référence en renforçant les partenariats stratégiques et en développant une offre de service reconnue, aux niveaux interministériel, interinstitutionnel et à l'international ;
- optimiser la gestion des moyens de l'établissement, notamment sur le plan immobilier, dans une démarche de modernisation du cadre financier et comptable de l'opérateur.

L'année 2019 a été une année de bilan et de transition avant la préparation en 2020 d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P138 – Emploi outre-mer</b>						<b>27</b>
Transferts						27
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>						
Transferts						
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>		<b>100</b>			<b>1 090</b>	<b>446</b>
Subventions pour charges de service public		100			1 091	429
Transferts					-1	17
<b>P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>14 114</b>	<b>14 113</b>	<b>13 909</b>	<b>13 909</b>	<b>14 279</b>	<b>14 279</b>
Subventions pour charges de service public	14 114	14 113	13 909	13 909	13 909	13 909
Transferts					370	370
<b>Total</b>	<b>14 114</b>	<b>14 213</b>	<b>13 909</b>	<b>13 909</b>	<b>15 368</b>	<b>14 751</b>

Une recette de 370 000 € en provenance du programme 155 a été allouée en sus de la subvention pour charges de service public prévue en LFI 2019. Il s'agit d'une recette fléchée allouée à l'INTEFP qui mutualise l'organisation et l'exécution des plans régionaux de formation métier (PRFM) des DIRECCTE (métropole).

## COMPTE FINANCIER 2019

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	8 676	7 259	Subventions de l'État	13 909	13 909
<i>dont charges de pensions civiles</i>		1 639	– subventions pour charges de service public	13 909	13 909
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 880	9 545	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		728
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 134	1 184	Autres produits	3 824	2 015
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	1 134	1 184	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>18 556</b>	<b>16 804</b>	<b>Total des produits</b>	<b>17 733</b>	<b>16 652</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	824	152
Total : équilibre du CR	18 556	16 804	Total : équilibre du CR	18 556	16 804

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	310	1 032
Investissements	657	388	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		388	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>657</b>	<b>775</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>310</b>	<b>1 032</b>
Augmentation du fonds de roulement		257	Diminution du fonds de roulement	347	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | OPÉRATEURS

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 676	8 676	7 853	7 853
Fonctionnement	9 321	8 746	8 417	7 951
Intervention	0	0	0	0
Investissement	657	657	367	405
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>18 654</b>	<b>18 080</b>	<b>16 637</b>	<b>16 209</b>
Dépenses de pensions civiles globales	0	0	1 639	1 639

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>14 472</b>	<b>14 423</b>
Subvention pour charges de service public	13 909	13 909
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	563	515
<b>Recettes fléchées</b>	<b>2 655</b>	<b>1 606</b>
Financements de l'État fléchés	1 148	965
Autres financements publics fléchés	1 089	524
Recettes propres fléchées	418	116
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>17 127</b>	<b>16 029</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>953</b>	<b>180</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
INTEFP	8 676	9 321	8 746	0	0	657	657	18 654	18 080
	7 853	8 417	7 951	0	0	367	405	16 637	16 209
<b>Total</b>	<b>8 676</b>	<b>9 321</b>	<b>8 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>657</b>	<b>657</b>	<b>18 654</b>	<b>18 080</b>
	<b>7 853</b>	<b>8 417</b>	<b>7 951</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367</b>	<b>405</b>	<b>16 637</b>	<b>16 209</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>953</b>	<b>180</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	33
Autres décaissements non budgétaires	0	56
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>953</b>	<b>269</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	138
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>953</b>	<b>269</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	137
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>137</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>953</b>	<b>132</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	953	270
<b>Total des financements</b>	<b>953</b>	<b>269</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>99</b>
– sous plafond	91	90	88
– hors plafond		10	11
<i>dont contrats aidés</i>		5	4
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		3	3
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.